



NATIONAL CAPITAL COMMISSION
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

CCN-NCC

Gestion de l'entretien des terrains urbains du Québec

Demande de propositions

Table des matières

1	INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
1.1	INTENTION.....	5
1.2	PORTÉE.....	5
1.3	BESOINS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	5
1.4	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	5
1.5	DURÉE DU CONTRAT.....	6
1.6	COMPTE RENDU.....	6
1.7	ACCORDS COMMERCIAUX	6
2	INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES.....	7
2.1	INSTRUCTIONS STANDARDS.....	7
2.2	SOUMISSION DE L'OFFRE ET VISITE DES LIEUX	8
2.3	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	8
2.4	LOIS GOUVERNEMENTALES ET FORUM	9
3	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE L'OFFRE	9
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE L'OFFRE.....	9
4	PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET CRITÈRES DE SÉLECTION.....	11
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	11
4.2	ÉVALUATION TECHNIQUE.....	11
4.2.1	<i>Critère Technique Obligatoire</i>	<i>11</i>
4.2.2	<i>Critères techniques – Exigences cotées (voir annexe C).....</i>	<i>11</i>
4.3	ÉVALUATION FINANCIÈRE	12
4.4	BASE DE SÉLECTION	13
4.5	NÉGOCIATIONS	13
5	CERTIFICATIONS, CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE CONTRAT ET INFORMATION ADDITIONNELLE	15
6	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	17
6.1	DÉFINITIONS	17
6.2	EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	22
6.3	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	22
6.4	CLAUSE STANDARD ET CONDITIONS.....	22
6.4.1	<i>Absence de partenariat.....</i>	<i>22</i>
6.4.2	<i>Garantie d'exécution.....</i>	<i>22</i>
6.4.3	<i>Domages causés par l'Entrepreneur.....</i>	<i>23</i>
6.4.4	<i>Sous-traitance</i>	<i>23</i>
6.4.5	<i>Échéancier</i>	<i>23</i>
6.4.6	<i>Force majeure</i>	<i>23</i>

6.4.7	<i>Droits d'inspection</i>	24
6.4.8	<i>Auditeurs de la CCN</i>	24
6.4.9	<i>Lois et règlements</i>	24
6.4.10	<i>Modifications</i>	25
6.4.11	<i>Cession formelle interdite</i>	25
6.4.12	<i>Changement de contrôle</i>	25
6.4.13	<i>Exceptions</i>	25
6.4.14	<i>Suspension des travaux</i>	25
6.4.15	<i>Droit de résiliation de la CCN</i>	25
6.4.16	<i>Résiliation du Contrat</i>	25
6.4.17	<i>Documents à produire à la résiliation</i>	26
6.4.18	<i>Droits au moment de la résiliation</i>	26
6.4.19	<i>Conflits d'intérêts</i>	26
6.4.20	<i>Totalité du Contrat</i>	26
6.4.21	<i>Accès à l'information</i>	26
6.4.22	<i>Soumissions conjointes</i>	27
6.5	DURÉE	27
6.6	AUTORITÉ CONTRACTANTE	27
6.6.1	<i>L'autorité contractante pour le contrat est:</i>	27
6.6.2	<i>Agent de gestion des contrats (AGC)</i>	28
6.6.3	<i>Représentant de l'entrepreneur</i>	28
6.7	PAIEMENT	28
6.7.1	<i>Modalités de paiement</i>	28
6.8	ORDRE DE PRIORITÉ	28
6.9	MODIFICATIONS À LA PORTÉE DU CONTRAT	29
6.10	MÉTHODE DE FIXATION DES COÛTS	29
6.11	AJOUTS AU CONTRAT	30
6.12	RÉAFFECTATIONS	30
6.13	RETRAITS DU CONTRAT - GÉNÉRALITÉS	30
6.14	RETRAIT TOTAL D'UN SITE/UNITÉ DE RAPPORT/SERVICE	31
6.15	RETRAIT D'ACTIVITÉS/DE SOUS-ACTIVITÉS	31
6.16	CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES (COC)	31
6.17	DIFFÉRENDS	31
6.18	TRANSACTIONS INTERDITES	32
6.18.1	<i>Passation de marchés avec des employés de la CCN</i>	32
6.18.2	<i>Passation de marchés avec une entreprise liée</i>	32
6.18.3	<i>Exception</i>	32
6.19	INDEMNITÉS	32
6.19.1	<i>Obligation inconditionnelle d'exécution</i>	32
6.19.2	<i>Responsabilité des paiements</i>	32
6.19.3	<i>Abstention ne devant pas constituer préclusion</i>	32
6.19.4	<i>Survie de l'indemnité à la renonciation ou à la résiliation</i>	33
6.19.5	<i>Responsabilité principale</i>	33
6.19.6	<i>Aucune obligation d'épuiser les recours</i>	33

6.20	ASSURANCE	34
6.20.1	<i>Protection minimale</i>	34
6.20.2	<i>Transfert de l'assurance</i>	34
6.20.3	<i>Primes</i>	34
6.20.4	<i>Non-résiliation</i>	34
6.20.5	<i>Preuve d'assurance</i>	35
6.20.6	<i>Reconnaissance de la déclaration de désistement et d'indemnité émise par l'Entrepreneur</i> 35	
6.20.7	<i>Assurés additionnels</i>	35
6.20.8	<i>Indemnité</i>	35
6.20.9	<i>Coassurance</i>	35
6.20.10	<i>Indisponibilité de la protection</i>	35
6.20.11	<i>Exclusion des limites à la responsabilité de l'Entrepreneur</i>	36
6.20.12	<i>Examen périodique</i>	36
6.20.13	<i>Divisibilité des dispositions</i>	36
6.20.14	<i>Titres et table des matières</i>	36
6.20.15	<i>Incohérence</i>	36
6.20.16	<i>Extension de sens</i>	36
6.20.17	<i>Avis</i>	36
6.20.18	<i>Délais de rigueur</i>	37
6.20.19	<i>Responsabilité solidaire</i>	37
6.20.20	<i>Assurances supplémentaires</i>	37
6.20.21	<i>Primauté de l'autorité fédérale</i>	37
6.21	REFUS DE PARTENARIAT	38
6.21.1	<i>Successeurs</i>	38
6.21.2	<i>Déclaration et garantie à l'égard des pouvoirs</i>	38
6.21.3	<i>Accès à l'information</i>	38
6.21.4	<i>Aucune offre</i>	38
6.21.5	<i>Différends</i>	38
6.21.6	<i>Propriété intellectuelle</i>	38
6.21.7	<i>Limites imposées au pouvoir de contracter</i>	39
6.21.8	<i>Interdiction</i>	40
6.22	DÉFAUT	40
6.22.1	<i>Dispositions relatives aux défauts</i>	40
6.22.2	<i>Nomination d'un administrateur</i>	41
6.22.3	<i>Recours généraux</i>	42
7	ANNEXE A – ÉNONCÉ DU TRAVAIL	43

Annexe A – Énoncé du travail

Annexe B – Exigences de garantie de soumission et exécution

Annexe C – Critères techniques cotées

Annexe D – Proposition financière

Annexe E – Non applicable

Annexe F – Non applicable

Annexe G – Convention d'offre permanente

Annexe H – Certificat d'assurance

Annexe I – Formulaire de cautionnement de soumission

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 INTENTION

La CCN est à la recherche de services de gestion de l'Entretien qui répondent à des normes d'excellence élevées au meilleur coût. La CCN estime que cette demande de propositions (DDP) se soldera par l'attribution d'un marché. Cependant, si les propositions reçues ne correspondent pas à ces objectifs essentiels, elle n'attribuera pas le marché et adoptera une approche de rechange pour assurer la prestation de ces services.

This document is also available in English.

1.2 PORTÉE

Le présent Contrat décrit la prestation de services d'Entretien des terrains urbains du Québec. Il comporte aussi des obligations en matière de présentation de rapports. La portée du Contrat est déterminée par l'ensemble des services requis dans toutes ses sections et ses annexes. L'Entrepreneur verra à fournir les services exigés dans le Contrat, même si les tâches individuelles ne sont pas mentionnées ou indiquées précisément, mais sont requises afin de fournir la totalité des services demandés.

1.3 BESOINS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Référé à l'annexe H

1.4 ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Par l'intermédiaire de sa division de l'Intendance de la capitale (IC), la CCN gère les installations naturelles et construites et les biens situés dans la région urbaine de la capitale qui contribuent à mettre en valeur le cadre hautement symbolique du siège du gouvernement. L'objectif de la division est de gérer ces biens pour offrir à tous les utilisateurs une expérience sécuritaire et agréable et pour protéger ses biens naturels.

La direction de l'IC assure la gestion de contrats de services d'entretien de haute qualité visant les sites urbains de la Commission ainsi que l'entretien estival et hivernal d'importantes institutions de la capitale, notamment la colline du Parlement. La gestion de l'entretien efficace et du cycle de vie sont requis pour un éventail varié de biens urbains, depuis des zones protégées en secteur urbain à des promenades aménagées en pleine nature et des parcs très fréquentés au centre-ville qui accueillent des événements d'envergure nationale. D'une manière générale, les objectifs des activités d'entretien visent à protéger la santé et assurer la sécurité du public, à protéger et à préserver les biens, et à offrir une expérience agréable des sites de la CCN qui corresponde au rôle clé qu'ils jouent dans la capitale nationale. En poursuivant ces objectifs, la CCN démontre son

engagement à planifier, élaborer et mettre en œuvre tous ses programmes et ses activités d'une manière à atténuer les effets néfastes sur l'environnement et, idéalement, à mettre en valeur le patrimoine naturel dont elle a la responsabilité.

En outre, la division de l'IC remplit son mandat à l'égard de produits et services destinés aux visiteurs comme des parcs, des installations récréatives, des espaces verts, le Sentier récréatif de la capitale, le programme floral et le programme Vélos dimanche. La division offre également un soutien aux événements qui servent à rehausser le positionnement de la capitale à titre de destination de choix pour les Canadiennes et les Canadiens.

1.5 DURÉE DU CONTRAT

Avec cette DDP, la CCN conclura un contrat de cinq ans (5) débutant le 1er avril 2021 et se terminant le 31 mars 2026. À sa seule discrétion, la CCN peut exercer une (1) option successive de (5) ans selon les mêmes modalités et conditions. Chaque année d'option aura une augmentation d'inflation de + 2,0% par rapport aux frais de l'année précédente.

1.6 COMPTE RENDU

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de sollicitation d'offres. Les soumissionnaires doivent présenter la demande à l'Autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de sollicitation d'offres. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone

1.7 ACCORDS COMMERCIAUX

Les accords commerciaux applicables sont énumérés dans l'avis d'appels d'offres sur Achatsetventes.gc.ca

2 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

2.1 INSTRUCTIONS STANDARDS

Dans l'annexe C – Critères technique cotées, un nombre maximum spécifié de pages est indiqué pour chacune des sections. Cela est nécessaire pour s'assurer que les propositions sont claires et concises. Les informations qui dépassent le nombre maximum spécifié de pages fournies ne seront pas évaluées.

Calcul de pages :

Une page 8.5 po. X 11 po. Texte imprimer sur un coté (sur une face) = 1 page

Une page 8.5 po. X 11 po. Texte imprimer sur deux cotés (sur les deux faces) = 2 pages

Une page 11 po. X 17 po. Texte imprimer sur un coté (sur une face) = 2 pages

Une page 11 po. X 17 po. Texte imprimer sur deux cotés (sur les deux faces) = 4 pages

Items qui ne contribuent pas au calcul des pages :

- Lettre de la compagnie
- Garantie de soumission
- CVs du personnel, certificats, diplômes, notes
- Des séparateurs de section pour la proposition technique
- Toutes annexes de la DDP

L'utilisation de cartables pour les propositions techniques n'est pas suggérée. Des spirales sont préférées aux cartables.

Le processus d'évaluation comporte quatre (4) étapes :

Étape 1 - vérifie que la proposition répond aux exigences obligatoires

Étape 2 - évalue les propositions qui passent l'étape 1 et attribue des points en fonction des exigences notées spécifiées.

Étape 3 - évalue les propositions qui passent l'étape 2 et attribue des points en fonction des exigences notées spécifiées.

Étape 4 - évalue la proposition financière des propositions qui passent l'étape 3 et attribue les points en fonction des formules spécifiées.

Chaque proposition se compose de deux (2) courriels distincts : Courriel no. 1 et Courriel no. 2.

2.2 SOUMISSION DE L'OFFRE ET VISITE DES LIEUX

DATE DE FERMETURE DE LA SOUMISSION: **le 14 septembre 2020 à 3:00 HNE**

ENVOI DES PROPOSITIONS À :

Bids-Soumissions@ncc-ccn.ca

Veillez-vous référer au dossier de l'appel d'offres de la CCN no. NR194

Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer que les propositions et tous les documents connexes sont reçus à l'adresse courriel spécifiée avant la date et l'heure de clôture. Les soumissionnaires peuvent demander un reçu à la livraison. Les propositions arrivant après la date et l'heure de clôture de l'offre seront disqualifiées et ne feront l'objet d'aucun autre examen.

Les propositions de télécopie seront traitées comme non conformes et ne feront l'objet d'aucun autre examen.

Visite des lieux (non obligatoires)

Les Soumissionnaires sont invités à assister, à leurs frais, à une visite des lieux. La visite débutera à 10h00 précises, heure d'Ottawa, le 1 septembre 2020 au Lac Leamy, Gatineau, Quebec. Voici le lien Google pour le lieu de rencontre; <https://www.google.ca/maps/@45.4553384,-75.7115897,15z>

Chaque Soumissionnaire ne pourra déléguer qu'un maximum de deux (2) représentants à la visite des lieux. Les Soumissionnaires sont priés de confirmer leur présence à la visite des lieux au plus tard le 27 août 2020 par courriel adresser à nathalie.rheault@ncc-ccn.ca.

Il est fortement recommandé que les Soumissionnaires participent à la visite des lieux afin de s'assurer d'avoir de bonnes connaissances globales de l'étendue des travaux requis.

2.3 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

ADRESSER VOS QUESTIONS EN ECRIT A : Nathalie Rheault, courriel nathalie.rheault@ncc-ccn.ca

Les demandes de renseignements concernant cette RFP doivent être soumises par écrit à l'agent des contrats principal le plus tôt possible au cours de la période de sollicitation. Les demandes de renseignements doivent être reçues au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date fixée pour la clôture de la sollicitation afin de laisser suffisamment de temps pour fournir une réponse. Les demandes de renseignements reçues par la suite peuvent entraîner l'absence d'une réponse. Afin d'assurer l'uniformité et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent principal des contrats examine le contenu de l'enquête et décide s'il y a lieu d'apporter une modification. Toutes les demandes de renseignements et autres communications liées à cet appel d'offres

envoyées tout au long de la période de sollicitation doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent principal des contrats. Le non-respect de cette exigence pendant la période de sollicitation peut, pour cette seule raison, entraîner l'exclusion d'une proposition.

2.4 LOIS GOUVERNEMENTALES ET FORUM

Tout contrat résultant doit être régi, interprété et interprété conformément aux lois applicables en vigueur dans la province du Québec.

Tout litige découlant du présent contrat est assujéti à la compétence exclusive des tribunaux de la province du Québec (Canada).

3 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE L'OFFRE

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE L'OFFRE

COURRIEL NO. 1

Exigences obligatoires

- Garantie de soumission sous la forme d'un cautionnement de soumission seulement. À noter: En raison de la situation actuelle liée au Covid-19, la seule forme de garantie de soumission que la CCN acceptera est un cautionnement de soumission.
- Profil d'entreprise
- Finances

ET

Proposition technique

- Une (1) copie de la proposition technique en format Adobe PDF qui incluent tous les éléments identifiés dans l'annexe C.

COURRIEL NO. 2

Proposition Financière

À être soumise dans un courriel séparé. Elle doit inclure:

- Une (1) originale de la proposition financière signée; Annexe D-A parties 1, 2, 3, 4 et 5.

La proposition financière doit être présentée dans un courriel séparément et clairement marquée courriel no. 2 (ne pas insérer d'autre document dans ce courriel). Les frais fixes et les ventilations des coûts et toute autre information financière identifiée dans ladite proposition financière ne doivent pas figurer dans la proposition technique ou ailleurs dans la proposition.

4 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET CRITÈRES DE SÉLECTION

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION

- (a) Les soumissions seront évaluées conformément à l'exigence totale de l'appel d'offres, y compris les critères d'évaluation technique et financière.
- (b) Une équipe d'évaluation composée des représentants de la CCN évaluera les soumissions

4.2 ÉVALUATION TECHNIQUE

4.2.1 Critère Technique Obligatoire

Étape 1 : Profil d'entreprise, Finances et Garantie de soumission

Toutes les propositions détaillées reçues à temps seront examinées afin de s'assurer que les exigences obligatoires de la DDP identifiées ont été soumises. Les propositions détaillées conformes aux exigences obligatoires sont considérées comme conformes et passeront à l'étape 2 du processus d'évaluation. Les propositions détaillées qui ne sont pas conformes aux exigences obligatoires doivent être considérées comme non conformes et ne seront pas examinées davantage

ÉTAPE 1	EXIGENCES	VALEUR	SECTION ANNEXE C
Profil d'entreprise	Obligatoire	Réussite/échec	3.3.1
Finances	Obligatoire	Réussite/échec	3.3.2
Garantie de soumission	Obligatoire	Réussite/échec	3.3.3
Réussite/échec			

4.2.2 Critères techniques – Exigences cotées (voir annexe C)

Chaque proposition technique conforme à l'étape 1 sera évaluée et cotée selon les critères

Étape 2: Expérience d'entreprise (40 points)

Chaque proposition technique doit atteindre un minimum de 28 points sur 40 au total pour que l'expérience d'entreprise soit satisfaisant à la DDP et pour passer à l'étape 3 du processus d'évaluation

ÉTAPE 2 – Expérience

Expérience d'entreprise	Cotées	40 points	3.4.1
-------------------------	--------	-----------	-------

28 points sont requis pour procéder à l'étape 3 40 points

Étape 3: Plan d'opérationnel (80 points)

Chaque proposition technique doit atteindre un minimum de 42 points sur 60 pour que le Plan d'opérationnel soit satisfaisant à la DDP et pour passer à l'étape 4 du processus d'évaluation.

ÉTAPE 3 – Plan opérationnel

Sommaire	Cotées	5 points	3.5.1
Organigrammes	Cotées	10 points	3.5.2
Responsabilités professionnelles	Cotées	10 points	3.5.3
Cédules de travail	Cotées	25 points	3.5.4
Plans de travail	Cotées	10 points	3.5.5
Intégration des Lignes directrices environnementales de l'annexe 2-D	Cotées	20 points	3.5.6

56 points sont requis pour procéder à l'étape 4 80 points

Total des critères techniques – Exigences cotées : 120 points

Les propositions techniques qui n'atteignent pas le score technique minimum requis à l'étape 2 et à l'étape 3 doivent être jugées non satisfaisantes et ne doivent pas être examinées davantage.

4.3 ÉVALUATION FINANCIÈRE

Étape 4: Évaluation financière (voir annexe D)

Le courriel de proposition financière de chaque proposition technique passant l'étape 1, l'étape 2 et l'étape 3 sera ouverte et évaluée

Annexe D-A-1: GRAND TOTAL **Score maximum: 70 points**

La soumission avec le GRAND TOTAL le plus bas pour l'annexe D-A-1 recevra 70 points. Les autres offres seront attribuées des points au prorata par rapport au GRAND TOTAL le plus bas évalué. Par exemple, si le GRAND TOTAL le plus bas proposé par un soumissionnaire est de 100 000 \$ et que le GRAND TOTAL d'un autre soumissionnaire est

de 120 000 \$, la proposition de 120 000 \$ sera attribuer 58.3 points (100 000 \$ / 120 000 \$ x 70 points = 58.3 points)

Annexe D-A-5: Taux pour une convention Score maximum : 10 points

L'offre avec le montant partiel le plus bas recevra 10 points. Les autres offres seront attribuées des points au prorata par rapport au montant partiel le plus bas évalué. Par exemple, si le montant partiel le plus bas proposé par un soumissionnaire est de 10 000 \$ et que la soumission des frais d'un autre soumissionnaire est de 12 000 \$, la proposition de frais de 12 000 \$ se voit attribuer 8.3 points (10 000 \$ / 12 000 \$ x 5 points = 8.3 points)

4.4 BASE DE SÉLECTION

Plus haute combinaison entre la valeur technique (120 points) et le prix total évalué (80 points). L'offre avec le plus haut classement entre mérite technique et de prix total évalué sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. En cas d'égalité (à 1 décimale soit 122,12 vs 122,16), l'offre avec le plus prix Grand Total de l'annexe D-A-1 sera sélectionnée.

4.5 NÉGOCIATIONS

Négociations: dans le cas où le soumissionnaire le mieux classé dépasse le montant de financement alloué par la CCN aux (Annexe D-A-1 Grand Total seulement):

- a) de 25% ou moins, la CCN, à sa seule discrétion, doit:
 - i. annuler la sollicitation; ou
 - ii. obtenir un financement supplémentaire et attribuer le contrat au soumissionnaire le mieux classé; ou
 - iii. réviser l'énoncé des travaux en conséquence et négocier avec le soumissionnaire le mieux classé une réduction correspondante du prix offert.

- b) de plus de 25%, la CCN, à sa seule discrétion, doit:
 - iv. annuler la sollicitation; ou
 - v. obtenir un financement supplémentaire et attribuer le contrat au soumissionnaire le mieux classé; ou
 - vi. réviser l'énoncé des travaux en conséquence et inviter tous les soumissionnaires conformes à soumissionner à nouveau, puis, reclasser les soumissionnaires conformément aux points 4.3 et 4.4.

- c) Si des négociations ou un nouvel appel d'offres sont entrepris conformément aux points a) (iii) ou b) (iii) ci-dessus, les soumissionnaires conserveront les mêmes sous-consultants et fournisseurs que dans leurs offres initiales.

- d) Si la CCN choisit de négocier une réduction du prix de l'offre comme envisagé à l'alinéa a) (iii) ci-dessus et que les négociations ne parviennent pas à un accord, la CCN exercera alors l'une ou l'autre des options mentionnées à la lettre a. ou a. (ii)

5 CERTIFICATIONS, CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE CONTRAT ET INFORMATION ADDITIONNELLE

- 1 Calendrier annuel de paiement des Honoraires fixes pour la première Année du Contrat (annexe 6-A);
- 2 Garantie contractuelle. Le Soumissionnaire choisi devra fournir une garantie contractuelle conforme aux exigences indiquées à l'annexe B.
- 3 Preuve d'assurance. Le Soumissionnaire choisi devra fournir une preuve d'assurance conforme aux exigences indiquées et aussi pour chaque année du contrat.
- 4 Fournisseur – Formulaire de paiement direct et renseignements pour fins d'impôt. Le Soumissionnaire doit remplir et soumettre à la CCN le formulaire de paiement direct et renseignements pour fins d'impôt avant l'octroi du Contrat. Le service de paiement direct simplifiera le transfert des sommes payables par la CCN aux fournisseurs. La section concernant les renseignements pour fins d'impôt est requise en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.
- 5 Certificat de la CSST ou de la CSPAAT. Le Soumissionnaire choisi devra fournir un certificat de décharge de la CSST ou de la CSPAAT selon le cas. Il s'agit d'un document confirmant que l'Entrepreneur est inscrit et que son dossier est en règle.
- 6 Représentant en matière de sécurité. Le Soumissionnaire choisi devra fournir le nom de son représentant en matière de sécurité.
- 7 Plan de santé et sécurité. Le Soumissionnaire choisi devra fournir son plan de santé et sécurité.
- 8 Accès à l'information. Les Propositions détaillées seront considérées comme strictement confidentielles. Cependant, les Soumissionnaires ne doivent pas oublier que la CCN, à titre de société d'État, est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information. Les renseignements fournis pourront être susceptibles de divulgation en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès à l'information. En pareilles circonstances, la CCN sera exonérée de son obligation y afférente de préserver la confidentialité de ces renseignements. Ces renseignements ne sont généralement pas divulgués sans le consentement du Soumissionnaire pertinent, à moins d'une ordonnance en vertu de la Loi. Cependant, le Soumissionnaire consent à ce que son Grand Total soit divulgué publiquement par la CCN et convient qu'il n'aura aucun droit de réclamation contre la CCN, ses employés, agents ou préposés en ce qui a trait à ladite divulgation publique.
- 9 Le Soumissionnaire choisi exonérera la CCN de tous dommages, réclamations, coûts et dépenses engagés ou subis par la CCN à la suite d'un recours ou d'une procédure judiciaire relativement à une violation faite, effectuée, causée, menacée ou poursuivie par toute personne qui était sous la direction ou le contrôle de l'Entrepreneur pendant la Durée du Contrat résultant et où cette personne fait une réclamation sur un droit moral, tel que défini dans la Loi sur le droit d'auteur. L'obligation d'exonération en vertu de la présente clause survit à la résiliation du Contrat résultant et demeurera en vigueur pour la durée du droit d'auteur sur les travaux créés dans le cadre du Contrat résultant. Cette exonération obligatoire relative aux allégations de violation de droits moraux s'ajoute aux autres exonérations obligatoires de l'Entrepreneur établies dans le Contrat.
- 10 Le Soumissionnaire choisi exonérera la CCN de tous dommages, réclamations, coûts et dépenses engagés ou subis par la CCN à la suite d'un recours ou d'une procédure judiciaire relativement à une

violation faite, effectuée, causée, menacée ou poursuivie par toute personne qui était sous la direction ou le contrôle de l'Entrepreneur pendant la Durée du Contrat résultant et où cette personne fait une réclamation sur un droit moral, tel que défini dans la Loi sur le droit d'auteur. L'obligation d'exonération en vertu de la présente clause survit à la résiliation du Contrat résultant et demeurera en vigueur pour la durée du droit d'auteur sur les travaux créés dans le cadre du Contrat résultant. Cette exonération obligatoire relative aux allégations de violation de droits moraux s'ajoute aux autres exonérations obligatoires de l'Entrepreneur établies dans le Contrat.

6 CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 DÉFINITIONS

« **Loi** » La Loi sur la capitale nationale, L.R.C. (1985), ch. N-4, telle que modifiée et les règlements adoptés en vertu de cette dernière.

« **Services additionnels** » Toute exigence ajoutée en vertu de la clause 6.8 qui n'était pas, à l'origine, comprise dans les honoraires fixes du Contrat.

« **Droit applicable** » En tout temps, relativement à une personne, à une propriété, à une transaction ou à un événement, quels qu'ils soient, l'ensemble des lois, arrêtés, statuts, règlements, traités, jugements et décrets en vigueur et (qu'ils aient ou non force de loi) l'ensemble des directives, règles, consentements, approbations, autorisations, lignes directrices, ordres et politiques mis en vigueur par toute autorité gouvernementale ou les personnes ayant une autorité sur la personne, la propriété, la transaction ou l'événement concernés, y compris toutes les lois relatives à l'environnement.

« **Bien** » À moins que le contexte indique clairement une intention contraire, lorsque le terme « bien » est utilisé dans le présent Contrat, il doit être interprété comme signifiant à la fois les biens naturels et les biens construits.

« **Butoir** » Petit poteau ou série de petits poteaux installés à certains intervalles sur un Sentier ou une Piste pour limiter l'accès des véhicules. Il est en métal, articulé et doté d'un cadenas.

« **Bâtiments** » désigne les structures ou les édifices patrimoniaux désignés appartenant et entretenus par la CCN. Ces structures sont incluses dans le présent contrat et font partie intégrante de ce contrat

« **Jour ouvrable** » Du lundi au vendredi inclusivement, sauf les jours fériés établis dans la province du Québec. La présente définition s'applique à la gestion du Contrat et non au Travail que doit effectuer l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat.

« **Heures de bureau** » Période d'un jour ouvrable comprise entre 8 h et 17 h. La présente définition s'applique à la gestion du Contrat et non au Travail que doit effectuer l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat.

« **Direction de l'intendance de la capitale** » (Direction de l'IC) Direction de la CCN responsable de l'Entretien, de la gestion et de la préservation des Biens naturels et culturels de la région de la capitale du Canada.

« **Entretien civil** » Prestation de tous les services nécessaires à l'Entretien et à la préservation des infrastructures matérielles de la CCN, comme les routes, les Sentiers, les Pistes, les abris, les babillards, la signalisation et les Biens mobiliers.

« **Composante** » Partie constitutive d'un Système ou d'un tout qui fait partie ou non d'un Bien. Malgré ce qui précède, une Composante peut aussi fonctionner seule, indépendamment du ou des Systèmes dont elle fait partie.

« **Produits consommables** » Produits qui sont couramment utilisés pleinement lorsqu'un Système ou une Composante est en fonctionnement et dont on prévoit le remplacement et l'achat récurrents. En voici une liste partielle, mais non limitative : boulons, écrous, clous, courroies, attaches autobloquantes, peinture de retouche, adhésifs, calfeutrage, huiles et lubrifiants, fluides hydrauliques, fusibles, produits de nettoyage, connecteurs.

« **Contrat** » Le Contrat conclu entre le soumissionnaire choisi et la CCN, et incluant, en faisant les changements nécessaires selon le contexte, l'ensemble des présentes Conditions, en fonction desquelles le soumissionnaire choisi convient d'exécuter la totalité des services concernés conformément aux normes de rendement énoncées dans toutes les parties du Contrat de gestion de l'Entretien, ainsi que toute autre question découlant de la proposition retenue et acceptée par la CCN, le cas échéant.

« **Agent de gestion du Contrat** » ou « **AGC** » Employé ou délégué de la CCN dont la fonction consiste à gérer le Contrat au nom de celle-ci.

« **Entrepreneur** » Synonyme de « soumissionnaire choisi ».

« **Corridor** » Espace situé au-dessus de la Chaussée et/ou des Accotements d'une Piste, d'un Sentier ou d'un Chemin forestier d'où il faut enlever des broussailles et des grosses branches.

« **Proposition détaillée** » Document qui a été présenté par le soumissionnaire d'une proposition en réponse à la DDP publiée par la CCN et qui fera l'Objet d'une évaluation par la CCN en vue de la sélection du soumissionnaire choisi.

« **Systèmes de drainage** » Aux fins du présent Contrat, comprend notamment les fossés, les pentes de talus, les levées de terre, les ponceux et les canaux de drainage.

« **Service d'intervention d'urgence** » Service d'intervention qui est en liaison avec les services d'urgence et que doit fournir l'Entrepreneur 24 heures sur 24, tous les jours de l'Année.

« **Employés de l'Entrepreneur** » ou « **Personnel de l'Entrepreneur** » Personnes au service de l'Entrepreneur, que l'expression soit en majuscules ou en minuscules. Comprennent les Entrepreneurs dépendants et les sous-traitants de l'Entrepreneur, ainsi que leurs employés et travailleurs bénévoles.

« **Lois relatives à l'environnement** »

- I. Ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux, régionaux ou municipaux relatifs à l'environnement ou à la santé et à la sécurité au Travail, qui peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre.
- II. Ensemble des décisions portant sur le droit de l'environnement et sur le droit en matière de santé et de sécurité au Travail.
- III. Ensemble des procédures d'évaluation environnementale, des règles, des règlements municipaux, des politiques (notamment, mais sans s'y limiter, les procédures et les mesures d'atténuation présentées à l'annexe 4.12), des lignes directrices, des consignes, des approbations, des avis, des permis, des jugements, des directives, des licences, des décisions et des exigences ayant ou non force de loi et pouvant être modifiés ou remplacés de temps à autre.

« **Équipement** » Ensemble du matériel et de la machinerie devant être fournis par l'Entrepreneur à la satisfaction de la CCN en vue de l'exécution de l'Entretien paysager et de l'Entretien civil, du Déneigement

et du déglacage, de la gestion des déchets et des opérations de nettoyage et des autres services, en vertu du Contrat.

« **Insolvabilité** » L'un ou l'autre des cas suivants :

- i. Cas où l'Entrepreneur ou une autre partie engage des procédures visant à entraîner la cessation des activités, la dissolution ou la liquidation de l'Entrepreneur; cas où de telles procédures sont engagées contre l'Entrepreneur; cas où l'Entrepreneur acquiesce à de telles procédures; cas où l'Entrepreneur est dissous ou adopte une résolution en ce sens; cas où l'Entrepreneur procède à une cession générale en faveur de ses créanciers; cas où l'Entrepreneur formule une proposition aux termes d'une loi portant sur l'insolvabilité ou la faillite ou est déclaré insolvable ou en faillite; cas où l'Entrepreneur présente une demande de réorganisation, de concordat, d'entente, de redressement, de liquidation ou de dissolution ou exerce un recours analogue aux termes d'une loi actuelle ou future concernant la faillite, l'insolvabilité ou les autres recours en faveur ou à l'encontre des débiteurs.
- ii. Cas où un tribunal compétent formule une ordonnance ou un jugement ou un décret approuvant une demande ou des procédures engagées à l'encontre de l'Entrepreneur dans le but d'obtenir une réorganisation, un concordat, un redressement, une liquidation, une dissolution, une cessation d'activités, une déclaration de faillite ou d'insolvabilité ou un recours analogue aux termes d'une loi actuelle ou future régissant la faillite, l'insolvabilité ou les autres recours en faveur ou à l'encontre des débiteurs.
- iii. Cas où un syndic de faillite, un administrateur judiciaire, un liquidateur, un administrateur ou tout autre responsable investi de pouvoirs analogues est nommé pour prendre en charge la totalité ou une partie importante des biens de l'Entrepreneur.

« **Clôture** » Inclut, mais non de façon limitative, les clôtures à mailles losangées, les clôtures de perche, les clôtures en grillage, les clôtures à neige, les clôtures en billots de bois, les barrières et les mécanismes de verrouillage, et les barricades.

« **Biens mobiliers** » Inclut, mais non de façon limitative, tous les types de babillards, de bancs, de poubelles, de tables de pique-nique, les Clôtures, les poteaux indicateurs, la signalisation, les barrières et les bornes de protection, etc.

« **Force majeure** » N'importe quel des événements suivants qui (i) empêche l'Entrepreneur de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Contrat **et** (ii) n'est pas causé par l'Entrepreneur et est indépendant de sa volonté : cas fortuits, tremblements de terre, raz de marée, ouragans, tornade, éclairs, guerres (déclarées ou non), émeutes, actes ou menaces terroristes, rébellions, troubles populaires, actes de sabotage, pannes partielles ou totales des services publics, grève ou autre interruption de Travail, sauf si elle est exclusivement réservée aux employés de l'Entrepreneur, pénuries ou non-disponibilité de main-d'œuvre, de matériaux et de fournitures (après que l'Entrepreneur a consenti l'effort maximum pour remplacer la main-d'œuvre, les matériaux et les fournitures en question), ou décrets, lois, règlements ou directives émanant d'une autorité gouvernementale.

« **Honoraires fixes** » Montant annuel payable par la CCN à l'Entrepreneur pour chaque Année que dure le Contrat.

« **Taux horaire/Prix unitaire** » Coût des services décrits à l'annexe D-A-5 de la DDP et devant être fournis par l'Entrepreneur en conformité avec les normes de rendement contenues dans le présent Contrat.

« **Espèces envahissantes** » Espèces étrangères envahissantes dont l'introduction ou la propagation a des impacts négatifs sur la biodiversité indigène, y compris sur les espèces en péril, et aussi sur l'économie, la société et la santé humaine (p. ex., nerprun, cynanche, panais sauvage, berce du Caucase, herbe à puce). La CCN peut fournir au soumissionnaire une liste non exhaustive des espèces envahissantes qui ont été répertoriées sur ses terrains jusqu'à présent.

« **Entretien paysager** » Prestation de tous les services nécessaires à l'Entretien et à la préservation des Biens naturels de la CCN, comme le gazon, les arbres, etc.

« **Entretien** » Ensemble des activités d'Entretien paysager, d'Entretien civil, de Déneigement et de déglacage, de gestion des déchets et de nettoyage ainsi que tout autre service devant être effectué par l'Entrepreneur régulièrement afin de respecter ses obligations en vertu du présent Contrat. Signifie également le respect d'un ensemble précis de normes de qualité afin d'obtenir l'état souhaité pour un Bien donné. Ce service implique l'installation, l'Entretien, la réparation et la restauration des Biens afin qu'ils soient dans un état tel qu'ils puissent être utilisés efficacement pour l'usage auquel ils sont destinés.

« **Région de la capitale nationale** » ou « **RCN** » S'entend au même sens que dans la Loi.

« **CCN** » La Commission de la capitale nationale.

« **Terrain ou Bâtiment de la CCN** » Terrain ou bâtiment dont la CCN est propriétaire et dont elle fait l'entretien. Ces terrains et ces bâtiments sont incorporés dans le présent Contrat et en font partie intégrante.

« **Dossiers de la CCN** » Tout document dont la CCN a la garde, qui existe lors de l'entrée en vigueur du Contrat et qui se rapporte à l'Objet, ainsi que tout renseignement, toute donnée ou tout document se rapportant à l'Objet et préparés par l'Entrepreneur pendant la Durée du Contrat, ainsi que tout compte rendu de ces renseignements ou documents, ce qui comprend la correspondance, les notes de service, les livres, les plans, les cartes, les dessins, les diagrammes, les données illustrées ou graphiques, les photographies, les films, les microfilms, les enregistrements sonores, les bandes vidéo, les données numériques et tout autre document d'information, peu importe sa présentation matérielle ou ses caractéristiques.

« **Piste** » Chemin constitué surtout de sols naturels compactés, avec l'ajout de matériau granulaire à certains endroits pour compenser des conditions humides.

« **Personne** » Particulier, compagnie, société de personnes, fiducie, autre personne morale, autre association immatriculée, gouvernement ou organisme gouvernemental.

« **Soumissionnaire** » Personne qui soumet une Proposition détaillée en réponse à la présente DDP.

« **Remplacement** » Remplacement d'un bien parvenu au terme de sa durée de vie utile par un nouveau. Le Bien remplacé a habituellement été démolé ou détruit, p.ex. le remplacement de Biens mobiliers tels que des tables de pique-nique, des bancs, clôtures, etc.

« **Demande de propositions** » ou « **DDP** » La Demande de propositions publiée par la CCN et portant le numéro de dossier de soumission NR194 pour le Contrat visant les Terrains urbains du Québec.

« **Chemin** » Surtout goudronné ou asphalté, mais certains tronçons peuvent être en gravier ou en pierre concassée.

« **Émondage de passage libre et de sécurité** » Toutes les opérations d'émondage, de taille et d'enlèvement d'arbres et d'arbustes en lien avec la sécurité et avec l'Entretien des Corridors de dégagement sur les terrains visés par le présent Contrat.

« **Accotement** » Bande de terrain située de chaque côté d'une Piste, d'un Sentier, d'un Chemin ou d'un Chemin forestier.

« **Signalisation** » Tous les panneaux situés dans les limites géographiques du Contrat, généralement dans les terrains de stationnement des Début de Sentier ou près d'eux, le long des Sentiers et des Pistes, et à côté ou à proximité des trottoirs de bois et des passerelles piétonnières. Inclut, mais non de façon limitative, les panneaux de prescription, de direction, d'interprétation et d'identification, les repères de Sentier, les panneaux commémoratifs, les babillards de Début de Sentier situés dans les terrains de stationnement ou près d'eux et les plaques historiques.

« **Déneigement et déglçage** » Entretien nécessaire au déblaiement et à l'enlèvement de la neige et au déglçage sur tous les Biens désignés, y compris, mais non de façon limitative, les Sentiers, les Pistes et les toilettes, dans le but d'en assurer un accès en toute sécurité par le public en tout temps.

« **Convention d'offre à commandes** » (COC) Convention non liant par laquelle l'Entrepreneur s'engage à fournir les biens et/ou les services demandés par la CCN pendant une période de temps définie, selon des prix préétablis et les Conditions applicables de la présente entente.

« **Objet** » Les Terrains et Bâtiments, les Biens Mobiliers et immeubles ainsi que l'ensemble des tâches et/ou des services s'y rapportant et devant être accomplis en vertu du Contrat.

« **Soumissionnaire choisi** » Entrepreneur, s'il y en a un, à qui la CCN a attribué le Contrat.

« **Discontinuité de surface** » Irrégularité verticale de 2 cm ou plus qui se manifeste par un soulèvement ou une fente de la surface d'un trottoir, d'un Sentier, d'une Piste, d'un trottoir de bois, d'une passerelle piétonnière, d'un Chemin forestier ou d'un Chemin.

« **Système** » Ensemble de Composantes en interaction et/ou interdépendantes formant un tout intégré.

« **Durée du Contrat** » désigne la période commençant le 1er avril 2021 et se terminant le 31 mars 2026 et peut comprendre une (1) option successive de (5) ans que la CCN peut exercer à sa seule discrétion.

« **Conditions** » Le présent Contrat et les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et ainsi que les autres expressions semblables qui se rapportent à ces Conditions. Sauf indication contraire, les articles, les clauses et les énumérations cités sont des dispositions des présentes Conditions.

« **Début de Sentier** » Aire entourant les terrains de stationnement de la CCN. Elle englobe l'accès aux toilettes, aux babillards et au réseau de Sentiers et de Pistes.

« **Sentier** » parfois asphalté, mais construit surtout avec de la poussière de pierre, du tout-venant, du calcaire extrait de carrières, du gravier, de la pierre concassée ou du paillis. Les matériaux peuvent être combinés à certains endroits pour compenser des conditions humides.

« **Chaussée** » Surface de roulement d'une Piste, d'un Sentier ou d'un Chemin forestier.

« **Gestion des déchets** » et/ou « **opérations de nettoyage** » Comprend le ramassage, le nettoyage et l'élimination des déchets organiques et inorganiques (solides et/ou liquides), l'élimination de graffiti ainsi que les activités générales de nettoyage des Biens inclus dans la portée du présent Contrat.

« **Travail** » Ensemble des biens, des services, des matériaux, de l'Équipement, des logiciels et des choses que l'Entrepreneur est tenu de faire, de fournir ou d'exécuter à l'égard de l'Objet, conformément aux modalités du présent Contrat.

« **Année** » Période de douze mois consécutifs comprise dans la durée du Contrat et allant du 1^{er} avril d'une Année civile donnée au 31 mars de l'Année civile suivante.

6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Voir annexe H Exigences en matière de sécurité

6.3 ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit effectuer les travaux conformément à l'énoncé de travail à l'annexe « A » et à l'offre technique et financière de l'entrepreneur, qui s'intitule _____ datée _____.

6.4 CLAUSE STANDARD ET CONDITIONS

6.4.1 Absence de partenariat

Il est entendu que ni les dispositions du présent Contrat ni les gestes posés par les parties ne seront considérés comme créant une relation de partenariat, de coentreprise ou d'entreprise commune, autre que contractuelle. À tous les égards, l'Entrepreneur agit de manière autonome et indépendante et l'ensemble des dettes et des obligations contractées par un tiers sont et demeurent exclusivement la responsabilité de l'Entrepreneur.

6.4.2 Garantie d'exécution

L'Entrepreneur garantit qu'il est qualifié pour exécuter le Travail exigé aux termes du présent Contrat, en ce sens qu'il possède les qualités requises, y compris mais non de façon limitative, les exigences en matière d'autorisation d'exercer ou de reconnaissance professionnelle qu'impose le droit applicable, de même que les connaissances, l'habileté et les aptitudes pour exécuter le Travail.

Tout Travail et/ou tout service effectué par l'Entrepreneur doit respecter les normes établies et généralement acceptées pour le genre de fournitures et de services visés par le présent Contrat et être à tous égards conforme aux exigences, le matériel et l'exécution devant être exempts de défauts. L'Entrepreneur convient que la présente garantie demeurera en vigueur après l'acceptation et le paiement du Travail et que son obligation à ce titre comprend la réparation ou le remplacement de tout ou partie du Travail qui deviendra défectueux dans

les douze (12) mois suivant la date de livraison ou d'achèvement du Travail, par suite de défauts de conception, de matériel ou d'exécution.

6.4.3 Dommages causés par l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est responsable de tous les dommages qu'il cause aux propriétés ou aux Biens de la CCN. Il doit signaler immédiatement à celle-ci tout dommage dans un rapport d'événement. Les dommages à la pelouse, la déchirure d'écorces, le bris d'enseigne, les planches de trottoir de bois ou de passerelle brisées par des Équipements et de la machinerie, un orniérage important, les dommages aux Biens causés par les coupe-bordures, etc. seront considérés comme des dommages qui doivent être réparés par l'Entrepreneur, et ce, à ses propres frais.

Les réparations et les remplacements nécessaires par suite de dommages causés par l'Entrepreneur doivent être exécutés dans les 48 heures après l'incident, à moins d'indication contraire de la CCN. Sinon, celle-ci effectuera les réparations ou les remplacements aux frais de l'Entrepreneur. Si la sécurité du public est menacée (p. ex., dans le cas d'une barrière brisée sur un Sentier), l'Entrepreneur doit immédiatement corriger la situation.

6.4.4 Sous-traitance

L'Entrepreneur doit informer la CCN de tout Travail ou partie de Travail qu'il désire donner en sous-traitance avant de conclure un Contrat à l'égard de cette partie du Travail et doit permettre à la CCN de réviser le mandat du Contrat. Si la portée des travaux précisée dans le mandat ou dans une autre partie du Contrat n'est pas jugée satisfaisante par la CCN, l'Entrepreneur doit apporter toute modification qu'exige alors la CCN. Tout sous-entrepreneur retenu par l'Entrepreneur pour la prestation de services liés au présent Contrat devra respecter toutes les exigences du Contrat.

6.4.5 Échéancier

Il est essentiel que les travaux soient exécutés aux échéanciers indiqués dans le contrat

6.4.6 Force majeure

- a) Sous réserve de la clause 6.4.66.4.6 b), lorsque l'exécution de l'une des obligations de l'Entrepreneur est affectée par un cas de Force majeure telle que définie dans ce Contrat, la date ou la période d'exécution des obligations prévues est alors reportée ou prolongée d'une période correspondant au retard attribuable au cas de Force majeure et la partie qui subit ce retard doit s'acquitter de l'obligation dès que le cas de Force majeure cesse d'empêcher l'exécution de l'obligation. Un cas de Force majeure ne peut prolonger le délai d'exécution d'une obligation que si la chose qui, individuellement ou combinée à d'autres, est soumise à une Force majeure, constitue la principale cause du retard et se situe dans le cheminement critique du processus retardé, de sorte que rien d'autre ne peut être fait et qu'aucun Travail ne peut être accompli tant que persiste le cas de Force majeure (voir la définition de Force majeure).
- b) Dans certaines circonstances, le report de l'exécution d'une obligation dans un cas de Force majeure fait perdre à la CCN toute la valeur ou une partie considérable de la valeur rattachée à cette exécution. Lorsqu'un des services périodiques est interrompu, la reprise éventuelle

de l'exécution signifie que les obligations de l'Entrepreneur ont diminué dans les faits sans réduction correspondante des coûts pour la CCN. Par exemple, si la pelouse doit être tondue à partir d'une certaine hauteur, ce qui dans les faits exige l'exécution de ce service sur une base hebdomadaire, et qu'un cas de Force majeure cause un délai d'une semaine dans l'exécution, la reprise de l'exécution a pour effet d'éteindre la valeur qui aurait été autrement attribuée à l'exécution reportée et résulte en le non-respect des normes de qualité et en un impact négatif sur l'apparence du site. Dans de telles circonstances, la CCN aura le droit d'aviser par écrit l'Entrepreneur qu'elle le dégage de l'obligation d'exécuter le ou les services touchés; la CCN aura aussi le droit de soustraire des Honoraires fixes un montant égal à la valeur de l'obligation de l'Entrepreneur.

- c) L'impossibilité pour l'Entrepreneur de se procurer de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures en raison de hausses de prix, significatives ou non, ne constitue pas un cas de Force majeure.

6.4.7 Droits d'inspection

La CCN aura accès en tout temps, pendant la Durée du Contrat, aux différentes parties de l'Objet, aux fins de l'exécution d'inspections visant à donner l'assurance que l'Entretien est fait conformément aux modalités du Contrat.

6.4.8 Auditeurs de la CCN

La CCN ou son auditeur peut, sans préavis mais pendant les heures de bureau, inspecter, vérifier et examiner tous les livres et les registres de l'Entrepreneur et en conserver des extraits, et ce, afin d'obtenir tout renseignement disponible à la CCN qui permettrait à l'auditeur de déterminer les montants consacrés aux dépenses de fonctionnement ou aux dépenses en immobilisations ou d'effectuer tout calcul ou de régler toute question relative à l'établissement des honoraires ou des autres rémunérations versés ou devant être versés à l'Entrepreneur. La CCN peut exercer ces droits pendant toute la durée du Contrat et pendant les vingt-quatre mois suivant sa fin ou sa résiliation hâtive.

6.4.9 Lois et règlements

Tous les travaux exécutés dans le cadre du présent Contrat doivent être fournis conformément à l'ensemble des textes législatifs fédéraux et provinciaux et des règlements municipaux actuels et futurs. L'Entrepreneur est responsable de tous les frais qu'imposent ces textes et ne pourra à cet égard récupérer aucune somme de la CCN.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'Entrepreneur doit notamment être enregistré et respecter l'ensemble des règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La CCN se réserve le droit de résilier le Contrat si l'Entrepreneur ne dispose pas de l'ensemble des permis et des licences nécessaires à l'exécution du Travail.

L'Entrepreneur doit également s'assurer que tout Travail accompli en vue de répondre aux exigences du présent Contrat est conforme aux codes et aux normes applicables les plus récents (en particulier ceux de l'Association canadienne de normalisation) et que tout Travail spécialisé (électricité, plomberie, etc.) est effectué par des travailleurs titulaires d'une licence.

6.4.10 Modifications

Pour être efficace, toute modification au contrat doit être effectuée par écrit par l'Autorité contractante et le représentant autorisé de l'entrepreneur

6.4.11 Cession formelle interdite

L'Entrepreneur ne peut céder aucun de ses droits ou avantages, ni aucune des responsabilités ou obligations qui sont prévues au Contrat ou qui en résultent, avant d'avoir obtenu le consentement écrit de la CCN, lequel peut être refusé arbitrairement. Toute cession ou sous-Contrat, s'il en est, devra inclure toutes les Conditions types du présent Contrat pouvant raisonnablement s'y appliquer.

6.4.12 Changement de contrôle

Aux fins du présent Contrat, la fusion ou le transfert par effet d'une loi ou autre sera considéré comme une cession auxquelles s'appliqueront les dispositions de cet article.

La CCN se réserve le droit de mettre un terme au présent Contrat si, à sa seule discrétion, elle ne souhaite pas consentir à la cession, au transfert, à la fusion ou au changement de contrôle proposé par l'entrepreneur. Le cas échéant, le Contrat prendra fin.

6.4.13 Exceptions

Nonobstant les dispositions prévues à la clause 6.4.11, l'Entrepreneur peut céder les droits qu'il possède sur les sommes que lui doit la CCN en vertu des présentes à titre de garantie aux fins d'un emprunt visant le financement des activités envisagées aux présentes. Le droit de céder ainsi une garantie aux fins d'un emprunt est accordé à la condition que l'Entrepreneur ait respecté les Conditions des présentes au moment où il décide d'emprunter.

6.4.14 Suspension des travaux

L'autorité contractante peut à tout moment, par avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux en vertu du contrat.

L'entrepreneur doit immédiatement se conformer à une telle ordonnance d'une manière qui minimise le coût de le faire.

6.4.15 Droit de résiliation de la CCN

Aux termes de l'article 40 de la Loi sur la gestion des finances publiques, chaque Contrat prévoyant le versement de sommes d'argent par la CCN s'assortit d'une disposition selon laquelle le versement de ces sommes d'argent est conditionnel à l'existence de crédits parlementaires pour l'Année financière durant laquelle l'engagement financier prévu par le Contrat doit être exécuté. À défaut de crédit parlementaire, la CCN a le droit de donner avis par écrit à l'Entrepreneur de la résiliation intégrale du présent Contrat et la CCN ne sera pas tenue responsable des dommages éventuels subis par l'Entrepreneur suite à une telle résiliation.

6.4.16 Résiliation du Contrat

Le Contrat prend fin à l'expiration du mandat ou à la fin de toute prolongation de la Durée du Contrat ou suite à une cession de Contrat, sauf en cas d'Insolvabilité ou de tout autre défaut aux dispositions des présentes, où la CCN peut choisir, outre les recours auxquels

elle a droit aux termes des présentes en vertu de la loi ou des principes de la justice, de résilier le Contrat.

6.4.17 Documents à produire à la résiliation

Au moment de la résiliation du Contrat :

- a) L'Entrepreneur dispose de quinze jours pour remettre ses livres comptables définitifs à la CCN;
- b) L'Entrepreneur doit remettre immédiatement à la CCN tous les Dossiers et les clés qui appartiennent à la CCN;
- c) L'Entrepreneur doit remettre immédiatement à la CCN tous les Biens portatifs et fonctionnels, l'Équipement, le mobilier et les Biens divers qui appartiennent à la CCN, ainsi qu'un inventaire de ces Biens, y compris tous les ajouts ou remplacements faits au dit inventaire;
- d) L'Entrepreneur doit remettre immédiatement à la CCN, en bon état, tous les Biens fixes appartenant à la CCN, y compris tous les ajouts ou Remplacements faits au dit inventaire.

6.4.18 Droits au moment de la résiliation

La résiliation du Contrat libère les parties concernées de toutes les obligations prévues aux termes des présentes, à l'exception des droits et obligations liés à des créances ou à des recours faisant suite à tout défaut ou à toute question à l'égard desquels des indemnisations ont été consenties aux présentes.

6.4.19 Conflits d'intérêts

L'Entrepreneur accepte de collaborer pleinement avec la CCN au contrôle du respect du code régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat que publient périodiquement le Conseil du Trésor du Conseil privé de la Reine et/ou la CCN, et ce pendant toute la Durée du Contrat.

6.4.20 Totalité du Contrat

Lorsqu'il sera dûment signé par l'Entrepreneur et la CCN, le Contrat constituera la totalité du Contrat liant les deux parties relativement à l'Objet. Il n'y aura aucune garantie, aucune déclaration ni aucune entente entre les parties concernant l'Objet, sauf celles qui sont incluses dans le présent Contrat ou auxquelles celui-ci renvoie. Toutes les dispositions du Contrat sont interprétées comme étant des engagements et des ententes. Sauf dans les cas expressément prévus au Contrat, aucune modification et aucune renonciation à un droit conféré par une disposition ne seront exécutoires à moins que la partie qui sera liée par cette modification ou cette renonciation y consente par écrit. Aucune dérogation à une disposition quelconque du Contrat ne s'appliquera aux autres dispositions. Aucune dérogation de ce genre ne sera permanente, sauf dans les cas expressément prévus.

6.4.21 Accès à l'information

L'Entrepreneur doit, à la demande de la CCN, donner accès à cette dernière aux renseignements personnels, afin d'avoir l'assurance que la personne à laquelle ces renseignements se rapportent puisse exercer son droit d'accès et son droit de demander des corrections.

6.4.22 Soumissions conjointes

La CCN acceptera les Soumissions d'entreprises conjointes. Veuillez noter que toutes les Soumissions, les annexes, les formulaires, etc. soumis à la CCN par une entreprise conjointe, dans le cadre de sa réponse à la DDS, doivent être signés par un représentant autorisé de chacune des firmes qui forment l'entreprise conjointe. Une Soumission présentée par une entreprise conjointe doit comprendre une lettre de présentation informant la CCN de l'intention des firmes constituantes de fonctionner à titre d'entreprise conjointe si elles se voient attribuer le Contrat des travaux. La lettre doit identifier chacune des firmes formant l'entreprise conjointe et doit être signée par un représentant dûment autorisé de chacune des firmes formant l'entreprise conjointe. La lettre de présentation soumise avec chaque Soumission doit comprendre un énoncé reconnaissant que chaque partie de l'entreprise conjointe comprend et convient qu'elle est conjointement et solidairement responsable de toutes les obligations de la DDS ainsi que de tout contrat attribué à la suite de la DDS. Veuillez noter que si le Soumissionnaire retenu est une entreprise conjointe, l'accord de coentreprise signé devra être présenté préalablement à l'octroi du contrat. Chaque entreprise conjointe doit identifier une seule personne comme représentant aux fins du Contrat. Cette personne sera responsable de toutes les exigences relatives aux communications et aux rapports.

Note : Une entreprise conjointe dont les Entrepreneurs se séparent les activités du Contrat (p.ex., Entretien paysager et civil, Déneigement et déglçage, Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage et Événements spéciaux) et fonctionnent indépendamment ne sera pas acceptée dans le cadre de la présente DDS et sera jugée irrecevable.

6.5 DURÉE

Avec cette DDP, la CCN conclura un contrat de cinq ans (5) débutant le 1er avril 2021 et se terminant le 31 mars 2026. À sa seule discrétion, la CCN peut exercer une (1) option successive de (5) ans selon les mêmes modalités et conditions. Chaque année d'option aura une augmentation d'inflation de + 2,0% par rapport aux frais de l'année précédente.

6.6 AUTORITÉ CONTRACTANTE

6.6.1 L'autorité contractante pour le contrat est:

Nathalie Rheault

Agent principal aux contrats

Adresse : 40 rue Elgin pièce 202, Ottawa, Canada K1P 1C7

Courriel : nathalie.rheault@ncc-ccn.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux

dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.6.2 Agent de gestion des contrats (AGC)

La CCN fournit un AGC pour ce contrat qui sera le principal contact de l'entrepreneur à la CCN. L'AGC effectue des inspections aléatoires pour s'assurer que toutes les obligations contractuelles sont respectées. L'AGC doit informer l'entrepreneur de ses observations. Une évaluation officielle doit être effectuée deux fois par an. Le but de l'évaluation est d'identifier les domaines d'amélioration.

6.6.3 Représentant de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit identifier un superviseur et/ou un contremaître qui doit travailler conjointement avec la CCN tout au long de la période pour planifier et exécuter les travaux. Le représentant de l'entrepreneur doit être une personne en situation d'autorité, capable de prendre des décisions, de diriger les employés et les ressources et de contribuer de façon proactive à la planification et à l'exécution du travail.

6.7 PAIEMENT

6.7.1 Modalités de paiement

À condition que l'entrepreneur ne soit pas en défaut, mais toujours assujéti aux dispositions relatives à la mise en décharge ou à la retenue des paiements, la CCN doit verser à l'entrepreneur les montants mensuels pertinents énoncés dans le calendrier de paiement approuvé conformément à l'énoncé de travail sur une base nette de trente jours (N30) pour les travaux effectués au cours du mois précédent.

Convenu du calendrier annuel de paiement des progrès - voir l'annexe énoncé de travail annex 6-A

La Commission est une société d'État assujéti à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente provinciale (TVHO ou TVQ). L'entrepreneur est tenu d'indiquer séparément, avec la demande de paiement, le montant de la TPS et de la TVHO/TVQ, dans la mesure où le droit de payer. Ces montants seront versés à l'entrepreneur qui devra effectuer les versements appropriés à Revenu Canada et aux gouvernements provinciaux respectifs.

6.8 ORDRE DE PRIORITÉ

- 1) En cas de divergence ou de contradiction dans les documents suivants, leur prépondérance est établie selon l'ordre ci-après :
 - a) toute modification ou variante des documents contractuels apportée conformément aux Clauses du Contrat Subséquent;
 - b) toutes les modifications émises avant la date de clôture;
 - c) les Clauses du Contrat Subséquent;

- d) l'énoncé des travaux;
- e) cartes des sites;

les dates ultérieures déterminent la priorité des documents dans chacune des catégories de documents ci-dessus.

2) En cas de divergence ou de contradiction dans l'information reproduite dans les dessins et devis, les règles suivantes s'appliquent:

- a) l'énoncé des travaux l'emportent sur les cartes des sites;
- b) les cartes des sites à grande échelle l'emportent sur les cartes des sites à petite échelle.

6.9 MODIFICATIONS À LA PORTÉE DU CONTRAT

La CCN se réserve le droit de modifier toute portion de l'Objet en tout temps pendant la durée du Contrat en donnant à cette fin un avis écrit devant prendre effet à la date stipulée, qui doit se situer au moins dix (10) jours ouvrables après la date de délivrance présumée de l'avis écrit. Ces modifications prendront la forme d'ajouts, de réaffectations, de révisions ou du retrait de sites/services/activités/sous-activités* (p. ex. site : parc du Lac-Leamy; programme; programmes de fleurs; événement : Bal de Neige; Entretien de pelouse; sous-activité : tonte de la pelouse).

* Une barre oblique (/) signifie « et/ou », p. ex. site et/ou programme et/ou événement, etc.

6.10 MÉTHODE DE FIXATION DES COÛTS

La CCN utilisera une méthode de fixation des coûts pour calculer le montant de toute compensation résultant d'ajouts, de réaffectations et de retraits (à l'exception des types de retrait indiqués aux clauses 6.14 et 6.15). Cette méthode déterminera le montant dû soit à la CCN (dans les cas de retrait) ou à l'Entrepreneur (dans les cas d'ajout). Voici un résumé de la méthode de fixation des coûts :

Avant l'attribution du Contrat

L'Entrepreneur doit fournir, dans le cadre de sa proposition, la ventilation des prix relatifs à chaque site/unité de rapport inclus dans le Contrat.

Après l'attribution du Contrat et pendant sa durée

La CCN doit donner à l'Entrepreneur un avis écrit de toute modification et fournir une description des sites/unités de rapport, des activités ou des sous-activités ajoutés, réaffectés, révisés ou retranchés. Le droit de la CCN d'effectuer des modifications est illimité. L'Entrepreneur doit ensuite fournir à la CCN une estimation du coût total de toute modification, accompagnée d'une ventilation par activité et, le cas échéant, par sous-activité, en fonction des points suivants :

1. le prix original par site/prix unitaire indiqué dans la proposition du soumissionnaire;

2. la description de la modification fournie par la CCN;
3. le Taux horaire/Prix unitaire de chaque service, tel qu'il est indiqué à l'annexe 7-A (5) (le cas échéant).
4. Le rapport de dépenses annuel correspondant (annexes 6-B et 6-C)

La CCN évalue l'estimation de l'Entrepreneur en fonction des éléments 1, 2, 3 et 4 indiqués ci-dessus.

La CCN et l'Entrepreneur doivent s'entendre mutuellement sur le tarif de chaque modification, en fonction de ces éléments. S'ils ne parviennent pas à s'entendre, la CCN et l'Entrepreneur doivent déposer leurs propositions respectives sur le montant à ajouter ou à retrancher à un arbitre nommé conformément à la clause 6.17.

La compétence de l'arbitre sur cette question se limite à choisir l'une des deux propositions en fonction des éléments 1, 2, 3 et 4 indiqués ci-dessus. Ce choix liera les deux parties. Les parties paieront chacune la moitié des frais d'arbitrage.

6.11 AJOUTS AU CONTRAT

L'Entrepreneur reconnaît que, si des sites/services/activités/sous-activités sont ajoutés à l'Objet, il sera obligé de fournir les services additionnels demandés par la CCN à un prix juste et équitable. Sauf en cas d'urgence, l'Entrepreneur doit attendre l'émission d'un ordre de modification avant d'effectuer le Travail additionnel.

6.12 RÉAFFECTATIONS

La CCN a le droit de déplacer ou de réviser les activités d'Entretien devant être fournies aux termes des présentes vers de nouveaux sites, de substituer de nouveaux sites/programmes/services/activités/sous-activités aux sites/programmes/services/activités/sous-activités supprimés ou de réviser les normes de rendement.

6.13 RETRAITS DU CONTRAT - GÉNÉRALITÉS

Si la CCN décide de retrancher de façon permanente ou temporaire un site/ service/activité/sous-activité, l'Entrepreneur sera libéré, à son égard, des droits ou des obligations établis aux présentes, y compris, mais non de façon limitative, le droit de recouvrer les honoraires fixes prévus au Contrat qui auraient normalement dû être versés à l'Entrepreneur à l'égard du site/service/activité/ sous-activité retranché. L'Entrepreneur reconnaît que, si la CCN retranche un site/unité de rapport/service/activité/sous-activité, il ne disposera d'aucun recours et il ne sera pas admissible à des dommages-intérêts ou à d'autres compensations en vertu du présent Contrat ou d'autres dispositions relativement à une telle décision de la CCN.

6.14 RETRAIT TOTAL D'UN SITE/UNITÉ DE RAPPORT/SERVICE

La CCN utilisera, pour le retrait total d'un site/unité de rapport/service, une méthode de fixation de coût différente de celle qui est indiquée à la clause 6.10 ci-dessus. Le montant total à retrancher pour le site/unité de rapport/ service sera celui donné par l'Entrepreneur dans la ventilation de la soumission d'honoraires, en fonction du calendrier annuel de paiement des honoraires fixes du Contrat, joint à titre d'annexe 6-A. Le coût du retrait total d'un site/unité de rapport/service/activité/sous-activité n'est pas négociable.

6.15 RETRAIT D'ACTIVITÉS/DE SOUS-ACTIVITÉS

Là encore, la CCN utilisera, pour le retrait d'activités/sous-activités, une méthode de fixation de coût différente de celle qui est indiquée à la clause 6.10 ci-dessus. La CCN et l'Entrepreneur établiront, au cas par cas, le Prix unitaire de chaque activité/sous-activité à retrancher. Ce coût unitaire servira ensuite, avec une formule de calcul des coûts, à fixer le montant de l'ajustement à apporter aux honoraires fixes du Contrat.

6.16 CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES (COC)

La CCN entend attribuer une COC pour la prestation de services additionnels qui ne sont pas spécifiquement mentionnés dans le Contrat. L'Entrepreneur doit indiquer le Taux horaire/Prix unitaire pour les services d'Entretien, tel qu'il est indiqué à l'annexe D-A (5). Ces Taux horaires/Prix unitaires doivent être représentatifs des calculs servant à définir le volet financier de la proposition, s'il y a lieu. S'il n'existe aucune disposition touchant précisément un site ou une activité en particulier, ces coûts permettront de calculer toute augmentation ou toute économie résultant d'ajouts, d'ajustements ou de suppressions à ce Contrat. La COC doit reposer sur les taux indiqués à l'annexe D-A (4). L'exigence du nombre minimal d'heures (habituellement de 3 à 4) ne s'applique pas à la COC ni aux commandes subséquentes.

6.17 DIFFÉRENDS

S'agissant des différends qu'elles pourraient avoir au sujet du Contrat, les parties ont l'intention (sans y être obligées) de tenter de les résoudre en négociant de bonne foi et, si possible, en faisant appel aux services d'un spécialiste pour aider à résoudre le différend, pourvu que le défaut de procéder ainsi ne limite aucunement la compétence d'un arbitre de juger un tel différend. Mise à part l'intention des parties de négocier, les différends ou les questions véritables concernant n'importe quelle disposition du Contrat, son interprétation ou ses effets doivent être soumis à l'arbitrage et non à aucun autre mécanisme. Toute procédure d'arbitrage entreprise relativement aux présentes Conditions et au Contrat doit se dérouler à Ottawa conformément aux dispositions de la *Loi sur l'arbitrage commercial* (Canada), qui peut être modifiée de temps à autre, ou de toute loi la remplaçant. Le ou les arbitres doivent déterminer le mode d'arbitrage en tenant compte de l'intention de la CCN et de l'Entrepreneur que l'arbitrage s'effectue le plus rapidement possible en toutes circonstances. La décision rendue par l'arbitre ou le groupe d'arbitres, selon le cas, sera finale et exécutoire. Les parties paieront chacune la moitié des honoraires et/ou frais du ou des

arbitres, à moins que ce ou ces derniers ne jugent que l'une des parties a agi de mauvaise foi pendant le processus d'arbitrage. Dans ce cas, l'arbitre ou les arbitres pourront déterminer la manière dont le paiement doit être réparti entre les parties.

6.18 TRANSACTIONS INTERDITES

6.18.1 Passation de marchés avec des employés de la CCN

L'Entrepreneur convient qu'il est absolument interdit d'embaucher un employé, un agent ou un commissaire de la CCN ou de l'un de ses comités consultatifs, de passer des marchés avec ceux-ci concernant une partie quelconque de l'Objet et de conclure avec eux tout autre genre d'arrangement commercial.

6.18.2 Passation de marchés avec une entreprise liée

L'interdiction stipulée à la clause 6.18.1 s'applique également aux marchés ou aux arrangements commerciaux conclus avec une société ou un autre genre d'entreprise dont un employé de la CCN est, directement ou non, un employé, un agent, un administrateur, un actionnaire, un partenaire, un associé ou relié de toute autre manière, au sens de la Loi canadienne sur les sociétés par actions.

6.18.3 Exception

L'interdiction stipulée à la clause 6.18.2 ne s'applique pas aux marchés conclus avec des sociétés dont les actions sont émises dans le public, pourvu que l'employé de la CCN ne soit qu'actionnaire d'une telle société.

6.19 INDEMNITÉS

6.19.1 Obligation inconditionnelle d'exécution

L'Entrepreneur accepte de prendre ou de faire prendre toute mesure nécessaire pour remplir en tout temps, complètement et fidèlement, les obligations du présent Contrat et chaque partie de celui-ci, et de se conformer aux Conditions types qu'il contient.

6.19.2 Responsabilité des paiements

L'Entrepreneur exécutera et observera dûment tout engagement, disposition ou condition du présent Contrat devant être exécuté et observé par l'Entrepreneur, y compris tout paiement accepté comme devant être payé ou étant payable en vertu du Contrat, les jours et aux heures prévus par les présentes. Si l'Entrepreneur manque quant au paiement de toute somme due de temps à autre, aux termes des présentes, au moment où celle-ci devient due et payable, ou quant à l'exécution ou à l'observation de l'un ou l'autre des engagements, dispositions ou conditions devant être exécutés, observés ou respectés par l'Entrepreneur aux termes du Contrat, l'Entrepreneur paiera aussitôt à la CCN, sur demande, les sommes à l'égard desquelles le manquement a été fait ainsi que tout dommage pouvant découler de l'inobservation ou de l'inexécution de l'un ou l'autre des engagements, dispositions ou conditions.

6.19.3 Abstention ne devant pas constituer préclusion

Nulle négligence ou abstention de la part de la CCN, quant au paiement de toute somme exigible selon les Conditions du Contrat, nul retard de la part de la CCN à prendre des mesures pour que l'Entrepreneur exécute et respecte les différents engagements, Conditions et obligations du Contrat, nul délai que la CCN

peut à son gré accorder à l'Entrepreneur et nul autre acte ou manquement d'agir de la part de la CCN ne déchargeront ni ne diminueront d'aucune façon les obligations de l'Entrepreneur définies aux présentes.

6.19.4 Survie de l'indemnité à la renonciation ou à la résiliation

(Cette clause n'est applicable que si la CCN demande une caution)

Dans le cas d'une résiliation du présent Contrat autrement que par libération mutuelle écrite entre la CCN et l'Entrepreneur, ou dans le cas d'une résiliation du présent Contrat attribuable à la faillite ou à une disposition législative à cet effet, ou dans le cas d'une renonciation au Contrat aux termes d'une loi quelconque, ceux qui indemnisent doivent, au choix de la CCN et aussitôt que possible, signer un nouveau Contrat à titre d'Entrepreneur avec la CCN, laquelle agit à titre de propriétaire, à l'égard des responsabilités et obligations qui demeurent encore non exécutées à la date de la résiliation ou de la renonciation. Le nouveau Contrat doit imposer les mêmes obligations au propriétaire et à l'Entrepreneur ainsi que les mêmes engagements, dispositions, ententes et Conditions (dont les droits de résiliation) que ceux prévus dans le Contrat.

6.19.5 Responsabilité principale

(Cette clause n'est applicable que si la CCN demande une caution)

Ceux qui indemnisent sont principalement et solidairement responsables avec l'Entrepreneur et non seulement comme simples cautions ou garants. Ceux qui indemnisent ne doivent pas être libérés et leur responsabilité aux termes du présent Contrat ne sera pas limitée ou atténuée par ce qui suit : l'octroi d'un délai, l'acceptation ou le versement d'une garantie, ou l'acceptation de propositions par la CCN; l'octroi d'un délai à l'Entrepreneur; une modification au présent Contrat; un concordat, un accord avec les créanciers ou un plan de réorganisation visant l'Entrepreneur ou ceux qui indemnisent; la libération d'une partie directement responsable en tant que caution ou autrement; l'omission de déclarer un défaut aux termes du présent Contrat; les transactions conclues entre la CCN et l'Entrepreneur ou toutes autres parties ou personnes; d'autres actes, omissions ou procédures se rapportant au présent Contrat par lesquels ceux qui indemnisent pourraient autrement être libérés ou exonérés ou leurs responsabilités et obligations aux termes des présentes affectées. Ceux qui indemnisent renoncent expressément par les présentes à l'avis se rapportant à l'octroi d'un délai, à l'acceptation ou au versement d'une garantie et à toute autre question mentionnée dans le présent Contrat. La renonciation de la CCN à l'un ou l'autre des droits prévus par le présent Contrat ne sera exécutoire que si donnée par écrit et ne doit pas être considérée de quelque manière que ce soit comme une atteinte à ces droits ou à tout autre droit, sauf indication contraire expresse précisée dans la renonciation et seulement pour les délais qui y sont prévus. Seule l'exécution de la totalité des obligations de l'Entrepreneur et de ceux qui indemnisent aux termes du présent Contrat libérera ceux qui indemnisent.

6.19.6 Aucune obligation d'épuiser les recours

(Cette clause n'est applicable que si la CCN demande une caution)

La CCN n'est pas tenue d'utiliser ou d'épuiser les recours dont elle dispose contre l'Entrepreneur, à l'égard de la lettre de crédit ou de garantie, une garantie de bonne exécution ou autrement avant de faire opposer ses droits à ceux qui indemnisent aux termes des clauses 6.19.4 et 6.19.5. Si l'indemnité est fournie par plus d'une personne, les obligations de ceux qui la fournissent aux termes des clauses 6.19.4 et 6.19.5 doivent être solidaires.

6.20 ASSURANCE

6.20.1 Protection minimale

L'Entrepreneur devra acheter, fournir et maintenir en vigueur durant toute la Durée du Contrat une assurance dont les montants et les risques couverts seront au moins les suivants :

a) Assurance responsabilité

Montants de la protection minimaux requis :

5 000 000 \$par événement

10 000 000 \$limite cumulative annuelle minimale

b) Avenants

- Lieux et opérations
- Formule étendue – Responsabilité des produits et des opérations complétées
- Formule étendue – Dommages matériels
- Dommages corporels
- Responsabilité contractuelle générale
- Couverture par événements
- Assurance automobile des non-proprétaires, y compris responsabilité contractuelle
- Assurance conditionnelle – Responsabilité de l'employeur
- Employés comme assurés additionnels
- Responsabilité réciproque
- Individualité des intérêts
- Responsabilité des employeurs

La police d'assurance doit couvrir toutes les activités et/ou services que l'Entrepreneur a l'obligation d'effectuer (le Travail) selon le présent Contrat, notamment, mais non exclusivement, les services spécialisés telles les activités d'émondage et de taille d'arbres et arbustes.

La police d'assurance doit également inclure un déductible ne pouvant dépasser 5 000 \$ et le tout doit être à la satisfaction de la CCN.

6.20.2 Transfert de l'assurance

L'Entrepreneur aura le droit de transférer ses intérêts dans toutes les assurances susmentionnées à tout prêteur garanti. Sans limiter ce qui précède, un tel transfert sera notamment assujetti aux exigences du présent Contrat.

6.20.3 Primes

L'Entrepreneur doit payer en temps voulu l'ensemble des primes et des autres sommes qu'il doit verser pour maintenir en vigueur l'assurance exigée en vertu des présentes.

6.20.4 Non-résiliation

Chacune des polices d'assurance exigées en vertu des présentes doit inclure une condition selon laquelle l'assureur n'annulera pas une telle police ni ne modifiera de façon substantielle la couverture offerte par cette police, sauf soixante (60) Jours ouvrables après l'envoi d'un avis préalable par écrit à la CCN.

L'Entrepreneur s'engage à ne rien faire, à ne rien omettre de faire et à ne pas permettre que quelque chose soit fait ou omis qui invalide, bloque ou limite une police d'assurance dont il est fait mention aux présentes.

6.20.5 Preuve d'assurance

L'Entrepreneur doit, lors de la signature du Contrat et tous les 15 mars des Années subséquentes pendant toute la Durée du Contrat, et à tout autre moment sur demande de la CCN, fournir des copies certifiées conformes des polices d'assurance et des certificats d'assurance exigées en vertu des présentes ainsi qu'une preuve satisfaisante que ces polices ont plein effet.

6.20.6 Reconnaissance de la déclaration de désistement et d'indemnité émise par l'Entrepreneur

L'Entrepreneur décharge par les présentes la CCN, ses préposés, agents, ainsi que les personnes dont elle est légalement responsable de l'ensemble des responsabilités, réclamations, actions, dommages, pertes et dépenses résultant de la négligence de l'Entrepreneur. Les parties reconnaissent que l'Entrepreneur a convenu que la CCN ne sera en aucun cas responsable des blessures, des décès ni des pertes ou dommages matériels survenus dans l'Objet, sur lui ou dans ses environs, résultant de la négligence de l'Entrepreneur.

6.20.7 Assurés additionnels

Les polices d'assurance que l'Entrepreneur est tenu de posséder aux termes des présentes doivent désigner la CCN comme assuré additionnel et contenir une renonciation à la subrogation en faveur de la CCN.

6.20.8 Indemnité

Les parties reconnaissent que, tant pendant la Durée du Contrat qu'après l'expiration de celui-ci, l'Entrepreneur indemnise et tient la CCN, ses successeurs et ayants droit, et l'ensemble de ses préposés, agents, employés et des personnes dont elle est légalement responsable, à l'abri de toute réclamation et de toute action, cause d'action, poursuite, dette, coût (y compris l'ensemble des honoraires d'avocat et des frais entre avocat et client), dépense, perte ou revendication, que ce soit en vertu de la loi ou des principes de l'équité découlant de la négligence de l'Entrepreneur et relié à l'Objet. L'Entrepreneur reconnaît également que l'ensemble des indemnités, des exclusions de responsabilité et des renonciations à la subrogation dont la CCN bénéficie en vertu des présentes ou d'une police d'assurance que l'Entrepreneur doit maintenir en vigueur en vertu des présentes ou qu'il maintient en vigueur pour d'autres motifs bénéficiera à la totalité des préposés, agents et employés de la CCN et aux autres personnes dont la CCN est légalement responsable.

6.20.9 Coassurance

Si l'une ou l'autre des polices d'assurance visées par le Contrat renferme une clause de coassurance, l'Entrepreneur doit conserver en tout temps un montant d'assurance suffisant pour satisfaire aux exigences de cette clause de coassurance, de façon à éviter que l'Entrepreneur ou la CCN ne devienne coassureur aux termes de ces polices et à permettre un recouvrement intégral, jusqu'à concurrence du montant assuré, en cas de perte.

6.20.10 Indisponibilité de la protection

Nonobstant toute disposition de la clause 6.20.1, si une obligation spécifique imposée par la clause 6.20.1 devient périmée ou s'il s'avère impossible d'obtenir une assurance à l'égard de cette obligation, l'Entrepreneur doit alors souscrire une assurance offrant une protection similaire et donnant satisfaction

à la CCN, qui doit se montrer raisonnable à cet égard. Si l'Entrepreneur ne peut pas ou ne veut pas fournir cette protection similaire, la CCN peut l'obtenir elle-même et en recouvrer le coût auprès de l'Entrepreneur. S'il s'avère impossible d'obtenir une telle protection similaire, l'Entrepreneur doit alors trouver une solution de rechange convenant aux deux parties. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la police d'assurance de remplacement, la CCN peut, à ses risques et à ses frais, obtenir la protection qu'elle juge souhaitable et si, à défaut d'entente, une cour de justice ou un autre tribunal compétent établit par la suite que cette protection est raisonnable, l'Entrepreneur doit rembourser le coût de cette protection à la CCN.

6.20.11 Exclusion des limites à la responsabilité de l'Entrepreneur

Les responsabilités et obligations de l'Entrepreneur ne doivent pas se limiter aux montants minimums mentionnés dans l'une ou l'autre des clauses d'assurance contenues aux présentes de même qu'elles ne doivent pas se limiter à ce qui est approuvé par la CCN conformément à la clause 6.20.10.

6.20.12 Examen périodique

Les montants limites d'assurance exigés devront être examinés à la demande de la CCN et devront être augmentés si la CCN le demande; cette demande sera fonction de la situation courante et prévoira un taux d'indexation raisonnable.

6.20.13 Divisibilité des dispositions

Chaque disposition du présent Contrat est distincte et divisible. La déclaration de l'invalidité ou de l'impossibilité d'exécution de l'ensemble ou d'une partie d'une disposition par un tribunal compétent n'affectera pas la validité ou le caractère exécutoire du reste du document.

6.20.14 Titres et table des matières

Les titres et la table des matières sont inclus au présent Contrat dans l'unique but d'en faciliter la consultation. Ils n'ont aucune incidence sur la construction ni sur l'interprétation des dispositions énoncées dans le présent Contrat.

6.20.15 Incohérence

En cas de différence quelconque entre les parties de la présente, la partie contenant les plus importantes obligations de la part de l'Entrepreneur prédominera. En cas d'ambiguïté au sujet de l'importance des obligations, la CCN déterminera seule celle qui prédominera.

6.20.16 Extension de sens

Sauf indication contraire, les articles, les clauses et les énumérations cités sont des dispositions du présent Contrat. On doit supposer que les changements grammaticaux et syntaxiques exigés par l'identité, la structure ou la nature des parties ont été apportés dans tous les cas.

6.20.17 Avis

Tout avis et toute autre communication devant ou pouvant être transmise aux termes des présentes doit être consigné par écrit et être acheminé par poste, livré en main propre, télécopié ou transmis par courrier électronique selon les dispositions énoncées ci-après. Un tel avis ou une telle communication doit, s'il a été envoyé par poste à un moment autre que pendant une interruption générale du service postal en raison d'une grève, d'un lock-out ou d'une autre cause, être considéré comme ayant été reçu le cinquième Jour ouvrable suivant le jour où il a été envoyé; s'il est livré en main propre, il doit être considéré comme

ayant été reçu au moment de sa livraison, à l'adresse mentionnée ci-dessous, soit à la personne désignée ci-dessous ou à une personne ayant apparemment le pouvoir d'accepter les envois au nom du destinataire, à cette même adresse; et, si télécopié ou envoyé par courrier électronique, le Jour ouvrable suivant le jour de sa transmission. La présente clause s'applique également aux avis de changement d'adresse. En cas d'interruption générale du service postal en raison d'une grève, d'un lock-out ou d'une autre cause, les avis et autres communications doivent être livrés en main propre ou envoyés par télécopieur ou par courriel et doivent être considérés comme ayant été reçus conformément aux dispositions de la présente section. Les avis et autres communications doivent être adressés de la façon suivante :

- a) s'ils sont destinés à la CCN :

Commission de la capitale nationale

40, rue Elgin, Ottawa (Ontario) K1P 1C7

À l'attention de la Directrice des Terrains urbains du Québec et parc de la Gatineau, Intendance de la capitale.

- b) s'ils sont destinés à l'Entrepreneur :

À l'adresse et à l'attention de la personne spécifiée dans la Proposition de l'Entrepreneur

Dans cette clause, le terme « avis » comprend toute demande, toute déclaration et tout écrit que la CCN peut ou doit envoyer à l'Entrepreneur, ou vice versa, aux termes des présentes Conditions types.

6.20.18 Délais de rigueur

Les délais fixés constituent des délais de rigueur, ils sont une des Conditions essentielles des présentes Conditions types et du Contrat.

6.20.19 Responsabilité solidaire

Si l'Entrepreneur comprend plus d'une Personne, la responsabilité de ces Personnes sera solidaire.

6.20.20 Assurances supplémentaires

Les parties s'engagent à signer et fournir tous autres documents pouvant raisonnablement être exigés pour donner effet à l'une ou l'autre des dispositions du Contrat.

6.20.21 Primauté de l'autorité fédérale

En dépit du fait que le présent Contrat peut contenir des renvois à des lois, règlements, arrêtés ou autres textes réglementaires adoptés par des gouvernements provinciaux ou des administrations municipales, la CCN déclare par la présente qu'aucun de ces renvois ne doit être interprété comme signifiant ou impliquant la reconnaissance par la CCN que le gouvernement de l'Ontario, une municipalité quelconque ou une loi, un règlement, un arrêté ou un texte réglementaire quelconque émanant d'une autorité provinciale ou municipale régit la CCN ou l'Objet. La présente section ne dispense aucunement l'Entrepreneur de l'obligation de se conformer aux textes réglementaires provinciaux ou municipaux s'appliquant à lui.

6.21 REFUS DE PARTENARIAT

6.21.1 Successeurs

Les droits créés par les présentes Conditions types s'étendent aux successeurs et ayants droit de la CCN et de l'Entrepreneur, et les responsabilités créées par les présentes Conditions types lient les parties ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

6.21.2 Déclaration et garantie à l'égard des pouvoirs

La CCN et l'Entrepreneur déclarent et se donnent réciproquement la garantie qu'ils possèdent les droits et pouvoirs nécessaires pour conclure le Contrat et exécuter les obligations qui en découlent.

6.21.3 Accès à l'information

L'Entrepreneur reconnaît que la CCN est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information (Canada) et qu'elle peut par conséquent être tenue de divulguer des renseignements se rapportant à ces Conditions types et au Contrat à la suite d'une demande officielle présentée aux termes de la loi précitée, et non soustraits à la divulgation aux termes de cette même loi.

6.21.4 Aucune offre

Il n'existera aucun droit contractuel ou autre entre la CCN et l'Entrepreneur à la suite de la négociation du Contrat, tant que les parties n'auront pas signé et remis le Contrat, en dépit du fait que la CCN pourra avoir remis une copie non signée du Contrat à l'Entrepreneur. Cette copie non signée ne sera remise que pour examen et elle ne créera, pour l'Entrepreneur, aucun droit à l'égard de ces Conditions types et du Contrat, de même qu'elle ne suscitera aucune préclusion contre la CCN. La signature du Contrat par l'Entrepreneur et son renvoi à la CCN ne créera aucune obligation à cette dernière, sans égard à l'intervalle de temps écoulé, tant qu'elle n'aura pas effectivement signé le Contrat et qu'elle ne l'aura pas remis à l'Entrepreneur.

6.21.5 Différends

S'agissant des différends qu'elles pourraient avoir au sujet du Contrat, les parties ont l'intention de (sans y être obligées) tenter de les résoudre en négociant de bonne foi et, si possible, en faisant appel aux services d'un spécialiste pour aider à résoudre le différend, étant entendu que le défaut de procéder ainsi ne limite aucunement le pouvoir d'un arbitre d'arbitrer ce différend. En dépit de l'intention des parties de négocier, tout différend véritable ou toute question concernant les dispositions du Contrat, leurs interprétations ou leurs efforts doit être soumis à l'arbitrage et à aucun autre mécanisme. Toute procédure d'arbitrage entreprise relativement aux présentes Conditions types ou au Contrat doit se dérouler à Ottawa et conformément aux dispositions de la Loi sur l'arbitrage commercial (Canada), qui peut être modifiée de temps à autre, ou de toute loi la remplaçant. Les arbitres doivent déterminer le mode d'arbitrage en tenant compte de la volonté de la CCN et de l'Entrepreneur que l'arbitrage s'effectue le plus rapidement possible en toutes circonstances. La décision rendue par l'arbitre ou le groupe d'arbitres, selon le cas, sera finale et exécutoire. Les parties défrayeront chacune 50 % des honoraires et/ou frais de l'arbitre à moins que ce dernier ne juge que l'une des parties a agi de mauvaise foi pendant le processus d'arbitrage, auquel cas l'arbitre pourra déterminer de quelle manière le paiement des honoraires et/ou frais sera réparti entre les parties.

6.21.6 Propriété intellectuelle

Aux fins du présent article,

- « matériel » s'entend de tout ce qui est préparé, développé ou conçu par l'Entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au Contrat et qui est protégé par des droits d'auteur. Cela inclut, mais n'est pas limité aux pages Web, aux banques de données, aux listes et listes de clients créées ou mises à jour par l'Entrepreneur dans le cadre de ce Contrat et le contenu et les illustrations produits par l'Entrepreneur pour promouvoir et mettre en marché n'importe quelle partie de l'Objet ou d'un événement, produit ou service en lien avec l'Objet;
- « droits moraux » a le même sens que celui de la Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. 1985, c. C-42.

L'Entrepreneur doit promptement signaler et divulguer pleinement à la CCN tout matériel préparé, développé et conçu dans l'exécution du Contrat et/ou à l'expiration et/ou à la résiliation prématurée et/ou à la fin des travaux ou à tout autre moment fixé par la CCN ou prévu au Contrat.

L'Entrepreneur reconnaît et accepte, par les présentes, que le droit d'auteur sur le matériel est dévolu à la CCN en vertu du Contrat. L'Entrepreneur cède, par les présentes, à la CCN tous les droits, titres et intérêts sans exception qu'il possède à l'égard de la propriété du matériel. L'Entrepreneur accepte de passer tout acte de transfert ou tout autre acte relatif au titre de propriété ou au droit d'auteur que peut exiger la CCN et de fournir tous les codes, clés, mots de passe, etc. requis pour permettre à la CCN d'utiliser le matériel.

L'Entrepreneur ne doit pas utiliser, copier, divulguer ou publier quelque matériel que ce soit, sauf si cela est nécessaire à l'exécution des travaux prévus au Contrat. Dans les cas où l'Entrepreneur est l'auteur du matériel, l'Entrepreneur renonce définitivement, par les présentes, à ses droits moraux relativement au matériel.

6.21.7 Limites imposées au pouvoir de contracter

6.21.7.1 Pouvoir dépendant des budgets approuvés

L'Entrepreneur n'a pas, et ne peut pas se présenter comme ayant l'autorité pour engager des dépenses pour la CCN ni à conclure un Contrat au nom de la CCN, à moins :

- a) qu'une telle dépense ou un tel Contrat ne soit fait en vertu d'un calendrier de paiement ou d'un budget d'immobilisations, lesquels auront été approuvés par la CCN;
- b) l'Entrepreneur n'ait obtenu l'autorisation préalable de la CCN par écrit en vue d'effectuer la dépense ou de conclure le Contrat; et
- c) que l'Entrepreneur ne se soit conformé aux autres exigences contractuelles énoncées aux présentes;

ou

- d) que les travaux en question ne soient nécessaires pour régler une situation d'urgence (c'est-à-dire une situation qui, si l'on ne prend pas immédiatement les mesures voulues, causerait, de l'avis raisonnable de l'Entrepreneur, des dommages ou des dommages supplémentaires à une partie quelconque de l'Objet ou d'une propriété privée adjacente à l'Objet), auquel cas l'Entrepreneur est autorisé par les présentes à effectuer les travaux qu'il juge raisonnables pour protéger et préserver l'Objet, à condition toutefois que ces dépenses ne s'étendent pas sur une période de plus de vingt-quatre heures à partir du moment de l'incident, à moins que la CCN n'ait approuvé une prolongation.

Malgré ce qui précède, l'Entrepreneur ne sera pas autorisé à engager la responsabilité de la CCN ni à créer une sûreté sur aucune propriété quelconque de la CCN en faveur d'une tierce partie, et ne fera pas non plus valoir à quiconque qu'il est autorisé à le faire.

6.21.8 Interdiction

L'Entrepreneur ne fera aucun déboursé et ne conclura aucun Contrat pour le compte de la CCN, sauf s'il s'agit d'une opération avec une Personne sans lien de dépendance.

6.22 DÉFAUT

6.22.1 Dispositions relatives aux défauts

Si l'Entrepreneur :

- a) omet de respecter ou d'exécuter les engagements, ententes, Conditions ou dispositions qui le concernent spécifiquement aux termes du présent Contrat, et s'il ne remédie pas à la situation dans les délais prévus ci-dessous après avoir été avisé par la CCN de cette omission :
 - 1 heure d'avis verbal en matière de sécurité publique (toutes les activités de Déneigement et de déglçage sont réputées viser la sécurité publique);
 - 12 heures d'avis verbal en cas de dommages à la propriété;
 - 24 heures d'avis écrit dans tous les autres cas.

Si l'Entrepreneur est en défaut de façon répétée à l'égard d'une même activité, engagement, entente, Condition ou disposition de ce Contrat il suffit que la CCN avise l'Entrepreneur de la première omission pour avoir recours aux dispositions relatives aux défauts et recours contenues dans le présent Contrat.

- b) est dans une situation d'Insolvabilité;
- c) laisse entendre qu'il veut transférer ou céder ce Contrat d'une manière qui ne respecte pas les modalités du présent Contrat;
- d) retarde l'exécution de l'un des services d'une série de services périodiques, entraînant une perte pour la CCN de toute ou de presque toute la valeur attribuable à cette exécution. (Lorsqu'une série de services périodiques subit un retard, la reprise éventuelle du service signifie que les obligations de l'Entrepreneur ont effectivement été réduites sans économie correspondante pour la CCN. Par exemple, s'il faut tondre le gazon lorsqu'il atteint une hauteur donnée, ce qui requiert effectivement que ce service soit exécuté sur une base hebdomadaire, et que la tonte est retardée d'une semaine, la reprise du service a pour effet d'éteindre la valeur qui aurait autrement été attribuée au service ayant subi un retard.);

alors la CCN peut se prévaloir des droits et des recours indiqués ci-après, qui sont cumulatifs et qui, sans les remplacer, s'ajoutent aux droits et aux recours que la CCN peut avoir en vertu des présentes dispositions ou du Droit applicable :

- i. remédier ou tenter de remédier, au nom de l'Entrepreneur, à tous les défauts attribuables à ce dernier en vertu du Contrat. La CCN n'est pas responsable envers l'Entrepreneur des pertes, blessures ou dommages résultant des initiatives qu'elle prend pour remédier ou tenter de remédier à ces défauts, et l'Entrepreneur doit rembourser toutes les dépenses engagées par la CCN à cette fin, de même que les frais administratifs raisonnables de la CCN;
- ii. recouvrer auprès de l'Entrepreneur les sommes couvrant les dommages subis par la CCN et les dépenses engagées par elle à la suite de l'inobservation du Contrat de la part de l'Entrepreneur;
- iii. résilier le Contrat sans autre avis à l'Entrepreneur;
- iv. retenir, en totalité ou en partie, les sommes dues à l'Entrepreneur aux termes des présentes, jusqu'à ce qu'il ait remédié aux défauts;
- v. soustraire des Honoraires fixes du Contrat un montant égal à la valeur de toute obligation inexécutée ou de toute obligation périodique retardée par l'Entrepreneur;
- vi. Le cas échéant, imposer les sanctions pécuniaires détaillées ci-dessous.

Sous réserve de l'obligation de préavis stipulée à la clause 6.2.16 a), le non-respect, l'une ou l'autre des clauses, accords, Conditions ou dispositions contenus dans le présent Contrat peut entraîner l'application de pénalités pécuniaires (plus les taxes applicables) ci-dessous, qui seront payés par l'Entrepreneur immédiatement après réception d'un avis écrit de la CCN précisant le cas de défaut: :

- a) premier cas d'inexécution de l'un ou l'autre des items: pénalité de 1 000 \$;
- b) en cas de non-respect de l'item, deuxième cas d'inexécution : pénalité de 2 000 \$;
- c) en cas de non-respect de l'item, troisième cas d'inexécution : pénalité de 3 000 \$;
- d) chaque cas d'inexécution subséquent (après le troisième) : pénalité précédente plus 1 000 \$ (par ex. lors du 4e cas = 4 000 \$ (3 000 \$ + 1 000 \$), 5e cas = 5 000 \$ (4 000 \$ + 1 000 \$) et ainsi de suite;
- e) Les pénalités seront comptabilisés annuellement basés sur l'année fiscale du gouvernement fédéral (1^{er} avril au 31 mars).

6.22.2 Nomination d'un administrateur

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire contenue aux présentes, il est reconnu et entendu qu'en tout temps et de temps à autre, lorsqu'il y aura eu manquement aux dispositions du Contrat et que la CCN aura exercé l'un de ses recours, la CCN pourra aussi désigner par écrit un administrateur du Contrat (comprenant aussi un gérant) et devra être alors considérée comme l'agent ou le représentant de l'Entrepreneur. Dans l'éventualité de la désignation d'un administrateur par la CCN, les dispositions suivantes s'appliquent :

- i. cet administrateur sera l'agent ou le représentant irrévocable de l'Entrepreneur en ce qui a trait à la perception de toutes les recettes (le cas échéants) générées par toute utilisation de l'Objet en tout ou en partie;
- ii. cet administrateur pourra, selon la volonté écrite de la CCN, être investi de tous et chacun des droits et des pouvoirs discrétionnaires de la CCN;

- iii. la CCN pourra de temps à autre déterminer par écrit une rémunération raisonnable pour cet administrateur, lequel pourra déduire celle-ci des recettes (le cas échéants) générées par l'Objet;
- iv. en matière de responsabilité des actes ou des omissions, cet administrateur sera considéré comme l'agent ou le représentant de l'Entrepreneur et non comme celui de la CCN, à moins que la CCN l'ait expressément désigné comme tel;
- v. cet administrateur aura pleine autorité pour gérer, exploiter, modifier, entretenir, protéger, préserver et réparer l'Objet en tout ou en partie au nom de l'Entrepreneur, aux fins d'assurer le paiement de recettes (le cas échéants) sur l'Objet en tout ou en partie, en agissant comme le ferait un administrateur prudent;
- vi. cet administrateur ne sera pas tenu responsable par l'Entrepreneur des revenus ou des dommages autres que les sommes perçues à l'égard de l'Objet en tout ou en partie et, à partir de ces sommes perçues de la sorte, cet administrateur paiera, dans l'ordre :
 1. sa commission ou sa rémunération en tant qu'administrateur;
 2. toutes les dépenses faites ou encourues par cet administrateur en rapport avec la gestion, l'exploitation, la modification, la protection, la préservation, la réparation ou les services d'Entretien de l'Objet en tout ou en partie;
 3. toutes les taxes et impôts, primes d'assurances et autres dépenses faites ou encourues par lui à l'égard de l'Objet en tout ou en partie;
 4. toutes les recettes (le cas échéants) et autres sommes dues à la CCN en vertu du Contrat;
 5. tous les paiements nécessaires pour garantir la fourniture appropriée des Services publics;
 6. tout surplus restant, après les paiements effectués de la manière indiquée ci-dessus, à l'Entrepreneur;
 7. la CCN pourra en tout temps mettre fin au mandat de cet administrateur par un avis écrit donné à l'Entrepreneur et à cet administrateur;
 8. l'Entrepreneur libère et dégage par les présentes la CCN et cet administrateur de toute réclamation de quelque nature, en dommages ou autres, pouvant résulter ou être causée à l'Entrepreneur, ou à toute Personne présentant une réclamation à travers lui en raison ou à la suite de quelque action prise par la CCN ou l'un de ses successeurs ou ayants droit ou toute autre personne dont la CCN est responsable ou par cet administrateur aux termes des dispositions de la présente clause, sauf si la réclamation est le résultat direct et immédiat de la malhonnêteté ou de la négligence manifeste de la CCN, de l'administrateur ou de leurs héritiers, successeurs ou ayants droit respectifs.

6.22.3 Recours généraux

La mention dans le présent Contrat d'un recours particulier dont peut se prévaloir la CCN par suite d'un manquement de la part de l'Entrepreneur n'empêche pas la CCN de se prévaloir de tous autres recours que lui confèrent la loi ou les principes de la justice ou qui sont stipulés expressément dans le présent Contrat. Les recours ne s'excluent pas les uns les autres et ne sont pas tributaires les uns des autres; la CCN peut se prévaloir, de temps à autre, de l'ensemble ou d'une combinaison de ces recours, ceux-ci étant cumulatifs.

7 ANNEXE A – ÉNONCÉ DU TRAVAIL

Annexe A

Cadre de référence

Gestion de l'entretien des terrains urbains du Québec

DOSSIER DE SOUMISSION DE LA CCN n°NR194

Services de gestion de l'entretien visant les terrains urbains du Québec

La Commission de la capitale nationale (CCN) souhaite recevoir des soumissions pour la prestation de services de gestion de l'entretien pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} avril 2021 avec option de renouvellement de 5 ans, et visant des installations naturelles et construites et des biens décrits dans la présente Demande de soumission (DDS) (voir la carte à la page 12).

L'énoncé des travaux comprendra l'entretien de parcs, d'espaces verts, des sentiers récréatifs, des routes, des ponts, etc. La CCN continuera d'assumer la responsabilité de la planification et de la gestion d'ensemble de cet important espace naturel et culturel fédéral au sein de la région de la capitale du Canada.

La CCN est à la recherche de services de gestion de l'entretien qui répondent à des normes élevées au meilleur coût possible. La CCN estime que cette demande de soumissions se soldera par l'attribution d'un marché. Cependant, dans le cas où les soumissions reçues ne correspondraient pas à ces objectifs essentiels, la CCN ne procédera pas à l'attribution d'un marché et adoptera une approche de rechange pour assurer la prestation de ces services.

This document is also available in English.

PRÉFACE

La Demande de soumissions (DDS) relative au Contrat de gestion de l'Entretien comprend **deux parties : les clauses contractuelles de l'entente (Partie I) ainsi que les cartes de sites qui les accompagnent (Partie II)** sur lesquelles figurent des renseignements sur les limites de sites, l'identification et l'emplacement des biens, les limites de tonte de pelouse, de déneigement, etc. En cas de différence quelconque entre les parties de la présente ou dans une clause particulière des Parties I ou II, la partie contenant les plus importantes obligations de la part de l'Entrepreneur prédominera. En cas d'ambiguïté au sujet de l'importance des obligations, la CCN déterminera seule celle qui prédominera. Les mots commençant par une majuscule correspondent aux définitions de la clause 2.1.

SECTION 1 – INTRODUCTION

Section 1 – Introduction

1.0 Contexte	13
1.1 Énoncé des travaux	14
1.2 Obligations de l'Entrepreneur	16
1.3 Limites du Contrat et exigences en matière de qualité	17
1.4 Responsabilités de la CCN.....	19

Section 2 — Conditions types

2.0 Introduction.....	19
2.1 Interprétation.....	19
2.1.1 Définitions	19
2.4 Obligations de l'Entrepreneur.....	27
2.4.1 Calendrier de paiement	27
2.4.2 Méthode de planification des Projets d'immobilisations d'envergure restreinte.....	28
2.4.3 Modalités d'exécution de l'ensemble des fonctions d'Entretien	29
2.5 Passation de marchés	32
2.5.1 Limites imposées au pouvoir de contracter.....	32
2.5.2 Sous-traitance.....	32
2.5.3 Absence de relation de mandataire	33
2.5.4 Utilisation des terrains fédéraux et autres approbations	33
2.5.5 Approbation technique.....	33
2.6 Traitement des paiements.....	34
2.6.1 Traitement des paiements	34
2.6.2 Annulation des hypothèques légales	35
2.7 Exigences comptables et obligation de rendre compte	36
2.7.1 Tenue du bureau et des dossiers.....	36
2.7.2 Propriété et accès	36
2.7.3 Présentation et contenu des rapports.....	36
2.7.4 Traitement séparé des transactions et activités relatives à la CCN.....	36
2.7.5 Défaut de tenir les dossiers à jour ou de présenter les rapports voulus.....	36
2.7.6 Vérification par la CCN.....	37
2.7.7 Dossiers de la CCN.....	37
2.7.8 Questions relatives à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	39
2.8 Recouvrement par l'Entrepreneur.....	40
2.8.1 Limite de la responsabilité de l'Entrepreneur	40
2.8.2 Taxes et droits.....	41
2.8.3 Inflation.....	41
2.8.4 Sanctions internationales	41
2.8.5 Absence de pots-de-vin.....	41
2.8.6 Santé et sécurité au travail	41
2.9 Ajustement annuel des Honoraires fixes du Contrat.....	44

Annexes

2-B Pénalités financières.....	45
2-C Description du contexte où se déroule le travail requis	47
2-D Politiques et procédures environnementales de la CCN	49

Section 3 — Exigences générales

3.0 Introduction.....	82
-----------------------	----

SECTION 1 – INTRODUCTION

3.1 Employés.....	82
3.1.1 Généralités	82
3.1.2 Expérience	82
3.1.3 Orientation	83
3.1.4 Tenue de travail.....	83
3.1.5 Remplacement d’employés.....	83
3.1.6 Règles de l’art et certifications	84
3.1.7 Règlements et directives environnementales de la CCN	84
3.2 Heures de bureau.....	84
3.3 Bureau et base d’exploitation.....	84
3.4 Véhicules, matériaux et biens	84
3.4.1 Véhicules	84
3.4.2 Matériaux	85
3.4.3 Biens	86
3.4.4 Bâtiments	87
3.5 Surveillance.....	89
3.5.1 Surveillance et évaluation.....	89
3.5.2 Situations non résolues ou répétitives.....	90
3.6 Dispositifs et technologies de communication.....	90
3.7 Prestation des services	91
3.8 Changement de date.....	91
3.9 Intervention d’urgence	91
3.10 Sécurité du public	91
3.11 Fermeture d’urgence des routes et sentiers/trottoirs	92
3.12 Contrôle de la circulation.....	93
3.13 Cadenas et serrures	93
3.14 Dommages aux biens en raison de vandalisme/accident ou de vol.....	93
3.14.1 Généralités	93
3.14.2 Échéances.....	94
3.14.3 Responsabilité.....	94
3.15 Dommages causés par des tiers.....	95
3.15.1 Généralités	95
3.15.2 Échéances.....	95
3.15.3 Responsabilité.....	95
3.16 Dommages causés par l’Entrepreneur.....	95
3.16.1 Généralités	96
3.16.2 Échéances.....	96
3.17 Exigences environnementales.....	96
3.18 Pesticides et herbicides	96
3.19 Gestion des déchets.....	97
3.20 Inondation	97
3.21 Gestion des petits animaux	97
3.22 Relations avec les médias	98
3.23 Demandes de services provenant du public	98
3.24 Pas de vente.....	98
3.25 Boîtes à sel	98
3.26 Extincteurs	99
3.27 Transition	99
3.28 Objets perdus, trouvés et dons d’objets	99
3.29 Accessibilité aux sites	100
3.30 Lecture de compteur de service utilitaire.....	100

SECTION 1 – INTRODUCTION

3.31 Bénévoles.....	100
3.32 Enlèvement des Espèces envahissantes	101
3.33 Découvertes archéologiques sur les terrains de la CCN	102

Annexe

3-A Lignes directrices sur les normes relatives au matériel	104
3-B Tableau des dispositions financières et des réconciliation financières.....	108

Section 4 — Exigences relatives aux Services opérationnels

4.0 Introduction.....	109
Tableau 4.0.....	110
4.1 Format.....	111
4.2 Normes de travail.....	111
4.3 Entretien paysager.....	111
4.3.1 Pelouse.....	112
4.3.2 Arbres/arbustes à feuilles caduques/conifères	114
4.3.3 Annuelles, bulbes et vivaces	119
4.3.4 Végétation, nids et petits animaux indésirables	123
4.4 Entretien des ouvrages civils.....	124
4.4.1 Routes, aires de stationnement, allées piétonnières, sentiers récréatifs, Trottoirs, escaliers, ponts, tunnels et murs.....	125
4.4.2 Systèmes – éclairage et électricité	128
4.4.3 Systèmes – drainage.....	131
4.4.4 Systèmes – de plomberie, d’irrigation et d’aqueduc.....	134
4.4.5 Accessoires et mobiliers	138
4.5 Déneigement et déglacement	143
4.6 Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage	147
4.7 Exigences particulières à certains sites	153
4.7.1 Couloir Champlain.....	153
4.7.2 Couloir des Voyageurs.....	153
4.7.3 Couloir Moore.....	154
4.7.4 Couloir Philemon Wright.....	154
4.7.5 Parc Brébeuf.....	154
4.7.6 Parc des Portageurs.....	154
4.7.7 Parc du Lac-Leamy	155
4.7.8 Parc du Sentier-de-l’île	158
4.7.9 Parc Jacques-Cartier Nord	159
4.7.10 Parc Jacques-Cartier Sud	160
4.7.11 Parc Montcalm-Taché.....	162
4.7.12 Pont Champlain (approche Québec)	162
4.7.13 Pont Macdonald-Cartier (approche Québec)	163
4.7.14 Promenade du Lac-des-Fées	163
4.7.15 Ruisseau de la Brasserie Sud	163
4.7.16 Boulevard de la confédération Qc.....	163
4.7.17 Sentier du Musée canadien de l’histoire.....	175
4.7.18 Parc Tesasini.....	176
4.7.19 Parc Kruger.....	176
4.8 Programmes d’Entretien particulier	176
4.8.1 Programme de fleurs.....	176

SECTION 1 – INTRODUCTION

Annexes

4-A Exigences spécifiques relatives aux bulbes et aux annuelles.....	182
4-B Systèmes électriques – Programme de maintenance lors d’événements spéciaux.....	195
4-C Système électrique – Programme d’entretien annuel.....	197
4-D Systèmes – Plomberie, irrigation et eau.....	227
4-E Tableau marquage des chaussées asphaltées.....	231
4-F Exigences spécifiques relatives à la rainette faux-grillon.....	232

Section 5 – Soutien aux événements et aux programmes

5.0 Introduction.....	234
5.1 Programme de soutien aux événements.....	234
5.1.1 Bal de Neige et Fête du Canada.....	234
5.1.2 Bal de Neige (un site seulement).....	235
5.1.3 Fête du Canada (un site seulement).....	236
5.1.4 Autres événements.....	237
5.2 Services de gestion de terrains.....	238

Annexe

5-A Sommaire de surveillance et d’évaluation post événementiel.....	240
---	-----

Section 6 — Rapports

6.0 Rapports.....	245
6.1 Rapports administratifs, financiers et d’opération.....	245
6.1.1 Calendrier annuel de paiement des Honoraires fixes du Contrat.....	245
6.1.2 Rapport sur les dépenses annuelles (Mission d’examen).....	245
6.1.3 Attestation d’assurance.....	246
6.1.4 Certificat de la CSPAAT.....	246
6.1.5 Plan de santé et sécurité.....	246
6.1.6 Inventaire des biens.....	246
6.1.7 Rapport annuel d’évaluation des Travaux d’immobilisations.....	247
6.1.8 Plan d’intervention en cas de déversement toxique.....	247
6.1.9 Échéancier des principales activités.....	247
6.1.10 Rapport d’événement.....	247
6.1.11 Rapport journalier lors des inondations.....	247
6.1.12 Dommages aux biens en raison de vandalisme/accident ou de vol signalés sur un rapport d’événement (au besoin).....	248
6.1.13 Dommages causés par des tiers signalés sur un rapport d’événement (au besoin).....	248
6.1.14 Rapport sur l’usage de pesticides.....	248
6.1.15 Cote de sécurité.....	248
6.1.16 Rapport sur l’état des extincteurs.....	248
6.1.17 Tenir à jour un journal quotidien (incluant toutes les interventions d’entretien civil).....	248
6.1.18 Tenir à jour un registre des cadenas et serrures pour le prêt de clés.....	248
6.1.19 Rapports reliés aux arbres/arbustes à feuilles caduques/conifères.....	248
6.1.20 Rapports d’électricité.....	249
6.1.21 Rapports sur les puisards.....	249
6.1.23 Autres rapports.....	249

Annexes

6-A Calendrier annuel de paiement des Honoraires fixes du Contrat.....	250
--	-----

SECTION 1 – INTRODUCTION

6-B Rapport sur les dépenses annuelles (Mission d'examen).....	252
6-C Rapport sur les coûts annuels par type de dépense (Mission d'examen).....	256
6-D Inventaire des biens (échantillon).....	257
6-E Échéancier des principales activités (échantillon).....	259
6-F Rapport d'événement (échantillon).....	260
6-H Rapport sur l'usage de pesticides (échantillon).....	261
6-J Formulaire de permis	262

SECTION 1 – INTRODUCTION

1.0 Contexte

Par l'intermédiaire de sa division de l'Intendance de la capitale (IC), la CCN gère les installations naturelles et construites et les biens situés dans la région urbaine de la capitale qui contribuent à mettre en valeur le cadre hautement symbolique du siège du gouvernement. L'objectif de la division est de gérer ces biens pour offrir à tous les utilisateurs une expérience sécuritaire et agréable et pour protéger ses biens naturels.

La direction de l'IC assure la gestion de contrats de services d'entretien de haute qualité visant les sites urbains de la Commission ainsi que l'entretien estival et hivernal d'importantes institutions de la capitale, notamment la colline du Parlement. La gestion de l'entretien efficace et du cycle de vie sont requis pour un éventail varié de biens urbains, depuis des zones protégées en secteur urbain à des promenades aménagées en pleine nature et des parcs très fréquentés au centre-ville qui accueillent des événements d'envergure nationale. D'une manière générale, les objectifs des activités d'entretien visent à protéger la santé et assurer la sécurité du public, à protéger et à préserver les biens, et à offrir une expérience agréable des sites de la CCN qui corresponde au rôle clé qu'ils jouent dans la capitale nationale. En poursuivant ces objectifs, la CCN démontre son engagement à planifier, élaborer et mettre en œuvre tous ses programmes et ses activités d'une manière à atténuer les effets néfastes sur l'environnement et, idéalement, à mettre en valeur le patrimoine naturel dont elle a la responsabilité.

En outre, la division de l'IC remplit son mandat à l'égard de produits et services destinés aux visiteurs comme des parcs, des installations récréatives, des espaces verts, le Sentier récréatif de la capitale, le programme floral et le programme Vélos dimanche. La division offre également un soutien aux événements qui servent à rehausser le positionnement de la capitale à titre de destination de choix pour les Canadiennes et les Canadiens.

La Commission de la capitale nationale (CCN) lance une demande de soumissions (DDS) pour la prestation de services de gestion de l'entretien visant les terrains urbains du Québec (voir le document de propositions).

La carte qui figure à la page 5 illustre les limites du secteur visé par le contrat où les travaux seront exécutés.

Sites visés par le contrat des terrains urbains du Québec :

1. Parc Terasini
2. Couloir Champlain
3. Couloir des Voyageurs
4. Couloir Moore
5. Couloir Philemon Wright
6. Parc Brébeuf
7. Parc des Chars de combat
8. Parc des Portageurs
9. Parc du Lac-Leamy
10. Parc du Sentier-de-l'île
11. Parc du Lac-Leamy/boul. Fournier
12. Parc Jacques-Cartier Nord
13. Parc Jacques-Cartier Sud
14. Parc Montcalm-Taché

SECTION 1 – INTRODUCTION

15. Pont Champlain (approche Québec)
16. Pont Macdonald-Cartier (approche Québec)
17. Promenade du Lac-des-Fées
18. Ruisseau de la Brasserie Nord
19. Ruisseau de la Brasserie Sud
20. Boulevard de la confédération
21. Sentier du Musée canadien de l’histoire
22. Parc Kruger

1.1 Énoncé des travaux

Le Contrat de gestion de l’Entretien consiste à fournir les services d’entretien paysager et civil ainsi que de Dégel et de déglacage et de Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage sur des sites appartenant à la CCN situés dans la région de la capitale nationale. Le Contrat inclut aussi la prestation de services pour des programmes d’entretien particuliers et pour des événements spéciaux ainsi que l’obligation de rendre compte à la CCN. Ces services sont résumés ci-dessous, mais ne se limitent pas aux tâches suivantes :

- **Entretien paysager**
 - **Pelouse** : tonte, taille, arrosage, délimitation des bordures, terreautage, semis ou sursemis, aération, fertilisation, etc.
 - **Arbres et arbustes** : émondage et éclaircissement de maintien et de sécurité, l’abattage et le dessouchage travail du sol, délimitation des bordures, paillage, enlèvement, protection hivernale, protection des arbres, etc.
 - **Annuelles, bulbes et vivaces** : coupe des jonquilles, plantation et enlèvement, arrosage, fertilisation, travail du sol, délimitation des bordures, désherbage manuel, pincement, épuration, protection hivernale, division des plantes-vivaces, etc.
 - **Végétation, nids et petits animaux indésirables** : comprends l’inspection et l’enlèvement au besoin.
- **Entretien civil**
 - **Routes, aires de stationnement, allées piétonnières, sentiers récréatifs, trottoirs et escaliers**
 - **Toutes les surfaces** : inspecter/signaler, balayer, enlever les nuisances (feuilles, végétation envahissante, etc.), effectuer les services d’urgence tels que le nettoyage après un accident, etc.
 - **Asphalte** : effectuer les réparations d’urgence aux nids-de-poule (dépressions circulaires).
 - **Béton et maçonnerie** (trottoirs, caniveaux, bordures de granite, etc.) : rajuster, corriger, etc.
 - **Gravier, concassé, poussière de pierre, naturelles et décoratives** : niveler, enlever les accidents de terrain, etc.
 - **Bois** : réparer, maintenir l’intégrité structurale, sabler, peindre, etc.
 - **Systemes** :
 - **Éclairage et électrique** (panneaux/boîtes de distribution, conduits, luminaires, etc.) : inspecter, réparer, fixer, remplacer, repérer et identifier les services sous-terrain, offrir des services de réparation d’urgence, présenter des rapports, etc.

SECTION 1 – INTRODUCTION

- **Drainage** (puisards, regards, fossés, ponts, tunnels, etc.) : inspecter, signaler, nettoyer, prévenir l'érosion et les inondations, repérer et identifier les services sous-terrain, contrôler le niveau d'eau, enlever les eaux de surface, etc.
- **Plomberie, irrigation et réseau d'aqueduc** (fontaines, tuyauterie d'alimentation d'eau et canalisations d'égout, toilettes extérieures, sanitaires, systèmes de pompe d'irrigation, contrôles d'irrigation, etc.) : inspecter, nettoyer, réparer, entretenir, remplacer, vérifier la qualité de l'eau potable, fournir des toilettes portatives, fournir l'emplacement des canalisations souterraines, etc.
- **Mobilier et accessoires** (mobilier de la CCN seulement) (clôtures, murs de pierre, garde-fous, barricades, drapeaux, butoirs, poubelles, panneaux de signalisation, etc.) : inspecter, réparer, remplacer, nettoyer, effacer les graffitis, peindre, teindre, déplacer le mobilier, etc.
- **Déneigement et déglçage** (routes et aires de stationnement; allées piétonnières, sentiers récréatifs, trottoirs, marches et accès aux immeubles; immeubles; accès aux services d'utilité publique, sentiers, voies, voies d'accès des pompiers, espaces libres, champs, etc.) : fournir l'équipement et le matériel, enlever, souffler, déneiger avec un chasse-neige, pelleter, dégager, nettoyer, balayer, déglçer, accumuler, transporter, se débarrasser, contrôler les inondations, fournir des services d'urgence, etc.
- **Gestion des déchets et du nettoyage** (toutes les surfaces) : ramasser les déchets et débris organiques et inorganiques; vider et nettoyer les poubelles et les bacs de recyclage et éliminer les déchets de façon adéquate; nettoyer le mobilier et les accessoires extérieurs et les surfaces dures; nettoyer et effacer les graffitis (sur toutes les surfaces, notamment, mais sans limitations : murs, ponts, tunnels, signalisation, poteaux, enseignes, arbres, escarpements, etc.); enlever les affiches et autres objets; effectuer le nettoyage printanier; nettoyer les déversements; nettoyer et laver à grande eau les ponts et tunnels.
- **Exigences particulières à certains sites**
 - Fournir des services additionnels qui pourraient être au-delà des activités typiques devant être réalisées pour des sites spécifiques. Les exigences particulières des sites peuvent être à un niveau supérieur ou inférieur aux standards et aux limites du site.
- **Programmes d'entretien particulier**
 - Programme de fleurs :
 - Fournir, transporter, planter, entretenir, remplacer, arroser, fertiliser et enlever environ 18 260 annuelles et 81 000 bulbes par année.
 - Paillis et compostage
 - Fournir et étaler du paillis et du compost comme indiqué à la clause 4.8.1.4.
- **Soutien aux programmes**
 - Tous les programmes de la CCN ou de partenaires fédéraux :
 - Bal de Neige (un site seulement – parc Jacques-Cartier) :
 - Repérage des canalisations avant l'événement;
 - Services d'entretien régulier avant, pendant et après l'événement;
 - Services supplémentaires d'enlèvement des déchets pendant et après l'événement;
 - Déneigement et déglçage supplémentaires avant et pendant l'événement.
 - Fête du Canada (un site seulement – parc Jacques-Cartier) :
 - Repérage des canalisations avant l'événement;

SECTION 1 – INTRODUCTION

- Services d'entretien régulier avant, pendant et après l'événement;
- Services supplémentaires d'enlèvement des déchets pendant et après l'événement (les services d'enlèvement des déchets devront être terminés avant 6 h du matin le 2 juillet);
- Nettoyage et restauration du site après l'événement;
- Services supplémentaires de nettoyage et d'entretien des toilettes extérieures situées à proximité de la maison Charron.
- 10 événements:
 - Ramassage, transport, réparations, installation et démontage d'équipement (barricades, cônes, panneaux de signalisation, etc.); fermeture et réouverture de routes et sentiers; repérage des canalisations; surveillance des événements.
- Programme de Production de Recettes

- **Autres services**
 - Services au public :
 - Fournir au public des renseignements de bases au sujet des services et installations de la CCN.

- **Services de gestion des terrains**
 - Signaler l'utilisation non conforme de terrain, les empiétements et les infractions commises sur les Terrains de la CCN.
 - Utiliser des pratiques d'entretien saines pour assurer la préservation continue des Terrains de la CCN.
 - Se conformer aux plans, principes, politiques et règlements relatifs à la gestion de terrains.
 - Respecter toutes les ententes et tous les règlements sur l'utilisation de terrains.
 - Services de monitoring des terrains pour s'assurer de la sécurité des usagers en tout temps et du bon état des équipements.
 - Services de monitoring durant la période des inondations printanières et durant les événements climatique (tempête de vent, tornade, pluie torrentielle, etc.)
 - Support logistique au programme estival du lac Leamy

- **Exigences relatives aux rapports**
 - Remettre à la CCN tous les rapports exigés comme précisé à la section 6 ou ailleurs dans le présent document.

1.2 Obligations de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur devra fournir tous les services et acquitter tous les coûts connexes reliés au présent Cadre de référence. Tous les services sont décrits dans les sections 3 (Exigences générales), 4 (Exigences relatives aux Services opérationnels) 5 (Soutien aux événements et aux programmes) et 6 (Rapports) du présent Contrat. Ces services devront être exécutés conformément avec la section 2 (Conditions types) du Contrat. Ces services, avec les modifications requises en fonction du contexte, font partie intégrante du Contrat. L'Entrepreneur sera aussi responsable de fournir tout l'équipement et les matériaux- requis pour remplir les obligations du Contrat.

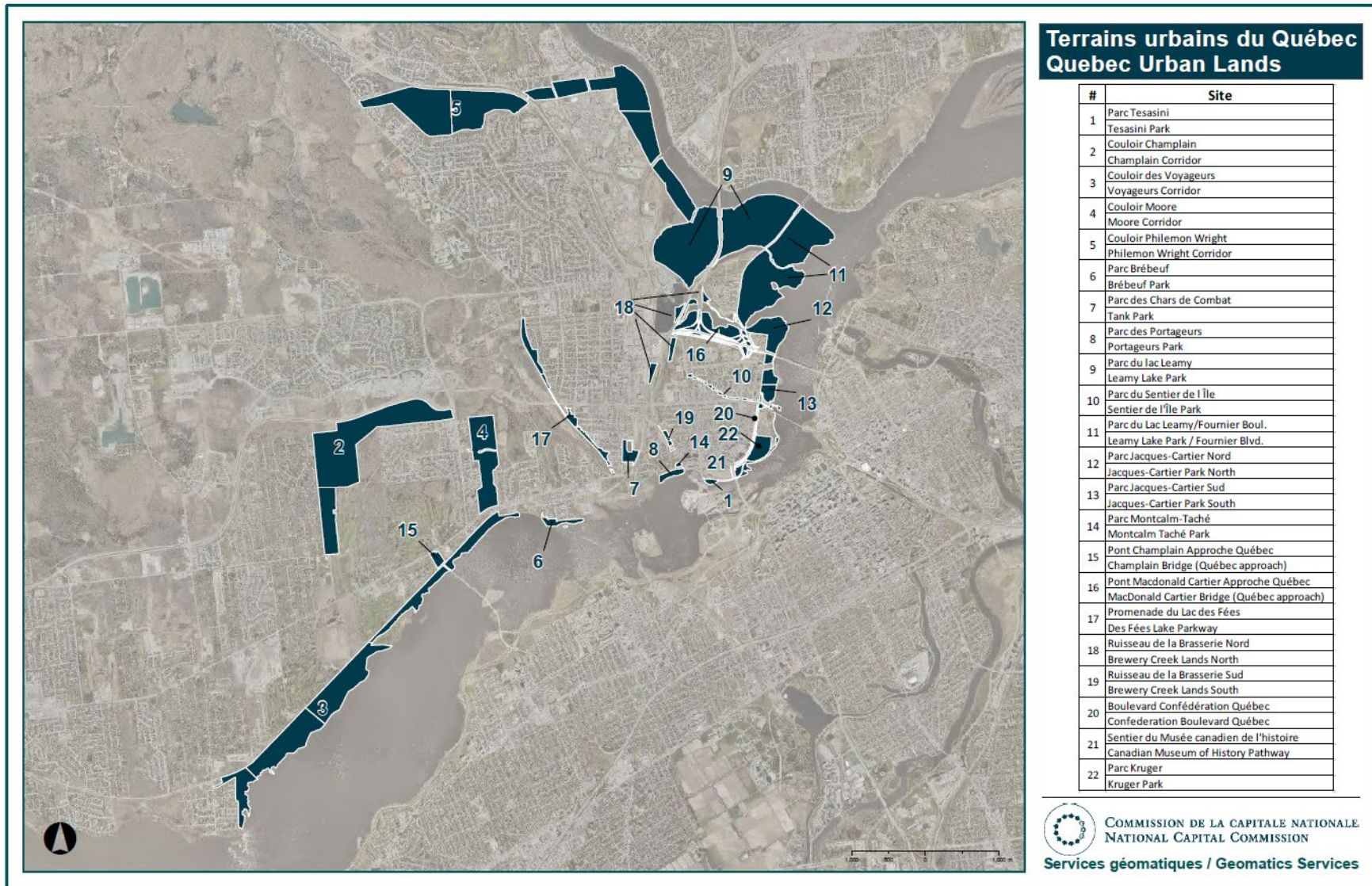
SECTION 1 – INTRODUCTION

L'Entrepreneur sera responsable de tous les frais de Remise en état et (ou) de Remplacement résultant de l'absence ou du manque d'Entretien régulier et (ou) non régulier et (ou) préventif de la part de l'Entrepreneur comme indiqué dans la présente DDS.

1.3 Limites du Contrat et exigences en matière de qualité

L'Entrepreneur devra fournir tous les services à l'intérieur des limites géographiques telles que présentées sur la carte de la page suivante et à la Partie II de la documentation du Cadre de référence. L'Entrepreneur devra fournir tous les services conformément aux exigences en matière de qualité comme indiquées aux sections 3 (Exigences générales), 4 (Exigences relatives aux Services opérationnels), 5 (Soutien aux événements et aux programmes), et 6 (Rapports) du présent Contrat. Veuillez consulter la section 2.4 pour de l'information supplémentaire sur les limites de sites.

SECTION 1 – INTRODUCTION



**Terrains urbains du Québec
Quebec Urban Lands**

#	Site
1	Parc Terasini Terasini Park
2	Couloir Champlain Champlain Corridor
3	Couloir des Voyageurs Voyageurs Corridor
4	Couloir Moore Moore Corridor
5	Couloir Philemon Wright Philemon Wright Corridor
6	Parc Brébeuf Brébeuf Park
7	Parc des Chars de Combat Tank Park
8	Parc des Portageurs Portageurs Park
9	Parc du lac Leamy Leamy Lake Park
10	Parc du Sentier de l'Île Sentier de l'Île Park
11	Parc du Lac Leamy/Fournier Boul. Leamy Lake Park / Fournier Blvd.
12	Parc Jacques-Cartier Nord Jacques-Cartier Park North
13	Parc Jacques-Cartier Sud Jacques-Cartier Park South
14	Parc Montcalm-Taché Montcalm Taché Park
15	Pont Champlain Approche Québec Champlain Bridge (Québec approach)
16	Pont Macdonald Cartier Approche Québec MacDonald Cartier Bridge (Québec approach)
17	Promenade du Lac des Fées Des Fées Lake Parkway
18	Ruisseau de la Brasserie Nord Brewery Creek Lands North
19	Ruisseau de la Brasserie Sud Brewery Creek Lands South
20	Boulevard Confédération Québec Confederation Boulevard Québec
21	Sentier du Musée canadien de l'histoire Canadian Museum of History Pathway
22	Parc Kruger Kruger Park


COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION
 Services géomatiques / Geomatics Services

SECTION 1 – INTRODUCTION

1.4 Responsabilités de la CCN

La CCN doit assurer les tâches suivantes :

1.4.1 Gestion générale

- A. s'assurer que l'Entrepreneur satisfait continuellement aux obligations contractuelles;
- B. pour le Contrat visé par la présente, fournir un Agent de gestion du Contrat (AGC) qui sera le contact principal de l'Entrepreneur à la CCN;
- C. traiter toute l'administration et tout le paiement des Services publics pour les bâtiments et installations de la CCN utilisés par les visiteurs;
- D. fournir un Service d'urgence téléphonique 24 heures sur 24 et sept jours par semaine, lequel devra être relié au Service d'intervention d'urgence de l'Entrepreneur.

1.4.2 Services d'entretien

- A. fournir des plans floraux détaillés pour chaque plate-bande, bac portatif, jardinière et mobilier portatif et fixe de la majorité des sites;
- B. fournir tous les services d'émondage structurel et esthétique sur les Terrains de la CCN;
- C. assurer la remise en états (sauf le remplissage/remblayage/scellage des nids-de-poule et/ou des dépressions circulaires et/ou des fissures dont l'Entrepreneur est responsable) des routes, des aires de stationnement, des allées piétonnières, des sentiers récréatifs, des trottoirs et des escaliers;
- D. assurer la remise en état des biens suivants lorsqu'ils ont atteints la fin de leurs cycle de vies: routes et aires de stationnement, allées piétonnières, sentiers récréatifs, trottoirs, escaliers, systèmes (éclairage et électrique, drainage, plomberie, irrigation et aqueduc), mobilier et accessoires;
- E. fournir les poteaux supports d'appareils d'éclairage, les ensembles de granit, les pierres, tous les panneaux indicateurs (panneaux, pochoirs) et les fontaines à boire et décoratives à l'Entrepreneur lorsqu'un Remplacement est nécessaire;
- F. prévoir certains services de réparation pour les surfaces en béton et en maçonnerie qui se trouvent au delà de ce qui constitue les surfaces du présent contrat;
- G. assurer la réparation et la réfection (y compris l'effaçage des graffitis à caractère permanent) de tous les monuments ainsi que des ouvrages ci-après et se trouvant sur les terrains de la CCN :- Sculptures, œuvres d'art et statues;
- H. prévoir des services d'entretien et de réparation des panneaux de signalisation. le long des Sentiers de la Capitale et assurer l'enlèvement de graffitis sur ces panneaux. Il s'agit ici de panneaux d'orientation et d'attractions et de cartes présentant le réseau d'accès pour les visiteurs;

SECTION 1 – INTRODUCTION

1.4.3 Soutien aux programmes et/ou événements spéciaux

- A. gérer les permis et permissions d'utilisation des terrains pour les festivals et les événements;
- B. aviser par écrit l'Entrepreneur en ce qui a trait aux nouveaux événements spéciaux;
- C. coordonner les liaisons avec les partenaires et les commanditaires.

1.4.4 Services de gestion des terrains

- A. gérer les programmes de permis et de permissions comme le droit de propriété, les licences d'occupation et les laissez-passer (l'Entrepreneur doit superviser les activités sur place);
- B. effectuer régulièrement des inspections détaillées sur l'état des lieux (par ex., inspections des conditions de site);
- C. effectuer chaque année des inspections pour évaluer les normes de qualité des lieux (conjointement avec l'Entrepreneur);
- D. approuver le plan annuel d'Entretien préventif établi par l'Entrepreneur;
- E. approuver, gérer et financer le programme des Projets d'immobilisations d'envergure restreinte (travaux considérés comme des services supplémentaires non compris dans le Contrat);
- F. gérer les ressources naturelles;
- G. gérer les approbations accordées à la CCN par le gouvernement fédéral en matière d'affectation des terrains et de conception, les rapports et recommandations sur l'évaluation environnementale;
- H. élaborer des plans et politiques de portefeuilles comme des plans directeurs, plans sectoriels et plans de site;
- I. gérer les programmes et activités des bénévoles de la CCN comme les patrouilles à vélo;
- J. établir les dates d'ouverture et de fermeture des sites.
- K. offrir un endroit pour la tenue de réunion d'opération (33 chemin Scott, Chelsea, Qc)

1.4.5 Application de la loi et sécurité publique

- A. appliquer le *Règlement sur les propriétés de la CCN et la circulation sur ces dernières*, le *Règlement de la CCN sur les animaux*, le *Règlement sur le chenal navigable du Lac Leamy* ainsi que d'autres lois provinciales et fédérales où les Agents de conservation de la CCN exercent des responsabilités déléguées;
- B. effectuer des opérations spéciales avec les organismes d'application de la loi et de ressources naturelles;
- C. assurer les réponses d'urgence pour la recherche et le sauvetage ainsi que la lutte contre les incendies.

1.4.6 Gestion immobilière

- A. toute la gestion des propriétés commerciales, institutionnelles et résidentielles appartenant à la CCN mais exclues de ce Contrat.

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

2.0 Introduction

Cette section contient les conditions générales qui s'appliquent au présent Contrat.

2.1 Interprétation

2.1.1 Définitions

Dans le présent Contrat, les mots et locutions suivants, lorsqu'ils commencent par une majuscule, se définissent comme suit :

« **Agent de conservation** » Employé(e) de la CCN ayant le statut d'agent de la paix, dont les fonctions comprennent l'application des certaines sections des règlements pris en vertu de la Loi sur la capitale nationale ou d'autres lois.

« **Agent de gestion du Contrat** » ou « **AGC** » Employé ou délégué de la CCN dont le rôle, est le suivi du Contrat au nom de la CCN.

« **Année** » Période de douze mois consécutifs comprise dans la Durée du Contrat et allant du 1^{er} avril d'une année civile donnée au 31 mars de l'année civile suivante.

« **CCN** » Commission de la capitale nationale.

« **Composante** » Une partie constituante d'un Système ou d'un ensemble, qui peut faire partie ou non d'un bien. Sans égard à ce qui précède, une Composante peut aussi fonctionner seule, indépendamment du système (ou des systèmes) dont elle fait partie.

« **Conditions types** » Le présent Contrat. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions du même genre se rapportent à ces Conditions types et, sauf indication contraire, les articles, les clauses et les énumérations cités sont des dispositions des présentes Conditions types.

« **Contrat** » Contrat conclu entre le Soumissionnaire choisi et la CCN, et incluant, en faisant les changements nécessaires selon le contexte, l'ensemble des présentes Conditions types, en fonction desquelles le Soumissionnaire choisi accepte d'exécuter la totalité des services conformément aux normes de rendement énoncées aux sections 1 à 6 et à la Partie II (cartes des sites) du Contrat de gestion de l'Entretien, ainsi que toute autre question découlant de la soumission retenue et acceptée par la CCN, le cas échéant.

« **Contrat de gestion de l'Entretien** » La partie principale de la présente DDS qui comprend tous les services devant être effectués par l'Entrepreneur et plus amplement décrits aux sections 1 à 6 et à la Partie II (cartes de sites) de la DDS.

« **Convention d'offre permanente** » (COP) Convention par laquelle l'Entreteneur s'engage à fournir des biens et/ou des services, tel que demander par la CCN pendant une période de temps définis, selon des prix fixes établis au préalable et selon les termes et conditions de la présente entente.

« **Demande de soumission** » ou « **DDS** » La Demande de soumission publiée par la CCN et portant le numéro de dossier de soumission AL1598 pour le Contrat visant les Terrains urbains du Québec.

« **Déneigement et déglçage** » Entretien nécessaire au déblaiement et à l'enlèvement de la neige et au déglçage sur les biens désignés, lesquels comprennent notamment les routes, parcs de stationnement, trottoirs et entrées d'édifice, dans le but d'assurer la sécurité du public en tout temps.

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

« **Direction de l'Intendance de la capitale** » (IC) Direction de la CCN responsable de l'entretien, de la gestion et de la préservation des biens naturels et culturels dans la région de la capitale du Canada.

« **Discontinuité de surface** » signifie une irrégularité verticale de 2 cm ou plus qui se manifeste par un soulèvement ou un affaissement de la surface d'un trottoir, d'un sentier ou de la chaussée d'une voie de circulation.

« **Dossiers de la CCN** » Tout dossier dont la CCN a la garde, qui existe lors de l'entrée en vigueur du Contrat et qui se rapporte à l'Objet, ainsi que tout renseignement, toute donnée ou tout dossier se rapportant à l'Objet et préparés par l'Entrepreneur pendant la Durée du Contrat, ainsi que tout renseignement ou document semblable, ce qui comprend la correspondance, les notes de service, les livres, les plans, les cartes, les dessins, les diagrammes, les données illustrées ou graphiques, les photographies, les films, les microfilms, les enregistrements sonores, les bandes vidéo, les données numériques et tout autre document d'information, peu importe sa présentation matérielle ou ses caractéristiques.

« **Durée du Contrat** » Période débutant le 1^{er} avril 2016 et se terminant le 31 mars 2021.

« **Émondage/taille d'entretien et de sécurité** » (responsabilité de l'Entrepreneur) Toutes les opérations d'émondage, de taille et d'enlèvement pour assurer la sécurité et l'entretien de tous les arbres et arbustes sur les terrains régis par le présent Contrat. Ces opérations consistent, entre autres, à i) identifier tous les arbustes/arbres situés sur les terrains et devant faire l'objet d'un émondage et/ou d'une taille ou devant être enlevés, ii) émonder et tailler lesdits arbres tel que décrit plus amplement à la clause 4.3.2.1, iii) enlever les arbres tel que décrit plus amplement à la clause 4.3.2.3 et iv) enlever les débris laissés lors de ces opérations. Les activités d'émondage/taille ayant trait à la structure et l'esthétique sont exclues du présent Contrat et demeurent la responsabilité de la CCN.

« **Émondage/taille de type structural et esthétique** » Les activités d'émondage et de taille qui ont pour but de préserver l'apparence et le caractère esthétique d'une plante ligneuse (arbre, arbuste) et de produire un ensemble de branches dont la structure est solide. Cette opération consiste, entre autres, à éclaircir la couronne et la canopée, à procéder à un émondage directionnel ou formatif, à créer de nouveaux points de vue ou échappées, à réduire la couronne, ainsi qu'à installer et enlever des câbles.

« **Employés de l'Entrepreneur** » ou « **Personnel de l'Entrepreneur** » Personnes au service de l'Entrepreneur, que l'expression soit en majuscules ou en minuscules. Comprendent les Entrepreneurs dépendants et les sous-traitants de l'Entrepreneur, ainsi que leurs employés et travailleurs bénévoles.

« **Entrepreneur** » Synonyme de Soumissionnaire choisi.

« **Entretien** » Tout l'Entretien paysager, l'Entretien civil, le Dénéigement et le déglacage, la Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage et tout autre service devant être effectués par l'Entrepreneur afin de respecter ses obligations en vertu du Contrat. Signifie également le respect d'un ensemble de normes de qualité afin d'assurer un certain niveau de service et de maintenir les biens dans un certain état. L'Entretien implique l'installation, l'entretien, la réparation et la restauration des biens afin que les biens soient dans un état tel qu'ils puissent être utilisés efficacement pour l'usage auquel ils sont destinés.

Comprend également les éléments suivants :

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

- a) « **Entretien régulier** » Opérations d'Entretien liées à un bien ou à un site spécifique et qui doivent s'effectuer plus d'une fois par mois. Ceci comprend les opérations d'Entretien visant normalement à contrer les effets des intempéries et de la croissance de la végétation, en plus des légers travaux de réparation et de remplacement de pièces visant à corriger des lacunes ou touchant des zones inutilisables. Ces opérations d'Entretien comprennent, sans s'y limiter, le Dénéigement et le déglçage, la tonte de la pelouse, les opérations de repiquage dans les plates-bandes de fleurs, la réparation des nids-de-poule, le remplacement de têtes d'irrigation automatiques et de luminaires, la réinstallation de panneaux de signalisation, la réparation des dommages causés par le vandalisme et la remise en place de trottoirs en granit.
- b) « **Entretien préventif** » Opérations d'Entretien habituellement exigées sur une base mensuelle, annuelle ou tous les deux ou trois ans. Comprends les opérations d'Entretien de nature proactive visant à empêcher la détérioration ou les dommages ainsi qu'à réparer les détériorations ou les dommages mineurs causés par les conditions environnementales avant qu'ils ne s'aggravent. Ces opérations d'Entretien sont normalement effectuées selon un calendrier précis incluant, sans s'y limiter, la protection hivernale, les inspections, le sablage et la peinture, l'enlèvement et la plantation d'arbres, la réparation des nids-de-poule, le remplacement de Composantes brisées ou défectueuses, l'ouverture et la fermeture des systèmes et le nettoyage printanier. La CCN a l'entière responsabilité de déterminer la fréquence de chacun des services exigés dans le Contrat.

« **Entretien civil** » Prestation de tous services nécessaires au maintien et à la préservation des infrastructures physiques de la CCN tels que les routes, les sentiers récréatifs, les installations d'éclairage, le mobilier et les accessoires et la tuyauterie.

« **Entretien paysager** » Prestation de tous les services nécessaires afin de conserver et entretenir les espaces verts de la CCN comme les pelouses, les arbres, etc.

« **Équipement** » Équipements et machineries devant être fournis par l'Entrepreneur à la satisfaction de la CCN en vue de l'exécution des services d'Entretien paysager et d'Entretien civil, du Dénéigement et déglçage, de la Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage et des Autres services, en vertu du Contrat.

« **Espèces envahissantes** » signifie des espèces exotiques envahissantes dont l'introduction ou la propagation a des impacts négatifs sur la biodiversité indigène, y compris sur les espèces en péril, et aussi sur l'économie, la société et la santé des humains (p. ex., nerprun cathartique, dompte-venin sp., panais sauvage, berce du caucase, etc.). La CCN peut fournir au soumissionnaire une liste non exhaustive des espèces envahissantes qui ont été répertoriées sur ses terrains.

« **Force majeure** » N'importe quel des événements suivants qui (i) empêche l'Entrepreneur de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Contrat et (ii) n'est pas causé par l'Entrepreneur et est indépendant de sa volonté : cas fortuits, tremblements de terre, raz de marée, ouragans, tempêtes de vent d'une violence ou intensité extrême, autre condition climatique exceptionnelle d'une violence ou intensité extrême, éclairs, guerres (déclarées ou non), émeutes, insurrections, rébellions, troubles populaires, actes de sabotage, pannes partielles ou totales des Services publics, grèves et autres perturbations de travail, pénuries ou non-disponibilité de main-d'œuvre, de matériaux et de fournitures (après que l'Entrepreneur a consenti l'effort maximum pour remplacer la main-d'œuvre, les matériaux et les fournitures en question), ou décrets, lois, règlements ou directives émanant d'une autorité gouvernementale. En ce qui concerne l'interruption partielle ou totale des Services publics, les grèves ou autres perturbations du travail, les pénuries ou la non-disponibilité de main-d'œuvre, de matériaux ou de fournitures, ou encore les décrets, lois, règlements et directives émanant d'autorités gouvernementales,

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

une augmentation du coût annuel de l'un ou de l'autre de ces facteurs de moins de vingt-cinq pour cent (25 %) par rapport au montant prévu pour ce facteur dans un échéancier de facturation approuvé, ou un retard de moins de deux semaines dans la prestation d'un service exigé aux termes du Contrat, ne seront pas considérés comme étant des cas de Force majeure, et aucune prétention à cet égard ne pourra être faite en ce qui concerne l'interruption partielle ou totale des Services publics, les grèves ou autres perturbations du travail, les pénuries ou la non-disponibilité de main-d'œuvre, de matériaux ou de fournitures, ou encore les décrets, lois, règlements et directives émanant d'autorités gouvernementales.

« **Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage** » Comprend le ramassage, le nettoyage, l'élimination des déchets organiques et inorganiques (solides et/ou liquides), les activités de recyclage, les activités de nettoyage et d'effacement des graffitis et le nettoyage général des biens visés par le présent Contrat.

« **Heures de bureau** » Période d'un jour ouvrable comprise entre 8 h et 17 h. La présente définition s'applique à la gestion du Contrat et non au travail que doit effectuer l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat.

« **Honoraires fixes** » Montants annuels payables par la CCN à l'Entrepreneur pour chaque Année que dure le Contrat.

« **Insolvabilité** » L'un ou l'autre des cas suivants :

- i) Cas où l'Entrepreneur ou une autre partie engage des procédures visant à entraîner la cessation des activités, la dissolution ou la liquidation de l'Entrepreneur; cas où de telles procédures sont engagées contre l'Entrepreneur; cas où l'Entrepreneur acquiesce à de telles procédures; cas où l'Entrepreneur est dissous ou adopte une résolution en ce sens; cas où l'Entrepreneur procède à une cession générale en faveur de ses créanciers; cas où l'Entrepreneur formule une proposition aux termes d'une loi portant sur l'insolvabilité ou la faillite ou est déclaré insolvable ou en faillite; cas où l'Entrepreneur présente une demande de réorganisation, de concordat, d'entente, de redressement, de liquidation ou de dissolution ou exerce un recours analogue aux termes d'une loi actuelle ou future concernant la faillite, l'insolvabilité ou les autres recours en faveur ou à l'encontre des débiteurs.
- ii) Cas où un tribunal compétent formule une ordonnance ou un jugement ou un décret approuvant une demande ou des procédures engagées à l'encontre de l'Entrepreneur dans le but d'obtenir une réorganisation, un concordat, un redressement, une liquidation, une dissolution, une cessation d'activités, une déclaration de faillite ou d'insolvabilité ou un recours analogue aux termes d'une loi actuelle ou future régissant la faillite, l'insolvabilité ou les autres recours en faveur ou à l'encontre des débiteurs.
- iii) Cas où un syndic de faillite, un administrateur judiciaire, un liquidateur, un administrateur ou tout autre responsable investi de pouvoirs analogues est nommé pour prendre en charge la totalité ou une partie importante des biens de l'Entrepreneur.

« **Jour ouvrable** » Toute période du lundi au vendredi inclusivement, sauf les jours fériés établis dans la province du Québec. La présente définition s'applique à la gestion du Contrat et non au travail que doit effectuer l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat.

« **Loi** » La *Loi sur la capitale nationale*, L.R.C. (1985), ch. N-4, telle que modifiée et les règlements adoptés en vertu de cette dernière.

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

« Lois relatives à l'environnement »

- i) Ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux, régionaux ou municipaux relatifs à l'environnement ou à la santé et à la sécurité au travail, qui peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre.
- ii) Ensemble des décisions portant sur le droit de l'environnement et sur le droit en matière de santé et de sécurité au travail.
- iii) Ensemble des procédures d'évaluation environnementale, règles, règlements municipaux, politiques (notamment les procédures et les mesures d'atténuation des effets reproduits à l'annexe 2-D), lignes directrices, consignes, approbations, avis, permis, jugements, directives, licences, décisions et exigences, et pouvant être modifiés ou remplacés de temps à autre.

« **Objet** » Les terrains, édifices, biens meubles et immeubles, l'ensemble des tâches et des services s'y rapportant et devant être accomplies en vertu du Contrat.

« **Personne** » Tout individu, compagnie, société de personnes, fiducie, autre personne morale, autre association immatriculée, gouvernement ou organisme gouvernemental.

« **Potentiel archéologique préeuropéen** » signifie des terrains sur lesquels on croit que d'importants artefacts archéologiques datant d'avant 1610 pourraient se trouver.

« **Produits consommables** » (aussi appelés **biens non durables** ou **biens mous**) Ce sont des produits qui deviennent régulièrement usés pendant le fonctionnement d'un Système (un bien) ou d'une Composante et qui sont destinés à un remplacement et à un achat réguliers. Ils incluent, entre autres, des articles comme des boulons, des vis, des clous, des courroies, des joints d'étanchéité, des attaches autobloquantes, de la peinture de retouche, des adhésifs, des fluides hydrauliques, des fusibles, des produits de nettoyage, des connecteurs, etc.

« **Recettes** » Recettes perçues pour la CCN par l'Entrepreneur contre rémunération, aux termes du présent Contrat.

« **Région de la capitale nationale** » ou « **RCN** » S'entend au même sens que dans la Loi.

« **Services additionnels** » Toute exigence ajoutée en vertu de la clause 6.10 qui n'était pas, à l'origine, comprise dans les Honoraires fixes du Contrat.

« **Services de communication d'urgence** » Selon le contexte, le Service de communication d'urgence 24 heures sur 24 de la CCN, disponible tous les jours de l'année, dont le numéro est le (613) 239-5353.

« **Services d'intervention d'urgence** » Service d'intervention lié aux services d'urgence, que doit fournir l'Entrepreneur 24 heures sur 24, tous les jours de l'année.

« **Services opérationnels** » Tous les travaux d'Entretien paysager et d'Entretien civil, de Déneigement et déglçage et de Gestion des déchets et du nettoyage devant être effectués par l'Entrepreneur, tels que décrits plus en détail dans la section 4 de la présente DDS.

« **Services publics** » Services fournis à la collectivité, tels que la distribution de l'énergie (électricité, pétrole et gaz), l'aqueduc, et l'élimination des eaux usées.

« **Site ou Terrain n'appartenant pas à la CCN** » Terrain dont la CCN fait l'entretien, mais dont elle n'est pas propriétaire. Ces terrains font partie intégrante du présent Contrat.

« **Soumission** » Document soumis par le Soumissionnaire en réponse à la DDS publiée par la CCN.

« **Soumissionnaire** » Personne qui soumet une Soumission en réponse à la présente DDS.

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

« **Soumissionnaire choisi** » Entrepreneur, s’il y en a un, à qui la CCN attribue le Contrat.

« **Soutien aux événements et aux programmes** » Les services relatifs aux événements, aux programmes et les services de base de gestion des terrains devant être effectués par l’Entrepreneur tel que décrit à la section 5 de la DDS.

« **Spécimen d’arbre ou d’arbuste** » Arbre (ou bosquet d’arbres) arrivé à maturité, notamment les érables, les chênes, les frênes, etc., situé dans une zone entretenue.

« **Surveiller** » ou « **Surveillance** » Collecte systématique de renseignements et de données par l’observation, des tests spontanés, la Surveillance conditionnelle ou des tests sur une base régulière ou fixe afin de régler, de contrôler et de garantir la fonctionnalité des Composante(s) et/ou du ou des Systèmes (un bien).

« **Surveillance conditionnelle** » Surveillance en fonction de l’état signifie l’observation et le signalement (surveillance, tests, etc.) de l’état d’un Système (d’un bien) et de ses Composantes afin de déterminer si ou quand l’Entretien est vraiment nécessaire.

« **Système** » Ensemble de Composantes interactives et/ou interdépendantes formant un tout intégré.

« **Taux horaire/Prix unitaire** » Coût des services décrits à l’annexe 2-A de la DDS et devant être fournis par l’Entrepreneur en conformité avec les normes de rendement contenues dans le présent Contrat.

« **Terrain ou Bâtiment de la CCN** » Terrain ou bâtiment dont la CCN est propriétaire et dont elle fait l’Entretien. Ces terrains et bâtiments sont incorporés et font partie intégrante du présent Contrat.

« **Test non-assisté** » ou « **Inspection aléatoire** » Méthodes de tests ou d’inspection qui nécessitent le recours à la vue, à l’odorat, à l’écoute et au toucher. Des instruments qui sont utilisés dans le cadre des inspections spontanées rehaussent généralement les sens de l’Entrepreneur, tels que mentionnés précédemment.

« **Travail** » Ensemble des biens, services, matériaux, équipements, logiciels, et choses que l’Entrepreneur est tenu de faire, de fournir ou d’exécuter à l’égard de l’Objet, conformément aux modalités du présent Contrat et de la manière précisée dans les sections 1 à 6 et la Partie II (cartes des sites) de la DDS.

« **Travaux d’immobilisations** » Tout projet de Construction, Projet d’immobilisations d’envergure restreinte ou de grande envergure, projet de Remise en état ou de Remplacement nécessaires au cours de la Durée du Contrat pour prolonger la durée de vie utile prévue d’un bien ou pour le remplacer. Les Travaux d’immobilisations sont considérés des Services additionnels :

- a) « **Construction** » Confection d’un nouveau bien, p.ex. un nouveau sentier, une nouvelle plate-bande, un nouveau lampadaire.
- b) « **Projet d’immobilisations de grande envergure** » Projet ou travaux de grande envergure ou de nature complexe, p.ex. la réfection du revêtement d’une promenade.
- c) « **Projet d’immobilisations d’envergure restreinte** » Projet ou travaux d’envergure restreinte ou de nature simple et limitée, p.ex. la remise en état d’un puisard.
- d) « **Remise en état** » Rénovation, remise à neuf ou réfection partielle d’un bien, y compris le remplacement de Composantes importantes (plus de 50 %) dans le but de prolonger la durée de vie utile d’un bien sans en changer la fonction première, p.ex. la réparation du tablier d’un pont ou la reconstruction d’un segment de sentier.

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

- e) « **Remplacement** » Remplacement d'un bien parvenu au terme de sa durée de vie utile par un nouveau. Le bien remplacé a habituellement été démoli ou détruit, p.ex. le Remplacement d'éléments de mobilier extérieur tels que des tables de pique-nique ou des bancs.

2.4 Obligations de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur accepte d'effectuer le travail selon les règles de l'art, conformément aux Conditions générales énoncées dans le présent Contrat et à toutes les Lois applicables pendant la Durée du Contrat. L'Entrepreneur accepte de prendre ou de faire prendre les mesures nécessaires en vue d'exécuter ses obligations aux termes du présent contrat, de s'en acquitter et de respecter les modalités des présentes en toute occasion, pleinement et fidèlement. L'étendue du contrat est déterminée par l'ensemble des services requis dans chacune des sections. L'Entrepreneur veillera à offrir les services requis à chacune des sections du Contrat même si des tâches spécifiques ne sont pas nommément identifiées, mais sont requises pour offrir les services demandés.

À moins que le contexte n'indique clairement une intention contraire, lorsque le terme « bien » est utilisé dans ce Contrat, ce terme doit être interprété comme signifiant à la fois les biens qui sont dans leur état naturel et les biens qui ont été construits.

Lorsque la limite sur une carte longe un bien naturel (p. ex., une falaise, un escarpement, etc.), les obligations de l'Entrepreneur comprennent ce bien en entier. Si la limite longe une berge, les obligations de l'Entrepreneur s'étendent jusqu'au bord de l'eau, peu importe à quelle hauteur l'eau se trouve, à tout moment donné.

2.4.1 Calendrier de paiement (voir 2.5.1.1, 2.6.1.2, 6.1.1 et l'annexe 6-A)

Malgré le fait que les Honoraires fixes annuels ne peuvent être modifiés par l'Entrepreneur pendant toute la Durée du Contrat, la répartition mensuelle de ces montants annuels aux fins de la détermination du montant à verser à l'Entrepreneur pour un mois quelconque pendant la Durée du Contrat est assujettie à l'examen et à l'approbation de la CCN.

2.4.1.1 Préparation du calendrier de paiement

L'Entrepreneur accepte d'établir et de soumettre à l'examen et à l'approbation de la CCN, au plus tard le 28 février (sauf le premier calendrier de paiement, qui est exigé avec la Soumission) de chacune des Années que dure le Contrat, à partir de 2021, un calendrier de paiement dont la forme et la teneur sont décrites à l'annexe 6-A. Ce calendrier doit définir les Honoraires fixes sur une base mensuelle selon la description donnée à la clause 6.1.1.

2.4.1.2 Approbation du calendrier de paiement par la CCN

La CCN, tout en agissant raisonnablement, a le droit de désapprouver n'importe quel poste d'un calendrier de paiement présenté en vertu de la clause 2.4.1.1 ci-dessus. Ce droit d'approbation concerne la répartition mensuelle des Honoraires fixes et leur corrélation avec les services que doit assurer l'Entrepreneur pendant un mois quelconque.

2.4.1.3 Non-modification du calendrier de paiement approuvé

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

À la réception de l’approbation par la CCN du calendrier de paiement, la répartition des montants prévus aux présentes sera fixée pour toute l’Année en cause, sauf si ces montants sont modifiés en vertu des modifications permises au champ d’application du Contrat (voir 6.9).

2.4.1.4 Limitation des obligations financières de la CCN

La CCN n’a aucune obligation, et l’Entrepreneur ne doit pas indiquer à des tierces parties que la CCN a des obligations à l’égard du remboursement de dépenses, de frais généraux, de frais d’administration ou de salaires et avantages des employés, sauf dans la mesure où ces montants sont compris dans les sommes devant être versées selon les termes du calendrier de paiement.

2.4.1.5 Retenue sur le paiement final

Au moment de l’expiration ou de la résiliation anticipée du Contrat, la CCN retiendra 30 % de la valeur annuel du contrat. Cette retenue sera remise à l’Entrepreneur après qu’une inspection physique des biens de l’Objet aura confirmé qu’ils ont été laissés dans un état jugé satisfaisant pour la CCN.

2.4.1.6 Dépôt direct

Les paiements par dépôt direct sont présentement disponibles à toutes les entreprises faisant affaire avec la CCN. Dans l’éventualité où votre firme aurait l’octroi d’un Contrat avec la CCN et que cette méthode de paiement vous intéresse, vous devrez remplir le formulaire « FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS POUR FINS D’IMPÔT » avant l’octroi du Contrat.

2.4.2 Méthode de planification des Projets d’immobilisations d’envergure restreinte

2.4.2.1 Projets d’immobilisations d’envergure restreinte

La CCN planifie ses Projets d’immobilisations d’envergure restreinte en établissant une liste, en définissant les priorités sur plusieurs années et en mettant régulièrement à jour la liste et les priorités. Afin de faciliter le processus de planification de la CCN, l’Entrepreneur accepte de rédiger et de soumettre à l’examen de la CCN un « Rapport annuel sur l’évaluation des Travaux d’immobilisations » décrivant les Projets d’immobilisations d’envergure restreinte jugés nécessaires par l’Entrepreneur au maintien des normes de qualité qui existaient au début du Contrat (voir 6.1.7)..

2.4.2.2 Mise en œuvre des Projets d’immobilisations d’envergure restreinte

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

Les Projets d'immobilisations d'envergure restreinte sont octroyés selon le processus normal d'octroi des contrats et ne font pas partie du champ d'application du présent Contrat.

L'Entrepreneur pourra participer au processus de passation de contrats comme tout autre Entrepreneur pourvu que l'Entrepreneur puisse assurer à la CCN que sa participation à un tel contrat n'aura aucun effet négatif sur le travail que doit accomplir l'Entrepreneur en vertu du présent contrat. Dans l'éventualité où l'Entrepreneur est choisi pour effectuer un tel travail, il devra s'assurer que le travail est effectué par des employés différents de ceux qui sont assignés au jour le jour à l'accomplissement de ce contrat afin d'éviter que des ressources qui devraient être consacrées à l'accomplissement du présent contrat soient temporairement détournées entraînant à en une économie pour l'Entrepreneur et une perte pour la CCN. Si l'Entrepreneur effectue un tel travail avec la même main-d'œuvre sans avoir fourni les noms des employés de remplacement à la CCN et obtenu son approbation au préalable, il sera présumé avoir affecté négativement l'accomplissement de l'une ou l'autre des tâches du contrat et la CCN pourra déduire du prochain paiement mensuel une somme équivalente aux salaires et autres coûts économisés par l'Entrepreneur.

2.4.3 Modalités d'exécution de l'ensemble des fonctions d'Entretien

Outre les obligations imposées par la clause 2.4.1, l'Entrepreneur s'engage à respecter chacune des conditions suivantes :

2.4.3.1 Utilisations permises

L'Entrepreneur ne peut, sans l'approbation écrite de la CCN, utiliser l'Objet ou en permettre l'utilisation en tout ou en partie à d'autres fins que celles qui sont autorisées par le Plan de la capitale du Canada, tout autre plan d'utilisation des terrains mis en œuvre de temps à autre par la CCN et le Droit applicable. En cas de divergence entre les dispositions du Plan de la capitale du Canada et celles de tout autre plan d'utilisation des terrains mis en œuvre de temps à autre par la CCN, celles du plus récent document prévaudront.

2.4.3.2 Lois, politiques et procédures relatives à l'environnement

En accomplissant les fonctions opérationnelles décrites dans les sections 1, 3, 4, 5 et 6 et la Partie II du Contrat ou en respectant les exigences du présent Contrat, l'Entrepreneur doit, à ses propres frais, respecter l'ensemble des exigences imposées par les Lois relatives à l'environnement, ainsi que les exigences imposées par les diverses politiques et procédures environnementales de la CCN (annexe 2-D), y compris tout amendement aux politiques et toute nouvelle politique.

2.4.3.3 Pratiques commerciales

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

L'Entrepreneur accepte de s'abstenir et d'empêcher toute autre Personne habilitée à utiliser l'Objet en tout ou en partie d'avoir recours aux genres d'entreprises et aux pratiques commerciales énumérées ci-dessous. De plus, il accepte d'inclure le libellé de la présente clause dans tout contrat autorisant l'utilisation de l'Objet en tout ou en partie :

- a) toute entreprise qui pourrait entacher la réputation de l'Objet et/ou de la CCN en raison des méthodes de marchandisage susceptibles d'être employées;
- b) tout commerce qui recourt à des pratiques publicitaires ou de vente qui sont contraires à l'éthique ou trompeuses;
- c) tout commerce proposant un produit ou un service qui, de par leur nature, pourraient entacher la réputation de l'Objet et/ou de la CCN;
- d) toute pratique commerciale qui, par le biais de la publicité, des méthodes de vente ou d'autres moyens, peut nuire à l'Objet ou à la réputation de la CCN, discréditer l'Objet ou la CCN, ou embrouiller ou tromper le public.

2.4.3.4 Services bilingues

L'Entrepreneur accepte, à ses propres frais, d'embaucher des employés compétents et de veiller à ce que tous les services relatifs à l'Objet qui sont offerts ou qui doivent être offerts directement au public en vertu des présentes puissent toujours être offerts dans les deux langues officielles du Canada. La CCN se réserve le droit d'évaluer les aptitudes linguistiques des employés au moyen d'un test linguistique qu'elle fera passer d'une manière juste et équitable. L'Entrepreneur doit assumer tous les coûts associés à l'administration du test linguistique.

2.4.3.5 Signalisation

L'Entrepreneur accepte de respecter en tout temps, durant toute la Durée du Contrat, les dispositions de la Loi, les règlements pris aux termes de cette loi, ainsi que les règlements ou politiques de la CCN portant sur la mise en place ou l'Entretien de panneaux de signalisation sur des Terrains appartenant à la CCN ou dont la CCN est responsable. Plus particulièrement, l'Entrepreneur doit veiller à ce que tous les panneaux soient bilingues.

2.4.3.6 Obligation d'agir de bonne foi

Lors de l'exécution des fonctions opérationnelles ainsi que des fonctions et services exigés par les présentes, l'Entrepreneur doit agir avec diligence, efficacement, de bonne foi et conformément aux exigences des assureurs et aux normes que doit respecter un propriétaire prudent.

2.4.3.7 Garantie d'exécution

L'Entrepreneur garantit qu'il est qualifié pour exécuter le Travail exigé aux termes du présent Contrat, en ce sens qu'il possède les qualités requises, y compris notamment les exigences en matière d'autorisation d'exercer ou de reconnaissance professionnelle qu'impose le droit applicable, de même que la connaissance, l'habileté et l'aptitude pour exécuter le Travail.

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

Tout travail effectué et tout bien et/ou service fourni par l'Entrepreneur devra être conforme aux normes établies et généralement acceptées pour le genre de fournitures et de services visés par le présent Contrat, à tous égards conformes aux exigences et exemptes de défauts, quant au matériel et à l'exécution.

L'Entrepreneur convient que la présente garantie demeurera après acceptation et paiement du Travail et que son obligation à ce titre comprend la réparation ou le remplacement de tout ou partie du Travail qui deviendra défectueux dans les douze (12) mois suivants la date de livraison ou d'achèvement du Travail, par suite de défauts de conception, d'exécution ou du matériel.

2.4.3.8 Travail pour un tiers

L'Entrepreneur doit obtenir l'autorisation écrite de la CCN avant d'accepter et/ou de commencer un travail pour une tierce partie sur des Terrains visés par le présent Contrat. Avant d'accorder son autorisation, la CCN doit s'assurer que le travail envisagé n'est pas déjà visé par le Contrat. Pour le soutien aux événements, l'Entrepreneur doit préciser par écrit tous les événements sur les Terrains visés par ce Contrat pour lesquels il envisage effectuer du travail ainsi que toute zone conflictuelle potentielle.

2.4.3.9 Risque au niveau de la sécurité

L'Entrepreneur doit s'assurer qu'aucun de ses employés ni aucune autre personne dont il est responsable et ayant la charge d'exécuter les obligations de l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat ne représente un risque pour la sécurité. L'Entrepreneur doit veiller à ce que de telles personnes se soumettent au processus de filtrage de sécurité de la CCN afin que celle-ci puisse obtenir l'évaluation de sécurité de ces personnes avant qu'une de ces personnes n'accède à un site faisant partie du présent Contrat.

Les exigences relatives à la sécurité sont décrites plus amplement à la clause 2.15.15.

2.4.3.10 Bâtiments du patrimoine

L'Entrepreneur reconnaît que certains bâtiments ont été désignés « classés » ou « reconnus » par le Bureau d'examen des bâtiments fédéraux à valeur patrimoniale (ci-après appelé « BEEFVP »). Les bâtiments « classés » sont des bâtiments auxquels le ministre du Patrimoine a accordé la plus haute désignation sur le plan patrimonial. Aucune action (modification, démantèlement, ou démolition par ex.) qui aurait pour effet d'altérer le caractère patrimonial d'un édifice classé ne peut être prise sans que le BEEFVP n'ait été pleinement consulté. Dans le cas des bâtiments à valeur patrimoniale « reconnue », il faut obtenir des conseils appropriés avant que des mesures pouvant avoir une incidence sur le caractère patrimonial de ces bâtiments ne puissent être prises. L'Entrepreneur accepte de respecter les exigences imposées de temps à autre par le BEEFVP relativement à ces propriétés.

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

2.5 Passation de marchés

2.5.1 Limites imposées au pouvoir de contracter

2.5.1.1 Pouvoir dépendant des budgets approuvés

L'Entrepreneur n'a pas, et ne peut pas se présenter comme ayant l'autorité pour engager des dépenses pour la CCN ni à conclure un contrat au nom de la CCN, à moins :

- a) qu'une telle dépense ou un tel contrat ne soit pas fait en vertu d'un calendrier de paiement ou d'un budget d'immobilisations, lesquels auront été approuvés par la CCN en vertu des clauses 2.4.1.2 et/ou 2.4.2.2;
- b) que, conformément à la clause 2.5.2, l'Entrepreneur ait obtenu l'autorisation préalable de la CCN par écrit en vue d'effectuer la dépense ou de conclure le contrat; et
- c) que l'Entrepreneur ne se soit conformé aux autres exigences contractuelles énoncées aux présentes; ou
- d) que les travaux en question ne soient nécessaires pour régler une situation d'urgence (c'est-à-dire une situation qui, si l'on ne prend pas immédiatement les mesures voulues, causerait, de l'avis raisonnable de l'Entrepreneur, des dommages ou des dommages supplémentaires à une partie quelconque de l'Objet ou d'une propriété privée adjacente à l'Objet), auquel cas l'Entrepreneur est autorisé par les présentes à effectuer les travaux qu'il juge raisonnables pour protéger et préserver l'Objet, à condition toutefois que ces dépenses ne s'étendent pas sur une période de plus de vingt-quatre heures à partir du moment de l'incident, à moins que la CCN n'ait approuvé une prolongation.

Malgré ce qui précède, l'Entrepreneur ne sera pas autorisé à engager la responsabilité de la CCN ni à créer une sûreté sur aucune propriété quelconque de la CCN en faveur d'une tierce partie, et ne fera pas non plus valoir à quiconque qu'il est autorisé à le faire.

2.5.1.2 Interdiction

L'Entrepreneur ne fera aucun déboursé et ne conclura aucun contrat pour le compte de la CCN, sauf s'il s'agit d'une opération avec une Personne sans lien de dépendance.

2.5.2 Sous-traitance

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas donner en sous-traitance des travaux faisant partie intégrante du Contrat, à moins que c'est travaux ne soient de nature électrique ou de plomberie, auquel cas la sous-traitance sera permise. L'Entrepreneur devra alors prévoir à même sa soumission **tout travail ou partie de travail qu'il désire donner en sous-traitance avant de conclure un contrat à l'égard de cette partie du travail et il devra également permettre à la CCN de réviser le mandat de son contrat de sous-traitance avant que celui-ci ne soit conclu.** Tout Entrepreneur sous-traitant retenu par l'Entrepreneur pour la prestation de services liés au présent Contrat sera dans l'obligation de respecter toutes les exigences du Contrat. Le reste des travaux devront être exécutés par les effectifs de l'Entrepreneur.

2.5.3 Absence de relation de mandataire

Les dispositions du présent Contrat ne créent pas de relation de mandataire ou de partenariat, de coentreprise ou d'entreprise commune ou toute autre relation autre qu'une relation contractuelle. L'Entrepreneur agit à tous égards en son nom seul et les dettes et obligations qu'il contracte à l'égard de tierces personnes relèvent de sa seule responsabilité.

2.5.4 Utilisation des terrains fédéraux et autres approbations

Conformément aux paragraphes 12 (1), (3) et (4) de la Loi, aucun changement dans l'utilisation des terrains de la CCN (ou d'autres terrains fédéraux), y compris les modifications à l'aménagement paysager, les modifications à l'intérieur d'un édifice ou tout autre travail ayant pour but de favoriser un changement d'utilisation de l'édifice, ne peut être apporté, à moins que la CCN n'autorise un tel changement avant le début des travaux de modification. L'Entrepreneur s'engage par la présente à n'entreprendre aucun travail ni aucune activité, y compris la présentation de demandes d'approbation de travaux d'aménagement visant à changer l'utilisation de terrains ou de bâtiments appartenant à la CCN (ou autre entité fédérale), sans avoir d'abord obtenu de la CCN une approbation fédérale d'utilisation du sol conformément au paragraphe 12(1) de la Loi. L'Entrepreneur reconnaît qu'aucune disposition du présent Contrat ne limite le pouvoir de la CCN d'exercer son rôle de responsable de l'aménagement de la région de la capitale nationale, tel que ce terme est défini dans la loi. Pour préciser davantage, l'Entrepreneur reconnaît qu'à titre de responsable de l'aménagement du territoire, la CCN peut refuser d'approuver toute soumission visant à changer l'utilisation d'un terrain ou d'un bâtiment englobant une partie de l'Objet, et que l'Entrepreneur n'aura aucun recours et n'aura pas droit à des dommages-intérêts, en vertu du présent Contrat ou autrement, relativement à ce refus. L'Entrepreneur s'engage en outre à prendre les mesures suivantes :

- a) présenter à la CCN une demande d'approbation pour tout changement d'utilisation proposé à une partie quelconque des terrains ou des bâtiments englobant une partie de l'Objet, ainsi que les renseignements, études et autres éléments à l'appui qu'exige habituellement la CCN dans le cas de telles demandes;
- b) ne pas entreprendre des travaux ayant pour but de changer l'utilisation d'une partie quelconque d'un terrain ou d'un ouvrage englobant une partie de l'Objet et ne pas autoriser que de tels travaux soient entrepris avant d'avoir obtenu l'autorisation de la CCN.

2.5.5 Approbation technique

Aux termes du paragraphe 12 de la Loi, il faut obtenir l'approbation technique (design) de la CCN avant d'entreprendre des travaux de construction, de démolition ou de

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

modification d'un terrain, bâtiment ou d'un autre ouvrage. L'Entrepreneur s'engage par la présente à n'entreprendre aucun travail ni aucune activité, y compris la présentation de demandes d'approbation de travaux d'aménagement visant à construire, à démolir ou à modifier des terrains, bâtiments ou d'autres ouvrages appartenant à la CCN, sans avoir d'abord obtenu l'approbation technique (design) de la CCN. L'Entrepreneur reconnaît qu'aucune disposition du présent Contrat ne limite le pouvoir de la CCN de donner ou de refuser son approbation technique, telle que prévue dans le présent document. Pour préciser davantage, l'Entrepreneur reconnaît que la CCN peut refuser d'approuver toute proposition visant à modifier la conception d'une partie quelconque de l'Objet et que l'Entrepreneur n'aura aucun recours et n'aura pas droit à des dommages-intérêts, en vertu du présent Contrat ou autrement, relativement à ce refus. L'Entrepreneur s'engage également à prendre les mesures suivantes :

- a. présenter à la CCN une demande d'approbation pour toute construction, démolition ou modification d'un terrain ou d'un ouvrage englobant une partie de l'Objet, ainsi que les renseignements, études et autres éléments à l'appui qu'exige habituellement la CCN dans le cas de telles demandes;
- b. ne pas entreprendre des travaux de construction, de démolition ou de modification d'une partie quelconque d'un terrain ou d'un ouvrage englobant l'Objet et ne pas autoriser que de tels travaux soient entrepris avant d'avoir obtenu l'autorisation de la CCN;
- c. inclure une clause dans tout contrat conclu avec un utilisateur éventuel d'un terrain ou d'un ouvrage en vue de la modification de l'utilisation d'un terrain ou d'un ouvrage indiquant qu'avant d'établir un contrat ayant force obligatoire, il faut avoir obtenu l'approbation de la CCN relativement au changement technique (design).

2.6 Traitement des paiements

2.6.1 Traitement des paiements

2.6.1.1 Limite de la responsabilité financière de la CCN

Le seul montant que la CCN devra verser à l'Entrepreneur ou à toute autre personne en vertu des obligations créées par le présent Contrat est celui des Honoraires fixes pour le Contrat stipulés dans la soumission soumise par le Soumissionnaire choisi et acceptée par la CCN, sous réserve des autres sommes qui auront fait l'objet d'une entente entre les parties.

2.6.1.2 Paiements dus à l'Entrepreneur

Pourvu que l'Entrepreneur ne manque pas aux obligations prévues aux présentes, et sous réserve des dispositions portant sur la compensation et les retenues de paiement et des dispositions de la clause 2.6.1.3 ci-dessous, la CCN doit verser à l'Entrepreneur les sommes mensuelles qui sont établies dans le calendrier de paiement, lequel aura été approuvé conformément à la clause 2.4.1.3, au plus tard

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

trente jours après la date de facturation pour les travaux réalisés durant le mois précédent.

2.6.1.3 Déductions liées aux services annulés en raison de Force majeure ou de défaut

Nonobstant les dispositions de la clause 2.6.1.2, si l'Entrepreneur est dans l'impossibilité de respecter certaines des obligations des présentes en raison de Force majeure ou de défaut, un montant correspondant à la valeur des travaux sera déduit des Honoraires fixes prévus au Contrat.

2.6.2 Annulation des hypothèques légales

L'Entrepreneur s'engage, pour la Durée du Contrat, à ne pas permettre la mise en place d'une hypothèque légale contre toute partie d'Immeuble compris dans l'Objet par un de ses Entrepreneurs ou sous-Entrepreneurs, que ce soit lié à un travail, à de la main-d'œuvre, à des produits ou à des services livrés ou censément livrés à l'Entrepreneur ou à toute Personne utilisant toute portion de l'Objet pour l'Entrepreneur ou sous sa responsabilité. L'Entrepreneur entreprendra, à ses propres frais et dans les 30 jours suivant la réception d'un avis de dépôt d'une hypothèque légale du constructeur, toutes les démarches nécessaires pour assurer l'annulation de toute hypothèque légale, à l'exception d'une hypothèque légale en rapport à des Travaux d'immobilisations réalisés par un tiers selon les dispositions de la clause 2.4.2. Ceci n'empêche en rien l'Entrepreneur de contester la validité d'une hypothèque légale ou de contester sa responsabilité envers une Personne dans le cadre du dépôt d'une hypothèque légale.

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

2.7 Exigences comptables et obligation de rendre compte

2.7.1 Tenue du bureau et des dossiers

L'Entrepreneur doit conserver et tenir à jour, à son siège social ou à sa succursale, les renseignements, les données et les dossiers complets sur ses activités et toutes les transactions financières relatives à la gestion et à l'exploitation de l'Objet.

2.7.2 Propriété et accès

Tous les renseignements, toutes les données, tous les documents et tous les rapports préparés par l'Entrepreneur pendant la Durée du Contrat relativement à l'Objet seront la propriété de la CCN. À n'importe quel moment pendant et suivant la Durée du Contrat, la CCN aura libre accès à tous ces renseignements, données, documents et rapports.

2.7.3 Présentation et contenu des rapports

L'Entrepreneur doit présenter tous les rapports décrits dans les exigences obligatoires énoncées dans la section 6. Ces rapports doivent être présentés sur le support et de la façon stipulée et doivent contenir tous les renseignements précisés dans les exigences obligatoires énoncées dans la section 6 et ailleurs dans le Contrat. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, l'Entrepreneur doit notamment présenter des rapports contenant suffisamment de renseignements pour que la CCN puisse déterminer le montant des Recettes générées par l'Objet, prenne ses décisions, gère ses biens, ses programmes et ses propriétés, ainsi que les montants ayant servi à payer des dépenses de fonctionnement ou des dépenses en capital, ou pour qu'elle puisse effectuer tout autre calcul ou régler toute autre question relative à l'établissement de tous honoraires ou autres rémunérations versées ou devant être versées à l'Entrepreneur.

2.7.4 Traitement séparé des transactions et activités relatives à la CCN

Les renseignements, les données, les documents et les rapports dont il est question dans le présent Contrat doivent traiter séparément les activités et transactions financières qui concernent la gestion et l'exploitation de l'Objet aux termes du présent Contrat, d'une part, et toute autre activité et transaction financière impliquant l'Entrepreneur, d'autre part.

2.7.5 Défaut de tenir les dossiers à jour ou de présenter les rapports voulus

Si :

- i) l'Entrepreneur manque à son obligation de tenir à jour les renseignements, les données et les dossiers précisés à la clause 2.7.1 de la manière prescrite;
- ii) l'Entrepreneur ne présente pas les rapports exigés à la clause 2.7.3; ou
- iii) les dossiers de l'Entrepreneur ne contiennent pas l'information nécessaire pour permettre de déterminer les montants ayant servi à payer des dépenses de fonctionnement ou des dépenses en capital ou d'effectuer tout autre calcul ou de régler toute autre question relative à l'établissement de tous honoraires ou autres rémunérations versés ou devant être versés à l'Entrepreneur;

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

la CCN pourra alors, outre les autres droits qu'elle possède, à sa seule discrétion et sans préavis, choisir et embaucher un vérificateur pour examiner les livres et dossiers de l'Entrepreneur et pour obtenir tout autre renseignement disponible qui permettrait au vérificateur de déterminer les Recettes générées par l'Objet, les montants ayant servi à payer des dépenses de fonctionnement ou des dépenses en capital ou d'effectuer tout autre calcul ou de régler toute autre question relative à l'établissement de tous honoraires ou autres rémunérations versés ou devant être versés à l'Entrepreneur et exiger que des états de ces montants (les « États exigés ») soient dressés et vérifiés.

Dans une telle éventualité, l'Entrepreneur devra aussitôt rembourser à la CCN tout excédent qu'elle aurait pu verser, au titre des dépenses de fonctionnement ou des dépenses en capital ou au titre des honoraires ou autres compensations versés ou devant être versés à l'Entrepreneur, calculé à partir de ces États exigés, et devra aussitôt rembourser à la CCN tous les frais engagés pour la préparation des États exigés.

2.7.6 Vérification par la CCN

La CCN ou le vérificateur de la CCN peut, sans avis préalable, mais pendant les Heures d'affaires, inspecter, vérifier et examiner tous les livres et dossiers de l'Entrepreneur et en conserver des extraits, et ce, afin d'obtenir tout renseignement disponible à la CCN qui permettrait au vérificateur de déterminer les Recettes générées par l'Objet et les montants ayant servi à payer des dépenses de fonctionnement ou des dépenses en capital ou d'effectuer tout autre calcul ou de régler toute autre question relative à l'établissement de tous honoraires ou autres rémunérations versées ou devant être versés à l'Entrepreneur. La CCN peut exercer ce droit pendant toute la Durée du Contrat et pendant les trente-six mois suivants la fin du Contrat ou la résiliation hâtive du Contrat.

2.7.7 Dossiers de la CCN

2.7.7.1 Propriété

La CCN demeure propriétaire de tous les documents de la CCN pendant toute la durée du contrat. Aux fins des clauses 2.7.7.1 à 2.7.7.7, le terme « documents » s'entend au sens du terme « document » défini à l'article 1 de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, tel que modifié.

2.7.7.2 Contrôle

Nonobstant le fait que l'Entrepreneur soit autorisé à consulter et à tenir à jour les Dossiers de la CCN relatifs à l'Objet, cette dernière conserve en tout temps le contrôle de ses dossiers, peu importe où ils sont entreposés. L'Entrepreneur convient que la CCN aura libre accès à ses Dossiers pendant toute la Durée du Contrat et après son expiration, et qu'il offrira à la CCN son entière collaboration en vue d'exécuter les obligations imposées à l'égard des Dossiers de la CCN par la *Loi sur l'accès à l'information* (Canada), la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Canada) ou toute autre disposition du Droit applicable.

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

2.7.7.3 Garde

Pendant toute la Durée du Contrat, l'Entrepreneur assurera la garde des documents de la CCN habituellement conservés dans les locaux situés sur les terrains visés par le présent Contrat, tandis que la CCN assurera la garde des documents de la CCN qui sont conservés au 40, rue Elgin, Ottawa (Ontario), ou dans toute autre installation dont la CCN a directement le contrôle.

2.7.7.4 Accès de l'Entrepreneur

Pendant toute la Durée du Contrat et sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et à condition qu'il soit nécessaire de le faire pour l'exécution des obligations de l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat, la CCN autorisera l'Entrepreneur à consulter et à reproduire les documents de la CCN dont elle-même a la garde.

2.7.7.5 Tenue des Dossiers de la CCN

En ce qui concerne les documents de la CCN dont il a la garde, l'Entrepreneur convient de prendre les mesures suivantes pendant toute la Durée du Contrat et d'en assumer à lui seul les coûts afférents :

- a) prendre les mesures que prendrait un propriétaire prudent afin de protéger les documents de la CCN contre les dommages, la destruction, la perte ou le vol; notamment, faire régulièrement des copies de sauvegarde des documents de la CCN conservés sur support électronique;
- b) s'assurer que les employés ayant accès à ces documents ont le profil ou la cote de sécurité requise;
- c) ranger séparément ses propres documents et ceux de la CCN dont il a la garde;
- d) mettre ces documents à jour régulièrement pour qu'ils soient exacts et utiles.

2.7.7.6 Confidentialité

L'Entrepreneur convient de garantir la confidentialité des documents de la CCN dont il a la garde et des renseignements qu'ils contiennent. Par la présente, l'Entrepreneur convient de tenir la CCN indemne et à couvert à l'égard de toute réclamation ou de toute perte, quelles qu'elles soient, découlant d'un manquement à l'obligation énoncée à la clause 2.7.7.5.

2.7.7.7 Retour des dossiers de la CCN à la fin du Contrat

À l'expiration du Contrat ou à sa résiliation plus hâtive, l'Entrepreneur doit retourner à la CCN, qui en reprendra la garde, les documents de la CCN et toutes les mises à jour qui y auront été apportées, les originaux des baux et des ententes, ainsi que tout autre document créé pendant la Durée du Contrat.

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

2.7.8 Questions relatives à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Pour plus de précision et sans limiter la généralité des obligations contenues aux clauses 2.7.7.2 et 2.7.7.4 ci-dessus, l'Entrepreneur accepte de se conformer aux dispositions des clauses suivantes, en ce qui concerne les dossiers et l'information de la CCN.

2.7.8.1 Limites à l'utilisation des renseignements personnels

L'Entrepreneur doit utiliser les renseignements de nature personnelle que lui communique la CCN ou qui lui parviennent de toute autre source uniquement pour s'acquitter des obligations que lui impose le Contrat et il ne doit divulguer ces renseignements qu'à ses employés ou mandataires ayant reçu l'habilitation sécuritaire appropriée et ayant besoin d'avoir accès à ces renseignements. Dans la présente clause et dans les clauses 2.7.8.2 à 2.7.8.7, l'expression « renseignements personnels » a la même signification que dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

2.7.8.2 Sécurité des dossiers

L'Entrepreneur doit conserver dans des classeurs verrouillés tous les documents, disquettes, disques compacts, clés USB, disques vidéo et autres soutiens contenant des renseignements personnels.

2.7.8.3 Disposition au terme du Contrat

Au terme du Contrat, tous les documents et dossiers de la CCN contenant des renseignements personnels, y compris les copies de sauvegarde des documents de la CCN conservés sur support électronique et les bases de données, doivent être envoyés à la CCN pour qu'elle les conserve en dispose.

2.7.8.4 Collecte de renseignements personnels

Si des renseignements personnels sont recueillis au nom de la CCN pendant la Durée du Contrat, l'Entrepreneur doit recueillir, et dans la mesure du possible directement auprès de la personne qu'ils concernent, la quantité minimale de renseignements nécessaires à l'exécution du programme et informer les personnes auprès desquelles ces renseignements sont sollicités de l'utilisation qui en sera faite. L'Entrepreneur ne peut utiliser ces renseignements à d'autres fins que celles prévues et il doit aussi interdire toute autre utilisation de ces renseignements personnels. L'Entrepreneur ne doit pas recueillir les numéros d'assurance sociale.

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

Les informations personnelles identifiées aux fins de ce contrat (qui répond aux critères énumérés dans la section 10 de la Loi sur la protection des renseignements personnels) seront incluses dans la banque des informations personnelles # CCN PPU 080. Ces informations personnelles serviront seulement pour les besoins spécifiés dans la publication Info Source intitulé “Publications d’Info Source: Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux”, ou pour un usage compatible à ses besoins. Les publications d’Info Source sont disponibles gratuitement sur l’Internet à: www.infosource.gc.ca.

2.7.8.5 Accès à l’information

L’Entrepreneur doit, à la demande de la CCN, donner accès à cette dernière aux renseignements personnels, afin d’avoir l’assurance que la personne à laquelle ces renseignements se rapportent peut exercer son droit d’accès et son droit de demander des corrections.

2.7.8.6 Conservation des documents

Les renseignements personnels recueillis au nom de la CCN qui ont été utilisés à des fins administratives doivent être conservés par l’Entrepreneur jusqu’à l’expiration du Contrat ou sa résiliation plus hâtive, à moins que la CCN ne consente par écrit à leur disposition anticipée.

2.7.8.7 Droits de vérification

La CCN et le Commissaire à la protection de la vie privée ont le droit de vérifier la conformité aux dispositions du présent Contrat concernant la collecte, le contrôle, l’utilisation, la conservation et la communication des renseignements personnels et des documents.

2.8 Recouvrement par l’Entrepreneur

2.8.1 Limite de la responsabilité de l’Entrepreneur

L’Entrepreneur n’est pas responsable auprès de la CCN des arrérages ou des comptes à recevoir qui sont relatifs à l’Objet et qui existaient le jour de l’entrée en vigueur du Contrat sauf si ce dernier était également l’Entrepreneur pour le contrat précédent.

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

2.8.2 Taxes et droits

La CCN doit bénéficier pleinement des crédits ou remises de taxe sur les intrants consentis aux titres de la taxe sur les produits et services, de la taxe de vente du Québec et de la taxe de vente de l'Ontario, selon le cas.

2.8.3 Inflation

La CCN n'acceptera aucune révision ou modification des honoraires de l'Entrepreneur en raison d'un accroissement des coûts dû à l'inflation, sauf tel que prévu à l'article 2.9.

2.8.4 Sanctions internationales

- a) Les personnes au Canada et les Canadiens et Canadiennes à l'étranger sont liés par les sanctions économiques imposées par le Canada. En conséquence, la Commission de la capitale nationale (CCN) ne peut accepter la livraison d'aucun bien ou service provenant, directement ou indirectement, d'un ou plusieurs pays ou personnes assujettis aux sanctions économiques.

Les détails relatifs aux sanctions actuellement en vigueur peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>.

- b) L'Entrepreneur ne doit pas fournir à la CCN un bien ou un service assujetti aux sanctions économiques.
- c) L'Entrepreneur doit se conformer aux modifications apportées à la réglementation pendant la durée du Contrat. L'Entrepreneur doit immédiatement aviser la CCN si, dans le cadre de l'exécution du Contrat, l'Entrepreneur est dans l'impossibilité d'exécuter le Contrat parce qu'on a imposé des sanctions à un pays ou à une personne ou qu'on a ajouté des biens ou des services à la liste des biens ou des services sanctionnés. Si les parties ne peuvent s'entendre sur un plan de redressement, le Contrat sera résilié pour des raisons de commodité conformément à la section 6.4.16

2.8.5 Absence de pots-de-vin

L'Entrepreneur atteste qu'aucun pot-de-vin, cadeau ou autre gratification n'a été payé, donné, promis ou offert à aucun représentant ou employé de la CCN en vue de lui permettre d'obtenir le Contrat.

2.8.6 Santé et sécurité au travail

Dans le présent contrat, « SST » signifie « santé et sécurité au travail ».

2.8.6.1 Renseignements généraux

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

2.8.6.1.1 Relativement au travail devant être exécuté en vertu du Contrat, l'Entrepreneur convient et accepte d'exécuter un travail équivalent ou supérieur aux normes des pratiques exemplaires prévalant dans l'industrie en date courante et/ou de faire observer lesdites normes et les meilleures pratiques.

L'Entrepreneur reconnaît que ni lui ni ses employés ne sont des employés de la CCN ou de la Couronne. Par conséquent, l'Entrepreneur est responsable de toute question de santé et de sécurité concernant ses employés.

L'Entrepreneur reconnaît que, dans la mesure où ils sont affectés par la réalisation du travail, il est responsable de la santé et sécurité des personnes sur le site; de la sécurité des propriétés sur le site et de la protection des personnes adjacentes au site.

2.8.6.1.2 Sans préjudice à la portée générale des articles précédents l'Entrepreneur reconnaît, convient et accepte de se conformer aux dispositions suivantes et qu'il est tenu de faire observer lesdites dispositions :

- (a) les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour le travail exécuté en Ontario;
- (b) la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* du Québec et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour le travail exécuté au Québec;
- (c) les dispositions applicables du *Code canadien du travail, partie II*;
- (d) les lois sur les normes du travail dans la ou les provinces où toute partie du travail est accomplie;
- (e) la gestion et l'élimination des sols contaminés conformément aux règlements et directives applicables;
- (f) toute politique ou directive émise par la CCN relativement au Contrat.

2.8.6.1.3 En passant un contrat avec la CCN, l'Entrepreneur déclare et atteste à la CCN qu'il a pris connaissance et qu'il est au courant des obligations imposées par les mesures législatives dont il est question dans la section 2.8.6.1.2 ci-dessus.

2.8.6.1.4 Afin de permettre à l'Entrepreneur d'établir son plan de Santé-Sécurité, la CCN joint en annexe 2-C une liste des risques connus et/ou prévisibles en matière de SST et qui sont relatifs et inhérents aux travaux typiques/sites visés par le présent Contrat. L'Entrepreneur est responsable de compléter cette liste et d'aviser la CCN s'il découvre d'autres risques.

2.8.6.1.5 **Après avoir été informé que sa soumission a été retenue et avant/conditionnellement à ce que ne lui soit accordé le**

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

Contrat, l'Entrepreneur doit, à ses propres frais, remettre à la CCN son plan de Santé-Sécurité incluant :

- (a) son plan de Santé-Sécurité pour le travail requis par le présent Contrat. Ce plan devra, mais sans s'y limiter, inclure :
- une liste des risques connus et/ou prévisibles relatifs à la SST auxquels les personnes participant aux travaux peuvent être exposées en raison de la nature, de l'emplacement ou de la méthode d'exécution des travaux;
 - pour chaque risque identifié, les mesures de contrôle qu'entend prendre l'Entrepreneur (incluant organisation du travail, analyse de sécurité de la tâche, méthode de travail sécuritaire et supervision des travaux);
 - la liste du matériel, équipement, dispositifs et vêtements de sécurité réglementaires nécessaires en raison de la nature, de l'emplacement ou de la méthode d'exécution des travaux;
 - des instructions indiquant quand et comment le matériel, équipement, dispositif et vêtement de sécurité réglementaire mentionnés ci-dessus doivent être utilisés;
 - des procédures de travail dans le cas de sols contaminés;
 - son plan de formation et de communication à cet égard;
 - son programme d'inspection des lieux et entretien préventif des équipements et véhicules;
 - son protocole d'avis et d'investigation lorsqu'un accident survient.

L'approbation du plan de SST de l'Entrepreneur par la CCN ne modifie pas les dispositions du Contrat relativement à l'imputation de la responsabilité d'exécution ou de la non-exécution des obligations en matière de SST. Malgré ladite approbation, l'Entrepreneur doit respecter ses obligations.

- (b) L'inventaire des produits dangereux et les fiches signalétiques pour tous les produits qu'il entend utiliser;
- (c) Un certificat de décharge de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) et/ou une attestation de conformité émise par la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail confirmant que l'Entrepreneur est inscrit et que son dossier est en règle.

2.8.6.1.6 Sans limiter la portée du paragraphe 2.8.6.1.4 **avant le début des travaux par l'Entrepreneur**, celui-ci doit, à ses propres frais :

- (a) prendre toutes les précautions nécessaires pour que soient portés à l'attention des personnes participant à la réalisation des travaux et des autres personnes admises sur le chantier ou l'emplacement des travaux les risques à la santé et la sécurité;
- (b) fournir le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de sécurité réglementaires aux personnes participant à la réalisation des

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

travaux et autres personnes admises sur le chantier ou l'emplacement des travaux;

- (c) veiller à ce que les personnes participant à la réalisation des travaux et les autres personnes admises sur le chantier ou l'emplacement des travaux connaissent les modalités d'utilisation réglementaire du matériel, équipement, dispositif et vêtement de sécurité réglementaire;
- (d) veiller à ce que les personnes participant à la réalisation des travaux soient formées et compétentes dans leur domaine afin de contrôler les risques à la santé et sécurité;
- (e) veiller à ce que les personnes participant à la réalisation des travaux et les autres personnes admises sur le chantier ou l'emplacement des travaux connaissent les politiques et procédures pertinentes de la CCN ou autres instances au sujet de la SST.

2.8.6.1.7 Il est entendu que l'Entrepreneur ne doit pas débiter les travaux avant d'avoir satisfait aux exigences des paragraphes 2.8.6.1.5. et 2.8.6.1.6.

L'Entrepreneur devra également tout au long du Contrat fournir à la CCN des certificats de décharge de la CSPAAT à jour et/ou une attestation de conformité à jour émise par la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail confirmant que l'Entrepreneur est inscrit et que son dossier est en règle. Lesdits certificats doivent être remis tous les soixante (60) jours dans le cas de l'Ontario et deux fois par an dans le cas du Québec. Si l'Entrepreneur ne fournit pas de certificats à jour, la CCN pourra immédiatement résilier le Contrat sans préavis et sans engager sa responsabilité à l'égard de l'Entrepreneur.

2.8.6.1.8 Aux fins des paragraphes 2.8.6.1.4, 2.8.6.1.5 et 2.8.6.1.6, « réglementaires » signifie déterminés en conformité avec les règlements pris en vertu du *Code canadien du travail*.

2.8.6.1.9 Dans le cadre de sa Soumission, l'Entrepreneur devra fournir :

- (a) son programme de santé et sécurité et son expérience dans des travaux comparables à ceux qui sont identifiés dans ce Contrat;
- (b) une description de la formation de son personnel en matière de SST;
- (c) son historique au niveau des accidents (depuis au moins trois ans ou, si l'Entrepreneur existe depuis moins de trois ans, depuis qu'il existe).

2.9 Ajustement annuel des Honoraires fixes du Contrat

La CCN accordera une augmentation de 2% de la valeur du contrat à partir de l'année 2 du contrat et pour les années subséquentes. Le calendrier de paiement sera ajusté en conséquences. Les Honoraires fixes seront aussi ajustés en conséquence et s'appliqueront pour la COC.

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

ANNEXE 2-B PÉNALITÉS FINANCIÈRE

1. Manquements relatifs à la sécurité publique

- Si le retard pour répondre à la ligne téléphonique dédiée exigée à la clause 3.9 est supérieur à 10 minutes.

2. Manquements liés à la protection de l'environnement

- Si des mesures correctives pour le déversement d'une substance toxique dans l'environnement n'ont pas été prises immédiatement ou lorsque la CCN n'a pas été informée du déversement dans un délai de deux heures suivant l'incident;
- Si une preuve d'assurance responsabilité civile et le permis pour la vaporisation des pesticides ne sont pas fournis à la CCN avant le 15 mars de chaque Année contractuelle;
- Si des pesticides sont utilisés sans avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite de la CCN (voir 6.1.14).
- Si l'Entrepreneur ne respect pas les mesures de mitigations requises

3. Manquements concernant la transmission de rapports

Si le rapport ou le document mentionné ci-dessous est en retard ou incomplet lorsqu'il est remis ou consulté par la CCN :

- Le journal quotidien (6.1.17)
- Attestation d'assurance (6.1.3);
- Calendrier annuel de paiement des Honoraires fixes (6.1.1);
- Rapport sur les dépenses annuelles (6.1.2);
- Certificat de la CSPAAAT (6.1.4);
- Inventaire des biens (6.1.6);
- Rapport annuel d'évaluation des Travaux d'immobilisations (6.1.7);
- Rapport sur l'état des extincteurs (6.1.16);
- Rapports d'électricité (6.1.20).
- Rapport des dommages aux biens en raison de vandalisme/accident ou vol (3.14)
- Rapports reliés aux arbres/arbustes (6.1.19)

4. Manquements en général

- **Tout manquements reliés à l'exécution du devis pour la qualité du travail ou de l'ensemble de tâche de gestion du contrat occasionnant des inefficace pour la structure opérationnelle de la CCN.**
- Dans l'éventualité où il y a manquements la CCN appliquera les sanctions pécuniaires détaillées ci-dessous.
- Malgré l'exigence relative à l'avis énoncée à la clause 6.22.1 et outre les recours qui y sont prévus, l'Entrepreneur convient que les cas d'inexécution énumérés à l'annexe 2-B résulteront en l'imposition automatique des sanctions pécuniaires prévues ci-dessous (plus toute taxe applicable), lesquelles seront déduites du paiement mensuel à l'Entrepreneur dès réception de l'avis écrit envoyé par la CCN et offrant une description détaillée du cas d'inexécution :

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

- a) premier cas d'inexécution de l'un ou l'autre des items énumérés à l'annexe 2-B : pénalité de 1 000 \$;
- b) en cas de non-respect de l'item, deuxième cas d'inexécution : pénalité de 2 000 \$;
- c) en cas de non-respect de l'item, troisième cas d'inexécution : pénalité de 4 000 \$;
- d) chaque cas d'inexécution subséquent (après le troisième) : la pénalité sera doublée.
- e) Les pénalités seront comptabilisés annuellement basés sur l'année fiscale du gouvernement fédéral (1^{ier} avril au 31 mars). Les compteurs seront remis à zéro à chaque année du contrat.

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

APPENDICE 2-C DESCRIPTION DU CONTEXTE OÙ SE DÉROULE LE TRAVAIL REQUIS

Les tâches exigées en vertu du présent Contrat se déroulent sur un vaste territoire urbain comprenant des sentiers, des promenades, des routes, des parcs, des espaces naturels, etc. C'est dans cet environnement que les employés de l'Entrepreneur doivent travailler de temps à autre la nuit, dans des endroits éloignés ou isolés et dans des conditions climatiques difficiles (à savoir chaleur ou froid extrême) en utilisant un équipement spécialisé. L'Entrepreneur s'assurera que ses employés possèdent les aptitudes/expérience, les vêtements protecteurs, les outils et l'équipement leur permettant d'effectuer les tâches qu'on leur confie. L'Entrepreneur fournira un équipement de communication approprié à ses employés.

L'Entrepreneur informera les employés et les sous-traitants des risques connus ou prévisibles inhérents aux tâches qu'on leur confie et établira les mesures de contrôle nécessaires. L'Entrepreneur doit assurer en tout temps la surveillance, les méthodes et la formation permettant d'assurer la santé et la sécurité au travail de ses employés et des sous-traitants qu'il embauche dans le cadre de ce Contrat. L'Entrepreneur doit offrir à ses employés des conditions acceptables en ce qui concerne la SST.

Dans le cadre du présent Contrat, voici une liste des activités représentant des risques connus et/ou prévisibles inhérents associés aux travaux typiques effectués sur les terrains :

- Utilisation de machinerie lourde sur un terrain accidenté (renversement, écrasement, lancement des projectiles, blessure au dos, etc.);
- Utilisation d'une nacelle lors de travaux d'émondage, de remplacement de drapeaux ou de réparation du système d'éclairage (chute, électrocution, etc.);
- Utilisation de produits chimiques dangereux tels que des pesticides, herbicides, fongicides, solvants, peinture, essence, huile, produits nettoyeurs, agents de déglçage, etc. (irritation aux yeux et à la peau, problème respiratoire ou effet à long terme sur la santé);
- Travail routier ou contrôle de la circulation; accès ou déplacement de machinerie (collision avec un véhicule, cycliste, piéton, etc.);
- Travail avec systèmes électrique, mécanique, circuit d'alimentation en eau (électrocution, brûlure, écrasement, etc.);
- Travail avec déchets contaminés tels que des excréments d'animaux, seringues et condoms (infection, maladie, etc.);
- Travailler avec des sols contaminés (impacts sur la santé);
- Travail dans des conditions climatiques difficiles (insolation, déshydratation, hypothermie, coup de soleil, engelures, etc.);
- Travail dans des espaces clos (gaz nuisible, asphyxie, explosion, etc.);
- Gérer des déchets contaminés (seringues, des excréments d'animaux, etc.) ;
- Travail durant des tempêtes de neige ou autres types de tempêtes (trébucher, chuter, se faire happer, se faire frapper par un objet en chute, etc.);
- Travail durant la nuit (chute, assaut physique, activités illégales telles qu'usage de drogues, etc.);
- Travail avec ou à proximité d'appareils mécaniques et/ou de véhicules motorisés (blessure, coupure, lacération, surdit , asphyxie en raison de l'inhalation de gaz nocifs, etc.);
- Travail avec un équipement électrique (blessures, coupures, lacérations, déficience auditive);
- Marche sur terrain accidenté (chutes, luxations, fractures, etc.);
- Morsure par des insectes ou des animaux (blessures, réactions allergiques/immunitaires ou aux toxines, rage, virus du Nil occidental, encéphalite, etc.);
- Réaction aux allergènes et aux toxines des plantes (rhume des foins, herbe à puce, moisissure, sumac de l'Ouest, etc.);
- Besoin d'effectuer un travail physique exténuant (blessures au dos, affection cardio-vasculaire, etc.).

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

APPENDICE 2-C

DESCRIPTION DU CONTEXTE OÙ SE DÉROULE LE TRAVAIL REQUIS

Liste des enjeux par site	Terrain non développé Eddy/Domtar	Couloir Champlain	Couloir des Voyageurs	Couloir Moore	Couloir Philemon Wright	Parc Brébeuf	Parc des Chars de combat	Parc des Portageurs	Parc du Lac-Leamy	Parc du Sentier-de-l' île	Parc du Lac-Leamy/boul. Fournier	Parc Jacques-Cartier Nord	Parc Jacques-Cartier Sud	Parc Montcalm-Taché	Pont Champlain (approche Québec)	Pont Macdonald-Cartier (approche Québec)	Promenade du Lac-des-Fées	Ruisseau de la Brasserie Nord	Ruisseau de la Brasserie Sud	Boulevard de confédération	Sentier Canadien histoire	Parc Tesasimi	Parc Kruger
L'Entrepreneur doit faire état de ces risques et les décrire dans son plan de SST, ainsi que tous les autres risques qu'il constate.																							
Terrain accidenté (général)	X	X		X	X			X	X		X							X					
Côte/pente	X			X	X				X			X				X		X					
Ravin/escarpement/ falaise	X	X			X											X							
Étendue d'eau		X	X	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X		X	X	X		X	X	X
Espace clos								X					X										
Sites contaminés							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X				
Déchets contaminés (excréments, seringues, etc.)						X		X	X		X	X	X								X		
Lieu de travail isolé									X			X	X										
Lieu à fréquentation élevée du public									X	X		X	X								X	X	
Lieu à fréquentation élevée par des véhicules									X			X			X	X	X		X				
Système électrique							X	X	X	X		X	X	X	X				X	X			
Système mécanique								X	X	X		X	X										
Système de drainage/ égouts									X	X		X	X						X	X			
Déneigement et déglçage				X					X			X	X							X			
Travail de nuit				X					X		X	X	X										
Lieu à haute visibilité																							
Potentiel archéologique préeuropéen important	Consulter les cartes de la partie II du présent contrat																						

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

Cette section résume les mesures d'atténuation à mettre en œuvre au cours des diverses activités à entreprendre dans le contexte des contrats d'entretien visant des terrains de la Commission de la capitale nationale (CCN). En vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI), la CCN a l'obligation légale de déterminer si les activités menées sur les terrains qu'elle gère sont susceptibles d'avoir des effets environnementaux négatifs importants ou d'autres impacts. Les activités d'entretien mentionnées dans ce document ne sont pas considérées comme des projets selon la LEI ou sont des projets désignés dans l'arrêté ministériel émis au titre du paragraphe 88(1) de la LEI, lesquels sont exclus de l'obligation d'évaluation environnementale à moins de comprendre l'une des activités suivantes :

- une activité comportant l'enlèvement ou qui pourrait causer dommage à toute structure, emplacement ou ressource ayant un potentiel archéologique, paléontologique, patrimonial ou architectural connu;
- la réalisation d'un ouvrage qui pourrait déranger, blesser ou tuer une espèce en péril, ou son habitat sont protégés par la Loi sur les espèces en péril (l'ouvrage dans une zone écologiquement fragile, enlèvement d'un noyer cendré ou d'une autre essence d'arbre protégée, etc.);
- la réalisation d'un ouvrage qui pourrait déranger, blesser ou tuer un oiseau migrateur ou son nid, tel que protégés par la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (enlèvement d'un nid ou d'un arbre, etc.);
- un changement à toute caractéristique d'un plan d'eau;
- la réalisation d'un ouvrage dans l'eau ou le dépôt (temporaire ou permanent) de remblai dans l'eau, ou à proximité de l'eau, ou la réalisation d'un ouvrage qui pourrait nécessiter une évaluation du projet en vertu de la Loi sur les pêches (ajout de gravier ou autre remblai sur un sentier riverain, etc.);
- la perte ou la réduction d'une zone humide;
- la perturbation de sol souterrain contaminé, connu ou soupçonné.

La liste qui précède n'est pas exhaustive et ne porte que sur les contraintes susceptibles de s'appliquer aux activités d'entretien. Pour en savoir plus ou en cas de discordance, consulter les lois applicables. S'il est soupçonné qu'une activité d'entretien comprend l'une ou l'autre des activités énumérées plus haut, il faut en aviser l'agent de gestion des contrats (AGC), qui communiquera ensuite avec le gestionnaire, Évaluation environnementale, afin qu'il désigne un agent environnemental pour qu'une évaluation soit effectuée (Isabelle Leclerc-Morin, Isabelle.Leclerc-Morin@ncc-ccn.ca, 613-239-5678, poste 5737).

Les mesures d'atténuation mentionnées dans ce document sont conformes aux lois mentionnées plus haut, aux politiques de la CCN et à la [Stratégie de développement durable 2018-2023](#) de la CCN. La stratégie de développement durable de la CCN établit un programme ciblé de leadership environnemental dans la région de la capitale du Canada, et c'est un élément primordial dont doit tenir compte l'ensemble des plans, stratégies, politiques et opérations de la CCN. En vertu de la *Loi fédérale sur le développement durable*, la CCN a l'obligation de mettre en œuvre les mesures énoncées dans sa stratégie de développement durable, lesquelles sont conformes à la

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

Stratégie fédérale de développement durable et à la Stratégie pour un gouvernement vert du gouvernement fédéral. La CCN est à la recherche d'un entrepreneur qui fera preuve de leadership et d'innovation en matière de durabilité environnementale et d'adaptation aux changements climatiques dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les Entrepreneurs et les AGC doivent nécessairement suivre une formation de base sur la mise en œuvre des lignes directrices environnementales pour les contrats d'entretien. Il est important que ces lignes directrices soient suivies à la lettre, car les gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux pourraient imposer des amendes en cas de non-conformité. Il incombe à l'Entrepreneur de se conformer à l'ensemble des lois applicables. En cas de non-conformité, la CCN exigera le remboursement, par l'Entrepreneur, de toute amende imposée. L'Entrepreneur est tenu de respecter l'ensemble des lois provinciales et des règlements municipaux applicables (notamment en matière de gestion des déchets, de bruit et de prévention de la pollution).

Lignes directrices environnementales générales à suivre pour toutes les activités d'entretien

Il faut respecter les mesures et les principes suivants pour toute la durée des travaux d'entretien réalisés sur un terrain géré par la CCN. Les mesures d'atténuation marquées d'un **astérisque (*)** nécessitent l'approbation de la CCN avant le début de l'activité d'entretien, ou une notification à la CCN, par l'Entrepreneur, de tout accident ou urgence. Elles nécessitent aussi que l'Entrepreneur communique avec l'AGC pour l'informer du type de travail effectué. Il incombe ensuite à l'agent de gestion des contrats (AGC) de communiquer avec les spécialistes concernés à la CCN (agents environnementaux, arboristes, spécialistes en sites contaminés, biologistes, archéologues, etc.), pour obtenir leurs recommandations et toute autorisation requise.

Émissions atmosphériques et bruit

- Dans la mesure du possible, réduire au minimum la marche au ralenti inutile des véhicules, car elle risque d'entraîner le gaspillage de carburant et la création de gaz à effet de serre (se référer aux règlements municipaux).
- Satisfaire à toutes les exigences réglementaires en matière d'émissions atmosphériques. Au besoin, obtenir des autorités provinciales les autorisations environnementales requises pour les sources fixes de pollution atmosphérique (cheminées, fournaies, hottes, etc.).
- Dans la mesure du possible, utiliser du carburant diesel à faible teneur en soufre ou du carburant à base d'éthanol, pour réduire les émissions des véhicules.
- Procéder à l'entretien régulier et à l'entretien préventif des véhicules, afin de réduire leurs émissions.
- Pour réduire les émissions de gaz de serre, l'achat de nouveaux véhicules devrait viser des options hybride ou zéro émissions, si ces options existent et sont économiquement viables.

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

- Dans la mesure du possible, utiliser des sources renouvelables d'électricité, afin d'empêcher les émissions inutiles.
- Pendant les périodes sèches ou de vents violents, éviter d'effectuer des activités d'entretien qui risqueraient de dégager de la poussière ou d'autres particules.
- Suivre tous les règlements municipaux applicables sur le bruit et réaliser les travaux de construction pendant les heures permises.

Substances désignées

- *Avant d'entrer dans un bâtiment ou une structure en construction ou rénovation, communiquer avec la CCN pour savoir si des substances désignées¹ sont présentes.
- S'il existe un relevé des substances désignées pour le bâtiment, l'AGC le fournira à l'Entrepreneur et verra à ce que les recommandations qu'il contient soient mises en œuvre. S'il n'existe pas de relevé des substances désignées pour le bâtiment à réparer ou à entretenir, l'AGC communiquera avec l'équipe des sites contaminés de la CCN (Éric Soulard, gestionnaire principal, à eric.soulard@ncc-ccn.ca, 613-239-5678, poste 5418).
- Manipuler et éliminer toutes les substances désignées conformément à l'ensemble des exigences fédérales, provinciales et municipales.
- Voir à ce que les employés reçoivent une formation sur l'identification et la manutention des substances désignées.
- Suivre toute recommandation trouvée dans les rapports de substances désignées et les avis fournis par la CCN.

Matières dangereuses

- Voir à se conformer à toute exigence de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (et des règlements y afférents).
- Entreposer toutes les matières dangereuses qui se trouvent sur une propriété gérée par la CCN conformément aux règlements, aux normes et aux lignes directrices applicables. Entreposer les matières inflammables conformément au *Code national de prévention des incendies* du Canada.
- Voir à ce que les fiches signalétiques (FS) soient facilement disponibles, et ce, pour toutes les matières dangereuses apportées sur les propriétés de la CCN. Tous les employés qui manipulent ces matières doivent avoir suivi une formation sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) et sur les bonnes méthodes de manutention, d'entreposage et d'élimination de ces produits.
- Chaque fois que des matières dangereuses liquides sont utilisées sur une propriété gérée par la CCN, mettre des matériaux absorbants à portée de la main. Les employés doivent avoir suivi une formation sur l'utilisation et l'élimination des matières dangereuses en cas de déversement.

¹ D'après la définition du règlement de l'Ontario 490/02, *Substances désignées*.

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

- Étiqueter et transporter les matières dangereuses conformément aux exigences du SIMDUT et des règlements provinciaux et fédéraux en la matière.
- Éliminer les déchets dangereux et les contenants qui ont déjà renfermé des matières dangereuses conformément aux règlements provinciaux et fédéraux.

Prévention et intervention d'urgence en cas de déversement

Prévention des déversements et préparation

- Faire le nettoyage, l'entretien et le ravitaillement de la machinerie de chantier et entreposer les hydrocarbures et les autres produits dangereux dans un endroit éloigné d'au moins 60 mètres de tout cours d'eau, afin de prévenir l'introduction de substances nocives dans l'eau.
- Garder sur le chantier une trousse de nettoyage d'urgence en cas de déversement, pour être en mesure d'intervenir en cas de fuite ou de déversement.
- Il est attendu que toutes les personnes qui effectuent des travaux sur une propriété gérée par la CCN connaissent les exigences générales en matière de signalement et d'intervention en cas d'urgence environnementale sur une propriété gérée par la CCN.
- Chaque fois que des matières dangereuses sont utilisées ou entreposées, mettre à disposition du matériel d'intervention en cas de déversement. Le type et la quantité de ce matériel doivent correspondre à ceux des matières dangereuses employées sur les lieux.
- Former les employés sur l'utilisation du matériel d'intervention en cas de déversement.

Intervention en cas de déversement

- **Toutes les urgences DOIVENT être signalées immédiatement au 911, puis au service de communication d'urgence 24 heures sur 24 de la CCN, au 613 239-5353.** Signaler tout déversement dans l'environnement (d'origine biologique, chimique ou pétrolière) au service de communication d'urgence 24 heures sur 24 de la CCN, au 613-239-5353.
- Contenir et nettoyer tout déversement conformément à l'ensemble des exigences réglementaires fédérales, provinciales et locales. S'il est sécuritaire de le faire, contenir immédiatement le déversement au moyen du matériel d'intervention en cas de déversement qui se trouve sur le chantier. L'Entrepreneur doit voir à ce qu'un nettoyage soit fait par la suite, en consultation avec la CCN.
- Éliminer tous les produits absorbants utilisés conformément aux exigences réglementaires applicables.
- Tous les déversements doivent aussi être signalés à l'autorité provinciale concernée lorsqu'il y a un rejet dans l'air, sur le sol ou dans l'eau, lorsqu'il y a dépassement des quantités liées à l'usage normal, lorsque les produits déversés débordent de leur dispositif de confinement ou se sont mélangés avec d'autres produits qui modifient leur stabilité chimique, ce qui risque de causer

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

un effet négatif (c.-à-d., une incidence négative sur la santé, l'environnement ou la propriété concernée). Le cas échéant, coordonner le signalement du déversement avec la CCN.

- Remplir formulaire de signalement des déversements conçu par la CCN et l'acheminer aux Services environnementaux dans les 24 heures suivant le déversement (eric.soulard@ncc-ccn.ca). Remplir le rapport de déversement conformément la procédure opérationnelle d'urgence. Le rapport doit être remis également au gestionnaire des contrats de la CCN et renfermer toutes les précisions sur le déversement.

Faune

- Les travailleurs éviteront de perturber intentionnellement la faune sur le chantier.
- * Si un animal est découvert dans une structure, communiquer avec l'AGC, qui demandera conseil aux spécialistes concernés de la CCN (agents environnementaux, biologistes, agents de conservation) sur la meilleure marche à suivre.
- Maintenir le chantier propre et ne pas laisser de déchets ou de restes de nourriture qui risqueraient d'attirer des animaux ou de modifier leur comportement.
- Ne pas couper la végétation ni tondre les prés naturalisés (p. ex. ceux de classe C) entre le 8 avril et le 28 août, la période qui correspond à la haute saison de reproduction et de nidification des oiseaux migrateurs. Si, pour des raisons exceptionnelles, la CCN exigeait la coupe de végétation, ou la tonte d'un pré naturalisé ou d'une zone de classe C entre le 8 et le 28 août, elle exigerait la recherche de traces de nidification d'oiseaux migrateurs dans le secteur, qui pourra entraîner des délais imprévu².
- * Si des activités d'excavation sont prévues à proximité (jusqu'à 300m) d'un plan d'eau ou un milieu humide pendant la saison de reproduction des tortues (de la mi-mai au 30 septembre), consulter la CCN pour savoir s'il faut installer une clôture d'exclusion des reptiles, afin d'éviter que des tortues ne pondent dans un sol exposé³.

Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons; lutte contre l'érosion et contrôle des sédiments⁴

² Environnement et Changement climatique Canada. *Lignes directrices de réduction du risque pour les oiseaux migrateurs.*

[<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs/reduction-risque-oiseaux-migrateurs.html>].

³ D'après le guide *Reptile and Amphibian Exclusion Fencing : Best Practices*, publié par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario.

⁴ Les mesures d'atténuation sont une adaptation des mesures d'atténuation à prendre pour éviter de nuire aux poissons et à leur habitat, fourni par Pêches et Océans Canada (MPO) [www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppp/measures-mesures-fra.html].

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

- * Toute activité susceptible de rejeter des sédiments, de la terre ou un produit chimique potentiellement polluant dans un cours d'eau ou un égout nécessite l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments, ainsi que d'un plan d'intervention d'urgence.
- Avant de commencer les travaux, prendre les mesures de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments requises, afin d'empêcher les sédiments de se retrouver dans l'eau. Faire des inspections régulièrement durant l'enlèvement des débris et effectuer toutes les réparations nécessaires en cas de dommage.
- Retirer toute installation et remettre les lieux dans leur état naturel une fois les travaux terminés.
- Planifier les activités réalisées près de l'eau de manière à empêcher que se retrouvent dans le cours d'eau les matériaux comme la peinture, les apprêts, les abrasifs de décapage, les solvants antirouille, les dégraissateurs, le coulis de ciment ou tout autre produit chimique.
- Réduire au minimum l'enlèvement de la végétation riveraine : utiliser les chemins, les bandes défrichées ou les sentiers existants dans la mesure du possible, afin de ne pas perturber la végétation riveraine et pour éviter le compactage du sol. Dans la mesure du possible, émonder ou écimer la végétation au lieu de l'essoucher ou de l'arracher.
- Réduire au minimum l'enlèvement de débris naturels de bois, de roches, de sable ou d'autres matériaux des berges, de la rive ou du lit du plan d'eau en dessous de la ligne des hautes eaux habituelle. Si des matériaux sont retirés du plan d'eau, les mettre de côté pour les remettre à leur emplacement initial une fois les travaux de construction achevés. S'assurer que la machinerie est propre et exempte de fuites.
- Dans la mesure du possible, utiliser la machinerie sur la terre ferme, au-dessus de la ligne des hautes eaux, ou sur la glace ou une barge de manière à perturber le moins possible les berges et le lit du plan d'eau.
- Utiliser des structures de traversée temporaires ou d'autres moyens pour franchir les cours d'eau et les plans d'eau.
- Le nettoyage, l'entretien et le ravitaillement de la machinerie, ainsi que l'entreposage des hydrocarbures et des autres produits doivent être faits de manière à prévenir l'introduction de substances nocives dans les fossés de drainage, les égouts pluviaux et les cours d'eau.
- * Effectuer tout travail sous la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou dans un cours d'eau en dehors des périodes de frai des poissons et de grande crue. Les périodes particulières pour la réalisation de projets dans l'eau ou à proximité d'un cours d'eau varient selon la province, l'espèce et le cours d'eau. Elles sont établies par Pêches et Océans Canada (MPO) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour protéger les poissons, y compris les œufs, les juvéniles, les adultes en frai et les organismes dont ils ne nourrissent⁵.
- Éviter les activités d'entretien durant les périodes humides et pluvieuses.

⁵ Les périodes particulières par province sont mises en ligne sur le site Web du MPO [<http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/timing-periodes/freshwater-eaudouce-gc-fra.html>] et doivent être confirmées auprès de l'AGC.

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

Arbres

- * N'abatte aucun arbre dont le diamètre à hauteur de poitrine (DHP) mesure 10 centimètres ou plus, sans l'autorisation préalable de la CCN.
- Respecter une distance minimum de 2 mètres par rapport aux arbres (des espèces en péril, comme le noyer cendré, l'orme liège ou l'érable noir, peuvent nécessiter une distance plus grande) lors de l'excavation ou de l'installation de structures. Installer des dispositifs de protection autour de tous les arbres susceptibles d'être endommagés par la machinerie. * Si un arbre est endommagé, le signaler à l'AGC, qui avisera des mesures à prendre (un élagage adéquat de la branche, le remplacement de l'arbre, le signalement aux autorités compétentes, etc.).
- Ne pas stationner de véhicules ou de machines à l'intérieur de la limite du feuillage des arbres et ne pas y entreposer du matériel.
- Protéger toutes les essences d'arbres protégées par une loi fédérale ou provinciale (semis, jeunes arbres ou arbres; vivant ou mort). Prendre toutes les mesures de précaution nécessaires, comme le signalement de l'arbre ou l'installation de dispositifs de protection à la limite de son feuillage, pour s'assurer qu'il n'est pas endommagé ou coupé, y compris au niveau de la zone racinaire critique. Sont notamment visées les essences suivantes : le noyer cendré (*Juglans cinerea*), l'orme liège (*Ulmusthomasii*) et l'érable noir (*Acer nigrum*). Quand les travaux sont terminés, retirer le ruban de signalisation. * Ne jamais émonder ou abatte ces essences, ou arbres, sans en avoir reçu l'autorisation de la CCN (permis de l'ECCC et/ou MELCC exigés).
- N'abatte aucun arbre entre le 8 avril et le 28 août, période qui correspond à la haute saison de reproduction et de nidification des oiseaux migrateurs. Si, pour des raisons exceptionnelles, la CCN exigeait la coupe d'arbres entre le 8 et le 28 août, elle exigerait la recherche de traces de nidification d'oiseaux migrateurs dans le secteur.
- Procéder à tout émondage conformément aux pratiques exemplaires établies. Les lignes directrices minimales suivantes s'appliquent :
 - Utiliser un sécateur, un ébrancheur ou une scie d'élagage.
 - Émonder au collet au-dessus (la partie plus épaisse de la branche, à environ 2 ou 3 centimètres de la base). Éviter d'émonder à égalité avec la branche principale ou le tronc.
 - Couper la branche légèrement en biseau, pour éviter l'infiltration ou l'accumulation d'eau dans la plaie.
 - Une fois sectionnée, la branche doit mesurer au plus 1 mètre.
 - Dans les secteurs boisés, disperser les branches coupées dans le boisé avoisinant, en évitant d'endommager la végétation du sous-bois.

Espèces envahissantes

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

- Avant de quitter un lieu infesté par des espèces envahissantes, retirer la boue, les saletés et les débris végétaux de la machinerie, y compris les outils, en les nettoyant. Vérifier que les véhicules et outils sont propres avant de les faire entrer dans un écosystème ou un habitat valorisé de la CCN. Les méthodes de nettoyage acceptables sont les suivantes : des tuyaux d'air à haute pression, des stations de nettoyage mobiles qui capturent l'eau de ruissellement, des brosses ou des balais. Voir le document https://www.ontarioinvasiveplants.ca/wp-content/uploads/2016/07/Clean-Equipment-Protocol_June2016_D3_WEB-1.pdf (disponible en anglais seulement).
- Suivre les meilleures pratiques de gestion des plantes exotiques envahissantes établies par le Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes (<http://cqeec.org/>) et l'Ontario Invasive Plant Council (en anglais). (<https://www.ontarioinvasiveplants.ca/resources/best-management-practices/>), selon l'espèce. Éliminer les plantes envahissantes afin de réduire au minimum la propagation, si possible.

Pesticides

- * N'appliquer aucun pesticide pour des raisons d'esthétique, sur les terrains de la CCN (conformément à la politique de la CCN à cet égard, adoptée en 2012). Si l'application d'un pesticide est requise sur un terrain de la CCN, obtenir une autorisation de la CCN au préalable et respecter intégralement l'ensemble des lois et règlements fédéraux et provinciaux sur les pesticides (*Loi sur les produits antiparasitaires, Loi sur les pesticides du Québec*).

Ressources patrimoniales

- * Avant de commencer tout travail sur un immeuble, obtenir la confirmation de l'AGC que l'immeuble n'est pas classé ou reconnu par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP). L'AGC communiquera avec les responsables du Programme du patrimoine de la CCN, pour obtenir de l'aide.

Rétablissement des sites

- Afin de prévenir la germination et l'établissement des mauvaises herbes, préserver la végétation indigène dans le lieu où le projet se déroule et dans ses environs ainsi que perturber le sol le moins possible, conformément aux objectifs du projet.
- Enlever tout le matériel à la fin des travaux et rétablir le chantier dans son état initial ou un meilleur état, notamment en restaurant la terre végétale et la végétation indigène. Les mélanges de semence doivent respecter les types d'ensemencement, de gazonnement ou de paillis approuvés par la CCN.

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

- Effectuer la végétalisation dès que possible durant la saison de croissance. Si cette solution est irréalisable, stabiliser les zones perturbées avec des matelas anti-érosion, afin de maintenir le sol en place et d'empêcher l'érosion dans les plans d'eau. N'enlever les matelas qu'à la fin des travaux de végétalisation.
- Enlever immédiatement tous les débris d'arbres ou de végétation qui tombent ou pénètrent dans des plans d'eau

- *Déchets:*
- Déchets recyclables et organiques:
 - Envoyer tout déchet des bacs à recyclage à un centre de recyclage et tout déchets organiques à un centre de compost. Dans les cas où les déchets ne peuvent pas être envoyés vers le centre approprié, en informer l'agent de gestion des contrats (AGC).
- Déchets générés par l'Entrepreneur:
 - Les déchets recyclables (papier, carton, verre, aluminium et plastique) doivent être envoyé à un centre de recyclage;
 - Les déchets d'élagage et feuilles doivent être envoyé à un centre de compost (lorsqu'il n'est pas possible de les disperser dans un boisé avoisinant), à moins qu'il s'agît d'espèces envahissantes où les déchets devront être enfuie ou envoyés à un dépotoir.
 - Laisser sur place le bois de tout frêne (ex. billes, branches, copeaux) élagué ou coupé, afin de ralentir la propagation de l'agrile du frêne. Aucun frêne ne peut être transporté en dehors d'une zone réglementée par un Arrêté ministériel à l'égard de l'agrile du frêne. S'il est nécessaire de transporter le frêne en dehors de la zone des travaux, les transporter dans les sites de dépôt identifiés à cet effet dans les zones réglementées.
 - Laisser sur place le bois de tout orme (ex. billes, branches, copeaux) émondé ou coupé, afin de ralentir la propagation de la maladie hollandaise de l'orme. S'il est nécessaire de transporter des ormes en dehors de la zone des travaux, ceux-ci doivent être déchiquetés le plus tôt possible après avoir été coupés.
 - Les excès de matériaux d'aménagement paysager qui ne seront pas réutilisés sur le site devraient être envoyé à un centre de recyclage pour ce type de matériel.
- L'Entrepreneur doit comptabiliser et communiquer tous les frais de disposition à la CCN utilisant le « Rapport de réaménagement de déchet » pour les terrains de la CCN »

Excavation

Si les travaux nécessitent de creuser ou d'excaver, communiquer avec l'AGC avant de commencer, pour vérifier s'il y a contamination du sol ou de l'eau souterraine ou si des ressources archéologiques ou paléontologiques sont présentes. Confirmer

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

l'emplacement de tout service public(public, privé, CCN).Fournir à l'AGC des précisions sur le lieu du creusement et le type de travail à effectuer (p. ex. si la tranchée sera approfondie ou élargie par rapport à ce qui a été excavé précédemment).

- Ne pas entreposer de sol excavé à moins de 30 mètres d'un cours d'eau ou d'une zone humide. S'il n'y a pas d'autre aire d'entreposage, ériger une barrière anti-érosion autour des matériaux afin de réduire l'érosion au minimum. Recouvrir d'une bâche tout sol excavé qui reste sur le chantier pour la nuit.
- Ne pas excaver à l'intérieur de la limite du feuillage d'un arbre. * S'il faut excaver à cet endroit, communiquer avec l'AGC afin qu'il vérifie s'il faut prendre des mesures d'atténuation pour prévenir l'endommagement potentiel de l'arbre, et pour savoir si des essences protégées par les lois fédérales sont présentes. Il est interdit d'excaver à l'intérieur de la limite du feuillage d'un noyer cendré ou de toute essence protégée par une loi fédérale (voir la section sur les arbres, plus haut) sans détenir un permis d'Environnement et Changement climatique Canada. Il est interdit d'excaver à l'intérieur de la limite du feuillage d'un orme liège ou d'un érable noir, ou de toute essence protégée par une loi provinciale (voir la section sur les arbres, plus haut) sans détenir un permis du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- Si des traces de la présence de ressources paléontologiques sont découvertes au cours d'activités, tous les travaux effectués à l'endroit concerné doivent cesser immédiatement et il faut avertir sans délai l'AGC qui communiquera avec l'équipe d'évaluations environnementales de la CCN (isabelle.leclerc-morin@ccn-nnc.ca, 613-239-5678, poste 5737). Les travaux ne reprendront pas à cet endroit tant que des mesures de protection de ces ressources n'auront pas été instaurées.

Sols et eaux souterraines contaminés (travaux qui nécessitent une excavation)

- * Si les travaux nécessitent de creuser ou d'excaver, communiquer au préalable avec l'AGC pour vérifier s'il y a contamination du sol ou de l'eau souterraine.
- S'il y a contamination du sol ou de l'eau souterraine, il pourrait être nécessaire d'effectuer des analyses avant la disposition hors du site.
- Aucun sol provenant d'un site contaminé ne peut être réutilisé ailleurs.
- La gestion et l'élimination des sols contaminés doivent respecter l'ensemble des lois, règlements et lignes directrices applicables.
- Il incombe à l'Entrepreneur de veiller à la santé et à la sécurité des travailleurs qui pourraient être exposés à un site contaminé.
- Si des traces de la présence de sols contaminés sont découvertes sur un site (brique, cendre, métaux, débris, odeur forte, aspect huileux, etc.), la CCN doit en être avisée immédiatement.

Ressources archéologiques (travaux qui nécessitent une excavation)

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

- * Avant de commencer à creuser ou à excaver, communiquer avec l'AGC afin de vérifier la présence de ressources archéologiques.
Si l'excavation ne nécessite pas la modification de l'empreinte de l'excavation précédente, il n'est pas nécessaire d'effectuer des fouilles ou contrôles archéologiques.
- Si des traces de la présence de ressources archéologiques ou des restes humains sont découvertes au cours d'activités d'entretien, tous les travaux effectués à l'endroit concerné doivent cesser immédiatement et il faut avertir sans délai Ian Badgley, archéologue, Programme du patrimoine, de la CCN (Ian Badgley, archéologue, à ian.badgley@ncc-ccn.ca, 613-239-5678, poste 5751). Les travaux ne reprendront pas à cet endroit tant que des mesures de protection de ces ressources ou de ces restes n'auront pas été instaurées.

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

Tableau 1 : Mesures d’atténuation pour les contrats d’entretien

Dans le tableau ci-après, trouver l’activité d’entretien en cours, dans la colonne d’extrême gauche, puis prendre les mesures d’atténuation indiquées. Les mesures d’atténuation marquées d’un astérisque (*) nécessitent l’approbation de la CCN avant le début de l’activité d’entretien, ou une notification à la CCN, par l’Entrepreneur, de tout accident ou urgence. Elles nécessitent aussi que l’Entrepreneur communique avec l’agent de gestion de contrats (AGC) pour l’informer du type de travail effectué. Il incombe ensuite à l’AGC de communiquer avec les spécialistes concernés à la CCN (agents environnementaux, arboristes, spécialistes en sites contaminés, biologistes, archéologues, etc.), pour en obtenir leurs recommandations.

Important : L’installation ou la construction de luminaires, structures ou systèmes nouveaux (ponceaux, canalisations électriques, tuyaux souterrains, etc.) n’est pas traitée dans ce document. Ces activités doivent faire l’objet d’une évaluation distincte aux termes de la Loi sur l’évaluation d’impact, 2019. Si les travaux comprennent une nouvelle construction, communiquer avec l’AGC.

Activité d’entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d’atténuation
Gestion de l’aménagement paysager		
<p>Gazon</p> <ul style="list-style-type: none"> - tonte à la tondeuse et manuelle; - taille; - arrosage; - délimitation des bordures; - terreautage; - semis ou sursemis; - aération; - fertilisation; 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation environnementale de plans d’eau et de vie aquatique en cas d’application excessive ou inadéquate d’engrais. • Endommagement d’espèces protégées par la <i>Loi sur les</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Lire les sections suivantes des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Faune</i>; • <i>Arbres</i>; • <i>Pesticides</i>. • Ne pas appliquer d’engrais ou d’autres produits contenant du phosphore ou de l’azote à moins de 30 mètres d’un cours d’eau ou d’un plan d’eau. • Éviter d’appliquer un fertilisant avant une pluie importante (supérieure à 20 millimètres) et ne pas dépasser la quantité recommandée par le fabricant. • Ramasser les résidus de tonte et, dans la mesure du possible, les

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> - etc. 	<p><i>espèces en péril</i> ou la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i>, pendant la tonte.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>, pendant la tonte. 	<p>composter.</p>
<p>Arbres et arbustes</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurité et entretien; - émondage; - taille; - travail du sol; - délimitation des bordures; - déchiquetage; - enlèvement; - protection hivernale; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Endommagement d'arbres ou d'arbustes protégés par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i>. • Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateur</i>. • Propagation d'organismes 	<ul style="list-style-type: none"> • Lire les sections suivantes des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Faune</i>; ○ • * Protéger les essences d'arbres désignées par les lois fédérales ou provinciales (ex. noyer cendré, etc.) et en signaler la présence à l'AGC, afin d'empêcher leur endommagement ou leur enlèvement accidentel. Employer un ruban de signalisation très visible (d'une couleur prédéterminée) pour identifier clairement l'arbre, et retirer le ruban une fois les travaux terminés. • Avant tout élagage, abattage ou enlèvement d'arbres (diamètre à hauteur de poitrine (DHP) ≥ 10 centimètres), obtenir l'approbation de la CCN. Il est interdit d'élaguer ou d'abattre des arbres en péril (vivants ou morts) s'ils sont protégés par une loi fédérale ou provinciale, à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation de la CCN ainsi qu'un permis du ministère responsable.

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
	<p>nuisibles envahissants, de maladies ou de pathogènes en cas d'élimination inadéquate d'arbres ou d'arbustes malades.</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en péril de la santé des arbres en cas d'élagage inadéquat. 	<ul style="list-style-type: none"> Éliminer adéquatement les résidus d'émondage, branches ou parties de grume qui présentent des signes de maladie ou d'infestation par des organismes nuisibles, en respectant l'ensemble des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, afin de réduire au minimum la propagation de la maladie ou de l'organisme (la maladie hollandaise de l'orme, l'agrile du frêne, etc.). Composter les matériaux sains sur place, si possible. Réduire au minimum la coupe de la végétation dont le DHP est inférieur à 10 centimètres, en la limitant à celle qui nuit au déplacement des machines et aux travaux. Enlever immédiatement tout débris d'arbres ou de végétation qui tombe ou pénètre dans un plan d'eau, en créant le moins de remuement possible. Dans le parc de la Gatineau, disperser dans la forêt environnante, et sur une propriété de la CCN, tout arbre ou jeune arbre sain, coupé ou abattu et mesurant 1 mètre de long. * Avant de dessoucher, communiquer avec l'AGC puisque l'excavation pour ce faire risquerait de nuire à des ressources archéologiques et pourrait nécessiter des analyses et la prise de mesures d'élimination si la souche se trouve sur un site contaminé.
<p>Annuelles, bulbes et vivaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - coupe de jonquilles; - plantation; - enlèvement; - arrosage; - fertilisation; - travail du sol; 	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation environnementale de plans d'eau et de vie aquatique en cas d'application excessive ou inadéquate d'engrais. Propagation 	<ul style="list-style-type: none"> Lire les sections suivantes des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> o Faune; o Ne pas appliquer d'engrais ou d'autres produits contenant du phosphore ou de l'azote à moins de 30 mètres d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. Éliminer adéquatement les fleurs enlevées qui présentent des signes de maladie ou d'infestation par des organismes nuisibles en respectant l'ensemble des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, afin de

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> - délimitation des bordures; - désherbage manuel; - pincement; - épuration; - protection hivernale; - division; - etc. 	<p>d'organismes nuisibles envahissants, de maladies ou de pathogènes en cas d'élimination inadéquate des fleurs.</p>	<p>réduire au minimum la propagation de la maladie ou de l'organisme. Recueillir les résidus de coupe sains et les composter sur place, si possible.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne planter que des espèces de plantes non envahissantes, préférablement indigènes. Obtenir l'approbation de la CCN avant d'introduire d'une nouvelle espèce ornementale.
<p>Végétation / nids / petits animaux indésirables⁶</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspection; - enlèvement (au besoin). 	<ul style="list-style-type: none"> • Endommagement d'espèces protégées par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i>. • Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>. • Mortalité d'espèces non visées en raison de l'utilisation de pesticides, 	<ul style="list-style-type: none"> • Lire les sections suivantes des lignes directrices environnementales générales: <ul style="list-style-type: none"> • <i>Faune</i>; • <i>Arbres</i>; • <i>Espèces envahissantes</i>; • <i>Pesticides</i>. • S'assurer que le petit animal nuisible n'est pas une espèce protégée par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i> du Québec ou de la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>. • * Ne jamais déranger ou détruire un nid occupé. En général, si la nidification d'oiseaux migrateurs dans des immeubles pose un problème, il est recommandé de déterminer comment les oiseaux entrent dans l'immeuble. Si l'Entrepreneur désire bloquer ces entrées, une fois la nidification terminée et avant que les oiseaux reviennent nicher la saison suivante, informer l'AGC afin que celui-ci coordonne avec un les biologistes de la CCN pour identifier l'espèce, et s'il y a lieu, faciliter une demande de permis sous la <i>Loi sur les espèces en péril</i>.

⁶ Animaux causant des dommages matériels aux biens de la CCN.

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
	<p>herbicides, insecticides ou fongicides.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Propagation accidentelle d'espèces envahissantes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Si la présence ou les effets du ou des animaux nuisibles risquent de créer une situation dangereuse, communiquer avec l'AGC, qui consultera les biologistes de la CCN afin de déterminer la meilleure marche à suivre. • Obtenir une autorisation écrite de la CCN dans toute circonstance exceptionnelle exigeant l'application de pesticides, d'herbicides, d'insecticides ou de fongicides. Toutes les activités qui se déroulent sur les terrains de la CCN doivent respecter intégralement l'ensemble des lois et des règlements fédéraux sur les pesticides ainsi que les exigences de la <i>Loi sur les pesticides</i> du Québec. N'utiliser que des produits enregistrés par Agriculture et Agroalimentaire Canada aux termes de la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i>.
<p>Toutes les surfaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspection; - balayage; - enlèvement des dangers : <ul style="list-style-type: none"> o feuilles, o végétation envahissant e, o etc.; - prestation de services d'urgence, comme le nettoyage après un accident; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de la qualité de l'environnement et propagation de la contamination en cas de déversement accidentel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lire les sections suivantes des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> o <i>la marche à suivre et l'intervention d'urgence en cas de déversement</i>. • * Les travaux réalisés dans l'eau ou à proximité d'un plan d'eau pourraient nécessiter un permis provincial et un permis fédéral, ou les deux. Communiquer avec l'AGC pour qu'il vérifie les exigences relatives aux permis auprès des services environnementaux et biologistes de la CCN.
<p>Surfaces asphaltées</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspection 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de la qualité de 	<ul style="list-style-type: none"> • Lire les sections suivantes des lignes directrices environnementales générales :

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<p>quotidienne;</p> <ul style="list-style-type: none"> - réparations: <ul style="list-style-type: none"> o bosse, o fente, o problème avec un ponceau ou un fossé, o problème de drainage, o érosion; o problème avec un regard, o problème avec un puisard, o etc.; - réparation d'urgence d'un nid-de-poule ou d'une fondrière - etc. 	<p>l'environnement et propagation de la contamination en cas de déversement accidentel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effet négatif sur la qualité de l'eau, les poissons et l'habitat des poissons en cas de rejet de sédiments ou de produits chimiques provenant d'activités d'entretien dans l'eau ou à proximité de l'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Prévention et intervention d'urgence en cas de déversement;</i> • <i>Faune;</i> • <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons; lutte contre l'érosion et contrôle des sédiments;</i> • Mélanger ou préparer l'asphalte ailleurs que sur le chantier, ou sur une surface revêtue, pour réduire au minimum les effets d'un déversement. Éliminer tout asphalte excédentaire ailleurs que sur le chantier, à un endroit conforme à toutes les exigences réglementaires.
<p>Surface en béton / en maçonnerie</p> <ul style="list-style-type: none"> - rajustement et correction : <ul style="list-style-type: none"> o d'une bordure, 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de la qualité de l'environnement et propagation de la contamination en cas de déversement 	<ul style="list-style-type: none"> • Lire les sections suivantes des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Prévention et intervention d'urgence en cas de déversement;</i> • <i>Ressources patrimoniales;</i> • <i>Excavation (le cas échéant, y compris) :</i> <ul style="list-style-type: none"> o <i>Sols et eaux souterraines contaminés,</i>

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> ○ d'un caniveau, ○ d'une marche en béton, ○ d'un revêtement à granulats apparents; ○ de pavés en granit ○ de pavés; ○ de pavés autobloquants; ○ de dalles; ○ de cailloutis; ○ de pierres à terrasse; ○ etc. 	<p>accidentel.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Endommagement de ressources patrimoniales si les éléments qui les caractérisent sont modifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Ressources archéologiques;</i> ● Utiliser du béton pré-mélangé ou, lorsque des petites quantités sont requises, mélanger le béton sur une surface revêtue (p. ex., pour des réparations mineures). Éliminer le béton excédentaire ailleurs que sur le chantier, à un endroit conforme à toutes les exigences réglementaires. ● Laver les bétonnières et tout matériel servant à mélanger le béton à au moins 30 mètres d'un cours d'eau ou d'une zone humide. ● Recueillir l'eau de lavage et la remettre dans la bétonnière, en vue d'en disposer ailleurs que sur le chantier, à un endroit conforme à toutes les exigences réglementaires. ● En réparant ou en nettoyant les caniveaux, voir à ce qu'aucune substance nocive et aucun débris ne tombent dans le réseau de caniveaux et d'égouts.
<p>Surfaces en gravier / composées d'éléments granuleux / en poussière de pierre, naturelles et décoratives</p> <ul style="list-style-type: none"> - nivellement; - régalage; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Effet négatif sur la qualité de l'eau, les poissons et l'habitat des poissons en cas de rejet de sédiments ou de produits chimiques provenant d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> ● Lire les sections suivantes des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Émissions atmosphériques et bruit;</i> ● <i>Faune;</i> ● <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons; lutte contre l'érosion et contrôle des sédiments;</i> ● <i>Excavation (le cas échéant, y compris):</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Sols et eaux souterraines contaminés;</i> ○ <i>Ressources archéologiques;</i>

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
	<p>d'entretien dans l'eau ou à proximité de l'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effet négatif sur la qualité de l'air en cas de rejet de particules fines. • Endommagement des nids d'espèces en péril attribuable à l'exposition des sols excavés 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Si les travaux ont lieu à proximité de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux réalisés dans l'eau ou à proximité de l'eau pourraient nécessiter un permis provincial et/ou un permis fédéral, ou les deux. Communiquer avec l'AGC pour qu'il vérifie les exigences relatives aux permis auprès des services environnementaux et des biologistes de la CCN. • Ne pas augmenter l'empreinte et ne pas ajouter du remblai sous la ligne des hautes eaux, à moins d'en avoir reçu l'autorisation de la CCN au préalable. • * Installer une clôture d'exclusion des reptiles et amphibiens.
<p>Surfaces en bois (sauf au-dessus d'un cours d'eau)</p> <ul style="list-style-type: none"> - réparation; - remplacements partiels; - maintien de l'intégrité structurale; - sablage; - peinture; - etc. <p>Remarque : si la surface en bois se trouve au-dessus d'un plan d'eau, voir Ponts, trottoirs et quais.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de la qualité de l'environnement et propagation de la contamination en cas de déversement accidentel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lire les sections suivantes des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Émissions atmosphériques;</i> • <i>Prévention et intervention d'urgence en cas de déversement.</i> • Voir à l'entreposage, à la gestion et à l'utilisation adéquats des matériaux, afin de réduire les déversements au minimum. • *Règle générale, l'utilisation du bois traité n'est pas permise. Obtenir l'approbation de la CCN si l'utilisation du bois traité s'avère nécessaire, et suivre les lignes directrices à ce sujet (présentement en voie de révision). Ne pas utiliser du bois traité pour des surfaces servant à préparer ou à consommer de la nourriture (tables de pique-nique, mangeoires à oiseaux), qui pourraient entrer directement en contact avec de l'eau potable ou dont se servent les personnes (bancs, structures en bois pour enfants). • Éviter d'appliquer de la peinture avant une pluie.

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<p>Systèmes électriques et éclairage</p> <ul style="list-style-type: none"> - boîtes de distribution; - panneaux électriques; - conduites et câblage électriques, de surface et souterrains; - lampadaires; - etc. <p>Activité</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspection; - réparation; - sécurisation; - remplacement de pièces; - remplacement de toute la structure si elle est associée à un immeuble existant ou à une structure existante; - localisation de services souterrains; - réparations 	<ul style="list-style-type: none"> • Effet négatif sur la qualité de l'eau, les poissons et l'habitat des poissons en cas d'érosion accidentelle de la terre entreposée près de l'eau. • Dégradation de la qualité de l'environnement et incidence sur la santé et la sécurité en cas d'élimination inadéquate des matières dangereuses. • Endommagement des racines ou des arbres causé par l'excavation. • Endommagement de ressources archéologiques causé par l'excavation. • Endommagement de ressources patrimoniales si les éléments qui les 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections suivantes des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Prévention et intervention d'urgence en cas de déversement;</i> • <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons; lutte contre l'érosion et contrôle des sédiments;</i> • <i>Arbres;</i> • <i>Ressources patrimoniales;</i> • <i>Excavation (le cas échéant, y compris):</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Sols et eux souterraines contaminés,</i> • <i>Ressources archéologiques.</i> • Disposer les matières dangereuses (lampes, ballasts, etc.) conformément aux règlements provinciaux et fédéraux.

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<p>d'urgence; - etc.</p>	<p>caractérisent sont modifiés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispersion d'eau souterraine ou de sols contaminés lors de l'excavation. • Effets sur la santé et la sécurité en raison de l'exposition aux sols contaminés ou aux matières dangereuses. 	
<p>Drainage</p> <ul style="list-style-type: none"> - puisards; - regards; - tuyaux souterrains; - fossés; - pentes de talus; - endiguement; - canaux de drainage; - tuyaux de drainage; - drains souterrains; - tunnels; - etc. <p>Activité</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspection; 	<ul style="list-style-type: none"> • Rejet de sédiments ou de produits chimiques dans l'eau, ou les deux. • Endommagement de racines ou d'arbres causé par l'excavation. • Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>. • Nuisance pour la qualité de l'eau, les 	<ul style="list-style-type: none"> • Lire les sections suivantes des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons; lutte contre l'érosion et contrôle des sédiments;</i> ○ <i>Prévention et intervention d'urgence en cas de déversement;</i> ○ <i>Faune;</i> ○ <i>Arbres;</i> ○ <i>Excavation (le cas échéant, y compris) :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Sols et eaux souterraines contaminés,</i> ▪ <i>Ressources archéologiques;</i> • * Éviter de déranger les racines d'arbres ou d'excaver à l'intérieur de la limite du feuillage. S'il faut excaver à l'intérieur de la limite du feuillage d'un arbre, communiquer avec l'AGC afin qu'il vérifie s'il faut mettre en oeuvre des mesures d'atténuation pour prévenir son endommagement potentiel et si des essences protégées sont présentes. • Voir à ne pas augmenter l'empreinte et à ne pas ajouter un nouveau remblai sous la ligne des hautes eaux.

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> - nettoyage; - prévention de l'érosion et des inondations; - localisation de services souterrains; - contrôle du niveau de l'eau; - enlèvement d'eau de surface; - remplacements partiels; - etc. 	<p>poissons et l'habitat des poissons protégés par la <i>Loi sur les espèces en péril</i>, la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i> ou la <i>Loi sur les pêches</i>, et nuisance pour les autres espèces protégées par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i> (comme les tortues).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Endommagement de ressources archéologiques causé par l'excavation. • Dispersion d'eau souterraine ou de sols contaminés lors de l'excavation. • Effets sur la santé et 	<ul style="list-style-type: none"> • * Effectuer les travaux et le nettoyage de routine en dehors de la période de frai et des périodes de grandes crues. Les périodes particulières pour la réalisation de projets dans l'eau ou dans ses environs varient selon la province, l'espèce et le cours d'eau. Elles sont établies par Pêches et Océans Canada (MPO) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour protéger les poissons, y compris les œufs, les juvéniles, les adultes en frai et les organismes dont ils se nourrissent.⁷ Éviter d'effectuer les activités d'entretien durant les périodes humides et pluvieuses. • Pour éviter de nuire aux poissons, respecter les mesures d'atténuation de Pêches et Océans Canada⁸. <ul style="list-style-type: none"> ○

⁷ Les périodes particulières par province sont mises en ligne sur le site Web du MPO [<http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-pppe/timing-periodes/freshwater-eaudouce-qc-fra.html>]. Elles sont à confirmer auprès de l'AGC.

⁸ Mesures d'atténuation de Pêches et Océans Canada (MPO) pour éviter de nuire aux poissons : www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-pppe/measurements-measures-fra.html.

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
	<p>la sécurité en raison de l'exposition aux sols contaminés.</p>	
<p>Ponceaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - nettoyage; - débroussaillage; - installation et réparation de membrane; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisance pour la qualité de l'eau, les poissons et l'habitat des poissons protégés par la <i>Loi sur les espèces en péril</i>, la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i> ou <i>Loi sur les pêches</i>. • Dégradation de la qualité de l'environnement en cas de déversement accidentel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lire les sections suivantes des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons; lutte contre l'érosion et contrôle des sédiments;</i> • <i>Prévention et intervention d'urgence en cas de déversement;</i> • <i>Faune;</i> • <i>Espèces envahissantes.</i> • * Réaliser les travaux en dehors de la période de frai et des périodes de grandes crues. Les périodes particulières pour la réalisation de projets dans l'eau ou dans ses environs varient selon la province, l'espèce et le cours d'eau. Elles sont établies par Pêches et Océans Canada (MPO) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour protéger les poissons, y compris les œufs, les juvéniles, les adultes en frai et les organismes dont ils ne nourrissent⁹. Une autorisation du MPO sera nécessaire pour toute intervention dans l'habitat du poisson pendant les périodes de restriction. • Éviter les activités d'entretien durant les périodes humides et pluvieuses. • À moins que les débris accumulés (branches, souches, autres débris ligneux, déchets, accumulation de glace, etc.) n'empêchent le passage de l'eau ou des poissons à travers la structure, établir le moment de les enlever de manière à empêcher la perturbation des poissons à des stades sensibles de leur cycle de vie, et ce, en respectant les périodes

⁹Les périodes particulières par province sont mises en ligne sur le site Web du MPO [<http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/timing-periodes/freshwater-eaudouce-qc-fra.html>]. Elles sont à confirmer auprès de l'AGC.

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
		<p>particulières fixées (voir plus haut).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas faire circuler de véhicules (p. ex. un camion aspirateur) au-delà des limites du chantier et ne pas laisser de matériel, de déchets ou d'autres matériaux sur place, même temporairement, sans l'autorisation préalable de la CCN. Afin d'éviter de perturber la végétation riveraine, utiliser dans la mesure du possible les sentiers, les bandes défrichées et les chemins existants. • Ne jamais faire circuler la machinerie dans un cours d'eau. • Ne pas entreposer de matériaux ou de matériel à moins de 30 mètres d'un plan d'eau. • L'entretien du ponceau doit se limiter au retrait des débris accumulés (branches, souches, autres débris ligneux, déchets, etc.) dans le ponceau et immédiatement en amont de celui-ci. Limiter le retrait des débris au strict nécessaire pour permettre le passage de l'eau et des poissons. • Enlever graduellement les débris accumulés, afin de permettre à l'eau propre de passer, d'éviter les inondations en aval et de réduire la quantité de sédiments vers la portion aval du cours d'eau. Une diminution progressive du niveau de l'eau en amont peut aussi réduire le risque d'isolement du poisson en amont. • Si de l'eau (provenant du camion) est évacuée à travers le ponceau, le faire à faible débit pour éviter la sédimentation et les impacts en aval. • Selon le degré de sensibilité de l'habitat des poissons en aval et de la quantité de sédiments dans le ponceau, envisager d'installer des batardeaux et de travailler à sec avant de procéder à l'aspiration. • Voir à ce que les structures et les dispositifs de protection de l'environnement temporaires permettent l'écoulement suffisant de l'eau en tout temps, afin de préserver les fonctions de l'habitat des poissons (alimentation, alevinage, frai) en aval du chantier. Prendre les mesures nécessaires pour empêcher les impacts (inondations, assèchement, solides en suspension, érosion, etc.) en amont et en aval du chantier.

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> • La totalité de la boue, de la saleté, du sable, des cailloux, de la graisse et des matières solides ou semi-solides qui découlent du nettoyage doit être enlevée à l'extrémité aval du ponceau qui est en train d'être nettoyé (à la main ou par aspiration). Tenir un registre, dont le format est approuvé par la CCN, de la quantité et du type de matériel enlevé de chaque ponceau. • Garder les débris dans des conteneurs entièrement fermés en tout temps et les sortir du chantier à la fin de chaque journée ou lorsque les conteneurs sont pleins, afin d'en disposer de façon appropriée. Sur le chantier, l'accumulation de débris ou autre au-delà de la période fixée n'est permise en aucune circonstance.
<p>Ponts, trottoirs et quais</p> <ul style="list-style-type: none"> - ponts; - trottoirs au-dessus d'un cours d'eau ou d'une zone humide; - quais; - etc. <p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspection; - nettoyage; - resurfçage (enlèvement de la peinture, teinture, peinture); - enlèvement d'eau stagnante; - remplacements 	<ul style="list-style-type: none"> • Rejet de sédiments ou de produits chimiques dans l'eau. • Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>. Nuisance pour la qualité de l'eau, les poissons et l'habitat des poissons protégés par la <i>Loi sur les espèces en péril</i>, la <i>Loi sur les</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Lire les sections suivantes des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons; lutte contre l'érosion et contrôle des sédiments;</i> • <i>Prévention et intervention d'urgence en cas de déversement.</i> • Pour tout projet comprenant ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ une activité mentionnée au paragraphe 5(1) de la <i>Loi sur les eaux navigables canadiennes</i>; ○ * une activité mentionnée aux paragraphes 35(1) ou 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i>, pour laquelle une autorisation d'une autorité réglementaire pourrait être requise et qui pourrait exiger une évaluation environnementale; <p>Consulter l'AGC de la CCN, qui communiquera à son tour avec l'équipe d'évaluation environnementale de la CCN.</p> • Éviter les activités d'entretien durant les périodes humides et pluvieuses. • * Éviter de réaliser des activités d'entretien sur les ponts et autres structures susceptibles de servir de lieu de nidification durant la saison

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<p>partiels; - etc.</p>	<p><i>espèces menacées ou vulnérables</i> ou <i>Loi sur les pêches</i>, et nuisance pour les autres espèces protégées par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> et la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i> (comme les tortues).</p>	<p>de reproduction et de nidification des oiseaux migrateurs (du 8 avril au 28 août). Consulter l'AGC si des travaux doivent absolument être réalisés pendant cette période afin d'identifier les mesures à mettre en œuvre (par ex., installation de filets temporaires ou d'autres systèmes appropriés avant l'arrivée des oiseaux au printemps, afin d'éviter que ceux-ci commencent à nidifier sur la structure).</p> <ul style="list-style-type: none"> • *Règle générale, l'utilisation du bois traité n'est pas permise. Obtenir l'approbation de la CCN si l'utilisation du bois traité s'avère nécessaire, et suivre les lignes directrices à ce sujet (présentement en voie de révision). Ne pas utiliser du bois traité dans l'eau ou à moins de 15 mètres de l'eau. • Mesures à mettre en œuvre lors du nettoyage des ponts : <ul style="list-style-type: none"> ○ Balayer minutieusement les ponts avant de les laver. Sceller adéquatement les joints ouverts avant de balayer le tablier pour empêcher que des matériaux ne tombent dans le cours d'eau. ○ Nettoyer et enlever les débris et les sédiments des dispositifs de drainage et éliminer les matériaux de manière à les empêcher d'entrer dans le cours d'eau. ○ Diriger l'eau de lavage à l'une ou l'autre extrémité du tablier jusqu'à une zone végétalisée, afin de filtrer les matières en suspension, de ralentir la vitesse d'écoulement et d'éviter que des sédiments ou d'autres substances nocives tombent dans le cours d'eau. Si ce n'est pas possible, prévoir l'installation de barrières à sédiments ou d'autres moyens de contrôle des sédiments et de l'érosion pour empêcher l'eau de lavage de se déverser dans le cours d'eau. ○ Si l'approvisionnement en eau vient d'un cours d'eau, s'assurer de munir l'extrémité du tuyau d'aspiration du système de pompage d'un dispositif adéquat pour éviter d'aspirer ou de blesser des poissons.

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Retirer la peinture ou le revêtement de protection de manière à empêcher la peinture, les éclats de peinture, les apprêts, les abrasifs de décapage, la rouille, les solvants, les dégraissateurs ou les autres matériaux résiduels de tomber dans le cours d'eau. ○ Utiliser des barges ou des bâches, afin de capter les abrasifs de décapage, les résidus des revêtements de protection, la rouille et la graisse et de les empêcher d'atteindre le cours d'eau. ○ Récupérer les éclats de peinture, les abrasifs et tous les autres déchets et les éliminer de façon sécuritaire. ○ Entreposer, mélanger et transvider la peinture et les solvants sur la terre ferme, à 30m du cours d'eau et non sur le pont, afin d'éviter tout déversement accidentel dans le cours d'eau. ○ Ne jamais nettoyer le matériel dans le cours d'eau ni à un endroit où l'eau de lavage pourrait entrer dans le cours d'eau. ○ À moins que l'accumulation de débris ne représente un risque immédiat d'endommager les piles et les culées du pont, planifier d'enlever les débris de manière à ne pas perturber les poissons à des stades sensibles de leur cycle de vie en respectant les périodes de restriction établies pour les protéger, à l'exception de l'enlèvement de l'accumulation de glace. Les périodes particulières pour la réalisation de projets dans l'eau ou dans ses environs varient selon la province, l'espèce et le cours d'eau. Elles sont établies par Pêches et Océans Canada (MPO) et le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP).¹⁰ ○ N'enlever que les quantités de matériaux nécessaires pour protéger les piles et les culées. ○ Enlever les débris manuellement ou à l'aide d'une machine utilisée à partir de la rive ou d'une barge flottante.

¹⁰Les périodes particulières par province sont mises en ligne sur le site Web du MPO [<http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppp/timing-periodes/freshwater-eaudouce-qc-fra.html>]. Elles sont à confirmer avec l'AGC.

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<p>Plomberie, irrigation et réseau d'aqueduc</p> <ul style="list-style-type: none"> - fontaines décoratives; - fontaines à boire; - robinets extérieurs; - tuyauterie d'alimentation en eau et canalisations d'égout, souterraines et en surface; - fosses d'aisances; - toilettes; - systèmes de pompage; - rampes et têtes d'irrigation; - panneaux de commande; - etc. <p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspection; - installation; - nettoyage; - mise à l'essai; - réparation; 	<ul style="list-style-type: none"> • Dispersion d'eau souterraine ou de sols contaminés lors de l'excavation. • Dégradation de la qualité de l'environnement en cas de déversement accidentel. • Effet négatif sur la qualité de l'eau, les poissons et l'habitat des poissons en cas d'érosion accidentelle de la terre entreposée près de l'eau. • Endommagement de ressources archéologiques causé par l'excavation. • Endommagement de ressources patrimoniales si les éléments qui les caractérisent sont modifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lire les sections suivantes des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Prévention et intervention d'urgence en cas de déversement;</i> ○ <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons; lutte contre l'érosion et contrôle des sédiments;</i> ○ <i>Ressources patrimoniales;</i> ○ <i>Excavation (le cas échéant, y compris) :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Sols et eaux souterraines contaminés,</i> ▪ <i>Ressources archéologiques.</i> • *Avant de commencer à creuser ou à excaver pour réparer de la tuyauterie d'alimentation en eau ou des canalisations d'égout, des rampes ou des têtes d'irrigation ou de tout autre ouvrage souterrain de plomberie, d'irrigation ou d'approvisionnement d'eau, communiquer avec l'AGC afin de vérifier s'il y a contamination du sol ou de l'eau souterraine ou un potentiel archéologique.

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> - entretien; - remplacement; - tests d'analyse de l'eau; - toilettes portatives; - lavabos; - localisation de services souterrains; - etc. 		
<p>Luminaires, mobilier urbain et immeubles (mobilier de la CCN seulement — clôtures, murs de pierre, murs, garde-fous, barricades, drapeaux, butoirs, poubelles, panneaux de signalisation, immeubles de la CCN, kiosques, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspection; - installation; - réparation - remplacement; - nettoyage; - enlèvement de graffitis; - peinture; - teinture; - déplacement de 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de la qualité de l'environnement en cas de déversement accidentel. • Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>. • Dispersion de matières dangereuses et désignées (amiante, plomb, mercure, silice, mousse isolante d'urée-formaldéhyde, 	<ul style="list-style-type: none"> • Lire les sections suivantes des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Substances désignées;</i> ○ <i>Matières dangereuses;</i> ○ <i>Faune;</i> ○ <i>Qualité de l'eau et les poissons et leur habitat; lutte contre l'érosion et contrôle des sédiments;</i> ○ <i>Arbres;</i> ○ <i>Ressources patrimoniales;</i> ○ <i>Excavation</i> (le cas échéant, y compris) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Sols et eaux souterraines contaminés,</i> ▪ <i>Ressources archéologiques;</i> • * Si des traces de contamination des sols sont découvertes sur le chantier, aviser immédiatement la CCN. • Consulter la rubrique « Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement », à la page 3. • Si la présence d'un nid est observée sur la structure, cesser les travaux (immeuble, kiosque, toit, etc.) et aviser l'AGC. • Éviter d'appliquer de la peinture si on annonce de la pluie. • Éviter d'utiliser des produits de nettoyage contenant des phosphates.

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<p>mobilier; - etc.</p>	<p>chlorure de vinyle, PBC, arsenic, etc.) dans l'environnement et effets négatifs potentiels sur la santé humaine.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Endommagement de ressources archéologiques causé par l'excavation. • Endommagement des ressources patrimoniales si les éléments qui les caractérisent sont modifiés 	<ul style="list-style-type: none"> • * En cas de retrait ou de démolition d'un bâtiment situé à 30 mètres ou moins d'une école, d'un hôpital ou d'un immeuble résidentiel, consulter l'AGC afin de coordonner les préparatifs pour l'évaluation d'impact prescrite.
<p>Déneigement et déglçage (routes et stationnements, allées piétonnières, sentiers récréatifs, trottoirs, marches, accès aux immeubles, immeubles, accès aux services publics, sentiers, voies, voies d'accès des pompiers, espaces libres, champs, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pénétration des sels de voirie dans l'environnement par les pertes aux sites d'entreposage des sels et aux sites d'élimination de la neige, et par l'écoulement des eaux de ruissellement et les éclaboussures des 	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer seulement le minimum de sel requis pour assurer la sécurité. • Si possible (par exemple sur une route de gravier ou dans un stationnement), appliquer un mélange de sable et de sel (consulter l'AGC). • S'il n'y a pas assez de place pour entreposer la neige au fond du stationnement ou sur le bord du sentier, éliminer la neige en l'apportant à une décharge à neige autorisée. • Choisir l'emplacement pour entreposer la neige de sorte que l'eau de fonte susceptible de contenir du sel ne soit pas dirigée vers un plan d'eau, un cours d'eau ou une zone humide. Ne pas entreposer sur un terrain géré par la CCN la neige venant d'un autre terrain. • Installer des barrières à neige autour des arbres susceptibles d'être

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> - fourniture de matériel et de fournitures; - inspection; - déneigement : <ul style="list-style-type: none"> o à la souffleuse, o au chasse-neige, o à la pelle; - dégagement; - nettoyage; - balayage; - déglacage; - empilage; - transport; - disposition; - contrôle des inondations; - services d'urgence; - etc. 	<p>routes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effet négatif du sel et du granulaire utilisés pour le déglacage, sur les poissons, l'habitat des poissons et la qualité de l'eau, et effet négatif sur la végétation, le sol, la faune et les écosystèmes. • Endommagement accidentel des arbres. 	<p>endommagés au cours des activités de déneigement et de transport de la neige.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas souffler, chasser, entreposer ou pelleter la neige contre les arbres ou les arbustes, ou vers les cours d'eau ou milieux humides.
<p>Ramassage / recyclage des déchets et nettoyage</p> <ul style="list-style-type: none"> - collecte de déchets et de débris; - vidage des poubelles; - nettoyage des 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de la qualité de l'environnement en cas d'élimination inadéquate des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lire les sections suivantes des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • Déchets. • Disposer des déchets solides conformément à l'ensemble des lois environnementales applicables. Connaître les restrictions ou les interdictions en vigueur au site d'enfouissement. Respecter toutes les marches à suivre municipales en vigueur en matière de recyclage et de

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<p>luminaires et du mobilier;</p> <ul style="list-style-type: none"> - balayage et lavage à grande eau : <ul style="list-style-type: none"> o de revêtement s durs, o de ponts, o de tunnels; - enlèvement de graffitis et d'affiches (de tout bien immobilier); - enlèvement de matières végétales et non végétales au printemps; - nettoyage d'un déversement; - etc. 		<p>compostage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sauf dans le cas suivant, ne brûler aucun déchet sur une propriété de la CCN : branches et résidus de coupe, avec l'autorisation préalable de la CCN et les permis municipaux de brûlage appropriés. • Sur demande, et pour des périodes précises, faire rapport du poids total à mettre au rebut, à recycler et à composter¹¹. • Ne pas balayer ou pousser de déchets ou de débris dans les cours d'eau ou les zones humides. • Ramasser les déchets après avoir terminé les travaux requis sur le site.
<p>Activités entièrement à l'intérieur d'un bâtiment</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Effets sur la santé et la sécurité en raison de l'exposition aux substances désignées ou aux matières dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lire les sections suivantes des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> o <i>Substances désignées;</i> o <i>Matières dangereuses;</i> o <i>Faune;</i> o <i>Ressources patrimoniales.</i> • * Ne pas déranger ou détruire un nid occupé ou un endroit où vit une

¹¹ La demande de ces données viendrait de l'équipe de la *Stratégie de développement durable de la CCN*, en vue de l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie. Elle ferait d'abord l'objet d'une discussion avec l'AGC.

Annexe 2-D Politiques et procédures environnementales

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> • Endommagement d'espèces protégées par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i>. • Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>. 	<p>chauve-souris. Avant d'entreprendre des travaux où il pourrait y avoir un oiseau qui couve ou une chauve-souris :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Inspecter le bâtiment avant de commencer les activités de construction ou d'entretien, pour s'assurer qu'il n'abrite pas de nids d'oiseau ou de traces de chauves-souris. Dans le cas contraire, aviser l'AGC. Un biologiste qualifié pourrait devoir faire le relevé des espèces protégées aux termes de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> de la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i> ou de la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>. ○ Réaliser les travaux en dehors des périodes de nidification et d'hibernation pour les oiseaux et d'hibernation et de maternité pour les chauves-souris (période sensible ou critique; 8 avril au 28 août). ○ Si les travaux prévus doivent avoir lieu au cours de ces périodes, mettre en œuvre au préalable les mesures d'exclusion visant à empêcher les animaux d'accéder au chantier (filets, panneaux). ○ Former le personnel afin qu'il puisse identifier les espèces en péril potentiellement présentes dans le bâtiment. Si une espèce en péril est découverte sur le chantier ou dans une structure, qu'elle n'en bougera pas et qu'il y a un risque que les activités de construction nuisent à l'animal, cesser toute activité et aviser l'AGC. <p>Dans la mesure du possible, éviter d'utiliser des produits de nettoyage contenant des phosphates et utiliser des produits sans danger pour l'environnement.</p>

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

3.0 Introduction

La présente section indiquera les exigences générales du Contrat. Ces activités viennent appuyer la prestation de services décrits dans les sections 4 (Exigences relatives aux services opérationnels) 5 (Soutien aux programmes et autres services) et 6 (Rapports) du Contrat.

3.1 Employés

3.1.1 Généralités

Tous les employés engagés par l'Entrepreneur devront parler couramment une des deux langues officielles du Canada, respecter les consignes de sécurité et agir d'une manière qui ne ternira pas la réputation de l'Objet et (ou) de la CCN.

Tout employé qui fournit des services offerts ou tenus d'offrir directement au public (p. ex. les préposés aux aires de stationnement, répondre à des appels d'urgence et intervenir lors de cas signalés par le public ou d'autres intervenants, être sur place lors de fermeture temporaire de routes où l'interaction avec le public est nécessaire ou prévue, etc.) devra pouvoir s'exprimer dans les deux langues officielles du Canada (voir 2.4.3.4).

3.1.2 Expérience

L'Entrepreneur devra veiller à ce que ses employés possèdent les exigences suivantes et les respectent pendant la Durée du Contrat :

- Toute personne exerçant la supervision devra avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans les domaines suivant : entretien paysager et entretien civil, déneigement et déglçage, Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage.
- Les employés de terrain devront posséder une expérience et des compétences appropriées pour réaliser les tâches énoncées dans le Contrat. Ils devront avoir soit au moins une (1) saison d'expérience dans le domaine de l'entretien d'été et (ou) d'hiver, soit être de nouveaux travailleurs saisonniers (ces derniers devront être en tout temps sous la supervision d'employés expérimentés).
- Le cas échéant, tous les employés doivent avoir reçu une formation appropriée dans le domaine de la sécurité et détenir une cote de sécurité (voir la clause 2.15.15).

L'Entrepreneur devra être en mesure de démontrer en tout temps à la CCN qu'il se conforme aux exigences d'expérience susmentionnées (3.1.2), en fournissant toute preuve d'expérience de travail pour l'ensemble de ses employés.

3.1.3 Orientation

L'Entrepreneur devra fournir à ses propres frais et pour tout son personnel, deux séances d'orientation à chaque Année du Contrat (l'une en été et l'autre en hiver), pour s'assurer qu'il est familier avec l'Objet et comprend bien les exigences du Contrat. L'Entrepreneur devra permettre à un représentant de la CCN d'assister aux séances d'orientation à titre d'observateur. Voici les sujets à aborder au cours de ces séances :

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

- Information générale sur la CCN aux visiteurs
- Sécurité des travailleurs (voir la clause 2.15.24)
- Bon usage des équipements et des outils
- Bonnes pratiques d'entretien (horticulture, entretien civil, déneigement et déglçage, Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage, etc.)
- Bonnes pratiques environnementales.

Une fois l'an, la CCN tiendra une séance d'information à laquelle le personnel clé de l'Entrepreneur devra assister, plus particulièrement les employés qui supervisent le personnel responsable de fournir les services visés par le présent contrat. Les séances d'information devront permettre aux spécialistes de la CCN d'échanger de l'information sur les meilleures pratiques, de fournir des renseignements à jour et de nouvelles données concernant, sans exclure d'autres sujets :

- La gestion environnementale
- Les espèces envahissantes exotiques
- Les écosystèmes valorisés
- L'archéologie
- La prise de mesures d'atténuation décrites à l'annexe 2-D
- Les lois, règlements et politiques en matière d'environnement
- De nouvelles données ou informations qui pourraient avoir une incidence sur l'un ou l'autre de ces sujets.

Cette séance d'information sera d'une durée minimum d'une (1) heure et de moins de trois (3) heures. La présence et la participation des employés clés de l'Entrepreneur sont obligatoires.

3.1.4 Tenue de travail

Tout le personnel de l'Entrepreneur devra porter un uniforme de façon à être propre et présentable et porter l'équipement approuvé de sécurité, au besoin, aux frais de l'Entrepreneur. Le personnel devra porter un uniforme standard approprié, adapté à leurs domaines d'activités respectifs, avec le nom de l'entreprise indiqué en évidence. De plus, tout le personnel fournissant directement des Services au public devra porter un porteur-nom.

3.1.5 Remplacement d'employés

Tout employé embauché par l'Entrepreneur sera relevé de ses fonctions sur-le-champ et remplacé immédiatement par l'Entrepreneur si, de l'opinion de la CCN, il n'a pas les compétences où il agit de façon contraire aux meilleurs intérêts de la CCN ou s'il ne répond pas aux exigences énoncées ci-dessus.

3.1.6 Règles de l'art et certifications

En outre, l'Entrepreneur devra respecter toutes les certifications telles qu'exigées par la loi.

Tous les travaux réalisés par l'Entrepreneur ou par un de ses sous-traitants devront être effectués conformément aux règles de l'art et à toutes les lignes directrices, exigences et spécifications imposées par le domaine de spécialisation.

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

L'Entrepreneur se conformera à tous les codes et normes fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur. Il est important de prendre des mesures de sécurité appropriées en tout temps et des précautions additionnelles afin de protéger le public en général.

3.1.7 Règlements, politiques et procédures environnementales de la CCN

L'Entrepreneur devra s'assurer que ses agents et employés connaissent bien et se conforment au *Règlement sur les propriétés de la Commission de la Capitale nationale et la circulation sur ces dernières*, au *Règlement de la CCN sur les animaux*, au *Règlement sur le chenal navigable du Lac Leamy*, aux *Politiques et procédures environnementales de la CCN*(annexe 2-D) ainsi qu'aux autres directives spécifiques liées à ses installations et services.

3.2 Heures de bureau

Tous les règlements municipaux applicables relativement aux heures de bureau, y compris ceux liés au bruit ou à d'autres questions, devront être appliqués, sauf en cas d'urgence. Le travail effectué sur les sites doit être coordonné en fonction des visiteurs. Les activités de Dénéigement, de déglacage et d'arrosage, par exemple, peuvent nécessiter des horaires particuliers. Les heures de travail des travaux exécutés sur place dans le cas d'événements spéciaux devront être coordonnées avec la CCN.

3.3 Bureau et base d'exploitation

L'Entrepreneur devra utiliser un bureau comme base d'opérations pour fournir tous les services administratifs et de gestion de l'Entretien requis par le Contrat. Ce bureau devra être entièrement opérationnel pour le début du Contrat (le 1^{er} avril 2021) et le demeurer pendant la durée du Contrat. Le bureau et/ou base d'exploitation doit permettre à l'Entrepreneur de satisfaire toutes les exigences opérationnelles visées par le présent contrat, y compris sans en exclure d'autres, les exigences relatives aux interventions d'urgence décrites à l'article 3.9. L'Entrepreneur devra assister à des rencontres à la demande de la CCN au 33 chemin Scott, Chelsea, Qc.

3.4 Réconciliation financière

Le devis indique certaines quantités monétaires et de matériaux requis pour l'exécution du Contrat. Ces quantités devront être réconciliées sur une base annuelle. L'Entrepreneur sera crédité pour les quantités en question ou devra les payer, selon le cas, à la fin de chaque année. L'Entrepreneur pourra demander de reporter à l'année suivante certaines quantités sous réserve de l'approbation de la CCN. Le processus de réconciliation se fera au mois de février pour permettre de le comptabiliser au cours de l'exercice financier en cours.(annexe 3-B)

3.4 Véhicules, matériaux et biens

3.4.1 Véhicules

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

L'Entrepreneur devra fournir tous les véhicules nécessaires pour s'acquitter des obligations contractuelles du Contrat. Ces véhicules comprennent tous les véhicules requis pour le transport et (ou) pour fournir les services d'Entretien prévus au Contrat. L'Entrepreneur devra assumer tous les risques inhérents à l'usage de véhicules généraux ou spécialisés. Tous les véhicules utilisés par l'Entrepreneur devront être propres et présentables, sans rouille, et conformes à l'ensemble des normes provinciales en matière de sécurité. Le nom de l'entreprise doit être bien visible sur l'ensemble des véhicules de route et sur les tous-terrains (y compris les véhicules personnels utilisés dans le cadre des travaux prévus au Contrat). Les véhicules de l'Entrepreneur doivent être stationnés uniquement dans des zones désignées à cet effet.

Stationner et conduire les véhicules le moins possible sur les pelouses et les sentiers.

L'utilisation de véhicules motorisés tout-terrain doit se limiter en tout temps au respect, par l'Entrepreneur, de ses responsabilités contractuelles. L'Entrepreneur ou qui conque agit en son nom ne peut utiliser aucun véhicule à des fins récréatives ou à toute autre fin non exigée dans le Contrat.

L'utilisation des véhicules motorisés tout-terrain se fera prudemment et dans le respect des ressources naturelles et du désir des visiteurs qui souhaitent vivre une expérience récréative dans un environnement naturel.

Dans la mesure du possible, l'Entrepreneur évitera de laisser les véhicules tourner inutilement au ralenti, ce qui entraîne un gaspillage de carburant et l'émission de gaz à effet de serre (se référer aux règlements municipaux). Lorsqu'on remplace les véhicules de la flotte, la CCN encourage l'Entrepreneur à sélectionner un équipement éconergétique et responsable du point de vue environnemental (petite camionnette, moteurs à quatre temps, carburants alternatifs, etc.).

L'utilisation d'un véhicule tous terrains (VTT) est fortement conseillée et encouragée pour circuler sur les sentiers récréatifs lors de l'inspection et de l'entretien des lieux.

3.4.2 Matériaux

3.4.2.1 Normes

Tous les matériaux requis pour le Contrat relèveront de la responsabilité de l'Entrepreneur et seront conformes à toutes les normes et lignes directrices sur les matériaux, prévues dans le Contrat. Tous les matériaux et toutes les pièces fournis par l'Entrepreneur devront être neufs et conformes aux normes applicables de l'Office des normes générales du Canada, du Conseil canadien des normes, de l'Association canadienne de normalisation (CSA), des Laboratoires des assureurs du Canada, du Code national du bâtiment et des « Dessins types et détails de la CCN », datés de décembre 2008. Les lignes directrices sur les normes relatives au matériel, détaillées à l'annexe 3-A, sont fournies pour faire en sorte que le Remplacement de n'importe quel matériau respecte les exigences initiales de conception, établies par la CCN. L'Entrepreneur devra se conformer aux normes et lignes directrices en question sur le matériel. Il ne devra pas utiliser un matériel d'un autre type ou de qualité inférieure sur un site, quel qu'il soit.

3.4.2.2 Remplacement

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

Si les matériaux à utiliser sont douteux et (ou) l'Entrepreneur est incapable de trouver des matériaux identiques à ceux qui sont stipulés ou à remplacer, l'Entrepreneur devra présenter des échantillons à la CCN, aux fins d'approbation préalable.

3.4.3 Biens

3.4.3.1 Généralités

L'Entrepreneur sera responsable de l'Entretien et de la bonne garde de tous les biens identifiés dans l'annexe 6-D (les nombres indiqués à l'annexe 6-D sont des montants approximatifs) et dans les Parties I et II du Contrat. L'Entrepreneur devra fournir à ses propres frais, les services suivants :

- fournir sur une base continue (dans les 48 heures) toute pièce de remplacement requise pour les biens spéciaux. Ce service peut comprendre la tenue d'un inventaire des pièces spéciales;
- effectuer l'Entretien régulier, non régulier, d'urgence et préventif de tous les biens visés par les travaux prévus au Contrat, conformément aux normes et exigences en matière de qualité stipulées aux Parties I (tableau 4.0 et sections 1, 4 et 5) et II du Contrat. Les services d'Entretien doivent être fournis sur une base continue pendant toute la Durée du Contrat;
- réparer et remplacer tous les biens vandalisés, perdus ou volés (voir la clause 3.14 pour les limites de responsabilité de l'Entrepreneur).
L'Entrepreneur doit remplir un rapport sur les biens manquants ou volés (incluant les détails, le rapport de police, etc.) ainsi qu'un rapport d'événement (voir 6.1.10 et l'annexe 6-F) pour tous biens vandalisés, perdus ou volés. La CCN et l'Entrepreneur détermineront conjointement si le bien doit être réparé ou remplacé à la suite d'un acte de vandalisme.

L'Entrepreneur sera responsable d'entretenir tous les biens, et ce, de façon à minimiser la détérioration desdits biens et la nécessité, pour la CCN, d'y investir.

À la fin de la période contractuelle, l'Entrepreneur devra rétablir tous les biens, y compris tous ceux qui ont été achetés comme biens additionnels ou de Remplacement, dans un état correspondant à la norme de qualité indiquée au tableau 4.0 et aux quantités indiquées à l'annexe 6-D et/ou à la Partie II du Contrat (à l'exception des biens approuvés par la CCN pour la restauration, mais n'étant pas remis en état comme tel par la CCN).

Note

- L'Entrepreneur accepte tous les biens « tels quels » et sera responsable de leur entretien, à moins qu'il n'avertisse la CCN qu'un bien spécifique (à l'exception des biens verts, c.-à-d. arbres, pelouse, etc., et des biens indiqués aux clauses 3.14 Dommages causés aux biens par suite de vandalisme, accident ou vol et 3.15 Dommages causés par des tiers) ait besoin de Remise en état **et** que la CCN reconnaisse ce fait. Dans de telles circonstances, l'Entrepreneur sera responsable de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public.

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

3.4.3.2 Normes

À moins d'autorisation contraire de la part de la CCN, on utilisera les normes de conception approuvées par la CCN pour tous les cas de remplacement, d'Entretien, de réparations et de construction des biens. L'Entrepreneur devra respecter et appliquer les normes de conception des biens détaillées dans les « Dessins types et détails » de la CCN, datés de décembre 2008 (ce document sera fourni au Soumissionnaire choisi). Tous les biens spécialisés requis aux fins d'Entretien, sur les terrains, comme les panneaux de signalisation réglementaires et de sécurité, la signalisation utilisée dans le cadre du Programme de l'image de marque du fédéral, etc., sont la responsabilité de l'Entrepreneur et devront être conformes aux normes de conception de la CCN. La CCN est responsable de l'entretien de la signalisation du Sentier de la capitale et des panneaux d'orientation, d'attractions et du réseau d'accès aux visiteurs. L'Entrepreneur devra néanmoins inspecter et signaler à la CCN toute défektivité relative aux panneaux de signalisation décrits ci-dessus et dont la CCN est responsable.

3.4.3.3 Biens portatifs

3.4.3.3.1 Généralités

L'Entrepreneur devra :

- veiller à ce que les biens portatifs demeurent à leur emplacement désigné à moins que la CCN n'approuve leur déplacement;
- fournir l'entreposage, le transport ainsi que le déménagement ou l'entreposage temporaire ou à long terme des biens portatifs à la demande de la CCN (de nombreux biens peuvent être entreposés dans les installations de la CCN tandis que d'autres demeurent sur le site pendant l'hiver). L'Entrepreneur est également responsable du déplacement du mobilier (et de son installation initiale);
- mettre les biens portatifs à la disposition d'autres Entrepreneurs de la CCN, dans le cadre d'événements spéciaux et d'installations (les conditions de ces échanges devront être acceptables aux Entrepreneurs impliqués, et l'Entrepreneur emprunteur assumera la responsabilité de tous les dommages et de toute l'usure anormale causée pendant la période d'échange; en cas de litige, la CCN prendra la décision sans appel qui sera exécutoire pour toutes les parties en cause);
- ne pas fournir de biens portatifs à un organisme quelconque, affilié ou non à la CCN, sans l'approbation préalable de l'AGC.

3.4.3.3.2 Entreposage

L'Entrepreneur doit suivre l'ensemble de la procédure du traitement des biens de la Commission quand il est tenu de prendre possession de biens et de matériels entreposés au site d'entreposage principal de la CCN (site Woodroffe).

3.4.4 Bâtiments

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

L'Entrepreneur est responsable de l'entretien de l'ensemble des bâtiments de la CCN et des systèmes des bâtiments situés à l'intérieur des limites désignées au Contrat. La liste des bâtiments comprend notamment :

- le bâtiment de la concession (y compris les installations sanitaires, salle d'entreposage, locaux et abri situés dans l'aire de pique-nique au parc du Lac-Leamy;
- la Maison du vélo au parc Jacques-Cartier Nord;
- la maison Charron dans le parc Jacques-Cartier Sud.

L'Entrepreneur est responsable de l'entretien visant ces bâtiments et installations de la CCN conformément aux exigences de la section 4.4.5.4. L'Entrepreneur n'est pas responsable du paiement des Services publics de ces bâtiments – voir 1.4.1.

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES**3.5 Surveillance****3.5.1 Surveillance et évaluation****3.5.1.1 Entrepreneur**

L'Entrepreneur devra identifier un contremaître ou un superviseur qui sera muni d'un téléphone cellulaire et d'un appareil-photo numérique et pourra recevoir des appels de la CCN ou de tout autre client de la CCN, 24 heures par jour, sept jours par semaine pendant toute la durée du Contrat (note : la « disponibilité » de l'Entrepreneur ne signifie pas la « disponibilité sur le site » 24 heures par jour, sept jours par semaine).

L'Entrepreneur devra s'assurer que tous les sites visés par le Contrat sont visités et inspectés par le superviseur ou un membre du personnel au moins une fois par jour (en semaine et les fins de semaine et jours fériés), pendant la Durée du Contrat. Les résultats de ces visites (y compris toutes les observations, les besoins en travaux, etc.) devront être consignés par écrit et conservés aux bureaux de l'Entrepreneur. L'AGC pourra à tout moment, durant les heures d'ouverture des bureaux de l'Entrepreneur et sans avis préalable, demander à consulter en tout ou en partie le journal des opérations. Le refus par l'Entrepreneur de donner accès à ces documents et/ou le défaut de produire les entrées quotidiennes dans le journal des opérations (y compris les dates exactes) dans les deux (2) heures suivant une demande de l'AGC constitueront un manquement et la CCN pourra exercer ses droits et recours décrits à l'article 2.146.22. Voir également les articles 6.1.17 et 2.7.3.

L'Entrepreneur devra rédiger tous ses commentaires (observations, plaintes ou urgences) sur un rapport d'événement et envoyer celui-ci à la CCN dans un délai de 24 heures. Les incidents relatifs à la sécurité publique devront être déclarés par téléphone à l'AGC, dans les deux heures suivantes si l'incident est noté pendant les heures normales de travail, ou au numéro d'urgence de la CCN (613-239-5353) après les heures normales de travail, suivi d'une télécopie, d'un courriel ou d'un message vocal transmis à l'AGC. Pour tout incident (urgent ou non), l'Entrepreneur doit rédiger un rapport d'événement (voir l'annexe 6-F) et l'envoyer à la CCN. L'Entrepreneur sera également tenu d'assister et de participer à des réunions avec les clients de la CCN au sujet de la qualité, du service ou d'autres enjeux liés au Contrat.

L'Entrepreneur sera chargé de gérer les rencontres opérationnelles et d'en rédiger les procès-verbaux. Le format et le nombre de rencontres seront convenus mutuellement, mais la CCN se réserve le droit d'en imposer la fréquence et le format, selon les besoins.

3.5.1.2 Agent de gestion du Contrat (AGC)

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

La CCN doit désigner un Agent de gestion du Contrat (AGC) pour le présent Contrat qui constituera le principal lien entre l'Entrepreneur et la CCN (voir 1.4.1). L'AGC devra inspecter de façon aléatoire les Terrains de la CCN pour assurer le respect de toutes les obligations contractuelles. Il informera l'Entrepreneur de ses observations. Une évaluation officielle sera menée deux fois par année. Le but de l'évaluation est de déterminer les secteurs d'amélioration.

3.5.2 Situations non résolues ou répétitives

Dans le cas d'une situation non résolue ou répétitive, la CCN pourra, à sa propre discrétion, noter la situation sur un rapport de rendement insatisfaisant (RRI; voir l'annexe 6-G). L'Entrepreneur devra respecter et appliquer toutes les recommandations indiquées sur le RRI à l'entière satisfaction de la CCN (pour toute situation non résolue ou répétitive, la CCN peut décider d'exercer ses droits et réclamer réparation en vertu de la clause relative aux situations de défaut – voir 2.146.22).

La CCN rappelle à l'Entrepreneur l'importance de se conformer à toutes les normes de rendement associées à chacun des services exigés qu'on décrit dans le présent Cadre de référence.

La CCN rappelle à l'Entrepreneur l'importance du respect de toutes les normes de rendement liées à chacun des services requis en vertu de la DDS. De plus, pour convaincre l'Entrepreneur de l'importance que la CCN accorde à ses responsabilités en matière de sécurité publique, de protection de l'environnement et des rapports, la CCN a identifié les secteurs de rendement connexes qu'elle juge particulièrement importants. Tout échec ou tout défaut en rapport avec ces éléments donnera automatiquement lieu à des pénalités (amendes) qui seront déduites du montant du versement mensuel que la CCN effectue en vertu du Contrat de base (voir la clause 2.14.12.14.16.22.1, article vi et l'annexe 2-B).

L'Entrepreneur recevra un rapport de rendement insatisfaisant, à la suite de laquelle le montant sera déduit du prochain versement.

L'Entrepreneur peut remettre à la CCN une présentation écrite contenant l'information qu'il juge appropriée afin d'exprimer que le prétendu défaut n'est d'aucune façon attribuable à lui-même ou à un de ses représentants, un de ses employés ou tout sous-traitant auquel il a eu recours pour effectuer le travail; le cas échéant, la CCN pourra annuler l'amende.

3.6 Dispositifs et technologies de communication

L'Entrepreneur devra fournir, dans le cadre du Contrat, tous les dispositifs de communication suivants : des téléphones, des téléphones cellulaires, des boîtes vocales, des télécopieurs, un courrier électronique et des caméras numériques. Il devra aussi disposer de l'équipement nécessaire pour gérer des rencontres à distance avec plusieurs participants, selon les exigences de la CCN. Il devra acquérir la technologie requise et notamment assumer les frais d'installation ainsi que tous les coûts liés à l'utilisation de ces équipements (y compris les frais d'interurbain). Tous les systèmes de communication publique pertinents devront avoir des messages bilingues et

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

permettre à la CCN et au public de laisser des messages après les heures de bureau. Le numéro de téléphone cellulaire devra demeurer le même pour toute la Durée du Contrat et devra être communiqué à la CCN avant le 1^{er} avril 2016.

3.7 Prestation des services

Pour toutes les mesures et/ou anomalies signalées par l'entremise d'un rapport d'événement, les travaux doivent être exécutés dans les 24 heures suivant le signalement de l'événement. En cas de non-conformité, la CCN devra prendre toutes les mesures raisonnables (y compris les recours indiqués dans la clause sur le défaut d'exécution – voir 6.22), qui sont à sa disposition, pour faire respecter strictement les délais. À sa seule discrétion, elle pourra envisager de modifier ou de reporter un délai.

3.8 Changement de date

La CCN peut, à sa discrétion, changer les échéances pour toute exigence opérationnelle dépendante de la température comme le nettoyage du printemps, l'ouverture et la fermeture des promenades, les terrains de stationnement et les parcs, etc. La CCN doit informer l'Entrepreneur avant tout changement aux échéances. L'Entrepreneur doit modifier son plan de travail en conséquence et fournir l'ensemble des Services opérationnels en fonction des échéances modifiées par la CCN.

3.9 Intervention d'urgence

L'Entrepreneur devra fournir un Service d'intervention d'urgence 24 heures sur 24 et sept jours par semaine. Le Service d'intervention d'urgence devra comprendre une ligne téléphonique dédiée pour répondre à toutes les situations d'urgence. L'Entrepreneur doit répondre à tous les appels reçus en moins de 10 minutes. S'il n'a pas **répondu**¹ à l'appel en 10 minutes, une pénalité financière automatique s'appliquera (voir 2.14.16.22.1, vi et l'annexe 2-B). On remettra le numéro de téléphone de ce service au centre de contact de la CCN, ainsi qu'un Service de communication d'urgence 24 heures de la CCN et il restera inchangé pendant toute la durée du Contrat. L'Entrepreneur sera constamment disponible pour répondre aux appels téléphoniques dans les deux langues officielles et pour fournir les services d'urgence nécessaires (c'est-à-dire, nettoyage après un accident, réparations des systèmes électriques).

Note

¹Le service d'intervention d'urgence 24 heures sur 24 de l'Entrepreneur doit être un service « direct à l'employé » par le biais du téléphone, du téléphone cellulaire ou d'une pagette. Une réponse directe est exigée dans un délai de 10 minutes. Les répondeurs téléphoniques ou les systèmes de boîtes vocales ne constituent pas une réponse directe.

3.10 Sécurité du public

L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions et (ou) mesures nécessaires pour fournir des sites sécuritaires pour le public. Il faut notamment s'assurer que tous les travaux, activités et opérations entrepris par l'Entrepreneur pour remplir les obligations du présent Contrat sont accomplis d'une manière qui ne compromet pas la sécurité du public. De plus, l'Entrepreneur devra sécuriser toutes les zones d'un site qui pourraient devenir (ou sont devenues) un danger pour la sécurité. Tout incident de ce genre devra être signalé promptement à la CCN.

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

3.11 Fermeture d’urgence des routes et sentiers/trottoirs

L’Entrepreneur devra immédiatement informer la CCN de toutes les fermetures d’urgence des routes. L’Entrepreneur devra également soutenir d’autres agences ou partenaires de la CCN quand ils doivent mettre en branle des mesures d’urgence sur les terrains ou les routes de la CCN. Ce soutien comprend :

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

la fourniture, la mise sur pied et le démontage de barricades, panneaux de signalisation, clôtures, cônes, etc.;

- la connaissance des sites pour la fermeture de points d'accès comme les promenades, les sentiers, etc.;
- assister à la planification de déviations;
- fournir des panneaux de signalisation appropriés au besoin.
 - La signalisation devra respecter les normes de la CCN et du ministère des Transports du Québec et être dans les deux langues officielles.
 - L'Entrepreneur devra disposer de quantités suffisantes de panneaux de signalisation, barricades, cônes et clôtures pour fermer au moins 10 sections de sentier, incluant toute déviation connexe, en plus de la signalisation requise pour fermer 2 routes, assorties de déviations.
 - Entre autres, la signalisation devra comprendre les éléments suivants : signalisation indiquant « sentier fermé » ; « sentier inondé » ; flèches indiquant les déviations ; signalisations indiquant « route barrée », « chaussée inondée » ; balise de danger ; base avec poteau en métal de 6 pieds de hauteur pour soutenir la signalisation, incluant les bases de caoutchouc (50 lb), etc. Cette signalisation devra satisfaire les normes du MTQ et l'Entrepreneur devra avoir accès en tout temps à cette dernière.
- Ces interventions peuvent se dérouler quotidiennement et se prolonger sur une période d'une durée

3.12 Contrôle de la circulation

L'Entrepreneur devra assumer tout le contrôle de la circulation sur les lieux de travail et se conformer aux normes provinciales de contrôle de la circulation. Il est possible de connaître l'étendue d'application des mesures de contrôle auprès de la GRC ou d'autres corps de police locaux. Des gilets de sécurité devront être portés en permanence si des employés travaillent sur ou près des routes, des bordures de route ou des sentiers récréatifs.

3.13 Cadenas et serrures

La CCN a mis sur pied un système hiérarchique de verrous et de clés. Au début du Contrat, la CCN remettra à l'Entrepreneur trois exemplaires de chaque clé nécessaire à la réalisation des tâches décrites dans le présent Contrat. L'Entrepreneur sera responsable de l'entretien, du remplacement et de la fourniture à ses propres frais de tous les cadenas et serrures qui ont été perdus, volés ou vandalisés et qui sont requis pour les bâtiments, les barrières, les butoirs, etc. (cadenas principal, clé 2402). L'Entrepreneur doit également contrôler la distribution des clés en sa possession. Pour ce faire, il doit tenir un registre (date, nom, numéro de téléphone, nombre de clés et signature) de tous les employés, sous-traitants et utilisateurs auxquels il a remis des clés. L'Entrepreneur pourrait devoir remettre ce registre à la CCN sur demande.

Dans certains endroits précis, la CCN peut exiger qu'on verrouille certaines barrières avec deux dispositifs. Ces endroits seront déterminés avec l'Entrepreneur. À la fin du Contrat, l'Entrepreneur devra rendre toutes les clés en sa possession à la CCN.

3.14 Dommages aux biens en raison de vandalisme/accident ou de vol

3.14.1 Généralités

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

Lorsqu'un bien contenu dans le présent contrat est endommagé, détruit ou volé – par exemple suite à un accident ou à un acte de vandalisme –, la responsabilité de l'Entrepreneur consiste dans ce qui suit :

- S'il est possible de rétablir l'état original du bien en le nettoyant (incluant le nettoyage et l'élimination des graffiti) ou en le peignant, l'Entrepreneur doit se conformer à l'article 4.6.1.5 pour ensuite nettoyer le bien en faisant appel au processus de nettoyage/élimination le plus approprié qui soit et/ou en peignant de nouveau le bien;
- S'il est impossible de rétablir l'état original du bien en le nettoyant et/ou en le peignant ou si on l'a volé ou détruit, l'Entrepreneur doit remplacer le bien. Tout bien de rechange fourni par l'Entrepreneur doit être identique au bien d'origine en plus de répondre aux exigences énoncées dans le document intitulé *Dessins et détails, Standards de la CCN* de décembre 2008.

Tous les biens réparés/remplacés par suite de vandalisme, d'accidents ou de vol doivent être inscrits sur un rapport d'événement (voir l'annexe 6-F). Des photos numériques doivent accompagner le rapport lorsqu'on le retourne à la CCN. Ces rapports doivent être acheminés à la CCN dans les 24 heures suivant chaque incident.

Les coûts et estimations fournis avec le rapport doivent

- être basés sur les taux de la COP, si les travaux nécessaires peuvent être complétés (en totalité ou en partie) en utilisant ces tarifs;
- refléter la juste valeur marchande des travaux nécessaires, si ceux-ci doivent être complétés (en totalité ou en partie) à l'aide de matériaux ou de main d'œuvre spécialisés.

Si, après un examen attentif, la CCN juge que l'estimation présentée par l'Entrepreneur ne reflète pas la juste valeur marchande des travaux, elle peut accorder les travaux (main d'œuvre et/ou matériaux) à d'autres fournisseurs.

3.14.2 Échéances

L'Entrepreneur doit s'assurer que des mesures d'atténuation sécuritaires sont prises immédiatement afin de protéger le public. Lorsque le rapport d'événement (et ses estimations) est approuvé par la CCN, l'Entrepreneur dispose de 48 heures afin d'exécuter les travaux. Lorsque le remplacement ou la remise en état du/des bien(s) demande plus de temps que les 48 heures allouées, les mesures d'atténuation sécuritaires et de sécurité publique restent en place jusqu'à ce que les travaux soient complétés. Les travaux de réparations ou de remplacement ne doivent jamais dépasser trente (30) jours, à moins d'être autorisés par la CCN.

3.14.3 Responsabilité

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

Dans le cadre de sa soumission d'honoraires, l'Entrepreneur doit inclure une allocation annuelle de 30 000 \$ (avant taxes) pour la réparation et/ou le remplacement des biens qui sont endommagés ou détruits, selon l'article 3.14.1. Sur une base annuelle, la CCN sera responsable de toutes les dépenses qui excèdent la somme de 30 000 \$ identifiée à cette fin.

Seuls les montants correspondant aux travaux exécutés par l'Entrepreneur et autorisés par la CCN seront déduits de la limite annuelle de 30 000 \$. À la fin de chaque année du Contrat et par un processus de réconciliation, la portion inutilisée de l'allocation de 30 000 \$ sera retournée à la CCN ou, à la seule discrétion de la CCN, elle sera reportée à l'exercice suivant. Les montants réconciliés de cette façon seront déduits de l'un des paiements mensuels de l'Entrepreneur.

3.15 Dommages causés par des tiers

3.15.1 Généralités

L'Entrepreneur est responsable de la réparation immédiate, du Remplacement et (ou) de la remise en état de tout bien ou terrain endommagé à la suite de travaux entrepris par une tierce partie. Ceci comprend notamment les travaux entrepris par des organisations telles que des Entrepreneurs de construction, Hydro, Bell, les compagnies de gaz naturel, les gouvernements provinciaux, régionaux et locaux, les Entrepreneurs privés, les ministères ou organismes fédéraux, etc. L'Entrepreneur est aussi responsable de tous les travaux initiés par une tierce partie qui ne sont pas achevés à la satisfaction de la CCN. Sous réserve de l'article 3.15.3, l'Entrepreneur fournira ces services (réparation, remplacement, remise en état, achèvement) à ses propres frais.

3.15.2 Échéances

L'Entrepreneur devra prendre des mesures immédiates de protection du public. Les dommages causés par une tierce partie devront être réparés dans les 48 heures suivant l'incident. Lorsque le dommage est plus important ou nécessite la commande de matériaux spécialisés, les premières démarches en vue de la réparation devront être prises dans les 48 heures suivant l'incident.

3.15.3 Responsabilité

La responsabilité de l'Entrepreneur quant aux dommages causés par un tiers est limitée à 1 000 \$ par cas. Pour tout cas supérieur à 1 000 \$, l'Entrepreneur devra défrayer les premiers 1 000 \$, et la CCN couvrira la balance. La responsabilité de l'Entrepreneur sera aussi limitée à **un montant cumulatif global annuel de 5 000 \$** pour des dommages causés par des tiers. Tout montant total annuel dépassant 5 000 \$ pour des dommages causés par des tiers sera couvert par la CCN. Tous les dommages causés par des tiers devront être consignés dans un rapport d'événement avec estimation des coûts (utiliser les taux de la COP, s'il y a lieu) accompagné de photographies numériques des dommages. Ces rapports doivent être transmis à la CCN en moins de 48 heures après chaque incident.

3.16 Dommages causés par l'Entrepreneur

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

3.16.1 Généralités

L'Entrepreneur sera tenu responsable de tous les dommages qu'il cause à une propriété de la CCN. Il devra signaler immédiatement tout dommage à la CCN dans un rapport d'événement. Les dommages à la pelouse, la déchirure d'écorces, le bris d'enseigne, etc. seront considérés comme des dommages.

3.16.2 Échéances

Les réparations et remplacements nécessaires par suite de dommages causés par l'Entrepreneur devront être exécutés dans les 48 heures après le moment où ils se sont produits, à moins d'une approbation spéciale de la CCN. En cas de non-respect de cette exigence, la CCN effectuera les réparations ou remplacements, et ce aux frais de l'Entrepreneur. Si la sécurité du public est menacée (par exemple, dans le cas d'une barrière brisée), l'Entrepreneur devra immédiatement corriger la situation.

3.17 Exigences environnementales

L'Entrepreneur doit se conformer à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux relatifs à l'environnement. L'Entrepreneur doit également se conformer à toutes les politiques et procédures environnementales énumérées dans l'annexe 2-D du présent contrat.

L'Entrepreneur établira un plan de réponse aux déversements toxiques (voir la clause 6.1.8 pour le rapport ainsi que l'annexe 2-D). **Ce plan sera soumis à la CCN pour approbation dans les 30 jours suivant le commencement du Contrat.**

3.18 Pesticides et herbicides (voir 4.3.4)

Le 22 avril 2009, l'Ontario modification de loi sur les pesticides afin d'interdire leur utilisation à des fins cosmétiques. Cette mesure faisait suite à la loi adoptée au Québec en 2003. Toutes les activités qui se déroulent sur les Terrains de la CCN et les Terrains n'appartenant pas à la CCN doivent être en tout point conformes à la *Loi sur les pesticides* de l'Ontario et à la *Loi sur les pesticides* du Québec, selon la province où se produit l'activité. L'Entrepreneur doit obtenir une autorisation écrite de la CCN dans les cas exceptionnels demandant l'épandage de pesticides, d'herbicides, d'insecticides ou de fongicides.

L'Entrepreneur doit également se conformer à tous les règlements provinciaux <http://www.environnement.gouv.qc.ca/pesticides/permis/feuilles-reference/feuille-loi-sur-les-pesticides.pdf>, entre autres en se procurant tous les permis appropriés et en contractant une assurance responsabilité pour l'application de pesticides, d'herbicides et de fongicides (l'Entrepreneur doit fournir à la CCN une preuve d'assurance responsabilité et d'un permis au plus tard le 15 mars de chaque année du Contrat). Advenant que l'Entrepreneur fasse appel aux services d'entreprises spécialisées, celui-ci devra fournir le nom de toute entreprise offrant les services, ainsi qu'une description de ses compétences. L'Entrepreneur doit obtenir au préalable l'approbation de la CCN avant d'entreprendre toute activité de vaporisation. Un registre d'épandage des pesticides doit être complété par l'Entrepreneur chaque

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

fois qu'on vaporise ou qu'on utilise des pesticides ou des herbicides sur des terrains régis par ce Contrat, et ce, conformément à l'article 6.1.14.

3.19 Gestion des déchets

L'Entrepreneur collaborera avec la CCN dans le cadre de son engagement qui consiste à réduire le volume, les coûts et les impacts environnementaux des déchets produits par les visiteurs. On encourage également l'Entrepreneur à prendre part à toute initiative mise sur pied par la ville, la CCN ou d'autres instances dans le but de réduire la quantité de déchets ou de mettre sur pied un nouveau programme de recyclage.

Il incombera à l'Entrepreneur de payer pour l'élimination de tous les déchets, déchets recyclables, déchets compostables, feuilles, rebuts et neige enlevés des terrains, pendant toute la Durée du Contrat et sur tous les terrains visés par le Contrat. Tous les déchets devront être éliminés conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

Lorsqu'un programme de recyclage est exigé, l'Entrepreneur doit :

- recycler les matériaux en question dans une entreprise locale spécialisée dans le recyclage des matériaux spécifiques collectés; et
- fournir à la demande de la CCN de la documentation émise par l'entreprise de recyclage attestant du recyclage des matériaux.

3.20 Inondation

L'Entrepreneur devra surveiller continuellement tous les risques ou tous les cas d'inondation, et plus particulièrement au printemps et pendant les fortes précipitations. L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures de sécurité et d'atténuation nécessaires pour protéger le public et réduire les dommages causés aux biens de la CCN (c'est-à-dire, installation d'enseignes et de barricades, nettoyage des embâcles, fermeture des systèmes électriques souterrains tels que le système d'éclairage le long des sentiers bordant des rivières et des cours d'eau, etc.). Voir la section 3.11 concernant l'équipement requis. Au besoin, l'Entrepreneur devra annuellement fournir, installer et enlever 5000 sacs de sable. Les sacs de sable qui auront été submergés dans l'eau devront être retirés/extraits conformément aux mesures environnementales provinciales et municipales.

3.21 Gestion des petits animaux

L'Entrepreneur doit surveiller l'activité liée aux castors et aux petits animaux sur les terrains visés par le Contrat et en informer la CCN. L'Entrepreneur devra installer et entretenir régulièrement les matériaux de protection autour de tout arbre endommagé ou pouvant être endommagé par des castors. La CCN sera responsable de tous les coûts associés à l'enlèvement des castors de leur environnement. Toutefois, l'Entrepreneur sera responsable de tous les coûts associés à l'enlèvement et la relocalisation des marmottes ou d'autres petits animaux qui causent des dommages à la propriété, ou à la demande de la CCN (AGC). L'Entrepreneur réparera à ses frais les dommages causés par les marmottes et autres petits animaux.

L'Entrepreneur devra ramasser les petits animaux (comme les marmottes, mouffettes, porcs-épics, écureuils, rats-laveurs, renards) trouvés morts en bordure de la route et des sentiers sur les terrains faisant partie du présent Contrat. Il devra éliminer ceux-ci conformément à tous les

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

règlements fédéraux, provinciaux et municipaux dans le domaine. Il devra également manipuler les carcasses d'animaux de façon sécuritaire en portant des gants épais. Il devra alors soulever la carcasse et la tirer par ses pattes arrière en évitant tout contact avec ses fluides corporels. Toute situation anormale, tel un taux de mortalité élevé d'une même espèce, sera déclarée à la CCN. L'Entrepreneur doit informer les Agents de conservation de la CCN s'il trouve des carcasses qu'il soupçonne infectées par la rage (c.-à-d. rats-laveurs) et d'autres de gros animaux morts (comme des chevreuils, des ours). Les Agents de conservation s'assureront ensuite d'enlever et de détruire ces carcasses (voir 4.6.1.1).

D'autres méthodes peuvent être utilisées pour contrôler/gérer les animaux indésirables (p. ex., utilisation d'urine de coyote et/ou d'appâts spécialisés). La CCN fournira le matériel spécialisé à l'exception des pièges permettant de capturer l'animal vivant. L'Entrepreneur fournira l'équipement et la main-d'œuvre.

3.22 Relations avec les médias

L'Entrepreneur ne devra pas être un porte-parole de la CCN dans ses relations avec les médias. Toutes les demandes d'entrevues ou de renseignements provenant des médias devront être transmises à la CCN. L'Entrepreneur ne devra pas donner d'entrevues, sans avoir obtenu l'approbation écrite de la CCN.

3.23 Demandes de services provenant du public

L'Entrepreneur devra gérer toutes les demandes de renseignements, les plaintes et les demandes de services du public que lui assignera l'agent de gestion de contrat (l'Entrepreneur ne doit pas gérer de demandes provenant directement du public; sans l'intermédiaire de l'agent de gestion de contrat). Il devra :

- examiner sur place toutes les demandes et y répondre;
- fournir les services nécessaires lorsque :
 - les services visés les Terrains visés par le Contrat, et
 - lorsque les services demandés s'inscrivent dans les paramètres (l'Objet) du Contrat, et
 - après avoir obtenu l'approbation de la CCN.

La CCN prendra la décision sans appel pour déterminer quels services devront être fournis par l'Entrepreneur. De plus, toutes les demandes de service (écrites ou verbales) reçues par l'Entrepreneur devront être transmises par écrit dans un rapport d'événement, à la CCN, et ce le même jour que celui de leur réception.

3.24 Pas de vente

L'Entrepreneur ne devra pas vendre aucun produit ni service sur les terrains visés par le Contrat, à moins d'une autorisation de la CCN.

3.25 Boîtes à sel (voir 4.5)

L'Entrepreneur devra fournir à ses propres frais un certain nombre de boîtes à sel à des Terrains désignés appartenant ou pas à la CCN. L'Entrepreneur et l'AGC détermineront conjointement le nombre de boîtes à sel requis et leurs emplacements respectifs selon leur expertise. La conception et la couleur des boîtes à sel devront être approuvées par la CCN.

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

3.26 Extincteurs

La CCN transférera à l'Entrepreneur un inventaire d'extincteurs déployés dans les édifices de service répartis à l'intérieur des limites du Contrat.

Voir l'inventaire des biens, Annexe 6-D, pour le nombre d'unités.

Tous les extincteurs seront transférés sous la responsabilité de l'Entrepreneur; ils auront été inspectés et remplis et seront fonctionnels. L'Entrepreneur doit entretenir les extincteurs conformément aux normes concernées présentées dans le Code national du bâtiment et dans le Code national de prévention des incendies (parties 6 et 7) du Canada. L'Entrepreneur doit aussi respecter tous les règlements provinciaux ou municipaux en vigueur.

L'Entrepreneur devra :

- a) Inspecter les extincteurs chaque mois (signer la fiche sur chaque extincteur pour enregistrer l'inspection) et faire en sorte qu'ils soient opérationnels, y compris les recharger au besoin, selon les règlements des LAC. L'Entrepreneur prévendra la CCN de tout extincteur qui a atteint sa date de péremption. La CCN remplacera ces extincteurs.
- b) L'Entrepreneur remettra à la CCN, le 30 novembre de chaque année, un rapport détaillant l'état de l'inventaire et les inspections complétées. Ce rapport devra également informer la CCN de tout ajout ou remplacement nécessaire.
- c) Remplacer les extincteurs volés ou brisés et les remplir lorsqu'ils ont été déclenchés.
- d) Prendre les mesures appropriées reliées à la SST lors du nettoyage des extincteurs vides.
- e) Remettre les extincteurs à la CCN à l'échéance du Contrat.

3.27 Transition

L'Entrepreneur devra assurer une transition sans heurt au début, au moment du renouvellement (s'il y a lieu) et à la fin du Contrat. En outre, il devra aider le futur Entrepreneur ainsi que la CCN en maintenant les services pendant la période de transition. Il demeurera à la disposition des personnes responsables au moins durant 60 jours ouvrables après la fin du Contrat, pour contribuer à tous les rapports postérieurs d'évaluation, réunions ou autres examens du Contrat demandés par la CCN.

Au début du Contrat, l'Entrepreneur devra signaler à la CCN tous les biens ayant besoin d'être restaurés (voir 3.4.3.1 pour les détails) (ceci ne s'applique pas à la végétation). Au terme de la Durée du Contrat, l'Entrepreneur devra rendre tous les biens en sa possession. Les biens devront être rendus en respectant le niveau de qualité indiqué au tableau 4.0 (voir 3.4.3.1 pour les détails).

3.28 Objets perdus, trouvés et dons d'objets

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

L'Entrepreneur doit recueillir l'ensemble des articles (de grande valeur et de moindre valeur) trouvés sur les terrains visés par le présent Contrat. L'Entrepreneur doit conserver tous ces biens dans un lieu sûr à son bureau principal. Pour les réclamations concernant les articles de valeur (lunettes de soleil, caméras, téléavertisseurs, téléphones cellulaires, clés, bourses, bijoux, etc.), l'Entrepreneur doit s'assurer que le bien en question est clairement identifié par le réclamant avant de rendre le bien. Tous les biens non réclamés doivent être retournés à la CCN à la fin du mois de mars de chaque Année du Contrat. Par ailleurs, l'Entrepreneur devra collecter, enlever et rendre à la CCN tous les dons d'objets, y compris notamment les couronnes, l'argent, les pièces de monnaie, les médailles, etc., déposés dans les fontaines, les monuments ou tout autre bien.

3.29 Accessibilité aux sites

L'Entrepreneur devra offrir assistance à toute tierce personne ayant besoin d'accéder à tout site, bâtiment, barrière, panneau, compteur, etc. Dans de nombreux cas, le genre d'aide requise se limite à l'ouverture et la fermeture d'un site ou d'une installation à la tierce personne. Ceci implique d'envoyer un ou une de ses employés à un endroit désigné pour ouvrir/abaisser/enlever un mécanisme de contrôle de l'accessibilité (barrière, porte, butoir, etc.) et permettre l'accès au personnel autorisé par la CCN. L'employé désigné par l'Entrepreneur devra ensuite fermer/lever/réinstaller le mécanisme de contrôle lorsque l'accès ne sera plus requis. Dans d'autres cas, l'Entrepreneur devra rester sur les lieux avec la tierce personne jusqu'à la fin des travaux ou de l'inspection. La CCN fournira un préavis suffisant à l'Entrepreneur. La plupart des demandes d'accès se feront durant les heures normales de travail.

3.30 Lecture de compteur de service utilitaire

L'Entrepreneur devra effectuer la lecture de compteurs de service utilitaire (compteur électrique, d'eau, de gaz, etc.). Il devra pour cela se rendre au site désigné, accéder au compteur, relever la lecture du compteur et fournir les renseignements à la CCN. L'Entrepreneur devra effectuer une lecture de tous les compteurs une fois par an à l'automne et au fur et à mesure des besoins (les lectures supplémentaires de compteur seront effectuées aux frais de la CCN). Un rapport d'une page indiquant les lectures faites une fois par année doit être remis à la CCN.

3.31 Bénévoles

L'Entrepreneur doit faciliter les activités des bénévoles (5 maximum) sur les terrains régis par le présent Contrat, tel que :

- Fermetures de routes, promenades et sentiers.
- Activités bénévoles de nettoyage ou d'embellissement (p. ex. le Grand ménage de la capitale, le nettoyage des berges). L'Entrepreneur devra ramasser les sacs à déchets récoltés par les bénévoles.
- D'autres événements faisant appel à des bénévoles pourraient être autorisés ou permis par la CCN (voir 5.1).

L'Entrepreneur devra également obtenir au préalable l'approbation de la CCN afin de pouvoir faire appel à des bénévoles, des groupes de bénévoles ou des organisations bénévoles travaillant en son nom et s'occupant de tout aspect du Contrat.

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

3.32 Gestion des espèces envahissantes exotiques

Il est désormais reconnu que les espèces envahissantes exotiques constituent, avec la perte et la fragmentation des habitats, les plus grandes menaces à la biodiversité à l'échelle mondiale. Les espèces envahissantes exotiques sont des espèces non indigènes qui se propagent très rapidement lorsqu'introduites dans un nouvel écosystème. Ils peuvent occasionner le déclin de la biodiversité des espèces indigènes, notamment chez les espèces menacées, et peuvent causer d'importants changements environnementaux en modifiant les fonctions des écosystèmes.

3.32.1 Objectifs

Réduire les incidences des espèces envahissantes exotiques agressives sur les terrains de la CCN par les moyens suivants :

Prévention des nouvelles propagations;

Détection précoce des nouvelles espèces envahissantes;

Intervention rapide à l'égard des nouvelles espèces envahissantes;

Gestion des espèces envahissantes établies et en propagation (confinement, éradication et contrôle).

Remettre en état les écosystèmes naturels et les habitats valorisés dans la mesure du possible.

3.32.2 Généralités

Tous les travaux effectués par l'Entrepreneur doivent respecter les mesures d'atténuation concernant les espèces envahissantes décrites dans la l'annexe B.

Respecter les protocoles de nettoyage de la CCN concernant les véhicules, bateaux, bottes, pelles et vêtements avant de les utiliser dans un nouveau site. (Voir les mesures d'atténuation décrites dans l'Annexe B).

Les travailleurs de terrain employés par l'Entrepreneur devront assister à une séance de formation offerte par la CCN au sujet des espèces envahissantes, afin de pouvoir participer activement à la détection précoce des EEE et à l'identification des lieux de propagation.

L'Entrepreneur doit utiliser des plantes identifiées dans la liste des plantes indigènes approuvées par la CCN, pour les travaux de paysagement et de remise en état des lieux.

3.32.3 Détails

Chaque année, l'Entrepreneur doit effectuer des interventions de gestion dans des sites prioritaires, y compris des travaux d'enlèvement de certaines espèces conformément au protocole de la CCN (contrôle ou éradication), y compris la mise en place de toiles géotextiles et la plantation d'espèces indigènes. Ces sites seront identifiés par la CCN en collaboration avec l'Entrepreneur. La superficie totale de ces travaux d'intervention sera de 5 000 m² par année. Les tâches à effectuer incluront :

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

Couper et/ou arracher les plantes envahissantes et les évacuer hors du site, conformément aux exigences des mesures d'atténuation. Il est permis d'employer des moyens mécaniques pour ces tâches.

Enlever le sol et l'évacuer hors du site, conformément aux exigences des mesures d'atténuation.

Fournir et mettre en place de la terre végétale, jusqu'à concurrence de 200 m³.

Fournir et mettre en place de la toile géotextile de première qualité (70 grammes) jusqu'à concurrence de 600 m².

Fournir et installer de nouvelles plantes issues de la liste des matériaux approuvés, aux endroits indiqués par la CCN. L'Entrepreneur est également responsable de préparer le sol, de transporter les plantes, d'arroser tel que requis et d'effectuer le suivi de l'état de santé des plantes pour l'entière durée du Contrat. Si plus de 25% des plantes ne survivent pas, l'Entrepreneur doit remplacer les plantes mortes. Prière de noter que les travaux de replantation seront limités aux années 2 et 4 du Contrat. L'Entrepreneur doit fournir des plantes, des arbres, du terreau et autres matériaux de paysagement et de remise en état des lieux qui sont libres et exempts d'espèces envahissantes. L'Entrepreneur doit fournir les attestations des pépinières à cet effet. L'Entrepreneur devra acheter les plantes et arbres indiqués sur la liste qui sera fournie par la CCN avant le début des travaux, et ce jusqu'à concurrence de 5 000 \$ (avant taxe). Si le coût d'achat des plantes est plus élevé, la CCN assumera tous les frais supplémentaires d'achat des plantes et arbres, mais l'Entrepreneur devra effectuer les travaux décrits dans cette section pour toutes les plantes et tous les arbres qui seront inclus sur la liste. Un maximum de 100 plantes et 30 arbres devront être achetés par intervention.

3.33 Découvertes archéologiques sur les terrains de la CCN

La CCN est directement responsable de la protection et de la gestion des ressources archéologiques sur ses terrains. Les ressources archéologiques servent à documenter l'histoire de la région de la capitale du Canada et enrichissent ainsi le tissu social et culturel de la région. On ne peut reproduire ou déplacer ces ressources si elles sont perdues, endommagées ou détruites. Leur protection est une responsabilité que se partagent tous les ordres de gouvernement, le secteur privé et les citoyens à titre individuel. Nous espérons que les Entrepreneurs effectueront les travaux qui leur sont confiés de sorte à protéger les ressources archéologiques sur les terrains de la CCN. Nous leur suggérons fortement de lire attentivement l'annexe 2-D et de consulter les cartes qui font partie du présent contrat.

Parcs Canada, le ministère fédéral de qui relève l'archéologie, définit ainsi un site archéologique : « un lieu ou une zone où il existe (ou existait) des éléments tangibles d'activités humaines d'intérêt historique, culturel ou scientifique, trouvé *in situ*, sur, dans ou au-dessus du sol ou des terres immergées. » En outre, les sites archéologiques « permettent un contact physique avec le passé et constituent des sources de connaissance sur notre histoire. » De larges pans de l'histoire humaine du Canada résident dans les ressources archéologiques qui sont bien souvent les seuls témoins de cette histoire.

Les sites archéologiques peuvent être très différents les uns des autres, tant sur le plan du type que de la composition. Les sites archéologiques historiques se caractérisent souvent par des vestiges

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

architecturaux (p. ex. des fondations sur pierres enfouies), du matériel (comme des outils ou de l'équipement agricole ou domestique, des ustensiles de cuisine, des plats, des bouteilles et de la coutellerie) et des déchets d'activités manufacturières et de subsistance. Il peut s'agir, par exemple, de postes de traite de fourrures, d'exploitations agricoles, de sites consacrés aux transports ou aux industries, de carrières d'extraction de pierres, de ponts, de dépotoirs et de sentiers.

Les sites archéologiques préeuropéens sont plus difficiles à identifier. Ces sites, occupés ou utilisés par les Premières nations avant l'arrivée des Européens dans la région vers 1610 comprennent des sites de campements, de sentiers de portage, d'endroits de pêche, de fabrication d'objets de pierre et de lieux de culte d'importance spirituelle. Habituellement, on peut identifier ces sites par la présence d'outils de pierre (p. ex. des pointes de flèches et autres outils), des débris de fabrication d'outils, des fragments de pots de terre cuite, des os d'animaux destinés à l'alimentation et des restes de feux de cuisson.

Un des aspects les plus importants des responsabilités de la CCN à l'égard des ressources archéologiques est la protection des lieux de sépulture. Surtout s'ils datent de l'époque préeuropéenne, leur emplacement est difficile à prévoir et ils peuvent facilement être perturbés, mais lors de travaux mineurs comme des trous de forage ou l'installation de poteaux de signalisation ou de clôtures. Quel que soit le cas, lorsqu'on soupçonne qu'il y a un lieu de sépulture, il faut suspendre immédiatement tout travail à cet endroit.

Si des ressources archéologiques ou des restes humains sont découverts lors de travaux d'entretien, il faut suspendre immédiatement les travaux à cet endroit et avertir sans délai l'agent de gestion de contrat. Les travaux ne pourront reprendre à cet endroit tant que des mesures de protection ne seront pas prises.

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

ANNEXE 3-A

LIGNES DIRECTRICES SUR LES NORMES RELATIVES AU MATÉRIEL

1. Terre végétale

Destinée aux aires gazonnées :

Sol friable, formé de 45 % de sable, de 30 % de limon, de 20 % d'argile et de 5 % de matière organique; ce sol doit avoir un pH de 6 à 7, sans sous-sol, racine, végétation, matière toxique, ni de pierres de plus de 10 mm de diamètre.

Destinée aux plates-bandes :

Mélange de sols de première qualité, à haute teneur en matières organiques; 40 à 50 % de compost (fabriqué à partir de feuilles décomposées, de vieille écorce et de fumier); de 10 à 30 % de tourbe et de 10 à 30 % de terre végétale. Il doit être passé au crible (7 mm ou moins) et avoir un pH équilibré, une bonne capacité de rétention d'eau et une grande porosité en air.

2. Tourbe de mousse

Matières de plantes décomposées contenant au moins 60 % en poids de matières organiques et une teneur en humidité inférieure à 15 %; son pH doit se situer entre 4,5 et 6,0.

3. Sable

Sable de plage naturel, dur et granulaire, bien rincé et exempt d'impureté, de produit chimique et de matière organique.

4. Engrais

Engrais commercial complet de pelouse, synthétique, à base d'azote.

L'Entrepreneur appliquera le produit suivant :

20-0-10 30 % Umaxx / 30 % XCU / 1 % Mg /

2 % Ca (ou engrais équivalent approuvé).

Dose d'application : 2,5 kg par 100 m².

Note : La formule pourra être modifiée selon les particularités exposées à la clause 4.7 ou selon les résultats de l'analyse du sol, après approbation de l'Agent de gestion du contrat. Cette analyse devra être effectuée par l'Entrepreneur à ses propres frais.

5. Chaux vive

Pierre à chaux agricole broyée, contenant au moins 85 % de matière carbonatée.

6. Farine d'os

Os crus finement moulus, ayant une teneur minimale de 3 % en azote et de 20 % en acide phosphorique.

7. Eau

Doit être non toxique pour les plantes.

8. Semences de gazon

Utiliser des semences de catégorie Canada n° 1, conformément à la *Loi sur les semences du Canada* et à ses règlements d'application. Consulter l'Agent de gestion du contrat de la CCN pour déterminer les particularités du mélange de graines et le taux de semis. Un certificat d'analyse des semences et une date de récolte pourront être exigés par l'Agent de gestion du contrat.

Mélange tout usage :

40 % SR5210 Fétuque rouge traçant

40 % Ray-grass vivace de l'Arctique

20 % Pâturin des prés Bluechip

Dose d'application : 1,2 kg par 100 m².

Mélange pour les aires situées près d'un boulevard ou du bord d'une route :

60 % Ray-grass vivace de l'Arctique

40 % SR5210 Fétuque rouge traçant

Dose d'application : 1,8 kg par 100 m².

Mélange pour le rétablissement dans les aires à forte circulation (application estivale ou printanière)

80 % Ray-grass vivace de l'Arctique

20 % Pâturin des prés Bluechip

Dose d'application : 4,5 kg par 100 m².

L'Agent de gestion du contrat de la CCN doit approuver le mélange de semences avant l'application et peut exiger qu'on utilise un mélange différent pour tenir compte de l'état d'un site particulier ou de la période de l'année.

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

ANNEXE 3-A

LIGNES DIRECTRICES SUR LES NORMES RELATIVES AU MATÉRIEL (suite)

9. Gazon en plaques

Gazon no 1 sur terreau minéral, formé à partir d'au moins quatre cultivars élités de pâturin des prés, tel que décrit ci-dessous (ou gazon équivalent approuvé). Ces cultivars sont :

- 25 % Sudden impact
- 25 % Bluechip
- 25 % Rush
- 25 % Cheetah.

L'Agent de gestion du contrat se réserve le droit de demander une analyse du sol sur le terreau du gazon en vue de confirmer la compatibilité du sol avec celui qui se trouve à l'emplacement prévu pour le gazon. L'Entrepreneur devra assumer les frais liés à une telle analyse.

Les pièces de gazon déchirées, sèches ou décolorées doivent être rejetées.

10. Végétaux

▪ Plantes annuelles

N'utiliser que des plantes compactes, vigoureuses et dotées d'un réseau racinaire bien développé. Les plantes ne doivent pas être exagérément tassées dans les caissettes et elles devraient être de taille suffisante au moment de la transplantation. La taille doit être conforme aux exigences stipulées à l'annexe 4-A ou dans le document *Canadian Standards for Nursery Stock*, publié par la Canadian Nursery Landscape Association.

▪ Bulbes

Les bulbes doivent être charnus, fermes et exempts de parasites. Ils doivent être de taille maximale (pour des tulipes de 12 cm et plus), telle que défini à l'annexe 4-A ou dans le document *Canadian Standards for Nursery Stock*, publié par la Canadian Nursery Landscape Association.

Engrais pour annuelles :

Engrais naturel McInnes 4-3-6 ou engrais équivalent approuvé par la CCN.
Dose d'application : 1 kg par 10 m².

Fongicide :

Les bulbes doivent être trempés dans le produit suivant, dans un environnement intérieur contrôlé : *Maestro 80 DF*. Il incombe à l'Entrepreneur d'obtenir les licences et les permis nécessaires à son utilisation.

▪ Plantes vivaces

Elles doivent être fermes et exemptes de parasites, de maladies, d'imperfections et de taches. La taille doit être conforme aux exigences stipulées à l'annexe 4-A ou dans le document *Canadian Standards for Nursery Stock*, publié par la Canadian Nursery Landscape Association.

▪ Arbustes et couvre-sol

- i) Ils doivent être exempts de maladies, d'insectes, de défauts et de blessures. La taille doit correspondre à celle qui est indiquée ou qui est demandée par l'Agent de gestion du contrat. Ils doivent être dotés d'une structure bien saine et de réseaux racinaires robustes et fibreux.
- ii) La préparation des racines, la taille, la catégorie et la qualité doivent être conformes aux caractéristiques prévues pour le matériel de pépinière (en système métrique).

Provenance des végétaux : ils doivent avoir poussé dans la zone 4B aux termes des Zones de rusticité du Canada.

▪ Arbres

- i) Ils doivent être exempts de maladies, d'insectes, de défauts et de blessures. La taille doit correspondre à celle qui est indiquée ou qui est demandée par l'Agent de gestion du contrat. Ils doivent être dotés d'une structure bien saine et de réseaux racinaires robustes et fibreux. La préparation des racines, la taille, la catégorie et la qualité doivent être conformes aux caractéristiques prévues pour le matériel de pépinière (en système métrique).
- ii) La préparation des racines, la taille, la catégorie et la qualité doivent être conformes aux caractéristiques prévues pour le matériel de pépinière (en système métrique).

Provenance des végétaux : ils doivent avoir poussé dans la zone 4B aux termes des Zones de rusticité du Canada.

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

ANNEXE 3-A

LIGNES DIRECTRICES SUR LES NORMES RELATIVES AU MATÉRIEL
(suite)**11. Paillis**

Paillis de cèdre no 1 du Canada – Paillis d'écorce haché menu (catégories A et B, exceptionnellement catégories C).

Paillis provenant de cèdres de taille variant de 25 à 50 mm de diamètre, et de couleur brune.

12. Produits de déglçage (entrées et escaliers menant à des édifices de prestige)

Produit de déglçage constitué d'un mélange des ingrédients chimiques suivants : chlorure de magnésium, chlorure de calcium, chlorure de sodium, chlorure de potassium, urée, acétate de calcium/magnésium avec un additif abrasif (ou l'équivalent approuvé par la CCN).

Composition : granules ou flocons

Contenant : sacs de 20 kg

Caractéristiques : le déglçage devra être au moins conforme aux conditions suivantes :

- antimottant
- inhibiteur de corrosion
- point de congélation (min. -21°C)

13. Sel de voirie (pour épandage hivernal habituel sur les routes)

Les granules de sel de mine broyé doivent satisfaire à la norme du Québec

https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/gestion-environnementale-sels-voirie/Documents/GSV/references-utiles/publications_MTO/guide-bonnes-pratiques-epandage.pdf

Les produits utilisés doivent être certifiés par le BNQ et approuvé par la CCN. Ils devront avoir une taille maximale de 9,75 mm (3/8 po) et une taille minimale de 2,38 mm (1/8 po). Tout autre matériau devant servir au déglçage doit être approuvé par la CCN préalablement à toute utilisation. L'Entrepreneur ne peut stocker de réserves de sel ou de sable sur les terrains de la CCN sans avoir obtenu au préalable l'approbation de la CCN.

14. Granules pour la route (gravier d'hiver)

Les granules devront comprendre des particules propres, broyées et aiguës d'agrégats dépourvus de particules molles, de limon, de matière végétale ou de

15. Sacs à ordures

De couleur brune, noire ou verte; la longueur et la largeur doivent être adaptées à la taille de la poubelle. La CCN recommande fortement d'utiliser des sacs en plastique oxobiodégradables pour les déchets (pas des sacs compostables).

16. Code des couleurs de peinture pour les meubles du parc

Bancs des parcs du cœur de la capitale :

- Planches horizontales : cendre blanche; séchées au séchoir; bois de choix (ou d'une qualité supérieure);
- Planches de bois (nouveaux bancs, 1^{ère} teinture) : marque Sikkens, Citolno 1, couleur n° 072 Noix cendrée (« Butternut ») ou l'équivalent, à faire approuver par l'AGC. Trois (3) couches, avec un léger sablage entre chaque couche. Vingt-quatre (24) heures de séchage entre chaque couche;
- Extrémités des bancs : Utiliser de la peinture noire semi-lustrée.

Autres meubles :

- Teinture pour bois : deux couches de la teinture no 730 (semi-lustrée) de la compagnie Olympic (en guise de référence uniquement) (ou l'équivalent approuvé par la CCN).

Jardinières – bois :

- Bois : Pin de catégorie no 1 ou de qualité supérieure;
- Teinture : noir mat – couleur noir no 413 de Sikkens (ou l'équivalent approuvé par la CCN).

Note : En plus des exigences détaillées aux clauses 3.4.2 (Matériaux) et 3.4.3 (Biens), tous les matériaux fournis en vertu du présent Contrat et leur installation doivent être conformes aux exigences du Devis Directeur National (Édition la plus récente).

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

toute autre matière étrangère. Les granules devront être aigus et angulaires et être produits à partir de calcaire broyé. Les granules de pierre broyée devront avoir une taille maximale de 4,75 mm (3/16 po) et une taille minimale de 2,38 mm (1/8 po).

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

ANNEXE 3-B

Réconciliation financière annuelle

#	# item	Items	Quantités (par année ou par période)	Montants	Remarques
1	3.14	Vandalisme - accident - vol	1 fois par an	\$30,000	
2	3.15	Dommages causé par des tiers	1 fois par an	\$5,000	
3	3.32.3	Gestion des espèces envahissantes superficie totale 5000 m ² par année Fournir et mettre en place 200 m ² de terre végétale Fournir et mettre en place 600 m ² (70 grammes) Fournir et installer nouvelles plantes. Année 2 et 4 du contrat	1 fois par an 1 fois par an 1 fois par an Par période	\$6,000	
4	4.8.1.2	Programme floral annuelles 18 270 par année Programme floral bulbes 81270 par année	1 fois par an		Réconciliation selon les termes, section 4.8.1.2
5	4.4.3.1	Rapport puisard	Par période		Réconcilié selon le montant soumissionné
6	4.4.1	Fournir et étendre 525 m ³ de matière granulaire pour les sentier Fournir et étendre 150 m ³ de matière granulaire pour les routes et stationnements Fournir et installer 150 madriers pour les surfaces en bois Marquage des chaussées d'asphalte Chaussées d'asphalte – obturation de 1600 mètres linéaires par année	1 fois par an 1 fois par an 1 fois par an Par période 1 fois par an		Voir annexe 4-E
7	4.4.3.1	200 mètres linéaires de nouveau fossé	Par période		
8	4.4.5	Restaurer 130 bancs de parc	Par période		
9	4.7.7	Location de trois toilettes portatives et station sanitaire	1 fois par an		
10	4.8.1.4.1	Fournir et étaler 100 m ³ de paillis fin de cèdre par année	1 fois par an		
11	4.8.1.4.2	Épandre et mélanger 100 m ³ de composte par année	1 fois par an		
12	5.1.2	Dommage causé par l'évènement de Bal de Neige	1 fois par an	\$10,000	
13	5.1.3	Dommage causé par l'évènement de la fête du Canada	1 fois par an	\$5,000	

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.0 Introduction

L'objectif de la section 4 est de fournir une liste de toutes les Exigences relatives aux Services opérationnels du Contrat. Ces services sont dans les domaines de l'Entretien paysager, de l'Entretien civil, du déneigement et du déglacage et de la Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage. En outre, l'Entrepreneur est responsable de tous les frais de Remise en état et de Remplacement résultant de l'absence ou du manque d'Entretien régulier ou préventif de la part de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit aussi prendre note des exigences opérationnelles additionnelles relatives à des sites particuliers, tel que détaillé aux clauses 4.7 Exigences particulières à certains sites, 4.8 Programmes d'Entretien particulier ainsi qu'à la section 5 Événements spéciaux et autres services.

Le Tableau (4.0) suivant résume tous les services d'Entretien exigés pour chaque site du Contrat.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

TABLEAU 4.0

SITES – SERVICES D’ENTRETIEN ET NORMES DE QUALITÉ

Site ▶																						
	1. Parc Tesasini	2. Couloir Champlain	3. Couloir des Voyageurs	4. Couloir Moore	5. Couloir Philemon Wright	6. Parc Brébeuf	7. Parc des Chars de combat	8. Parc des Portageurs	9. Parc du Lac-Leamy	10. Parc du Sentier-de-l' île	11. Parc du Lac-Leamy/boul. Fournier	12. Parc Jacques-Cartier Nord	13. Parc Jacques-Cartier Sud	14. Parc Montcalm-Taché	15. Pont Champlain (approche Québec)	16. Pont Macdonald-Cartier (approche Québec)	17. Promenade du Lac-des-Fées	18. Ruisseau de la Brasserie Nord	19. Ruisseau de la Brasserie Sud	20. Boulevard de la confédération	21. Sentier canadien de l' histoire	22. Parc Kruger
Pelouse	B	B	B C	B C	B C	B C	B C	B C	B C	B	B C	B C	B C	B	B C	B C	B C	B	B		B	B
Feuillus, conifères et arbustes	B	N	B C	C	N	B	B	B	B C	B	B C	B C	B C	B	B C	B	B C	B	B	B	B	B
Annuelles, bulbes et vivaces						B			B	B		B	B	B	B	B	B			B	B	
Végétation, nids et petits animaux indésirables	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B
Routes, aires de stationnement, allées, sentiers et trottoirs	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B
Systèmes d'éclairage et électrique							B	B	B	B		B	B	B	B				B	B	B	
Systèmes – drainage	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B		B	B	B	B	B	
Systèmes – plomberie/ irrigation/ aqueduc									B	B		B	A							B		
Accessoires et mobilier	B		B			B	B	B	B	B		B	B	B			B		B	B	B	B
Déneigement et déglçage				B					B		B	B	B							B		
Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage	B	B	B	B	B	B	B	B	A	B	B	B	A	B	A	B	B	B	B	B	B	B

Notes

- Les niveaux de qualité A, B, C et N indiqués au tableau ci-dessus sont décrits dans la section suivante;
- En cas de différence quelconque entre le Tableau 4.0 et les cartes de sites ou autres sections du présent Contrat, la partie contenant les plus importantes obligations de la part de l'Entrepreneur prédominera.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.1 Format

Deux types de tableaux sont utilisés pour présenter les exigences des Services opérationnels de cette section :

Type 1

- Toutes les activités d'Entretien (p. ex., Pelouse) décrivant les exigences générales et le résultat escompté pour chaque classe de qualité de service (p. ex. A, B, C, etc. – voir 4.3.1 comme exemple).

Type 2

- Toutes les sous-activités d'Entretien (p. ex., Taille et tonte de la pelouse) décrivant :
 - La tâche requise;
 - La fréquence type à laquelle effectuer le travail; et
 - Les exigences particulières de chaque sous-activité.
(Voir 4.3.1.1 pour des détails.)

Toutes les autres exigences relatives aux Services opérationnels de la section 4, telles que les exigences applicables à des sites particuliers et les programmes d'entretien particulier, sont présentées sous forme de texte.

4.2 Normes de travail

L'Entrepreneur doit exécuter toutes les tâches requises afin de remplir les obligations du présent Contrat conformément à toutes les normes de l'industrie. Tout travail accompli par l'Entrepreneur qui ne respecte pas les exigences relatives aux services opérationnels de la section 4 sera considéré comme non conforme et constituera un défaut d'exécution comme indiqué à la clause 2.14 du présent Contrat.

4.3 Entretien paysager

L'Entrepreneur doit effectuer l'entretien paysager de routine (régulier), spécial, d'urgence et préventif de tous les végétaux ligneux et non ligneux (pelouse, feuillus et conifères, arbustes, annuelles, bulbes, vivaces, herbages ornementaux, etc.). L'Entrepreneur doit également inspecter, corriger et informer la CCN de toute lacune.

L'Entrepreneur devra utiliser des outils à batteries pour réaliser ses travaux d'entretien paysager, de taille d'arbustes et de gestion d'arbres. Voici une liste des outils fonctionnant à partir de batteries :- Débroussailleuse, coupe herbe, taille-haie, souffleur à feuilles, élagueuse sur perche et scie mécanique. L'Entrepreneur pourra seulement utiliser des appareils fonctionnant au gaz pour tondre le gazon et abattre de gros arbres.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ACTIVITÉ
4.3.1 PELOUSE**

Comprends toutes les plantes et couvre-sol qui se trouvent sur les étendues de pelouse situées dans les limites du présent Contrat. L'Entrepreneur doit effectuer les tâches suivantes : fournir le matériel végétal et les produits connexes, effectuer la tonte à la machine et manuelle, la taille, l'arrosage, la fertilisation, la taille des bordures, l'aération, le terreautage et les semis.

Classe A	Classe B	Classe C	Classe N*
<p>Pelouse impeccable.</p> <p>Toute étendue de pelouse est au maximum de sa densité.</p>	<p>Pelouse entretenue (pelouse et plantes couvre-sol).</p> <p>La plupart des étendues de pelouse sont de densité moyenne.</p>	<p>Champs naturalisés avec herbe haute et certaines mauvaises herbes.</p> <p>Champs faisant l'objet d'une coupe périodique, tondre des corridors coupe-feu le long des clôtures, des voies, des routes et des sentiers pour améliorer la visibilité.</p>	<p>Champs exempts de débris.</p>

* Terrains naturalisés.

4.3.1.1 TONTE ET TAILLE

Classe A	Classe B	Classe C	Classe N
<p>Tondre à 7 cm avant qu'elle n'atteigne 10 cm.</p>	<p>Tondre à 8 cm avant qu'elle n'atteigne 12 cm.</p>	<p>Champ : débutant le 29 août, tondre à 15 cm.</p> <p>Tondre les corridors coupe-feu le long des routes (sur 5 m de chaque côté), ainsi que le long des sentiers et des clôtures (sur 3 m de chaque côté) ou une largeur supplémentaire à des endroits spécifiques comme indiqués par l'AGC. Tondre à 15 cm avant la mi-juillet. Dans les champs et les zones classe C ou la CCN rapporte (en début juillet) la présence d'Espèces envahissantes, l'Entrepreneur doit tondre à 15cm avant la mi-juillet. Enlever (au plus tard à la fin de juillet) toutes les Espèces envahissantes une fois par an, sujet aux limites contenues dans 3.32..</p>	<p>De chaque côté des sentiers récréatif, maintenir en tout temps une lisière de Classe B. Tondre les corridors coupe-feu le long des routes (sur 5 m de chaque côté), ainsi que le long des sentiers et des clôtures (sur 3 m de chaque côté) ou une largeur supplémentaire à des endroits spécifiques comme indiqués par l'AGC. Tondre à 15 cm avant la mi-juillet.</p> <p>Enlever (avant la mi- juillet) toutes les Espèces envahissantes une fois par an.</p>

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

EXIGENCES SPÉCIALES

1. On ne doit pas utiliser un taille-bordure mécanique autour des végétaux.
2. Souffler les débris de coupe loin des plates-bandes cultivées et des surfaces dures. Racler les débris de coupe excessifs et les retirer de l'endroit immédiatement après la tonte (l'élimination des débris de coupe excessifs n'est pas nécessaire sur les terrains de Classes C et N).
3. Les opérations de taille doivent s'effectuer en même temps que les opérations de tonte et pendant la même journée de travail sur un site donné.
4. Nettoyer et éliminer tous les débris du site après chaque journée de travail.
5. Les travaux de tonte dans les champs de classe Comptant la présence d'asclépiades devront avoir lieu après le 1er octobre afin de protéger le monarque, une espèce de papillon en péril. Si cette mesure ne peut être respectée, un professionnel de l'environnement devra venir confirmer l'absence de chenilles du monarque avant le début de ces travaux. Dans le cas où la présence de chenilles du monarque serait confirmée, l'AGC devra être contacté immédiatement afin de confirmer si des mesures de protection de l'environnement additionnelles sont requises.
6. Pour les sites de classe B situés dans l'habitat essentiel de la rainette faux-grillon (RFG), une espèce de grenouille en péril, tondre le gazon à 6 cm à la fin juin. Par la suite, aucune tonte n'est permise entre le 25 juin et le 31 juillet à moins d'avis contraire de l'AGC. Pour les sites de classe C et N situés dans l'habitat essentiel de la RFG, tondre après le 15 octobre. Se référer aux cartes à l'annexe 4-F.

4.3.1.2 ARROSAGE

Classe A	Classe B	Classe C	Classe N
Chaque jour, 4,5 cm par arrosage au printemps, en été et en automne pour tous les sites ayant un Système d'irrigation.	Chaque jour, 4,5 cm par arrosage au printemps, en été et en automne pour tous les sites ayant un Système d'irrigation.	Aucun.	Aucun.

4.3.1.3 TAILLE DES BORDURES

Classe A	Classe B	Classe C	Classe N
Deux fois par mois.	Une fois par mois.	Aucune.	Aucune.
EXIGENCES SPÉCIALES			
<ol style="list-style-type: none"> 1. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, éliminer tous les débris produits au cours des opérations. 2. Nettoyer et éliminer tous les débris du site après chaque journée de Travail. 			

4.3.1.4 TERREAUTAGE/SEMIS

Classe A	Classe B	Classe C	Classe N
2 fois par année, au début du printemps et au début de l'automne. Corriger les plaques dénudées et les plaques de pelouse morte ou jaunies, lorsqu'elles ont plus de 15 cm de diamètre, et les surfaces contenant plus de 5 % de ces plaques par m ² . (Ceci s'applique aux endroits suivants : un dégagement de 2 m de chaque côté des sentiers récréatifs, 1 m de chaque côté des trottoirs et autres surfaces piétonnières et 3 m de chaque côté des	1 fois par année, au début du printemps. Corriger les plaques dénudées et les plaques de pelouse morte ou jaunies, lorsqu'elles ont plus de 20 cm de diamètre, et les surfaces contenant plus de 10 % de ces plaques par m ² . (Ceci s'applique aux endroits suivants : un dégagement de 2 m de chaque côté des sentiers récréatifs, 1 m de chaque côté des trottoirs et autres surfaces piétonnières et 3 m de chaque côté des promenades.)	Aucun.	Aucun.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

promenades.)			
EXIGENCES SPÉCIALES			
1. Épandre de l'engrais pour favoriser le développement des racines après chaque activité de terreautage/semis.			
ACTIVITÉ			
4.3.2 ARBRES/ARBUSTES À FEUILLES CADUQUES/CONIFÈRES			
Comprend tous les arbres/arbuscules situés à l'intérieur des limites prévues dans ce Contrat, y compris les arbres/arbuscules qui sont plantés par la CCN au cours de la durée du Contrat après que la période de garantie a pris fin. L'Entrepreneur devra réaliser les tâches suivantes :			
1. La fourniture de tout matériel végétal et de produits, le cas échéant, l'émondage et l'élagage de sécurité et d'Entretien, la culture et la délimitation des plates-bandes, l'enlèvement des arbres morts, la protection hivernale, la protection des arbres et le paillage. Pour toutes les classes, l'Entrepreneur ne doit pas abattre, couper, tailler, endommager, détruire ou enlever tout arbre/arbuscule sans avoir obtenu au préalable le consentement de la CCN.			
2. L'Entrepreneur doit identifier tous les arbres/arbuscules se trouvant sur les terrains régis par ce Contrat qui doivent faire l'objet d'un émondage/élagage, ainsi que tous les arbres/arbuscules situés sur les terrains qu'on doit enlever. L'Entrepreneur préparera un rapport précisant la zone, l'arbre/arbuscule (ou le groupe d'arbres/arbuscules), la tâche à effectuer en précisant si elle relève de la responsabilité de l'Entrepreneur ou de la CCN, ainsi que le niveau de priorité. Il devra également produire un rapport deux fois par année (soit en mai et en septembre). Les rapports doivent contenir des photos et des plans décrivant les travaux prescrits.			
<u>Remarque</u>			
<u>Pour les classes A et B : L'Entrepreneur devra remplacer les jeunes arbres/arbuscules qui meurent en raison d'un manque d'Entretien, d'un mauvais Entretien ou d'un Entretien inadéquat en procédant de la façon décrite à l'article 4.3.2.</u> Ce remplacement devra s'effectuer en respectant un calibre maximal de 110 mm dans le cadre des arbres à feuilles caduques et une hauteur de 3 m pour les arbres et les arbuscules conifères. L'Entrepreneur devra assurer la santé de tous les arbres/arbuscules de remplacement situés à l'intérieur des limites du Contrat. L'Entrepreneur peut devoir fournir à ses propres frais des engrais et effectuer l'arrosage au fur et à mesure des besoins dans le cas des arbres/arbuscules nouvellement plantés.			
Classe A	Classe B	Classe C	Classe N*
Spécimen en santé d'arbre/arbuscule**, aucune infestation par les insectes ou maladies, aucune branche morte ou brisée, toutes les excroissances de drageons sous la couronne et les mauvaises herbes autour du tronc sont enlevées de façon continue. Cuvette ne présentant aucune mauvaise herbe, taillée et clairement définie en tout temps.	Mélange de spécimens en santé** et d'arbres/arbuscules qui ne sont pas des spécimens***, aucune infestation par les insectes ou maladies, quantité minimale de branches mortes ou brisées. Excroissances de drageons sous la couronne et mauvaises herbes autour du tronc enlevées de façon continue (pour les spécimens d'arbres/arbuscules seulement). Cuvette exempte de mauvaises herbes et taillée régulièrement.	Espèces naturelles : maladie et infestation par les insectes contrôlés au besoin, dépérissement partiel. Excroissances de drageons et de végétation autour du tronc enlevées une fois par année. Enlever (avant la fin de juillet) toutes les Espèces envahissantes une fois par année. Aucune cuvette autour des arbres.	On permet aux arbres/arbuscules d'évoluer de façon naturelle.

* Terrains naturalisés.

** Tous les spécimens d'arbre/arbuscule comprennent une plante avec tronc à tige simple ou multiple sur la pelouse et/ou sur une surface dure, p. ex. à l'intérieur ou longeant, notamment, des parcs, des promenades, des allées, des routes, des boulevards, des sentiers, des aires ouvertes urbaines et d'autres endroits entretenus.

*** Les arbres/arbuscules qui ne sont pas des spécimens comprennent les arbres/arbuscules situés dans un champ ou une forêt.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.3.2.1 ÉMONDAGE/ÉLAGAGE

1. **Émondage de sécurité et d'Entretien** : L'Entrepreneur* doit procéder à toutes les activités d'émondage et d'élagage pour assurer la sécurité et l'Entretien de tous les arbres et arbustes sur les terrains régis par ce Contrat. Ces activités consistent, entre autres, à éliminer le bois mort, soit les branches mortes ou pourries (en incluant, sans toutefois s'y limiter, pour des raisons d'évolution ou du vieillissement normal de l'arbre ou de l'arbuste, d'une maladie, d'un accident, ou une infestation d'un insecte nuisible), à établir un corridor libre de façon à permettre aux individus et aux véhicules de voir facilement tous les panneaux et d'utiliser les corridors de circulation de façon sécuritaire (comme les pistes, les sentiers, les chemins, les trottoirs, etc.) et d'utiliser de façon sécuritaire les infrastructures et les espaces urbains/récréatifs (comme les lampadaires, les bancs, les tables de pique-nique, les parcs et les espaces publics, les belvédères, etc.). L'émondage consiste à couper les branches des arbres/arbustes qui empiètent ou qui sont trop près des sites avoisinants. L'Entrepreneur doit également entretenir et éclaircir les belvédères actuels tous les ans. Cependant, l'Entrepreneur ne sera pas tenu d'émonder/élaguer les branches mortes ou pourries des arbres/arbustes qui se trouvent dans une zone de forêt, pourvu qu'elles ne constituent pas un danger (par exemple, si elles sont suffisamment éloignées des corridors de circulation, des infrastructures récréatives et des sites avoisinants qui ne seront pas touchés si ces branches tombent).

* Toutes les activités d'émondage doivent être confiées à des arboristes reconnus, et ce, conformément aux pratiques arboricoles en vigueur (International Society of Arboriculture). Des exceptions seront accordées pour permettre de relever/dégager des branches à des fins d'Entretien. Les exceptions seront limitées et le Travail devra être effectué par du personnel qui connaît bien les meilleures pratiques de gestion de l'ISA en matière d'émondage d'arbres. Ces opérations doivent être approuvées au préalable par l'AGC et se limiteront à fournir un accès sécuritaire à des fins d'Entretien et au dégagement autour des biens appartenant ou non à la CCN (p. ex. les sentiers). Se référer aux dégagements spécifiés dans les exigences particulières (1, 2 et 3).

2. **Délai** : L'Entrepreneur doit procéder à toutes les activités d'émondage/élagage dans un délai approprié compte tenu de la nature du risque que présente chacun des arbres/arbustes. Les branches, les arbres/arbustes qui présentent un danger évident ou immédiat pour les individus ou la propriété doivent être sécurisés immédiatement et faire l'objet d'un émondage/élagage dans les 24 heures.

3. **Émondage structurel et esthétique** : La CCN ne sera responsable que des activités d'émondage/élagage structurel. Ces activités concernent l'apparence, soit le côté esthétique d'une plante ligneuse (arbre, arbuste), ainsi que l'élaboration d'un réseau de branches qui présentent une structure saine. Cela consiste, entre autres, à éclaircir la couronne et le couvert, à procéder à un émondage directionnel ou formatif, à créer une nouvelle échappée, à réduire la couronne, ainsi qu'à installer et à démonter des câbles.

Classe A	Classe B	Classe C	Classe N
Au besoin pour assurer l'Entretien et la sécurité; enlever toutes les branches brisées, nues, mortes et dangereuses des arbres et des arbustes.	Au besoin pour assurer l'Entretien et la sécurité; enlever toutes les branches brisées, nues, mortes et dangereuses des arbres et des arbustes.	Au besoin pour assurer l'Entretien et la sécurité; enlever toutes les branches brisées, nues, mortes et dangereuses des arbres et des arbustes.	Au besoin pour assurer la sécurité, enlever toutes les branches brisées, nues, mortes et dangereuses des arbres et des arbustes.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

- Dégagement au niveau des routes : largeur de 5 mètres de chaque côté et hauteur de 5 mètres au-dessus des routes.
- Dégagement au niveau des sentiers/trottoirs : largeur de 1,5 mètre de chaque côté et hauteur de 3 mètres au-dessus des sentiers et des trottoirs.
- Dégagement au niveau de la pelouse : hauteur de 2 mètres au-dessus des surfaces de pelouse (sauf où la forme naturelle des arbres/arbustes est concernée).
- L'Agent de gestion de contrat (AGC) doit déterminer si l'Entrepreneur peut laisser le bois ou les branches coupés dans les aires forestières. Si tel est le cas, le bois ou les branches devront être coupés en bouts de 1 mètre avant d'être dispersés ou taillés en copeaux, et ce, conformément aux directives de l'AGC. Selon le cas et à la demande de l'AGC, l'Entrepreneur devra extraire des lieux le bois ou les branches et en disposer à ses frais, ou selon les directives de l'AGC.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

5. Nettoyer et enlever les débris des lieux après chaque journée de Travail.
6. Accorder une attention particulière aux arbres/arbustes dans les parcs publics, les espaces libres et les corridors linéaires, incluant les terrains de jeu. Toutes les branches doivent être taillées correctement pour éviter les blessures aux yeux.
7. Tous les rosiers rugueux doivent être émondés à une hauteur de 20 à 25 cm du sol. Cette opération doit se dérouler chaque année à l'automne. Tous les cornouillers et les forsythies (à l'exception de la forme des arbres) doivent voir un tiers de leurs branches émondées au niveau du sol. Sélectionner toutes les branches des arbres les plus âgés (épais). Toutes les haies doivent être taillées une fois l'an, soit à la fin du mois de juin ou au début de juillet, ou selon les exigences particulières et/ou les directives de l'AGC.
8. Les opérations d'émondage/élagage d'urgence doivent s'effectuer immédiatement.
9. Enlever les pousses cérosquameuses des pins mugo une fois l'an ou sur demande de l'AGC.
10. Tout au long de la durée du contrat, un plan sera mis en place par l'AGC pour gérer les arbres morts, arbres dangereux, ou arbres et branches surplombant les lieux avoisinants. Sauf avis contraire de l'AGC, les travaux consistent à couper tous les arbres et arbustes situés à une distance de 1 m des clôtures. Les branches insérées dans les clôtures devront être coupées et enlevées de façon régulière.

4.3.2.2 TRAVAIL DU SOL ET DÉLIMITATION DES BORDURES DES PLATES-BANDES/CUVETTES

L'Entrepreneur devra protéger, redéfinir au besoin, désherber, et entretenir toutes les cuvettes existantes placées autour de la base des arbres situés sur les Terrains faisant partie du présent Contrat. Cette activité comprend notamment la mise en place de paillis à une profondeur de 50 mm dans les cuvettes chaque année et l'élargissement des cuvettes au besoin pour assurer une distance minimum de 30 cm entre le tronc de l'arbre et l'extérieur de la cuvette. La partie surélevée de la cuvette devra être égalisée autour de tous les arbres lorsqu'ils atteignent un diamètre de 20 cm.

Classe A	Classe B	Classe C	Classe N
Deux fois par mois au printemps, en été et en automne et/ou au besoin.	Deux fois par mois au printemps, en été et en automne.	Une fois par mois au printemps, l'été et l'automne.	Aucun.

EXIGENCES SPÉCIALES

1. Nettoyer et éliminer du site tous les débris après chaque journée de Travail et avant de s'en aller vers un autre site.

4.3.2.3 ENLÈVEMENT SUIVANT L'APPROBATION DE LA CCN

Enlèvement des arbres : L'Entrepreneur est responsable de l'enlèvement des arbres et des arbustes pour toutes les **essences d'arbres (incluant les frênes et ormes d'Amérique)** et arbustes situés dans les limites géographiques visées par le présent Contrat. L'AGC demandera à l'Entrepreneur d'enlever tous les arbres et arbustes qui sont morts, qui pourrissent, qui pourraient tomber et/ou qui sont dangereux. Cet état pourrait avoir été causé, entre autres, par l'âge ou l'évolution de l'arbre ou de l'arbuste, les éléments naturels, les intempéries, une maladie, un accident ou une infestation causée par des organismes nuisibles. Les arbres ou arbustes qui sont morts, pourrissent ou risquent de tomber, mais qui sont situés dans une zone forestière Classe N (pourvu qu'ils ne présentent pas un risque pour la sécurité), peuvent être laissés sur place. En consultation avec l'Entrepreneur, la CCN déterminera à sa seule discrétion quels sont les arbres et arbustes à enlever.

Délais : L'Entrepreneur doit réaliser les activités d'enlèvement des arbres et des arbustes dans un délai déterminé par l'AGC. L'AGC déterminera un délai qui est approprié compte tenu de la nature du risque présenté par chaque arbuste ou arbre. Les arbres ou arbustes qui présentent un danger évident et immédiat pour les personnes et les biens doivent être immobilisés immédiatement et enlevés dans un délai de 24 heures.

Les ormes identifiés pour l'abattage doivent être traités en priorité et enlevés promptement par l'Entrepreneur afin de prévenir la propagation de la maladie de l'orme aux ormes situés à proximité.

Classe A	Classe B	Classe C	Classe N
Enlèvement tel que demandé par l'AGC.	Enlèvement tel que demandé par l'AGC.	Enlèvement tel que demandé par l'AGC.	Enlèvement tel que demandé par l'AGC.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

1. Nettoyer et enlever les débris des lieux après chaque journée de Travail et avant de s'en aller vers un autre site.
2. Procéder à l'aliénation des arbres malades conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux dans le

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

domaine.

3. Il est obligatoire d'obtenir au préalable le consentement de la CCN afin d'enlever des arbres/arbustes à feuilles caduques ou conifères. L'Agent de gestion du Contrat instaurera un plan d'intervention pour la gestion des arbres situés en bordure des routes, des sentiers et des sites récréatifs pour la durée du Contrat. Le plan d'intervention peut être modifié au besoin durant la période du Contrat. L'Entrepreneur devra en faire la mise en œuvre et y apporter toute modification nécessaire, le cas échéant.
4. Nonobstant le texte ci-haut, dans les cas d'urgence, l'Entrepreneur devra prendre toutes les actions appropriées afin de sécuriser le site immédiatement, incluant l'enlèvement des arbres.

4.3.2.4 PROTECTION HIVERNALE

Classe A	Classe B	Classe C	Classe N
Installer tard à l'automne, enlever tôt au printemps.	Installer tard à l'automne, enlever tôt au printemps.	Installer tard à l'automne, enlever tôt au printemps.	Aucune.
EXIGENCES SPÉCIALES			
<ol style="list-style-type: none"> 1. Installer la protection hivernale afin de protéger les plants des dommages causés par l'hiver et attribuables aux phénomènes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les espèces de conifères/arbustes/haies/arbres sensibles au dépérissement de la cime ou risquant de mourir en hiver (comme le mahonia et l'if); ▪ Au besoin pour tous les arbres/arbustes à feuilles caduques sensibles aux gélivures et aux insulations; ▪ Toutes les haies de conifères/arbres à feuilles caduques à moins de 15 mètres de toutes les routes; ▪ Toutes les autres plantes nécessitant une protection hivernale (l'AGC et l'Entrepreneur doivent déterminer ensemble les plantes ayant besoin de protection). 2. L'Entrepreneur doit utiliser la méthode et les types de matériaux appropriés pour protéger les plantes. L'AGC et l'Entrepreneur décideront conjointement de la méthode et des types de matériaux à utiliser pour protéger les plantes. 3. Enlever la protection dès que la température le permet au printemps et remiser dans les installations de l'Entrepreneur. 			

4.3.2.5 PROTECTION DES ARBRES

Classe A	Classe B	Classe C	Classe N
Fournir, installer et ajuster une fois par année en installant un treillis métallique autour des arbres vulnérables (c.-à-d. protection contre les castors, les lièvres et les souris).	Fournir, installer et ajuster une fois par année en installant un treillis métallique autour des arbres vulnérables (c.-à-d. protection contre les castors, les lièvres et les souris).	Fournir, installer et ajuster une fois par année en installant un treillis métallique autour des arbres vulnérables (c.-à-d. protection contre les castors, les lièvres et les souris).	Fournir, installer et ajuster une fois par année en installant un treillis métallique autour des arbres vulnérables (c.-à-d. protection contre les castors, les lièvres et les souris).

4.3.2.6 DÉSHERBAGE ET PAILLAGE

Classe A	Classe B	Classe C	Classe N
Enlever les mauvaises herbes deux fois par mois et/ou au besoin (ajouter du paillis lorsque l'épaisseur est inférieure à 5 cm) dans toutes les planches de culture; cultiver une fois par mois.	Enlever les mauvaises herbes deux fois par mois (ajouter du paillis lorsque l'épaisseur est inférieure à 5 cm jusqu'à un maximum de 8cm) dans toutes les planches de culture; cultiver une fois par mois.	Enlever les mauvaises herbes une fois par mois (ajouter du paillis lorsque l'épaisseur est inférieure à 5 cm jusqu'à un maximum de 8cm) dans toutes les planches de culture; cultiver une fois par mois.	Aucun paillage .
EXIGENCES SPÉCIALES			
<ol style="list-style-type: none"> 1. Appliquer/épandre du paillis de cèdre fin n° 1 du Canada (voir la clause 4.8.1.5.1 pour plus de détails). Pour les quantités, se référer à la clause 4.8.1.5.1. 			

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.3.2.7 DESSOUCHAGE DES ARBRES ET ARBUSTES

Les arbres et/ou les arbustes abattus dans une zone Classe A ou classe B doivent être dessouchés. Afin de déterminer si le dessouchage est nécessaire dans une zone Classe C ou Classe N, la CCN considèrera les facteurs suivants:

1. Est-ce que la souche pose un risque de trébuchement ou cause un enjeu de sécurité.
2. Est-ce que la souche pose un enjeu aux opérations d’entretien.

Classe A	Classe B	Classe C	Classe N
Enlever toutes les souches avant la fin d’août en déchiquétant la souche jusqu’à une profondeur de 15 cm sous le niveau du sol existant.	Enlever toutes les souches avant la fin d’août en déchiquétant les souches jusqu’à une profondeur de 15 cm sous le niveau du sol existant.	Tel que demandé par le AGC. Remove all stumps before the end of August by grinding the stump to a depth of 15cm below existing grade.	Tel que demandé par le AGC. Remove all stumps before the end of August by grinding the stump to a depth of 15cm below existing grade.

Remove all stumps before the end of August by grinding the stump to a depth of 15cm below existing grade.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

ACTIVITÉ			
4.3.3 ANNUELLES, BULBES ET VIVACES			
Comprends toutes les annuelles, les bulbes et les vivaces (y compris les graminées ornementales).			
Classe A	Classe B	Classe C	Classe N*
<p>Les plantes sont saines, vigoureuses, bien enracinées et de taille supérieure.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bulbes : sont de « taille maximum » (C=12 cm et plus)*. • Les vivaces : pots de 6 po à 1 gallon. <p>Les annuelles, les bulbes et les vivaces sont de très grande qualité; on enlève et on remplace les plantes en train de mourir, décolorées, endommagées, malades ou infestées par les insectes ou anormales.</p> <p>On fournit et on remplace toutes les plantes manquantes sans exception (vandalisme, vol, maladie, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annuelles : remplacer dans un délai de 1 semaine. • Vivaces : remplacer dans un délai de 2 semaines. <p>Toutes les plantes d'une même variété présentent une forme, une taille et un espacement uniformes.</p> <p>On enlève toutes les mauvaises herbes des plates-bandes et on entretient un sol meuble et friable, alors que les bordures sont clairement définies et taillées.</p> <p>REMARQUE Inspecter et enlever quotidiennement tous les débris (déchets, etc.) des plates-bandes et des bacs à fleurs.</p>	<p>Les plantes sont saines, vigoureuses, bien enracinées et de taille supérieure.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bulbes : sont de « taille maximum » (C=12 cm et plus)*. • Les vivaces : pots de 6 po à 1 gallon. <p>Les annuelles, les bulbes et les vivaces sont de très grande qualité. On enlève et on remplace les plantes mortes ou décolorées qui couvrent plus de 5 % d'une superficie donnée. On traite ou on remplace les plantes malades ou infestées par des insectes.</p> <p>On fournit et remplace toutes les plantes manquantes sans exception (vandalisme, vol, maladie, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annuelles et vivaces : remplacer dans un délai de 2 semaines. <p>Toutes les plantes d'une même variété présentent une forme, une taille et un espacement uniformes. On enlève les mauvaises herbes visibles et on entretient un sol meuble et friable, alors que les bordures sont taillées.</p> <p>REMARQUE Inspecter et enlever quotidiennement tous les débris (déchets, etc.) des plates-bandes et des bacs à fleurs.</p>	<p>On permet aux plantes d'évoluer naturellement alors que les bulbes et les vivaces répondent aux normes moyennes de l'industrie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bulbes : sont de « taille maximum » (C=10 cm et plus)*. • Vivaces : pots de 4 à 6 po. <p>Les plantes malades et infestées par les insectes font l'objet d'un contrôle, au besoin.</p> <p>Remplacement : Bulbes : à l'automne Vivaces : début ou fin de la saison de croissance</p> <p>Les mauvaises herbes concurrentes font l'objet d'un contrôle, au besoin.</p>	<p>On permet aux plantes d'évoluer naturellement.</p> <p>Les plantes nuisibles font l'objet d'un contrôle, au besoin.</p>

* Terrains naturalisés.

Définitions :

1. Annuelles – plantes herbacées qui durent pendant une seule saison de croissance. Comprends aussi les graminées ornementales utilisées comme des annuelles.
2. Bulbes de monoculture – bulbes plantés pour une ou deux saisons de croissance.
3. Bulbes à plantation intercalaire – bulbes plantés parmi les vivaces pour une période de temps prolongée.
4. Vivaces – plantes herbacées qui survivent l'hiver et persistent dans la région de la capitale nationale. Les vivaces comprennent aussi les graminées ornementales adaptées au climat froid.

* La circonférence est mesurée en encerclant un ruban ou une ficelle de mesurage autour de la partie la plus large du bulbe.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.3.3.1 RECÉPAGE DES BULBES NATURALISÉS			
Classe A	Classe B	Classe C	Classe N
Annuellement après la floraison et lorsqu'ils sont flétris.	Annuellement après la floraison et lorsqu'ils sont flétris.	Annuellement après la floraison et lorsqu'ils sont flétris.	Aucun.
EXIGENCES SPÉCIALES			
<ol style="list-style-type: none"> 1. Avant de recéper, s'assurer que la grande majorité du feuillage des bulbes (90 %) est flétrie et desséchée. 2. Nettoyer et éliminer du site tous les débris après chaque journée de Travail. 			

4.3.3.2 PLANTATION/ENLÈVEMENT			
Classe A	Classe B	Classe C	Classe N
<p>Vivaces dans les plates-bandes de tulipes : planter les annuelles lorsque le cycle des tulipes a pris fin à la mi-juin au plus tard.</p> <p>Vivaces dans les plates-bandes sans tulipes : planter avant le 1^{er} juin. Arroser les annuelles immédiatement après les avoir plantées.</p> <p>Bulbes en floraison au printemps : planter tous les ans ou tous les deux ans à l'automne.</p> <p>Vivaces : planter du 15 mai au 15 juin ou du 15 août au 1^{er} octobre.</p>	<p>Vivaces dans les plates-bandes de tulipes : planter les annuelles lorsque le cycle des tulipes a pris fin à la mi-juin au plus tard.</p> <p>Vivaces dans les plates-bandes sans tulipes : planter avant le 1^{er} juin. Arroser les annuelles immédiatement après les avoir plantées.</p> <p>Bulbes en floraison au printemps : planter tous les ans ou tous les deux ans à l'automne.</p> <p>Vivaces : planter du 15 mai au 15 juin ou du 15 août au 1^{er} octobre.</p>	Aucun.	Aucun.
EXIGENCES SPÉCIALES			
<ol style="list-style-type: none"> 1. Répartir les annuelles et/ou les bulbes dans la plate-bande avant de les planter. Observer toutes les exigences des plans de la disposition de la plantation du programme de fleurs. 2. Pour les plates-bandes de vivaces, minimiser la circulation dans les plates-bandes durant la plantation et l'Entretien afin de prévenir le compactage du sol. 3. Les bulbes doivent être trempés dans un environnement contrôlé à l'intérieur, avant la plantation, dans le produit suivant : « Maestro 80 DF ». L'Entrepreneur doit obtenir l'ensemble des licences et des permis fédéraux et provinciaux requis pour cette application. Voir l'article 3.18. 4. Nettoyer et éliminer du site tous les débris après chaque journée de Travail. 5. En automne, enlever les végétaux (à l'exception des bulbes qui demeurent en vue de la prochaine année). 			

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.3.3.3 ARROSAGE ET FERTILISATION			
Classe A	Classe B	Classe C	Classe N
Arrosage tous les 2 jours ou plus souvent, lorsque nécessaire par suite de conditions sèches. Pour la fertilisation, voir les Exigences spéciales ci-dessous.	Arrosage deux fois par semaine ou plus souvent, lorsque nécessaire par suite de conditions sèches. Pour la fertilisation, voir les Exigences spéciales ci-dessous.	Aucun.	Aucun.
EXIGENCES SPÉCIALES			
<ol style="list-style-type: none"> 1. Si on doit planter les bulbes dans les plates-bandes officielles, mélanger l'engrais au sol conformément aux recommandations de l'AGC. Si on ne doit pas déplacer ou planter les bulbes dans les plates-bandes officielles, on appliquera l'engrais en surface au début du printemps. 2. Utiliser une « buse d'arrosage à jet doux » pour éviter d'endommager les plantes en les arrosant. 3. Pour les annuelles, le programme de fertilisation devrait commencer à la plantation des annuelles jusqu'à la plantation des bulbes et on doit le maintenir pendant toute la saison de croissance. Au moment de la plantation, appliquer l'engrais naturel McInnes Bio-Garden 4-3-6 à une dose d'application de 1 kg par 10 mètres carrés ou selon une quantité équivalente approuvée par la CCN. Au printemps, en été et en automne ou selon une norme équivalente approuvée par la CCN (une autre option peut être demandée après une analyse du sol (réalisée par la CCN)). Durant la fertilisation du printemps, ajouter Bio-Rock (amendement minéral) à une dose d'application de 8 kg par 100 m² ou selon une quantité équivalente approuvée par la CCN. 			

4.3.3.4 TRAVAIL DU SOL, DÉLIMITATION DES BORDURES ET DÉSHÉRBAGE MANUEL			
Classe A	Classe B	Classe C	Classe N
Chaque semaine.	Deux fois par mois.	Aucun.	Aucun.
EXIGENCES SPÉCIALES			
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les bordures des plates-bandes sont coupées de toute la profondeur d'un tranche-gazon (10 cm de profondeur), selon un angle de 90 degrés. 2. Nettoyer et éliminer du site tous les débris après chaque journée de Travail. 			

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.3.3.5 ÉTÊTAGE, COUPE, PINCEMENT ET ÉPURATION

Classe A	Classe B	Classe C	Classe N
<p>Annuelles : chaque jour pendant la période de la floraison; une fois après la floraison.</p> <p>Vivaces : une fois après la floraison, sauf pour les espèces identifiées pour la survie hivernale de tiges porte-graines intéressantes, de fruits, etc.</p> <p>Vivaces : à la fin ou au début de la saison de croissance, couper à une hauteur maximale de 100 mm.</p> <p>Bulbes à plantation intercalaire : couper la tige de la fleur après la floraison, couper le reste de la plante de l'été à l'automne selon la visibilité.</p>	<p>Annuelles : chaque semaine pendant la période de floraison; une fois après la floraison.</p> <p>Vivaces : une fois après la floraison, sauf pour les espèces identifiées pour la survie hivernale de tiges porte-graines intéressantes, de fruits, etc.</p> <p>Vivaces : à la fin ou au début de la saison de croissance, couper à une hauteur maximale de 100 mm.</p> <p>Bulbes à plantation intercalaire : couper la tige de la fleur après la floraison, couper le reste de la plante de l'été à l'automne selon la visibilité.</p>	Aucun.	Aucun.
EXIGENCES SPÉCIALES			
<ol style="list-style-type: none"> 1. Afin d'éviter la formation de tiges porte-graines, les fleurs des tulipes qui demeurent dans la plate-bande pour une deuxième année doivent être enlevées immédiatement après la floraison. 2. Éliminer les débris du site après avoir complété chaque plate-bande ou tous les jours si les plates-bandes ne sont pas terminées. 			

4.3.3.6 PROTECTION HIVERNALE

Classe A	Classe B	Classe C	Classe N
<p>Installation : en automne.</p> <p>Retrait : au printemps.</p> <p>Bulbes de monoculture : plates-bandes de protection à une distance de moins de 10 mètres des routes et dans les régions sujettes aux chevreuils.</p> <p>Vivaces et bulbes à plantation intercalaire : protéger seulement durant les deux premiers hivers après la plantation initiale.</p>	<p>Installation : en automne.</p> <p>Retrait : au printemps.</p> <p>Bulbes de monoculture : plates-bandes de protection à une distance de moins de 10 mètres des routes et dans les régions sujettes aux chevreuils.</p> <p>Vivaces et bulbes à plantation intercalaire : protéger seulement durant les deux premiers hivers après la plantation initiale.</p>	Aucune.	Aucune.
EXIGENCES SPÉCIALES			
<ol style="list-style-type: none"> 1. Installer une clôture à neige de bois de couleur verte autour des plates-bandes de fleurs et des jardinières conformément aux instructions de l'AGC. Les côtés près des routes doivent être recouverts d'une toile de protection. La clôture et la toile doivent être approuvées par la CCN (l'AGC peut exiger d'autres mesures de protection). 			

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.3.3.7 DIVISION/ÉCLAIRCISSEMENT/CONTRÔLE DES PLANTES – VIVACES			
Classe A	Classe B	Classe C	Classe N
Vivaces : <ul style="list-style-type: none"> • Éclaircir et/ou diviser lorsque les plantes deviennent denses. • Déplacer conformément aux directives de l'AGC. • Éclaircir et/ou retirer de manière sélective les espèces qui commencent à prendre le dessus sur d'autres vivaces souhaitables. 	Vivaces : <ul style="list-style-type: none"> • Éclaircir et/ou diviser lorsque les plantes deviennent denses. • Déplacer conformément aux directives de l'AGC. • Éclaircir et/ou retirer de manière sélective les espèces qui commencent à prendre le dessus sur d'autres vivaces souhaitables. 	Aucun.	Aucun.

ACTIVITÉ			
4.3.4 VÉGÉTATION/NIDS/PETITS ANIMAUX INDÉSIRABLES			
Comprends l'élimination de la végétation indésirable (incluant toutes les espèces de mauvaises herbes nuisibles), des nids et des petits animaux sur les Terrains régis par le présent Contrat.			
Classe A	Classe B	Classe C	Classe N*
Inspecter chaque semaine et éliminer au besoin.	Inspecter une fois par mois et éliminer au besoin.	Éliminer au besoin.	Éliminer au besoin.
EXIGENCES SPÉCIALES			
Végétation indésirable <ol style="list-style-type: none"> 1. Toutes les applications de produits chimiques (voir 3.18) doivent s'effectuer conformément aux règlements provinciaux du ministère de l'Environnement du Québec. N'utiliser que les produits enregistrés auprès d'Agriculture Canada en vertu de la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i>. 2. Consulter l'AGC afin de sélectionner la méthode de contrôle appropriée et le moment optimal d'application conformément aux recommandations du ministère de l'Agriculture. 3. Éliminer toutes les espèces de mauvaises herbes nuisibles (en incluant, sans toutefois s'y limiter, l'herbe à puce, cynanche, plante sauvage, berce géante du Caucase, etc.) sur les terrains à proximité des sentiers, des promenades, des zones prestigieuses et très fréquentées, à proximité des propriétés privées ou près des limites de site ou des clôtures. 4. Inscire tout renseignement pertinent dans le registre d'application des pesticides et tenir la CCN informée (voir 6.1.14 et l'annexe 6-H). 5. Couper toutes les matières végétales séchées et assurer la propreté de la surface environnante. 			
Nids/petits animaux <ol style="list-style-type: none"> 1. Éliminer tous les nids d'abeilles, de guêpes et de frelons qui présentent un risque pour le public. Éliminer tous les nids d'oiseaux sur les luminaires et leurs divers Composants. L'enlèvement des nids d'oiseau doit se faire entre le 29 août et le 7 avril. S'assurer que les nids ne sont pas actifs avant de les enlever (un nid actif est défini comme un nid en construction, avec présence d'œufs ou avec présence d'oisillons dans le nid ou dans les alentours). Aucun nid d'oiseau ne peut être enlevé durant la période de nidification. 2. Capturer et enlever tous les petits animaux (marmottes) qui causent des dommages à la propriété (voir 3.21). 3. D'autres méthodes (devant être approuvées par l'AGC) peuvent être utilisées pour contrôler/gérer les animaux indésirables (p. ex., utilisation d'urine de coyote et/ou d'appâts spécialisés). La CCN fournira le matériel spécialisé à l'exception des pièges permettant de capturer l'animal vivant. L'Entrepreneur fournira l'Équipement et la main-d'œuvre. 			

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.4 Entretien des ouvrages civils

L'Entrepreneur doit assurer tous les services d'inspection de la façon décrite à la section 4.4 du présent document, ainsi que certains des services d'Entretien des biens civils couverts dans le Contrat. La CCN ou le propriétaire d'un site sera responsable des autres travaux d'Entretien civil qu'il ou elle ne confie pas à l'Entrepreneur.

Les biens civils comprennent notamment les routes et les terrains de stationnement, les promenades, les allées piétonnières, les sentiers récréatifs, les trottoirs, les escaliers, les sentiers, ainsi que les divers Systèmes (Systèmes d'éclairage et électriques, de drainage, de plomberie, d'irrigation et d'aqueduc), les luminaires et le mobilier (de béton, de pierre, de bois, de métal, de plastique/fibre de verre/verre, de tissu et de toile), les ponts, les tunnels, les murs et les bâtiments de la CCN.

Lorsqu'il effectue des travaux sur les sites indiqués dans les cartes d'entretien, l'Entrepreneur devra utiliser des outils à batteries pour réaliser ses travaux d'entretien d'installations de génie civil. Voici une liste des outils fonctionnant à partir de batteries :- Scie circulaire, scie alternative meuleuse, perceuse, clé de mandrin et ainsi de suite.

L'Entrepreneur **doit tenir à jour un registre** de tous les travaux d'Entretien civil reliés aux biens civils effectués sur les Terrains faisant partie du présent Contrat. (Voir les sections 3.5.1.1, 6.1.17 et 2.7.3).

Voir également l'annexe 4-D Systèmes – Plomberie, irrigation et eau.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

ACTIVITÉ

4.4.1 ROUTES, AIRES DE STATIONNEMENT, ALLÉES PIÉTONNIÈRES, SENTIERS RÉCRÉATIFS, TROTTOIRS, ESCALIERS, PONTS, TUNNELS ET MURS

Classe B

Toutes les surfaces

- Effectuer le balayage, le nettoyage à grande eau et le soufflage régulier des surfaces (voir 4.6.1.4 – Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage).
- Nettoyer les fientes de bernache tous les jours, au besoin, pendant la saison estivale.
- Enlever/émonder toute végétation qui empiète (sur les bordures, entre la bordure et la surface asphaltée : (i) sur 5 m de largeur de chaque côté des routes et des terrains de stationnement; (ii) sur 5 m de hauteur au-dessus des routes et des terrains de stationnement; sur 1,5 m de largeur de chaque côté et sur 3 m de hauteur au-dessus de toutes les allées piétonnières, des sentiers récréatifs, des trottoirs, des escaliers et des pistes); voir 4.3.2.1 Émondage/Taille.
- Éliminer tous les objets présentant des risques, incluant les arbres/arbustes ou les branches tombées.
- Nettoyer le site après un accident (p. ex., enlever et éliminer les débris de véhicules et autres débris; balayage; enlèvement des fluides déversés, etc.).
- Enlever et éliminer tous les débris du site après chaque journée de Travail et avant de s'en aller vers un autre site.
- Assurer une transition graduelle au niveau du tablier de tous les ponts et s'assurer que les mesures appropriées sont prises pour atteindre ce but.
- En cas de déversement toxique, voir la clause 6.1.8.
- Redéfinir les bordures des surfaces dures en procédant à l'enlèvement de la végétation envahissante de façon régulière, ou telle que prescrit par l'AGC.
- Signaler les défauts (à l'aide d'un rapport d'événement avec photos – voir l'annexe 6-F) lorsque nécessaire. Un sommaire annuel des défauts est exigé dans le cadre du rapport annuel d'évaluation des Travaux d'immobilisations (voir 6.1.7).

Surfaces d'asphalte

(à l'exception des réparations des nids de poule/affaissements, toutes les réparations aux surfaces asphaltées sont exclues du Contrat – voir 1.4.2)

- Inspecter chaque jour, signaler et sécuriser immédiatement, au besoin, tout défaut ou Discontinuité de surface (comme les bosses, les fissures, les problèmes au niveau des ponceaux et des fossés de drainage, les problèmes de drainage, l'érosion, le ressuage, et les problèmes au niveau des bassins de décantation et des regards, les rebords brisés du pavage, les ornières, les ondulations, les effondrements, les tranchées destinées aux services publics, etc.).
- Assurer le remplissage immédiat des nids de poule/affaissements afin d'assurer la sécurité des usagers.
- L'Entrepreneur devra veiller à procéder à l'obturation de 1600 mètres linéaires de fissures chaque année du contrat. La CC établira un plan quinquennal d'obturation des fissures en collaboration avec l'Entrepreneur. Il incombe à l'Entrepreneur de contrôler la circulation pendant les travaux lorsque requis. Le type de matériel utilisé pour obturer les fissures devra être approuvé par l'AGC.

L'Entrepreneur repeindra le marquage des routes, des stationnements et des sentiers sur tous les sites de la CCN. Il est à noter que les marquages comprennent les barres d'arrêt, les lignes centrales pleines et hachurées. Les musoirs, les chevrons, les traverses piétonnières, les lignes de démarcation des stationnements et tout autre symbole (surfaces glissantes, stationnement pour personnes à mobilité réduite, etc.). Voir le tableau des lieux et quantités à l'annexe 4-E. Cette annexe présente les travaux annuels devant être exécutés pendant la durée du contrat ainsi que les quantités visées pour chaque type de dessin de ligne et de pictogramme. Les détails indiqués dans cette annexe le sont à titre de référence. Les quantités peuvent varier et être modifiées légèrement en fonction des besoins futurs de la CCN. La peinture (fournie par l'Entrepreneur) doit être conforme à la section 32 17 23, Marquages de chaussée, du Devis directeur national de la construction au Canada (DDN) (mise à jour d'octobre 2017 ou version la plus récente). Il est requis de recourir à un applicateur mobile à pression adapté pour faire des marquages uniformes et rectilignes, selon les dimensions indiquées, et doté d'un dispositif d'arrêt commandé.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

Surfaces de béton/maçonnerie

(trottoirs, caniveaux, escaliers de béton, agrégats exposés, bordures de granit*, pavés*, pavés autobloquants, dalles, cailloux, dalles de patio, etc.)

- Inspecter, signaler et sécuriser au besoin tout défaut (p. ex., l'écaillage, les morceaux éclatés ou brisés de plus de 8 cm de longueur, le chevauchement ou le tassement latéral entre les dalles, les joints de plus de 3 mm de largeur, les Discontinuités de surface de plus de 2cm, les éléments de maçonnerie à la surface endommagée et les distorsions de hauteur ou de profondeur sur une distance de 3 m, etc.).
 - Assurer des services de réparation immédiate en cas d'urgence.
 - Enlever la poussière de pierre et solidifier le mélange ou le sable selon les directives de l'AGC entre les joints des pavés de granit ou des autres surfaces pavées afin de s'assurer que les joints soient bien remplis jusqu'au raz de la surface des pavés;
 - Nonobstant ce qui précède, dans tous les cas où un défaut nécessite une intervention de l'Entrepreneur, la réparation du défaut ou de la discontinuité de la surface exigera de prendre des mesures raisonnables pour protéger les utilisateurs, y compris d'effectuer les réparations temporaires ou permanentes (selon le cas) et d'alerter les utilisateurs du défaut ou de la discontinuité de surface en bloquant l'accès à la surface.
- * L'Entrepreneur est responsable de remettre dans leur état initial tous les mégas-pavés, bordures de granit et pavés détachés ou irréguliers, pour des raisons de sécurité.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

ACTIVITÉ

4.4.1 ROUTES, AIRES DE STATIONNEMENT, ALLÉES PIÉTONNIÈRES, SENTIERS RÉCRÉATIFS, TROTTOIRS, ESCALIERS, PONTS, TUNNELS ET MURS (suite)

Classe B

Surfaces de gravier, de concassé, de poussière de pierre, naturelles et décoratives

- Inspecter et aviser la CCN de tout défaut.
- Au début du printemps, l'Entrepreneur effectuera des inspections de tous les chemins, terrains de stationnement et sentiers en gravier. Nivelier et aplanir les surfaces ; appliquer le nouveau matériau, compacter et corriger tout point mou ou toute dépression, etc. (dans le cas de **surfaces naturelles**, s'assurer qu'elles sont uniformes et lisses ; ne pas appliquer le matériau sauf indication contraire de la part de l'AGC).
- Au printemps, en été et à l'automne, éliminer/compacter les surfaces non pavées, réparer les ornières, les points d'accumulation d'eau et les ravinements, limiter la poussière, éliminer toute végétation envahissante, éliminer tout risque, incluant les arbres/arbustes, nettoyer/réparer les fossés de drainage et les ponceaux, corriger les problèmes liés au drainage et à l'érosion, délimiter les bordures, réparer les dommages causés par le vandalisme, entretenir et réparer toutes les surfaces.
- Corriger les nids de poule/affaissements, les bosses et les dépressions ou les ondulations d'une profondeur supérieure à 1 cm, et ce, moins de 24 heures après en avoir été avisé ou après un orage.
- Éliminer les roches en surface dont le diamètre excède celui du matériau de surface utilisé.
- L'Entrepreneur niveliera tous les chemins et stationnements en gravier toutes les deux semaines entre le 15 mai et l'Action de grâce. Ces secteurs pourraient être nivelés à nouveau, au besoin, et ce, avec du matériel approprié MG20 et de l'équipement de terrassement. L'Entrepreneur devra fournir 150 m³ de matériaux afin d'en garantir une quantité suffisante permettant d'assurer une surface carrossable.
- L'Entrepreneur niveliera tous les sentiers en gravier au printemps et une fois par mois entre le 15 mai et l'Action de grâce. L'Entrepreneur devra fournir 525 m³ de gravier (MG20, poussières de pierre) par année afin d'en garantir une quantité suffisante permettant d'assurer une surface carrossable. Peut aussi servir à stabiliser les accotements asphaltés.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

Lors de la période de ponte des tortues en juin :

- Éviter de nivelier tout sol pendant les périodes de pluie ou 48 heures après celles-ci. Les tortues fréquentent davantage les sites de ponte durant ces périodes ou tout juste après celles-ci en raison de la malléabilité accrue du sol.
- Effectuer le nivelage des chemins et des stationnements entre 10 h et 14 h, car les tortues pondent le plus souvent en début ou fin de journée, au mois de juin.

Surfaces de bois

- Inspecter, signaler et réparer, entretenir et remplacer les Composantes, au besoin.
- Réparer toute surface de bois et remplacer toute Composante (par un produit de la même qualité et présentant les mêmes dimensions) afin d'assurer une surface lisse et sécuritaire qui est exempte de défauts et/ou de Discontinuités de surface.
- Préserver l'intégrité structurale de la surface et des Composantes de la structure.
- Enlever les mauvaises herbes et la végétation qui poussent entre les éléments.
- Réparer et/ou remplacer les ferrures ou les attaches détachées, brisées, en bois pourri ou manquant.
- Éliminer tout préjudice esthétique, marque ou tache en surface.
- Réparer ou remplacer les planches présentant des fissures ou des fentes, qui ne sont pas sécuritaires ou sont dangereuses.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

- Sabler, teindre et peindre toutes les surfaces de bois au besoin.
- La CCN compte 2 passerelles et plusieurs ponts dont les surfaces sont composées de madriers en bois. L'Entrepreneur devra prévoir de changer 150 madriers chaque année du contrat. La CCN établira un plan quinquennal pour le remplacement des madriers.

ACTIVITÉ

4.4.2 SYSTÈMES – ÉCLAIRAGE ET ÉLECTRICITÉ

Classe B

Ces Systèmes englobent toute l'infrastructure électrique en aval des compteurs d'électricité d'Hydro-Québec ou en aval des points de démarcation aux installations de la CCN ou dans les édifices de la CCN. Cette infrastructure comprend notamment (sans toutefois s'y limiter) : boîtes de distribution/panneaux électriques (disjoncteurs, disjoncteurs/commutateurs, câbles, fils, cellules photoélectriques, minuteries, relais électriques, transformateurs, etc.); canalisation électrique de surface et souterraine; câblage de surface et souterrain; composantes normales des appareils d'éclairage (p. ex., bases, socles, bras de lanterne, prises de courant, commutateurs, ballasts, fusibles, câblage, luminaires, ampoules et boîtiers de protection de luminaire); et tous les autres articles qui sont liés à l'électricité (p. ex., cordons, coffrets, alarmes, Systèmes de chauffage et de ventilation, etc.).

L'Entrepreneur sera responsable d'effectuer les inspections visuelles sur une base régulière et de remplacer les lumières(ampoules, néons, lumières de lampadaires, etc.) défectueuses de toutes les Composantes électriques qui se trouvent dans les bâtiments ou sur les sites extérieurs et les installations sanitaires qui sont sous la responsabilité de l'Entrepreneur comme indiqué à l'article 4.4.2, paragraphe 1. De plus, les inspections et l'Entretien des locaux électriques qui sont à l'intérieur des édifices doivent être identiques à l'inspection et l'Entretien de tout autre local électrique qui se trouve sur les terrains de la CCN, tel qu'indiqué dans le Contrat.

Généralités

- Inspecter, diagnostiquer/enquêter, réparer, fixer convenablement et remplacer des Composantes de Systèmes électriques ou d'appareils d'éclairage, au besoin.
- Achever un rapport d'éclairage deux fois par mois qui indique la date d'inspection, le nom de l'inspecteur, la description de la déficience (s'il s'agit d'éclairages défectueux, indiquer sur une carte), et soumettre le rapport à l'agent de gestion de contrat (voir section 6).
- Fournir des services de localisation sur place dans les 24 heures suivant un avis. Les relevés seront valides pour une période de quinze (15) jours. L'Agent de gestion de contrats et l'Entrepreneur détermineront de concert la nécessité de répéter ou non un exercice de localisation à un endroit particulier.
- Ajuster les minuteries à intervalles réguliers.
- Intervenir sur-le-champ en cas d'urgence ou d'accident et prendre les mesures pertinentes en vue d'atténuer ou de réparer l'appareillage qui est à l'origine de la situation d'urgence ou de l'accident. L'Entrepreneur doit déclarer à la CCN son plan d'action pour l'atténuation et pour la réparation du Système électrique.
- Veiller à ce que l'élimination des déchets dangereux (p. ex., lampes, ballasts, etc.) se fasse conformément aux règlements en vigueur.
- Il incombe à l'Entrepreneur d'assumer les coûts liés au remplacement de Composantes défectueuses inférieures 500,00 \$ (taxes et coûts de main-d'œuvre non compris). Lorsque le prix de la/les Composante(s) défectueuse(s) est/sont supérieur à 500,00 \$ (taxes et coûts de main-d'œuvre non compris) et que la défektivité ne peut être attribuée à une négligence au niveau de l'Entretien de la part de l'Entrepreneur, la CCN assumera les coûts excédant ce montant.
- Faire la lecture des compteurs d'électricité, lorsque demandée par la CCN.
- Les Systèmes électriques défectueux doivent être réparés dans une période de huit (8) heures suivant la signalisation d'un défaut de fonctionnement.
- Les appareils d'éclairage défectueux et les ampoules grillées doivent être réparés ou remplacés dans la période de huit (8) heures suivant la signalisation du problème.
- L'Entrepreneur doit inspecter, chaque semaine, toutes les ampoules, tous les globes et toutes les lentilles et il doit les remplacer au besoin. Dans les cas où le problème ne se règle pas avec le remplacement de l'ampoule,

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

l'Entrepreneur doit déclarer à la CCN son plan d'action pour la réparation du Système d'éclairage.

- Pallier sur-le-champ à toute préoccupation relative à la sécurité des personnes.

ACTIVITÉ

4.4.2 SYSTÈMES – ÉCLAIRAGE ET ÉLECTRICITÉ (suite)

Classe B

Généralités (suite)

Normes de référence

Les exigences exposées dans le présent document relativement à la mise à l'essai et à la l'Entretien d'installations électriques sont fondées sur le document de l'International Electrical Testing Association Inc. (NETA) intitulé *Maintenance Testing Specifications for Electrical Power Distribution Equipment and Systems, 2007*, ainsi que sur les normes suivantes lorsqu'elles s'appliquent :

- NEMA-AB4-2009 : *Guidelines for Inspection and Preventative Maintenance of Mounded-Case Circuit Breakers Used in Commercial and Industrial Applications.*
- Tous les travaux doivent être exécutés conformément aux exigences stipulées dans le *Code canadien de l'électricité* publié en 2009 par l'Association canadienne de normalisation (CSA), ainsi que dans le code qui régit les travaux d'électricité dans la province où l'Entrepreneur effectue le Travail.
- L'Entrepreneur doit posséder les qualifications requises pour être reconnues par le Programme des Entrepreneurs autorisés de l'Office de la sécurité des installations électriques et il doit participer à part entière à ce programme.

Qualifications

Organisation responsable de la mise à l'essai

- Lorsque le présent devis fait référence à une « Organisation responsable de la mise à l'essai », l'Entrepreneur doit faire appel à une tierce partie indépendante qui effectue couramment des essais d'appareils, d'installations et de Systèmes électriques et qui est reconnue comme autorité impartiale en matière de mise à l'essai.
- Le personnel technique doit être agréé conformément aux exigences stipulées dans la norme *Standard for Certification of Electrical Testing Personnel*, adopté par la division NETA ETT de l'ANSI. Chaque chef d'équipe qui Travaille sur place doit posséder un agrément valide de niveau III en mise à l'essai d'installations électriques, ainsi que trois années d'expérience, au moins, en mise à l'essai, en inspection et en Entretien de dispositifs électriques.
- L'Entrepreneur doit posséder les qualifications requises pour être reconnues par le *Programme des Entrepreneurs autorisés* de l'Office de la sécurité des installations électriques et il doit participer à part entière à ce programme.

Le personnel chargé de l'inspection et de la mise à l'essai (autre que l'effectif de l'organisation chargée de la mise à l'essai)

- Les techniciens chargés d'effectuer la mise à l'essai des dispositifs électriques ou de faire une inspection doivent avoir reçu une formation concernant les appareils et les Systèmes à évaluer et ils doivent posséder des antécédents de Travail avec ces dispositifs. Ces personnes doivent être en mesure de mener les essais de façon sécuritaire et connaître à fond les dangers éventuels. Ils doivent interpréter les données produites lors des essais et juger s'il convient ou non de remettre un appareil particulier en service de façon continue.

Présentation des titres de compétences

- L'Entrepreneur chargé de la mise à l'essai/de l'inspection doit présenter les documents pertinents permettant de démontrer qu'il satisfait aux exigences décrites dans la présente section.
- L'Entrepreneur doit déposer, à tout le moins, les documents suivants :
 - Concernant la société : son agrément, une reconnaissance comme organisation chargée de la mise à l'essai; le nombre d'années d'expérience; au moins trois (3) exemples de projets similaires représentatifs.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

ACTIVITÉ

4.4.2 SYSTÈMES – ÉCLAIRAGE ET ÉLECTRICITÉ (suite)

Classe B

Qualifications (suite)

- Concernant les techniciens : une preuve d'agrément et une confirmation de l'expérience; au moins trois (3) exemples de projets similaires représentatifs.
- Les rapports d'essai d'Équipements de calibrage doivent être conformes aux normes internationales ISO 17025 et l'Organisation Conseil canadien des normes CAN-P-4D. Des étiquettes d'étalonnage daté doivent être visibles sur tout l'Équipement d'essai utilisé.

Sécurité

- Assurer la conformité aux mesures de sécurité qui sont requises en vertu du *Code canadien de la sécurité sur les chantiers de construction*, de la *Loi de 2000 sur la santé et la sécurité au Travail*, de même que des autorités et des statuts municipaux.
- Les techniciens doivent porter l'Équipement de protection individuelle (EPI) prescrit par la CSA, Z462.
- Tous les travaux effectués doivent être en conformité avec les Lois, règles et règlements applicables, y compris, mais sans se limiter à ceux du *Infrastructure Health and Safety Association (IHSA)*, de l'Association canadienne de normalisation (CSA), *Electrical Safety Authority (ESA)*, etc.
- En cas de dispositions contradictoires dans les normes énoncées par les autorités énumérées ci-devant, la disposition la plus rigoureuse s'appliquera.
- L'Entrepreneur doit veiller à ce que tous les appareils électriques soient débranchés, isolés et mis à la terre avant de procéder à une inspection ou d'effectuer des travaux d'Entretien qui peuvent poser un danger pour ses employés.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

ACTIVITÉ
4.4.3 SYSTÈMES – DRAINAGE

Comprend les puisards, les regards, les tuyaux souterrains, les grillages des égouts, les fossés, les pentes de talus, les digues, les ponceaux, les canaux d'écoulement, les couvercles en grillage, les cadres, les vannes de décharge et d'alimentation, les entrées/sorties (incluant tous les ponts et tunnels de la CCN), les drains en tuyaux, les fossés ouverts, les drains souterrains, etc.

Classe B

Terrains de la CCN

- Inspecter, nettoyer, entretenir, réparer et ajuster tous les Systèmes de drainage, y compris les puisards, regards, grillages des égouts, fossés, ponceaux et canaux d'écoulement, etc.
- Inspecter le Système de drainage et signaler à la CCN (sur un rapport d'événement avec photos – voir l'annexe 6-F) toute réparation et/ou remplacement à effectuer sur n'importe quelle pièce du Système.
- S'assurer que les couvercles en grillage et les cadres sont retenus solidement en place en tout temps.
- Prévenir et/ou corriger l'érosion de toute surface, des fossés, des pentes de talus, des ponceaux et des digues (entrée et sortie).
- Offrir des services de lutte contre les crues, au besoin lors de tempêtes ou dans le cas de bris d'une conduite principale (voir 3.20).
- Offrir des services de localisation souterraine pour tout le Système de drainage, et ce, moins de 24 heures après avoir reçu la demande. (Ces services sont valides pour une période de 15 jours. L'AGC et l'Entrepreneur doivent déterminer conjointement si on doit répéter cette opération dans un endroit donné.)
- Les grillages doivent être maintenus exempts de déchets et de toute obstruction durant toute l'année.
-

Terrains de la CCN seulement

Éliminer immédiatement (dans les 24 heures) toute obstruction pouvant entraîner une accumulation d'eau dans un Système de drainage.

Veiller à ce que le niveau du fond des fossés soit uniforme et la pente constante.

Régler les problèmes d'accumulation d'eau ou d'érosion dans les fossés ou les ponceaux.

Réparer tout Système de drainage touché par la rouille, endommagé ou détérioré à plus de 20 %.

Rajuster les cadres ou les couvercles de grille qui sont 5 mm plus élevés ou plus bas que le niveau du sol de toute surface piétonnière ou 1 cm plus élevé ou plus bas que le niveau du sol de toute surface destinée aux véhicules.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.4.3.1 PUISARDS

Classe B

Inspecter/déclarer une fois l’an au printemps. Nettoyer/réparer et ajuster immédiatement. Les procédures concernant les espaces clos doivent être appliquées.

EXIGENCES SPÉCIALES

Terrains de la CCN seulement

Généralités

Assurer une circulation libre de l’eau. Enlever les débris (sable, limon, végétation, etc.) du Système de drainage.

1. Nettoyer le Système de drainage annuellement au printemps en s’assurant que les débris sont complètement retirés du réservoir/puisard.
2. Inspecter et déclarer à la CCN tout dommage (incluant les fissures), détérioration, obstruction ou ajustement.
3. Inspecter les alentours pour déceler de l’érosion ou un affaissement.
4. S’assurer que le puisard ne présente aucun danger pour la circulation des véhicules (incluant les bicyclettes).
5. Inspecter les puisards et les regards afin d’identifier ceux qu’on doit nettoyer. Les inspections visuelles du Système au niveau des regards s’effectuent sans recourir à un Équipement spécial.
6. Nettoyage et rinçage des tuyaux d’égout : On doit faire appel à un camion de lavage ou de rinçage pour effectuer cette opération. Cette activité assure une circulation sans obstruction de l’eau d’égout.
7. S’assurer que les couvercles sont bien fixés solidement et que toute dépression entourant les structures est réparée à l’aide d’une plaque d’asphalte (voir 4.4.1).

Puisards

1. Retirer tous les sédiments du puisard.
2. Nettoyer le siège de la grille et la replacer en plaçant les encoches aux bons angles par rapport à la bordure du trottoir, lorsque c’est possible.
3. Ajuster l’élévation du puisard en enlevant ou en ajoutant des cales d’épaisseur ou signaler à la CCN si le cadre a besoin d’être remplacé.
4. L’inspection nécessitera :
 - nettoyer régulièrement les puisards afin de préserver leur capacité de retenir les sédiments et, par conséquent, de prévenir les inondations.
 - Éliminer les sédiments, les débris en décomposition et l’eau des puisards.
5. Inspecter les puisards au moins une fois par année afin de déterminer si on doit les nettoyer. On devrait normalement nettoyer un puisard si la profondeur des dépôts est supérieure ou égale à un tiers de la profondeur entre le bassin et le radier du tuyau ou de l’orifice inférieur entrant ou sortant du puisard.
6. Pendant la première année du contrat, l’Entrepreneur devra retenir les services d’un fournisseur spécialisé pour inspecter visuellement (ou à l’aide de caméras) les parois internes des puisards sur une longueur minimum de 20 mètres. L’Entrepreneur présentera ensuite un rapport détaillé des constatations conformément à l’article 6.1.21.

Regards d’égout

1. Ajuster l’élévation du regard d’égout en enlevant ou en ajoutant des cales d’épaisseur ou signaler à la CCN si le cadre a besoin d’être remplacé.

Ponceaux

1. Informer la CCN de tout dommage ou bris aux ponceaux.
2. Ajuster l’élévation du ponceau en comparant avec la conduite d’écoulement du canal de drainage.
3. Retirer les matériaux ou les débris accumulés de l’intérieur du ponceau.

Note : L’Entretien du ponceau peut consister, entre autres, à enlever les débris accumulés et à renforcer les points d’érosion à l’entrée et à la sortie, mais cette opération ne comprend pas le remplacement des rebords biseautés endommagés ou brisés. Le remplacement ou la réparation des ponceaux doit être approuvé par les responsables du design à la CCN, en particulier si le moment coïncide avec le passage du poisson.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.4.3.1 PUISARDS (suite)

EXIGENCES SPÉCIALES

(suite)

Canaux d'écoulement des fossés

1. Assurer que l'écoulement de l'eau dans les fossés n'est obstrué d'aucune façon.
2. Vider régulièrement les regards de nettoyage, en particulier au niveau de l'admission et de la sortie des ponceaux, afin de réduire la sédimentation.
3. Le Travail au niveau du fossé doit s'effectuer au cours des mois secs. Dans la mesure du possible, tous les fossés devront être entretenus selon la méthode du tiers inférieur. Les arbres et les arbustes situés dans les fossés doivent être coupés/déracinés et enlevés des fossés. La CCN établira un plan quinquennal pour l'entretien des fossés (<http://www.bv.transports.gouv.qc.ca/mono/1079063.pdf>). L'Entrepreneur doit assurer le creusage de nouveaux fossés jusqu'à cent (100) mètres linéaires par an. Le sol végétal excédentaire occasionné par l'entretien ou le creusage de nouveaux fossés pourrait devoir être extrait hors des terrains de la CCN. Des directives à cet égard seront émises par l'AGC.
4. Lors de l'inspection d'un fossé, on doit tenter d'identifier les endroits qui se remplissent régulièrement dans le temps et qui limitent ainsi le débit d'eau, soit habituellement au niveau d'un obstacle ou d'une baisse soudaine de la pente. Nettoyer ces endroits en premier lieu afin de déterminer si l'amélioration du débit d'eau est adéquate.
5. Si les fossés et les puisards se remplissent régulièrement de sédiments, on devra prendre des mesures pour limiter l'érosion et on devrait alors communiquer avec la CCN pour procéder à la conception des prochaines étapes.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

ACTIVITÉ

4.4.4 SYSTÈMES DE PLOMBERIE, D'IRRIGATION ET D'AQUEDUC

Ces Systèmes comprennent les éléments suivants :

- **Plomberie** : Fontaines décoratives et à boire (fournies par la CCN – voir l'article 1.4.2), plomberie du parc et des édifices (incluant l'ouverture et la fermeture), conduites d'eau et d'égout souterraines et en surface, pompes, latrines à fosse (incluant le démarrage, l'arrêt, le pompage et le nettoyage), salles de toilettes, etc. **En ce qui concerne la distribution d'eau potable, se référer à l'article 4.4.4.1 Sorties d'eau potable (incluant les fontaines à boire).**
- **Irrigation** : Systèmes de pompes, commandes du Système d'irrigation, conduites, têtes d'irrigation (incluant les têtes souterraines), tableaux de commande, etc.
- **Dans tous les cas, l'Entrepreneur doit fournir les services sauf où il peut démontrer à la CCN que les travaux nécessaires sont des travaux d'immobilisations.**

En ce qui concerne tous les circuits d'eau saisonniers (4.4.4.1 à 4.4.4.6), l'Entrepreneur devra les mettre en fonction dès que le sol sera dégelé pour en assurer ensuite la fermeture à l'automne.

Plomberie

- Inspecter au printemps, nettoyer, réparer, entretenir et remplacer au besoin tous les Composants, incluant les pompes (électriques, diesel ou à essence), les points d'admission, les tuyaux, les joints d'étanchéité, les gicleurs, les buses, les soupapes, les boîtes de soupape, les mouvements de roue, ainsi que les Systèmes d'irrigation au goutte-à-goutte. Installer (en plus de procéder à l'hivernisations et d'assurer la protection) et actionner le Système de plomberie. Pour plus de détails sur le processus d'Entretien, veuillez consulter l'annexe 4-D.
- Vérifier l'eau potable deux fois par année. **Voir l'article 4.4.4.1 Sorties d'eau potable (incluant les fontaines à boire).**
- Fournir sur-le-champ des services de réparation dans les situations d'urgence ou en cas de vandalisme (aviser la CCN de toute réparation).
- S'assurer que tous les Systèmes et les Composants, incluant les pompes (électriques, diesel ou à essence), les points d'admission, les tuyaux, les joints d'étanchéité, les gicleurs, les buses, les mouvements de roue, les Systèmes de pivot, ainsi que les Systèmes d'irrigation au goutte-à-goutte font l'objet d'un Entretien conformément aux codes, aux règlements et aux programmes d'Entretien préventif en vigueur.
- Prévoir des toilettes portatives et des postes de lavage des mains (voir l'annexe 4-D, Gestion des toilettes portatives) pour remplacer les toilettes défectueuses ou lorsque les salles de toilettes sont hors d'usage pour une durée de plus de 24 heures.
- Prévoir des services d'aqueduc reliés au système actuel pour les activités spéciales. **Voir l'article 4.4.4.1 Sorties d'eau potable (incluant les fontaines à boire).**
- Prévoir des repères souterrains pour l'ensemble du Système moins de 24 heures après qu'on en a fait la demande (les repères demeurent valides pendant 15 jours, alors que l'AGC et l'Entrepreneur doivent déterminer conjointement s'il faut reprendre les activités de repérage dans un endroit donné).

ACTIVITÉ

4.4.4 SYSTÈMES DE PLOMBERIE, D'IRRIGATION ET D'AQUEDUC (suite)

Classe B

La réparation des Systèmes de plomberie ou d'aqueduc défectueux doit s'effectuer moins de 8 heures après qu'on a déclaré le problème.

Corriger toute corrosion, incrustation ou obstruction qui s'étend sur plus de 10 % d'une soupape, d'un siphon ou d'un autre Composant.

Corriger immédiatement les fuites, les bris, les éléments colmatés ou la présence de gaz dans un Système ou un Composant.

Couvrir, dissimuler ou enterrer convenablement les tuyaux et les conduites.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

Toutes les têtes de gicleur et les autres Composants du genre sont fonctionnels et bien alignés.

Tout le Travail doit s'effectuer conformément aux exigences des codes en vigueur (Code canadien de plomberie, Gas Code – B249).

4.4.4.1 SORTIES D'EAU POTABLE (INCLUANT LES FONTAINES À BOIRE)

Classe B

EXIGENCES PARTICULIÈRES

Généralités

1. L'Entrepreneur doit faire fonctionner tous les Systèmes et les sorties d'eau potable conformément aux Lois et aux règlements en vigueur, ainsi qu'en respectant les procédures décrites dans le règlement qu'on a amendées ou remplacées en ce qui concerne la qualité de l'eau potable.
2. Après l'ouverture au printemps et lorsqu'un problème survient au niveau d'un Système de distribution et des fontaines à boire de la CCN, l'Entrepreneur devra fournir et installer un écriteau portant la mention « Eau non potable » dans les deux langues officielles (à chaque sortie publique) jusqu'à ce que les résultats du processus d'échantillonnage confirment que l'eau répond à toutes les normes en vigueur. Les affiches devront être conformes aux normes de la CCN et l'Entrepreneur devra en disposer d'une dizaine, prêtes à l'installation. L'Entrepreneur devra aussi fermer les valves d'eau qui alimentent les robinets ou abreuvoirs.

Toutes les sorties de distribution de l'eau potable

1. Nettoyer toutes les sorties une fois par jour et au besoin.
2. Tous les raccordements ou Systèmes de tuyauterie acheminant l'eau potable au public doivent être désinfectés et rincés à l'eau avant d'être mis à la disposition du public.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

De plus :

En ce qui concerne les fontaines à boire

1. Actionner les fontaines dès que le sol est dégelé et les fermer à l'automne. Procéder à une inspection et produire un rapport toutes les semaines et effectuer tout Entretien ou réparation nécessaire.
2. Nettoyer le bassin, la buse et le support tous les jours et au besoin.
3. Rincer le bassin et la buse toutes les semaines et au besoin au moyen d'eau.
4. Prévoir une caisse de bois et placer celle-ci sur la fontaine à l'automne pour ensuite la retirer au printemps.
5. Les fontaines d'eau potable doivent être désinfectées avec un javellisant à 6 % pour être ensuite rincées à l'eau afin d'éviter que la contamination n'apparaisse au niveau du robinet. Les fontaines doivent être désinfectées et rincées à l'eau au moins une fois tous les deux mois et à une fréquence supérieure si elles font l'objet d'une utilisation intense. On recommande également de procéder à leur Entretien conformément aux recommandations du fabricant.

En ce qui concerne les Systèmes procurant de l'eau potable lors des Événements et des festivals

1. L'Entrepreneur doit procéder à une analyse de l'eau avant de transférer celle-ci à l'utilisateur afin de s'assurer que l'eau est potable au point de consommation par l'utilisateur. Il est important de recevoir les résultats de cette analyse au moins 72 heures avant de transférer l'eau à l'organisateur de l'événement sur le site. Prendre immédiatement toute mesure nécessaire (incluant un rinçage et une nouvelle analyse) pour corriger toute situation lorsque les résultats d'analyses ne sont pas conformes aux règlements et aux normes en matière d'eau potable.
2. Tous les raccords rapides et autres, ainsi que les robinets fournis par la CCN et qu'on doit utiliser lors des festivals ou des Événements doivent être rincés par l'Entrepreneur pendant 10 minutes s'il s'agit de tuyaux d'une longueur maximale de 20 mètres avec un javellisant à 6 % pour être ensuite rincé à l'eau.
3. Tous les raccordements ou Systèmes de tuyauterie des fontaines à boire fournis à l'utilisateur doivent être désinfectés et rincés avant que le public ne puisse les utiliser.

- N.B. 1. Pour toute activité de désinfection, utiliser du javellisant à 10 %.
2. Remettre tous les résultats des analyses à l'AGC.

REMARQUE À TITRE D'INFORMATION

LE PROCESSUS DE DÉSINFECTION EST INDISPENSABLE AFIN D'ASSURER LA SALUBRITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE. DANS UN SYSTÈME DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, UN RÉSIDU DE DÉSINFECTANT D'AU MOINS 1,0 MG/L DE CHLORE TOTAL OU DE 0,2 MG/L DE CHLORE LIBRE DOIT ÊTRE CONSTAMMENT PRÉSENT DANS L'EAU.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.4.4.3 ROBINETS EXTÉRIEURS

Classe B

Actionner dès que le sol est dégelé et les fermer en automne. Inspecter deux fois par année; présenter un rapport et procéder à l'Entretien, aux réparations et aux remplacements, au besoin.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.4.4.6 SALLES DE TOILETTES

Classe B

Mise en marche : Une fois l’an, dès que le sol est dégelé.

Entretien continu : Ouvrir tous les jours à 8 h; inspecter et nettoyer trois fois par jour : soit à 12 h 00, à 16 h 00 et à la fermeture à 21 h 00 ou dès qu’arrive la noirceur (par tranches d’une demi-heure). On doit procéder à du nettoyage supplémentaire immédiatement lorsque l’on observe, constate ou signale des conditions inappropriées.

Fermeture : Une fois l’an à la fin octobre.

EXIGENCES SPÉCIALES

Activation

1. Vérifier si le Système présente des dommages ou des bris.
2. Réparer ou remplacer toute pièce défectueuse, endommagée ou brisée.
3. Nettoyer à l’eau et à l’aide d’un agent antiseptique (l’agent antiseptique doit être certifié Éco-Logo) toutes les surfaces, incluant les planchers, les plafonds, les murs, les cloisons, les drains, les urinoirs, les toilettes, les miroirs, les comptoirs, les éviers, etc.
4. Refaire le plein de papier hygiénique, d’essuie-mains et de savon, etc.
5. Mettre le Système en service.
6. Vérifier s’il y a des fuites.

Entretien continu

1. Inspecter et réparer, remplacer les pièces défectueuses, endommagées ou brisées. Réparer tout bris ou toute fuite.
2. Nettoyer toutes les surfaces au moyen d’eau et d’un agent antiseptique (l’agent antiseptique doit être certifié Éco-Logo), incluant les planchers, les plafonds, les murs, les cloisons, les drains, les urinoirs, les toilettes, les miroirs, les comptoirs.
3. Au besoin, refaire le plein de papier hygiénique, d’essuie-mains et de savon (lors de l’inspection) pendant le jour.
4. Éliminer les toiles d’araignée, balayer et désinfecter.
5. Enlever et éliminer les ordures des poubelles.

Fermeture

1. Vider le Système (au besoin).
2. Diriger un jet d’air dans tous les Systèmes afin de vider les conduites. S’assurer d’utiliser un jet d’air à basse pression pour ne pas endommager les biens.
3. Isoler au besoin.

ACTIVITÉ

4.4.5 ACCESSOIRES ET MOBILIER

Comprend notamment toutes les rampes de béton et de tuyau de fer, les clôtures et murs de fer forgé et de maçonnerie, les clôtures en chaînes et avec poteaux, les clôtures en maillons de chaîne, les clôtures en grillage, les clôtures à neige, les clôtures en billots de bois avec poteaux de béton, les glissières de sécurité, les rampes des ponts, les mains courantes, les tableaux d’affichage, les barbecues et les récipients de cendres, les barrières, les barricades, les bornes de protection (butoirs), les supports à bicyclettes, les butées (pare-chocs), les jardinières de fenêtre et les auvents, les embarcations et accessoires, les bordures décoratives, les fontaines (décoratives et abreuvoirs), les bancs, les poubelles, les tables de pique-nique, les poubelles à l’épreuve des animaux, les bacs de fleurs et d’arbres, les lampadaires, les médaillons en ciment et les plaques d’identification des cours, les panneaux (la CCN doit fournir les panneaux réglementaires, les panneaux du Programme de l’image de marque du fédéral et les panneaux d’information – voir la clause 1.4.2) et les plaques d’identification de site en bronze situés sur les Terrains régis par le présent Contrat et qui appartiennent à la CCN (voir les cartes du SIG à la partie II pour plus de détails).

Généralités (accessoires et mobilier de la CCN seulement)

- Inspecter, réparer, entretenir et remplacer tout accessoire et mobilier (incluant la fourniture de toutes les pièces et matériau).

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

- S’assurer que les accessoires et les mobiliers sont propres et qu’ils ne présentent aucun danger. Éliminer tout préjudice esthétique, marque ou tache en surface.
- Assurer le bon fonctionnement des accessoires et des structures et s’assurer que tous les accessoires et les structures sont fixés de façon adéquate en tout temps.
- Effacer tout graffiti.
- Peindre et/ou teindre entièrement la surface de tous les accessoires et mobiliers qui en ont besoin une fois par année avant le 1^{er} juillet.
- Refinir et reprendre toute peinture boursoufflée, fissurée ou écaillée ou tout autre finition protectrice sur quelque surface que ce soit.
- Assurer le transport et l’installation de tout mobilier qu’on peut avoir déplacé (après son installation initiale) à l’occasion.
- Fournir, installer et démonter toute clôture à neige neuve ou inutilisée.
- S’assurer que toutes les barrières s’ouvrent sur 180 degrés.
- Remplacer et réparer tous les fils de clôture et les poteaux d’acier endommagés et toute pièce de barrière manquante ou brisée.
- Placer au niveau et ajuster la hauteur de tout accessoire ou mobilier.
- Nettoyer, inspecter et remplacer (lorsqu’elles sont endommagées ou qu’elles ne reflètent plus la lumière suffisamment) les surfaces réfléchissantes des bornes de protection (butoirs), des butées (pare-chocs) et des barricades.
- Nettoyer (au moyen d’un produit de lavage pour les vitres) une fois par mois, toute l’année durant, toutes les surfaces extérieures glacées des panneaux d’information.
- Enlever une fois par année toute la végétation envahissante des clôtures et barrières.

Exigences spéciales : La CCN compte 130 bancs répartis sur l’ensemble des terrains urbains du Québec. Il existe deux modèles de bancs : l’un doté d’une base d’agrégat encrée dans le sol avec des lattes de bois teintes et l’autre doté d’une base en métal avec des lattes de bois teintes. Tous les bancs devront être remis à neuf durant la durée du Contrat. Les travaux consistent à : démonter ou assembler les bancs ; en remplacer toutes les lattes de bois ; teindre les nouvelles lattes ; sabler toutes les composantes en métal ; appliquer une couche de base (si requis) ; et appliquer deux couches de peinture ou de teinture. La totalité de la quincaillerie devra aussi être remplacée au moyen de boulons, d’écrous et de vis à l’état neuf et non corrosifs. Les bancs n’étant pas au niveau devront être nivelés. Cette opération peut requérir des travaux d’excavation et de remblais. L’Entrepreneur aura la responsabilité de fournir la main-d’œuvre et les matériaux nécessaires. L’Agent de gestion de contrat et l’Entrepreneur mettront en œuvre un plan d’intervention pour la durée du Contrat. Lors de la restauration des bancs, les lattes de bois récupérables seront remises à la CCN et serviront à l’entretien futur des bancs. Les lattes en fin de cycle de vie seront éliminées par l’Entrepreneur.

Classe B

Éléments de béton/maçonnerie

Réparer les fissures visibles d’une largeur supérieure à 5 mm.

Corriger toute surface effritée ou écaillée.

Réparer toute pièce ébréchée ou brisée.

Recouvrir les armatures à découvert.

Corriger toute efflorescence ou les joints érodés ou sableux qui s’étendent sur plus de 10 % de tout mètre linéaire ou qui couvrent plus de 10 % d’une surface mesurée au pied carré.

Composants de bois

Remplacer toute pièce pourrie, dégradée ou endommagée.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

Classe B
<p>Composants de métal</p> <p>Réparer les surfaces rouillées, corrodées ou non protégées.</p> <p>Réparer les trous, les surfaces rugueuses dangereuses et les arêtes coupantes.</p> <p>Réparer toutes les dentelures.</p> <p>Réparer tous les trous, les fissures, les brèches, les bris, les courbures, la peinture écaillée, la corrosion, les surfaces exposées, les déformations ou les pièces mal ajustées.</p> <p>Composants de plastique, de fibre de verre ou de verre</p> <p>Réparer les trous, les fissures, les brèches ou les perforations, ou remplacer les Composantes.</p> <p>Réparer les arêtes abrasives ou coupantes, ou remplacer les Composantes.</p> <p>Réparer ou remplacer les Composantes gauchies ou tordues.</p>

4.4.5.1 MOBILIER EN GÉNÉRAL (BÉTON, BOIS, MÉTAL, PLASTIQUE, FIBRE DE VERRE, VERRE, TISSU, TOILE)
Classe B
<p>Inspecter deux fois par mois et entretenir/réparer/remplacer les Composantes, au besoin.</p>

4.4.5.2 PANNEAUX (RÉGLEMENTAIRES, DU PROGRAMME DE L'IMAGE DE MARQUE DU FÉDÉRAL ET D'INFORMATION)
Classe B
<p>Inspecter une fois par mois et entretenir/réparer/remplacer au besoin.</p>
EXIGENCES SPÉCIALES
<ol style="list-style-type: none"> 1. S'assurer que la ligne de visibilité n'est aucunement obstruée en taillant la végétation, en éliminant les bancs de neige ou en réalisant tout autre Travail nécessaire. 2. Réinstaller ou remplacer tout panneau tombé, courbé, manquant ou brisé. 3. Nettoyer toutes les surfaces réfléchissantes et remplacer celles qui sont endommagées. 4. Nettoyer tous les panneaux au besoin et cirer tous les panneaux une fois par année (au minimum). 5. Redresser au printemps et au besoin tous les poteaux de signalisation.
<p><u>Notes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La CCN est responsable de fournir les panneaux de remplacement (panneau et décalcomanie), qui sont exclus du Contrat (les poteaux sont fournis aux frais de l'Entrepreneur). ▪ L'Entrepreneur n'est pas responsable de l'Entretien, des réparations ni de l'effacement des graffitis sur les panneaux du Sentier de la capitale, du réseau d'accueil des visiteurs et du système d'orientation et de signalisation touristique. L'Entrepreneur est responsable de signaler à l'AGC (dans un rapport d'événement) tout défaut relatif à ces biens.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.4.5.3 MONUMENTS ET PLAQUES D'IDENTIFICATION DE SITE	
Classe B	
Inspecter chaque semaine et nettoyer régulièrement au minimum deux fois l'an (au printemps et en automne)) et/ou à la demande de l'AGC.	
EXIGENCES SPÉCIALES	
Plaques et monuments	
1. Nettoyer au moyen d'un chiffon doux et d'eau.	
Plaques	
2. Vérifier chaque année que le Système de fixation de la plaque soit bien ajusté et sécuritaire.	

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.4.5.4 BÂTIMENTS(S'APPLIQUE SEULEMENT AUX BÂTIMENTS DE LA CCN/ KIOSQUES ÉLECTRIQUES /LOCAUX DE SERVICE) VOIR 3.4.4

Classe B

Comprend l'ensemble des bâtiments et des installations de la CCN comme les bâtiments électriques, les fosses septiques, les salles de bain, les abris, les locaux de service et autres structures d'installations diverses dans les différents sites de la CCN (voir 3.4.4). L'Entrepreneur devra exécuter les tâches suivantes :

Généralités

- Signaler tout dommage ou détérioration structurels à la CCN incluant les fissures de surface, les sections effritées ou écaillées, les armatures exposées, les surfaces de métal rouillées, corrodées ou non protégées, etc.;
- Inspecter et signaler tous les besoins de restauration importants (se servir du rapport d'événement – voir l'annexe 6-F);
- Préserver la fonctionnalité des Composants de l'édifice et de la structure;
- Opérer, nettoyer, peindre, remplacer (Composants) et entretenir les édifices désignés et les infrastructures connexes incluant entre autres la ventilation, les Systèmes de chauffage et de refroidissement, les serrures, etc.;
- Assurer une apparence propre, rangée et soignée;
- L'intérieur et l'extérieur des bâtiments suivants devront être peints au complet une fois durant la période du Contrat. Maison Charon, Maison Guilmore, pavillon du lac Leamy incluant l'abri sur le terrain de pique-nique(l'AGC déterminera le cycle auquel les bâtiments seront peints).L'Entrepreneur devra peindre ou teindre tous les éléments de bois, métal, stucco extérieurs existants, incluant le parement, les boiseries, les cadres de portes et de fenêtres, les volets, les fascias et les bordures de toit en bois existants. Le grillage du pavillon du lac Leamy devra être peint à l'extérieur et à l'intérieur.
- Les employés de l'Entrepreneur attirés à cette tâche doivent posséder deux ans d'expérience dans l'exécution de travaux semblables. L'Entrepreneur devra aussi se conformer aux plus récentes exigences du « Master Painters Institute » (MPI) relativement aux travaux de peinture extérieurs, y compris la préparation de surfaces et l'application de couches d'apprêt ou de peinture d'impression. La teinture nécessitera des préparatifs comme le nettoyage, le décapage et le remplacement du bois pourri.
-
- Opérer et inspecter l'éclairage (voir 4.4.2), la plomberie (voir 4.4.4), les Systèmes de pompage et de chauffage des édifices et les Systèmes de ventilation et les installations connexes et effectuer des réparations générales de ces derniers;
- Inspecter, nettoyer, réparer et remplacer les Composants extérieurs de l'édifice comme le parement, les clôtures, les bardeaux, les fenêtres, les portes, les solins, les gouttières, les auvents, les marquises, etc.;
- Inspecter, nettoyer, réparer et remplacer tous les Composants extérieurs comme les prises, les ventilateurs, les planchers, les couvre-planchers, les comptoirs, les appareils d'éclairage, les murs, les partitions, les portes, les interrupteurs, les prises de courant, etc.;
- Enlever les toiles d'araignée des fenêtres, des plafonds extérieurs, des appareils d'éclairage, sous les toits et les corniches;
- S'assurer que les lieux sont sécuritaires pour l'usage du public.

Remarque

L'approbation préalable de la CCN est exigée pour toutes les réparations effectuées dans les bâtiments(particulièrement les bâtiments patrimoniaux) inclus dans le présent Contrat.

TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS CONFORMÉMENT AUX NORMES APPROPRIÉES POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN ET LA QUALITÉ.

EXIGENCES SPÉCIALES

Le Système d'éclairage d'urgence est inspecté mensuellement.

Les Composants extérieurs et intérieurs sont inspectés une fois par semaine et réparés et remplacés au besoin.

Les bardeaux, les parements, les prises de courant, les appareils d'éclairage et les prises brisés ou manquants sont réparés ou remplacés.

Les éléments en bois gauchis, affaissés, pourris ou endommagés sont réparés ou remplacés.

Les pièces ou Composants brisés, manquants ou démontés, incluant le verre ou le mastic de vitrage fendu, sont réparés et remplacés.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.5 Déneigement et déglçage

L'Entrepreneur doit fournir tous les services de Déneigement et de déglçage sur tous les Terrains inclus au Contrat. L'Entrepreneur sera responsable de l'enlèvement manuel, du balayage, du soufflage mécanique, du déblaiement par chasse-neige, de l'amoncellement, de la scarification, de la fonte (au moyen de sel et de sable), de la coupe, du transport et de l'élimination (quand et où cela est nécessaire, voir les Exigences particulières à certains sites) de toute la neige et la glace qui s'accumulent sur lesdits Terrains.

L'Entrepreneur doit fournir tout l'équipement pour le Déneigement et le déglçage (véhicules, machinerie, pelles, boîtes à sel, etc.) ainsi que toutes les fournitures (gravier, sel, sable, produit de dégivrage, etc.) nécessaires afin d'offrir les services de Déneigement et de déglçage.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

ACTIVITÉ
4.5.1 DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE
Classe B
<p>Routes, terrains de stationnement, trottoirs, allées piétonnières et points d'accès aux immeubles (entrées, fenêtres au niveau du sol, terrasses, encadrements de soupirail, sorties, entrées de porte, marches, escaliers, rampes, abris pour autobus, quais de chargement, voies, bornes-fontaines, conduites d'alimentation, prises de ventilation, panneaux électriques, contenants, sorties de gouttières, voies d'incendie, contenants à déchets, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enlever avant 7 h et de façon continue par la suite toute la neige et la glace qui s'accumulent sur toute la largeur de n'importe quelle surface (aucun débordement sur une surface n'est permis, toutes les aires de stationnement doivent rester dégagées en tout temps, etc.). L'accumulation maximale permise, en tout temps, du début à la fin d'une tempête est de 3 cm. ▪ Épandre des abrasifs lorsque les surfaces sont glissantes et continuellement par la suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de neige et de glace sur les surfaces. Du sel et du gravier sont utilisés dans la plupart des endroits à l'exception des entrées et des escaliers de bâtiment (pleine largeur et jusqu'à une distance de 15 m de l'entrée de porte). Ces endroits en particulier nécessitent l'épandage d'un matériel abrasif spécialisé (voir l'article no 12 de l'annexe 3-A et la clause 4.7 pour des détails). Enlever l'excès d'abrasifs chaque jour et aussi durant le nettoyage du printemps. ▪ S'assurer que tous les terrains désignés sont accessibles de façon continue aux pompiers, à la police et autres en cas d'urgence. Enlever la neige, la glace et toute obstruction, en plus d'assurer un accès continu aux voies d'accès et de sortie d'urgence des édifices, ainsi que sur 1,5 m tout autour des bornes d'incendie. ▪ Enlever la poudrerie au moins deux fois par jour (avant 7 h et avant 16 h). En tout temps, l'accumulation ne doit pas excéder 3 cm. Enlever immédiatement les andains de neige. Enlever les bancs de neige (incluant ceux laissés par des tiers – comme la Ville d'Ottawa et les autres Entrepreneurs). Enlever immédiatement tout banc de neige qui se forme devant un accès piétonnier menant à un édifice, à un point d'accès routier, à une intersection routière, à l'entrée d'un terrain de stationnement, à un abri d'autobus, à une zone de déchargement, à un arrêt pour taxi, à une allée piétonnière municipale ou autre. ▪ N'empiler la neige que dans les endroits désignés et déterminés par la CCN (l'Entrepreneur devra verser les frais et assumer la responsabilité des dommages attribuables à cette opération). Éliminer la neige et la glace conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur. ▪ Déneiger, déglacer et assurer un accès (sur une largeur de 1,5 m) en direction et autour des conduites d'alimentation, des bouches d'aération, des panneaux électriques, des contenants, des sorties de gouttière, des contenants à déchets, etc., et ce, en moins de 24 heures. ▪ Effectuer le nettoyage au printemps.

4.5.1.1 PRÉPARATION/DÉMONTAGE
Classe B
Une fois l'an avant le 1 ^{er} novembre.
EXIGENCES SPÉCIALES
<ol style="list-style-type: none"> 1. Définir les secteurs de responsabilité, les limites et les priorités avec la CCN; voir la partie II – Cartes du SIG. 2. Installer/enlever toutes les clôtures à neige. 3. Fermer/ouvrir toutes les marches, les escaliers, sentiers, etc. qui ne font l'objet d'aucun Entretien en hiver (installer des panneaux appropriés). 4. Peindre des marques identifiant tous les puisards et égouts et installer des balises pour informer les opérateurs d'Équipement des obstructions, des limites que la charrue ne peut dépasser et d'autres dangers possibles. 5. Fournir, transporter et placer toutes les boîtes de sable (remplir tout au long de la saison).

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.5.1.2 ROUTES ET TERRAINS DE STATIONNEMENT

Classe B

Au besoin lors de chaque précipitation, sept (7) jours par semaine.

EXIGENCES SPÉCIALES

1. Les panneaux de circulation/réglementation et tout autre panneau doivent être visibles en tout temps (par exemple, on doit enlever les banes de neige cachant les panneaux et/ou la neige et la glace qui adhèrent à ces panneaux).
2. **Il est interdit de souffler, de pousser au moyen d'un chasse-neige, d'accumuler ou de pelleter la neige contre ou sur les arbres, les arbustes, les clôtures, les édifices et autres aménagements.**
3. Réparer tous les nids-de-poule/affaissements et autres éléments à risque dès qu'ils apparaissent.
4. Enlever immédiatement les accumulations de neige et de glace qui dépassent les limites définies dans les exigences, qui nuisent à la circulation routière ou qui pourraient compromettre la visibilité de la circulation aux intersections.
5. Lorsqu'on enlève les banes de neige des surfaces de pelouse, laisser une couche protectrice de 15 cm de neige.
6. Le recours excessif à des produits de déglacage ne doit être accepté qu'en cas de températures extrêmes ou dans des conditions de glace graves. Dans tous les cas, enlever immédiatement tout excès de ces produits.
7. Éliminer toute la neige et la glace déversées illégalement sur les Terrains régis par le présent Contrat.

4.5.1.3 ALLÉES PIÉTONNIÈRES, SENTIERS RÉCRÉATIFS, TROTTOIRS, ESCALIERS ET ACCÈS AUX ÉDIFICES

Classe B

Au besoin lors de chaque précipitation, sept (7) jours par semaine.

EXIGENCES SPÉCIALES

1. Dégager le sentier situé sur les zones gazonnées afin de laisser un accès pour les sorties de secours. Ne pas épandre de produits chimiques de déglacage sur le sentier de sortie de secours en hiver. Épandre du sable sur les sentiers menant aux sorties d'incendie lorsque les conditions sont glissantes.
2. Aucun épandage de quantité excessive d'abrasifs ou de produits de déglacage n'est permis, particulièrement là où les piétons risquent d'en faire entrer dans les immeubles. Utiliser un produit de dégivrage tel que décrit à l'article 12 de l'annexe 3-A ou toute autre matière abrasive spécialisée (voir la clause 4.7) dans toutes les entrées menant aux édifices appartenant ou non à la CCN (couvrant toute la largeur de l'entrée et sur une distance de 15 mètres par rapport à la porte), sur les marches et dans les escaliers. Enlever tout excès de matériaux tous les jours.
3. **Il est interdit de souffler, de pousser au moyen d'un chasse-neige, d'accumuler ou de pelleter la neige contre ou sur les arbres, les arbustes, les clôtures, les édifices et autres aménagements.**
4. Éliminer toute la neige et la glace déversées illégalement.
5. Nettoyer les trottoirs et les entrées sur toute leur largeur.
6. S'assurer que tout le personnel travaillant près des édifices porte un casque de protection approuvé.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.5.1 DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE (suite)

4.5.1.4 LUTTE CONTRE LES INONDATIONS
Classe B
Inspecter et préparer un rapport de tous les cas d'inondations, en automne, en hiver et au printemps et prévenir les inondations au besoin.
EXIGENCES SPÉCIALES
<ol style="list-style-type: none"> 1. Contrer toute inondation possible moins de 8 heures avant qu'elle ne survienne. 2. Vérifier et dégager tous les puisards, collecteurs d'eaux pluviales, ponceaux et drains après les orages et lorsque les températures sont clémentes (temps doux). 3. Enlever la glace, la neige et les débris obstruant les tuyaux de drainage pour assurer un écoulement adéquat. Libérer les égouts glacés ou obstrués et assurer leur bon fonctionnement (les égouts doivent être exempts de glace en tout temps). 4. Découper des ouvertures dans les bancs de neige afin de permettre à l'eau de s'écouler dans les fossés ou éliminer tout excès d'eau. 5. S'assurer que les ponceaux ne sont pas entravés par la neige et la glace. 6. Avant le nettoyage du printemps, libérer les fossés et les canaux d'écoulement obstrués par la neige. 7. Compléter toutes les mesures préventives de lutte contre les inondations de printemps au moins 30 jours avant le dégel du printemps.

4.5.1.5 SERVICES D'URGENCE
Classe B
Au besoin.
EXIGENCES SPÉCIALES
<ol style="list-style-type: none"> 1. Enlever la neige sur 300 cm tout autour des bornes-fontaines. 2. Laisser une couche protectrice de neige de 15 cm sur les voies d'incendie qui se trouvent sur des surfaces normalement recouvertes de pelouse. Ces allées doivent présenter une largeur de 1,5 m. 3. Les bornes-fontaines, les raccordements au niveau des édifices et les sorties d'urgence doivent être accessibles en tout temps. Laisser un dégagement de 1,5 mètre de largeur autour de la borne-fontaine et pour se rendre jusqu'à elle.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.6 Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage

L'Entrepreneur doit effectuer la gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage tout au long de l'année sur tous les Terrains régis par le présent Contrat. L'Entrepreneur doit recueillir les déchets et les débris, vider les poubelles, nettoyer les accessoires et le mobilier, balayer et laver à grande eau les surfaces dures, les ponts et les tunnels, effacer les graffitis et enlever les affiches de tous les biens (naturels et/ou construits), enlever toute matière organique et inorganique et nettoyer les déversements.

La CCN s'est fixé l'objectif de détourner 70 % de tous les déchets qui finissent dans une décharge au plus tard en 2017. Cela signifie que la CCN instaurera le recyclage dans certains secteurs de son portefeuille. Ceci pourrait comprendre (sans toutefois s'y limiter) les parcs, les promenades et les terrains gouvernementaux, les installations publiques, etc. L'Entrepreneur sera responsable de collecter les matériaux recyclables et de s'assurer que les matériaux collectés sont recyclés à l'aide d'une remorque et d'un recycleur agréés. L'Entrepreneur devra conserver les registres de tous les matériaux et de leur destination à des fins de vérification et de gestion de rendement.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

ACTIVITÉ

4.6.1 GESTION DES DÉCHETS, DU RECYCLAGE ET DU NETTOYAGE

Comprends la collecte, le nettoyage et l'élimination de tous les déchets organiques et inorganiques (solides et/ou liquides) présents dans les limites géographiques du présent Contrat (voir ces limites sur les cartes du SIG, partie II). L'Entrepreneur doit ramasser les déchets et les matériaux recyclables (notamment, mais sans s'y limiter, au sol, dans les puits de fenêtre, dans les espaces libres, sur les terrains laissés à l'état naturel, sur les surfaces dures, dans les parcs, sur les pelouses, dans les fontaines décoratives, dans les puits et bacs à arbre, dans les plates-bandes de fleurs et d'arbustes, sur les routes et les terrains de stationnement, dans les allées piétonnières, les sentiers récréatifs, sur les trottoirs, les escaliers, les sentiers, les terrasses, les cendriers portatifs à l'extérieur des édifices, les étangs, les plans d'eau, etc.), vider les poubelles (notamment, mais sans s'y limiter, les paniers et les barils), procéder au nettoyage du printemps, effacer les graffitis (sur la plupart des surfaces, incluant, entre autres, les murs, les ponts, les tunnels, les poteaux, la signalisation, les arbres, etc.), enlever les affiches, éliminer les odeurs, enlever les corps étrangers, racler, souffler, balayer et enlever les feuilles, ramasser les déversements illégaux, nettoyer après les tempêtes et les actes de vandalisme, enlever les contaminants, nettoyer les sites d'accident et les dépotoirs illégaux, ainsi que les sites de feux de camp non autorisés. L'Entrepreneur doit également faire appel à ses propres frais à une entreprise approuvée de gestion des déchets ou de recyclage afin de transporter les déchets vers un site d'enfouissement sanitaire approuvé ou une usine de recyclage approuvée, selon les besoins.

Classe A et B

La surface et les biens ne présentent aucune tache visible.

L'enlèvement des débris, des matériaux recyclables et des déchets s'effectue chaque jour.

On enlève immédiatement les obstacles dangereux sur tous les biens.

On vide les poubelles et les bacs de recyclage avant qu'ils ne débordent.

On inspecte les accessoires et le mobilier et on les nettoie chaque jour.

On balaie les surfaces dures et on les lave à grande eau chaque mois ou selon le besoin.

Les débris, les plantes indésirables et les algues se trouvant dans les fontaines décoratives ou les bassins d'eau sont enlevés.

On enlève les accumulations de feuilles tombées au besoin selon les directives de l'AGC et chaque semaine en septembre, octobre et novembre conformément à la clause 4.4.1.

On ramasse et on transporte toutes les feuilles avant le 15 novembre.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.6.1 GESTION DES DÉCHETS, DU RECYCLAGE ET DU NETTOYAGE (suite)

4.6.1.1 DÉCHETS ET DÉBRIS	
Classe A	Classe B
Recueillir les déchets deux fois par jour, incluant les week-ends et les jours fériés, avant 9h, après 12 h, mais avant 14h, ainsi qu’au besoin, et ce, tout au long de l’année.	Recueillir les déchets tous les jours, incluant les week-ends et les jours fériés, entre 6h et 9h, ainsi qu’au besoin, et ce, tout au long de l’année.
EXIGENCES SPÉCIALES VOIR LA CLAUSE 3.19 GESTION DES DÉCHETS	
<p>1. Sur tous les sites (incluant le long des pistes et sentiers), recueillir et enlever toute matière organique et inorganique, incluant, entre autres, sans s’y limiter, le papier, le verre, le plastique, le métal, les condoms, les seringues, les feuilles, les mégots de cigarette, les carcasses de petits animaux, les excréments d’animaux domestiques et sauvages, ainsi que toute matière déversée illégalement. L’Entrepreneur devra éliminer tous les déchets ainsi recueillis (incluant, entre autres, sans s’y limiter, les condoms, les seringues, les excréments, etc.) dans un centre de stockage de déchets désigné, et ce, conformément aux règlements de la Ville de Gatineau (selon l’emplacement du site) et à tous les règlements fédéraux et provinciaux pertinents en la matière.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enlever les mégots de cigarette des surfaces dures (routes, terrains de stationnement, etc.) et des surfaces molles (champs, surfaces de pelouse, plates-bandes, etc.). Porter une attention spéciale (plus souvent) aux endroits comme les entrées de porte, les marches et les zones pour fumeurs. ▪ Les feuilles, les brindilles et les branches, etc. doivent faire l’objet d’une attention spéciale au printemps et en automne. Si on doit faire appel à une tondeuse-hacheuse, déchiqueter entièrement les feuilles pour ensuite les faire disparaître dans l’herbe. ▪ Ramasser les carcasses des petits animaux (comme une marmotte, une mouffette, un lièvre, un oiseau, etc.) et enlever celles-ci conformément à tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur. Toute situation anormale, tel un taux de mortalité élevé chez une même espèce, sera déclarée à la CCN. L’Entrepreneur devra informer les Agents de conservation de la CCN s’il trouve des carcasses qu’il soupçonne infectées par la rage (c.-à-d. ratons-laveurs) et d’autres de gros animaux morts (comme des chevreuils, des ours). Les Agents de conservation s’assureront ensuite d’enlever et de détruire ces carcasses. (Voir 3.21.) ▪ Balayer et laver à grande eau les surfaces dures et râtelier les passages piétonniers et les sentiers en gravier afin d’enlever les résidus de déchets/débris et les taches. ▪ Enlever les cendres refroidies des foyers et des barbecues. 	

4.6.1.2 POUBELLES ET BACS DE RECYCLAGE	
Classe A	Classe B
Vider les poubelles et les bacs de recyclage avant qu’ils ne débordent.	Vider les poubelles et les bacs de recyclage avant qu’ils ne débordent.
EXIGENCES SPÉCIALES	
<p>1. Utiliser des sacs de vidanges noirs, bruns ou verts. Les sacs de recyclage doivent être transparents.</p> <p>2. Enlever immédiatement du site (sans attendre à la fin de la journée) les sacs de vidange et de recyclage après les avoir sortis de la poubelle.</p> <p>3. Essuyer l’extérieur de chaque poubelle et de chaque bac de recyclage au moins une fois par semaine et nettoyer l’intérieur une fois par mois.</p>	

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.6.1 GESTION DES DÉCHETS, DU RECYCLAGE ET DU NETTOYAGE (suite)

4.6.1.3 ACCESSOIRES ET MOBILIER EXTÉRIEURS	
Classe A	Classe B
Inspecter/nettoyer chaque jour au printemps, en été et en automne, et nettoyer au besoin durant toute l'année.	Inspecter/nettoyer chaque jour au printemps, en été et en automne, et nettoyer au besoin durant toute l'année.
EXIGENCES SPÉCIALES	
<ol style="list-style-type: none"> Vérifier si les accessoires et le mobilier extérieurs présentent de la saleté, des taches ou des excréments d'animaux. Laver toutes les surfaces souillées au moyen de détergent et d'eau. Rincer à l'eau claire. Essuyer tout excès d'eau au moyen d'un chiffon propre et sec (ne pas laver au moyen d'un système à haute pression, à moins d'avoir obtenu l'approbation de l'AGC). 	

4.6.1.4 SURFACES DURES	
Classe A	Classe B
Balayer et nettoyer à grande eau toutes les deux semaines et au besoin (les chaussées, les allées piétonnières et les trottoirs) au printemps, en été et en automne. Balayer et nettoyer à grande eau les surfaces des sentiers au printemps avant le 1 ^{er} mai. Balayer et nettoyer à grande eau les sentiers au besoin au printemps, en été et en automne. Enlever les feuilles une fois par semaine en septembre, octobre et novembre.	Balayer et nettoyer à grande eau tous les deux mois et au besoin (les chaussées, les allées piétonnières et les trottoirs) au printemps, en été et en automne. Balayer et nettoyer à grande eau les surfaces des sentiers au printemps avant le 1 ^{er} mai. Balayer et nettoyer à grande eau les sentiers au besoin au printemps, en été et en automne. Enlever les feuilles une fois par semaine en septembre, octobre et novembre.
EXIGENCES SPÉCIALES	
<ol style="list-style-type: none"> Vérifier s'il y a du gravier et des débris sur les routes, aires de stationnement, trottoirs, allées piétonnières et sentiers, et les enlever. Enlever les taches, au besoin (c'est-à-dire nettoyer à grande eau ou laver au jet d'eau puissant à l'aide des savons ou produits chimiques appropriés). 	

4.6.1.5 GRAFFITIS (SUR LES BIENS DE LA CCN SEULEMENT)	
Classe A	Classe B
Nettoyer/effacer dans les 24 heures.	Nettoyer/effacer dans les 48 heures.
EXIGENCES SPÉCIALES	
<ol style="list-style-type: none"> Nettoyer/effacer immédiatement tous les graffitis offensants ou à caractère haineux. Nettoyer/effacer les graffitis de tous les biens naturels et construits de la CCN (routes, terrains de stationnement, trottoirs, allées piétonnières, panneaux, poteaux, escaliers, édifices, panneaux électriques, accessoires et mobilier, murs, ponts, escarpements, etc.) et rétablir ensuite l'état original et normal des biens. Nettoyer les biens en utilisant la méthode de nettoyage la plus appropriée (p. ex., pulvérisateur à puissant jet d'eau, décapage par projection abrasive, produits de nettoyage spécialisés) et/ou repeindre le bien (en partie ou complètement – afin d'assurer une couleur uniforme) si nécessaire. L'Entrepreneur doit nettoyer/effacer les graffitis « temporaires » (soit à base d'eau) sur les statues et les monuments (la CCN doit nettoyer/effacer les graffitis « permanents » sur les statues et les monuments). L'Entrepreneur doit signaler immédiatement à la CCN les graffitis « permanents ». L'Entrepreneur doit aussi nettoyer/effacer les graffitis sur les éléments d'interprétation. 	

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.6.1 GESTION DES DÉCHETS, DU RECYCLAGE ET DU NETTOYAGE (suite)

4.6.1.6 AFFICHES (SUR LES BIENS DE LA CCN SEULEMENT)	
Classe A	Classe B
Enlever immédiatement les affiches de toutes les surfaces.	Enlever les affiches de toutes les surfaces dans les 24 heures.
EXIGENCES SPÉCIALES	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Enlever de façon non destructive les affiches et l’affichage illégal de tous les biens de la CCN. 2. Restaurer toute surface endommagée (la CCN doit enlever les affiches sur les statues et les monuments). 	

4.6.1.7 NETTOYAGE DU PRINTEMPS	
Classe A	3.0 Classe B
Enlever toute matière organique et inorganique et effectuer le nettoyage du printemps avant le 1 ^{er} mai. Recycler là où c’est possible.	Enlever toute matière organique et inorganique et effectuer le nettoyage du printemps avant le 1 ^{er} mai. Recycler là où c’est possible.
EXIGENCES SPÉCIALES	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Nettoyer toutes les surfaces de pelouse et éliminer les débris du site, incluant, entre autres, les feuilles, les mégots de cigarette, les papiers, les contenants, les boîtes, la végétation morte, les branches, ainsi que toute matière non organique. 2. Enlever de la pelouse tout excès de sable, de gravier et de gravier fin qui s’est accumulé au cours des opérations hivernales. 3. Balayer et nettoyer à grande eau toutes les surfaces dures conformément à la clause 4.6.1.4. 4. Enlever toutes les croûtes se trouvant sur les surfaces dures. Cela comprend le retrait complet de toute tache ou trace de neige ou glace avant le 15 avril de chaque année du Contrat. 5. Tous les débris résultant du nettoyage du printemps doivent être enlevés après chaque journée de Travail. 6. Enlever les rebuts et les déchets chaque jour tout au long de la période de fonte des neiges. 	

4.6.1.8 DÉVERSEMENTS (voir 3.17 et 6.1.8)	
Classe A	Classe B
Enlever immédiatement.	Enlever immédiatement.
EXIGENCES SPÉCIALES	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Contrôler/nettoyer les déversements toxiques en épandant un produit absorbant, en ramassant le matériel d’épandage par la suite et en le jetant de façon sécuritaire et appropriée, et ce, conformément aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux. 	

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.6.1 GESTION DES DÉCHETS, DU RECYCLAGE ET DU NETTOYAGE (suite)

4.6.1.9 PONTS ET TUNNELS	
Classe A	Classe B
Nettoyer et laver à grande eau les structures deux fois par année, soit au printemps et en automne.	Nettoyer et laver à grande eau les structures deux fois par année, soit au printemps et en automne.
EXIGENCES SPÉCIALES	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Enlever toute accumulation de sable, de débris et de sel sur le tablier du pont (balayer/laver), et effacer les graffitis sur les tunnels et surfaces, les murs, les rampes et sur le dessous des ponts. 2. À l'aide d'eau à haute pression, nettoyer en profondeur les tabliers, les joints de dilatation, les drains, les murs (incluant les culées de pont et les murs en aile), les appareils d'appui sur les butées, les pontons, le bord des rampes et les poteaux de rampes au niveau du socle. Les joints de dilatation doivent être nettoyés avant le 15 mai et de nouveau après le 1^{er} octobre de chaque Année du Contrat. 3. Inspecter et informer la CCN de toute autre anomalie ou défaut. 	

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.7 Exigences particulières à certains sites

L'Entrepreneur doit fournir à ses propres frais des services supplémentaires d'Entretien dans certains sites inclus dans cette section. **Ces services sont en sus, et non en remplacement, de toutes les autres exigences de services énumérées au présent Contrat.**

Note

- Tous les frais (main-d'œuvre, Équipement et matériel) relatifs aux exigences particulières indiquées à cette section doivent être inclus avec les exigences générales du même site.

4.7.1 Couloir Champlain

Entretien civil

- Entretien (réparer, nettoyer et peindre au besoin) la structure des ponts piétonniers (assiette, tablier, garde-fous) située sur le sentier.

4.7.2 Couloir des Voyageurs

Entretien paysager

- Couper une fois par an en juillet tous les nerpruns (« Buckthorn »), de la variété des Ramnus, qui poussent dans et autour du stationnement des rapides Deschênes. (Les nerpruns doivent également être enlevés autour des arbres (y compris les souches), des rochers, etc.).
- Entretien (désherbage, paillis et délimitation des bordures) une fois par mois toutes les plates-bandes d'arbustes situées à proximité immédiates des trois aires de stationnement du site et de la rampe de mise à l'eau (voir les cartes du S.I.G. pour les détails).

Entretien civil

- Entretien (nettoyer, effacer les graffitis, etc.) les deux murs peints situés sur l'assiette du pont Champlain en bordure du sentier récréatif.
- Entretien (réparer, nettoyer et peindre au besoin) la structure du pont piétonnier (assiette, tablier, garde-fous) située sur le sentier.
- Installer et entretenir une toilette portative (à accès universel) du 1^{er} mai au 1^{er} novembre de chaque Année du Contrat.

Note

- Trois aires de stationnement (Deschênes, Chaudière et Champlain) et une rampe de mise à l'eau doivent être entretenues sur le site du couloir des Voyageurs.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.7.3 Couloir Moore

Entretien civil

Niveler après chaque pluie, ou au besoin, les sections endommagées du sentier en gravier.

Note

- Un organisme tiers exploitera un programme spécialisé à partir de l'édifice principal. Il sera aussi responsable de l'entretien de cet édifice. De plus, il se peut qu'un locataire réside dans l'un des bâtiments secondaires.

4.7.4 Couloir Philemon Wright

Entretien civil

- Effacer (au besoin) les graffitis et enlever tous les débris (p. ex., les pneus, les chaises, les sofas, le contreplaqué, etc.) des tunnels de l'autoroute 5 et de la rue St-Joseph.
- Couper le foin en bordure du fossé, au besoin, et enlever tous les débris régulièrement de la fosse de drainage située près du passage inférieur du sentier du boulevard St-Joseph. Nettoyer au printemps, à l'automne et au besoin les entrées et sorties des ponceaux.
- Entretien (réparer, nettoyer et peindre au besoin) la structure du pont piétonnier (assiette, tablier, garde-fous) située sur le sentier.
- Entretien l'aire de repos située 100 mètres au nord du boulevard St-Joseph.

4.7.5 Parc Brébeuf

Entretien paysager

- Entretien (désherber, délimiter les bordures, travailler le sol et émonder une fois par mois) toutes les plates-bandes d'arbustes situées sur le site.
- Les espaces gazonnés entre les plaques de béton près de la statue doivent être comblés avec de la terre végétale de sorte que la base du gazon soit au même niveau que les plaques.

Note

- Tout le mobilier(banc) du parc a besoin d'être sablé et teint une fois tous les deux ans(année 1-3 et 5) et seulement teint les autres années (l'Entrepreneur est responsable dudit entretien).

4.7.6 Parc des Portageurs

Entretien paysager

- Enlever toutes les branches recouvrant les aires ouvertes.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

Note

- Il y a beaucoup de vandalisme sur ce site (p. ex., des globes et accessoires d'éclairage brisés, des graffitis, etc. L'Entrepreneur est responsable des réparations).

4.7.7 Parc du Lac-Leamy

Ouverture et fermeture du parc du Lac-Leamy

En haute saison, la CCN exige en tout temps pendant les heures d'ouverture du site la présence d'un employé responsable de l'entretien.

Procéder à l'ouverture et à la fermeture du secteur du lac Leamy, chaque jour aux heures suivantes :

- Basse saison : de la mi-avril à la mi-mai et de la fête du Travail à la fermeture (fin octobre, mi-novembre approximativement) : Les heures peuvent varier légèrement selon les années d'opération
 - de 7 h à 19 h
- Haute saison : de la mi-mai à la fête du Travail : Les heures peuvent varier légèrement selon les années d'opération
 - de 7 h à 22 h
- L'Entrepreneur devra s'assurer que tous les véhicules sont évacués du parc du Lac-Leamy avant la fermeture. L'Entrepreneur devra localiser les propriétaires des véhicules sur les lieux à l'heure de fermeture et leur demander de quitter le parc. Si le propriétaire d'un véhicule est introuvable ou pour toute raison de sécurité (p. ex., un propriétaire refuse de quitter le parc), l'Entrepreneur communiquera avec un Agent de conservation de la CCN, lequel dégagera le parc avec l'aide de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra porter une attention particulière à la santé et à la sécurité au travail de ses employés affectés à la fermeture du secteur.

- L'Entrepreneur doit veiller à l'installation et à l'enlèvement de la signalisation reliée à la programmation.

Édifice

Mettre en œuvre les **procédures d'ouverture et de démarrage** suivantes :

- L'Entrepreneur doit aviser l'AGC avant d'éteindre pour la saison estivale les dispositifs de réchauffage des égouts de toit.
- Enlever les débris des égouts de toit.
- Ouvrir et faire couler l'eau dans les conduites d'eau.
- Préparer le système de plomberie en vue de son activation et ouvrir la vanne de fermeture d'eau. Les conduites d'alimentation en eau devraient toutes être très bien nettoyées à grande eau – une heure au minimum. La qualité de l'eau devrait être analysée avant utilisation.
- Injecter de l'eau dans les égouts du sol.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

- Installer des extincteurs portatifs et s'assurer qu'ils sont bien remplis.
- S'assurer que le système d'extinction du feu et le système d'échappement de la hotte de cuisine fonctionnent bien.
- Remplir les distributeurs de savon.
- Brancher les disjoncteurs.
- Vérifier l'intégrité structurale du toit.
- S'assurer que tous les systèmes de l'édifice fonctionnent normalement.
- Inspecter l'intérieur et l'équipement de la concession à l'ouverture de la concession et faire un rapport à la CCN.
- L'Entrepreneur devra faire des arrangements avec la Ville de Gatineau pour l'ouverture de l'alimentation en eau du secteur chaque printemps.

Mettre en œuvre les **procédures de fermeture** suivantes :

- Allumer les traceurs de chaleur pour les égouts de toit; s'assurer que les égouts de toit sont dégagés et qu'aucun débris ne les obstrue durant l'automne.
- S'assurer que les grilles de sortie (3) ne sont pas obstruées par des débris.
- Drainer le système de plomberie.
- Ajouter un antigel de plomberie aux installations sanitaires et aux conduits; et fermer la vanne de fermeture d'eau.
- Enlever les extincteurs portatifs.
- Fermer le système électrique.
- Vider le récepteur de graisse.
- Vider le réservoir de la fosse septique.
- Vider les distributeurs de savon.
- Drainer les conduites d'eau de l'abreuvoir.
- Activer le système d'alarme.
- Vérifier continuellement en hiver tous les drains et l'équipement de traçage de chaleur.
- S'assurer que tous les éléments de la porte fonctionnent bien (charnières, serrure, rails coulissants, etc.). Lubrifier au besoin.
- Inspecter l'intérieur et l'équipement de la concession à la fermeture de la concession et faire un rapport à la CCN.
- L'Entrepreneur devra faire des arrangements avec la Ville de Gatineau pour la fermeture de l'alimentation en eau du secteur chaque automne.

Autres travaux d'Entretien et d'inspection :

- S'assurer que les égouts de toit sont dégagés et qu'aucun débris (p. ex., des feuilles) ne les obstrue durant l'automne, pendant et après la chute des feuilles.
- Les boulons du niveau supérieur de la stratégie structurale en bois doivent être vérifiés et serrés au besoin, une fois par année.
- L'édifice devrait être inspecté régulièrement pendant les mois d'hiver, en particulier les égouts de toit, le traceur de chaleur du tuyau de descente pluviale et la sortie des égouts de toit, pour s'assurer que tout est en état de marche.
- Le système de couverture devrait être vérifié annuellement par une personne qualifiée et les problèmes rencontrés devraient être corrigés.
- L'édifice devrait être inspecté annuellement pour déceler toute usure normale et tout dommage et pour s'assurer que toutes les composantes sont en bon état de marche.
- La teinture et la peinture des composantes de l'édifice devraient être vérifiées annuellement. Des retouches devraient être faites là où c'est nécessaire. La

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

teinture devrait particulièrement être surveillée et des couches de teinture supplémentaires sur toutes les surfaces de bois (structure, bordure de toit, portes coulissantes, etc.) devraient être appliquées au besoin. Ceci est particulièrement important pour que le bois résiste à la détérioration due aux ultra-violets.

- Fournir des services de réparations mineures pour les murs, les dessus de comptoirs, les planchers, le toit, etc. (les réparations structurales majeures sont exclues du Contrat).
- Fournir des services de réparation continus en cas d'actes de vandalisme, y compris l'effacement de graffitis.
- Fournir durant **la basse et la haute saison** l'Entretien et les services suivants au bâtiment de la concession situé près de la plage (le bâtiment de la concession comprend des installations sanitaires, des vestiaires, un bureau, une aire d'entreposage et une cantine) :
 - Entretien (au besoin) les systèmes électriques, d'éclairage (y compris le remplacement des ampoules électriques, des accessoires, etc.) et de plomberie.
 - Peindre (une fois par an) le plancher de la concession et du bureau des patrouilleurs.
 - S'assurer que les pierres pour contrôler l'accès aux véhicules à l'entrée principale (boulevard Fournier) sont toujours en place; sinon, les replacer.
 - Vernir l'extérieur du bâtiment de la concession tous les trois ans.
- Prévoir au début de la saison (avril à mai) la location, l'installation, l'entretien, le nettoyage, la vidange et la fourniture de papier de toilette pour trois toilettes portatives (deux toilettes standard et une d'accès universel) ainsi qu'une station pour se laver les mains. Les toilettes portatives et la station pour se laver les mains seront installées de la mi-avril jusqu'à ce que le pavillon et les salles de toilette soient ouverts au public.
-

Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage

- Nettoyer en **haute saison** les toilettes et les vestiaires trois fois par jour, ou plus, selon les demandes, conformément aux normes de la clause 4.4.4.6.
- Nettoyer en **basse saison** les toilettes et les vestiaires selon les mêmes normes de la clause 4.4.4.6 à l'exception d'une réduction de la fréquence à deux fois par jour.
- L'Entrepreneur doit fournir tous les articles de nettoyage, le papier hygiénique, les essuie-tout et le savon liquide si nécessaire.

Pendant toute la période d'ouverture (basse et haute saisons) :

- Enlever les sacs d'ordures de la concession alimentaire deux fois par jour.
- Nettoyer le bureau et l'aire d'entreposage une fois par semaine.
- Fournir un programme de recyclage des déchets consistant en la collecte, l'entreposage et le dépôt des matériaux recyclables. Voir la clause 3.19.

Entretien de la plage

- En début et en fin de saison ainsi que lors des réparations requises, l'Entrepreneur devra :
 - Transporter et/ou installer tout le matériel saisonnier requis pour l'exploitation de la plage. Ceci comprend notamment un bateau, des

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

bicyclettes, le matériel de plage tel que les chaises de sauveteur, la signalisation appropriée, etc., se trouvant aux entrepôts de la CCN.

- Mettre à l'eau le bateau, lorsque requis.

N.B. Le transport d'équipement se fera à partir du site Woodroffe ou de tout autre site identifié par la CCN.

- Nettoyer (ramasser tout débris organique et inorganique ainsi que toute pierre excédant $\frac{3}{4}$ de pouces de diamètre) et niveler la plage chaque jour durant la période de **haute saison**. En **basse saison**, ce service se limitera à deux fois par semaine, le lundi et le jeudi.
- Herser chaque jour toutes les aires sablonneuses de la plage désignée en **haute et basse saison**.
- Enlever en tout temps (**haute et basse saison**) les monticules et les châteaux de sable et remplir les trous; garder l'aire sablonneuse au même niveau que l'aire gazonnée. Le sable ne doit pas être déposé sur le gazon environnant.
- Nettoyer les fientes de bernache tous les jours, au besoin, pendant la saison estivale.

Chenal de navigation

- Installer au printemps et enlever à l'automne la signalisation appropriée (le Programme de coordination de l'image de marque, PCIM) à l'entrée du chenal de navigation.

Aire de pique-nique et aire de jeu

L'Entrepreneur devra pendant toute la saison d'ouverture du secteur (**haute et basse saison**) :

- Entretien, nettoyer et réparer tous les grills de barbecue situés dans l'aire de pique-nique qui est à côté de la plage (une fois par semaine ou plus souvent si nécessaire).
- Nettoyer, ratisser et niveler (chaque matin) les deux cours de volley-ball situés à l'arrière du bâtiment de la concession.
- S'assurer que le sable sous la structure de jeu située à côté du bâtiment de la concession est ratisé et nivelé chaque jour (ou plus souvent au besoin pour garantir une douce surface sablonneuse).
- Nettoyer les fientes de bernache tous les jours, au besoin, pendant la saison estivale.

4.7.8 Parc du Sentier de l'île

Entretien paysager

- Entretien (désherber, délimiter les bordures, travailler le sol et émonder une fois par mois) toutes les plates-bandes d'arbustes situées sur le site.

Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

- Nettoyage supplémentaire requis (deux fois par jour) autour de la plupart des bancs de parc et des poubelles.

Notes

- Il y a beaucoup de vandalisme à ce site (l'Entrepreneur est responsable de toutes les réparations).
- Il y a deux abreuvoirs à ce site. L'Entrepreneur est responsable de l'ouverture des abreuvoirs au printemps, de leur entretien continu au printemps, en été et à l'automne, et de leur fermeture à la fin de l'automne (voir la clause 4.4.4.1).

4.7.9 Parc Jacques-Cartier Nord

Généralités

- Ouvrir (7 h) et fermer (22 h) les barrières à l'entrée des deux aires de stationnement tous les jours de la mi-avril à la fin octobre (ces heures peuvent varier selon les saisons). L'Entrepreneur devra localiser les propriétaires des véhicules sur les lieux après 22 h et leur demander de quitter le parc. Si le propriétaire d'un véhicule est introuvable ou pour toute raison de sécurité (p. ex., un propriétaire refuse de quitter le parc), l'Entrepreneur communiquera avec un Agent de conservation de la CCN, lequel dégagera le parc avec l'aide de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur devra fermer la barrière.
- Balayer et laver à grande eau le sentier qui passe au-dessous du pont Macdonald-Cartier durant le printemps et après de fortes précipitations, ou au besoin.
- Entretien (nettoyer, effacer les graffitis, réparer, etc.) le kiosque du sentier transcanadien situé près de l'aire de stationnement inférieure (près de l'eau). Ce kiosque devra être peint une fois par tranche de 5 ans.
- Il y a un abreuvoir à ce site. L'Entrepreneur est responsable de l'ouverture de l'abreuvoir au printemps, de son entretien continu au printemps, en été et à l'automne, et de sa fermeture à la fin de l'automne (voir la clause 4.4.4.1).

Maison du vélo

- Durant toute l'année :
 - S'assurer que tous les systèmes (plomberie, chauffage, éclairage, etc.) fonctionnent bien et les entretenir au besoin.
 - Fournir des services de réparations mineures aux murs, aux dessus de comptoirs, aux sols, au toit, etc. (les réparations structurelles majeures ne font pas partie du Contrat).
 - Fournir des services continus de réparation en cas de vandalisme, y compris l'effacement des graffitis.
- Du 1^{er} mai au 31 octobre :
 - Ouvrir le bâtiment pour l'exploitation estivale.
 - Assurer l'entretien continu du bâtiment (le nettoyage quotidien de l'intérieur du bâtiment, y compris les installations sanitaires, ne fait pas partie du Contrat).
 - Fermer et hiverner le bâtiment.
- Du 1^{er} novembre au 30 avril :

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

- S'assurer que la température à l'intérieur du bâtiment est maintenue au-dessus du point de congélation pendant l'hiver.
- Assurer l'entretien continu du bâtiment, y compris les réparations aux fenêtres et aux portes.

Note

- La Maison du vélo est occupée du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque Année du Contrat.

4.7.10 Parc Jacques-Cartier Sud

Généralité

- Maison Charron : Ouvrir (7 h) et fermer (22 h) les barrières à l'entrée du stationnement tous les jours de la mi-avril à la fin octobre (ces heures peuvent varier selon les saisons). L'Entrepreneur devra retrouver les propriétaires des véhicules sur les lieux après 22 h et leur demander de quitter le parc. Si le propriétaire d'un véhicule est introuvable ou pour toute raison de sécurité (p. ex., un propriétaire refuse de quitter le parc), l'Entrepreneur communiquera avec un Agent de conservation de la CCN, lequel procédera à l'évacuation du parc avec l'aide de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur devra fermer la barrière.

Entretien civil

- Ouvrir et tester (au printemps), entretenir, programmer et réparer (pendant tout l'été), drainer et fermer (à l'automne) le système d'arrosage situé sur le site.
- Ouvrir et tester (au printemps), entretenir et réparer (pendant tout l'été) et fermer (à l'automne) les systèmes d'aqueduc, électriques et d'égout desservant le quai de Gatineau (la station de pompage est exclue du présent Contrat).
- Il y a deux abreuvoirs à ce site (l'un à la Maison Charron et l'autre au quai de Gatineau). L'Entrepreneur est responsable de l'ouverture des abreuvoirs au printemps, de leur entretien continu au printemps, en été et à l'automne, et de leur fermeture à la fin de l'automne (voir la clause 4.4.4.1).
- Nettoyer une fois par an tous les regards d'égout qui sont utilisés pour la distribution électrique du parc.
- Remplacer les planches brisées ou dangereuses de la passerelle située entre la Maison Charron et le pont Macdonald-Cartier. Il est à noter que les planches de la passerelle ne sont pas de dimensions standard. Remplacer les planches de la passerelle avec des matériaux identiques ou de même type. L'Entrepreneur devra maintenir un nombre suffisant de planches identiques pour pouvoir remplacer de façon immédiate les planches endommagées(voir la clause 4.4.1).
- Effectuer l'Entretien général à la maison Charron.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

Système d'éclairage et électrique

- Assurer la surveillance et l'entretien (incluant les réparations des lampadaires et le remplacement de luminaires) des 8 lampadaires et des 12 luminaires situés dans le grand stationnement loué à la ville de Gatineau.

N.B. Pour connaître les services d'entretien supplémentaires requis lors de la Fête du Canada et du Bal de Neige, voir la clause 5.1 Événements spéciaux.

Maison Charron

- Effectuer l'Entretien général à la maison Charron.
- Entretien et faire fonctionner les systèmes du bâtiment (chauffage, électricité et alimentation en eau) et signaler toute défektivité à l'AGC.
- Laver à grande eau les conduites des eaux usées une fois par an au printemps.
- Remettre en marche tous les disjoncteurs sautés ou en panne et changer les ampoules brûlées au besoin.
- Réparer et remplacer toutes les fenêtres brisées dans un délai de 24 heures.
- Nettoyer les surfaces intérieures et extérieures du bâtiment (fenêtres, sols, comptoirs, toilettes, revêtement extérieur, mobilier, murs, etc.) au besoin.
- Fournir des services de réparations mineures pour les murs, les dessus de comptoirs, les planchers, le toit, etc. (les réparations structurales majeures sont exclues du Contrat).
- Fournir des services de réparation continus en cas d'actes de vandalisme, y compris l'effacement de graffitis.
- Entretien des installations sanitaires intérieures et extérieures du 1^{er} mai à la fin octobre chaque année (aucun service pendant l'hiver) comme indiqué à la clause 4.4.4.6.
- Enlever les débris et les déchets; vider les poubelles au besoin.
- Inspecter au printemps et à l'automne l'intégrité structurelle du bâtiment et signaler toute défektivité à la CCN.
- Fermer et aménager pour l'hiver les toilettes situées à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage(toilette extérieure)

- Nettoyer en **haute saison** les toilettes deux fois par jour selon les normes de la clause 4.4.4.6.
- Nettoyer en **basse saison** les toilettes et les vestiaires selon les mêmes normes de la clause 4.4.4.6, à l'exception d'une réduction de la fréquence à deux fois par jour.
- L'Entrepreneur doit fournir tous les articles de nettoyage, le papier hygiénique, les essuie-tout et le savon liquide, si nécessaire.

Pendant toute la période d'ouverture (basse et haute saisons) :

- Enlever les sacs d'ordures de la concession alimentaire deux fois par jour.
- Nettoyer le bureau et l'aire d'entreposage une fois par semaine.
- Fournir un programme de recyclage des déchets consistant en la collecte, l'entreposage et le dépôt des matériaux recyclables. Voir la clause 3.19.
-

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

Note

- La Maison Charron est occupée par l'Association des auteurs et des auteures de l'Outaouais de mars à décembre chaque Année du Contrat.

Déneigement et déglçage

- Enlever la neige et la glace et saler l'accès à l'édifice, les prises d'incendie, l'aire de stationnement et la route menant à la maison Charron.

Marina

- L'Entrepreneur n'est pas responsable de l'entretien paysager des terrains adjacents à la Capitainerie (voir les cartes du SIG à la Partie II).
- L'Entrepreneur n'est pas responsable de l'entretien civil, du déneigement et du déglçage ni de la Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage (excepté la vidange des poubelles dans le stationnement) sur le chemin, l'aire de stationnement, les trottoirs connexes et la rampe de mise à l'eau publique de la Marina.

Quai de la marina de Hull

- Ouvrir et tester (au printemps), entretenir et réparer (pendant tout l'été) et fermer (à l'automne) le système d'approvisionnement en eau, le système électrique d'alimentation, excluant les lampadaires sur le quai ainsi que les panneaux de distribution.

4.7.11 Parc Montcalm-Taché

Note

- Il y a un massif de fleurs (tulipes et annuelles, vivaces) prestigieux sur ce site (l'Entrepreneur doit s'assurer que les plates-bandes de fleurs sont bien entretenues durant la saison de floraison).

4.7.12 Pont Champlain (approche Québec)

Entretien paysager

- Désherber une fois par mois les plates-bandes situées de chaque côté de l'approche du pont.
- L'Entrepreneur devra installer 20 bollards flexibles le long de la piste cyclable du pont Champlain à la troisième semaine du mois d'avril. Les bollards sont fixés à l'aide d'écrous sur une bordure de béton prenant appui sur la route. La CCN fournira les bollards et l'Entrepreneur la quincaillerie nécessaire à leur installation. Les bollards et les bordures de béton devront être enlevés la fin de semaine suivant l'Action de grâce. Les bollards seront entreposés dans les entrepôts de la CCN.

Système d'éclairage et électrique

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

- Assurer la surveillance et l'entretien (incluant les réparations des lampadaires et le remplacement de luminaires) du système d'éclairage et électrique se situant sur le pont entre l'approche Québec au pont et la frontière québécoise située environ à mi-chemin sur le pont (40 lampadaires et 80 luminaires; voir carte A Pont Champlain - Québec).

4.7.13 Pont Macdonald-Cartier (approche Québec)

Entretien paysager

- Tondre deux fois par année toute la pelouse de classe « C » située sur le site (voir les cartes du SIG pour des détails).

Notes

- Des mesures de sécurité particulières sont requises à ce site (p. ex., le trafic autoroutier très dense rend difficile l'accès et le déplacement sur le site; le talus abrupt rend la tonte de la pelouse difficile à accomplir).
- Il y a un grand nombre de jonquilles qui poussent à cet endroit (voir 4.8.1.2.3 pour les détails d'entretien).

4.7.14 Promenade du Lac-des-Fées

Entretien paysager

- Arroser méticuleusement au printemps tous les arbres plantés situés le long de la promenade afin d'enlever tous les dépôts de sel.

Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage

- Nettoyer fréquemment (deux fois par jour au besoin) autour de l'intersection de la promenade et de la rue Gamelin (située près d'une école).

4.7.15 Ruisseau de la Brasserie Sud

Entretien civil

- Inspecter, signaler, réparer (incluant le remplacement des pièces de bois non sécuritaires de la passerelle) et nettoyer au besoin le trottoir en bois, le système d'éclairage, les garde-fous et le mur de soutènement situés sur le site (voir les cartes du SIG pour les détails).
- Chaque année, l'Entrepreneur devra fournir et installer à la première semaine du mois d'avril une clôture contre les bernaches. La clôture s'installe sur le dessus des poteaux et descend jusqu'à deux pouces au-dessus du niveau de l'eau. La clôture est fabriquée avec de la jute, elle est maintenue en place avec de la corde en nylon et a une distance approximative de 100 mètres. La clôture sera démontée à une date indiquée par l'AGC.

5.7.16 Le boulevard de la Confédération (Québec)

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

Le boulevard de la Confédération est le chemin cérémoniel officiel du Canada. Il ceinture le cœur de la région de la capitale nationale du Canada. La propriété et les responsabilités d'entretien du boulevard de la Confédération sont partagées entre la CCN, la Ville d'Ottawa et la Ville de Gatineau. En outre, les exigences d'entretien du boulevard de la Confédération sont nettement différentes et plus spécialisées que pour la plupart des autres sites inclus au présent Contrat. Le boulevard de la Confédération comprend (voir les cartes du SIG à la Partie II pour plus de détails) :

- la rue Laurier (Gatineau), du pont du Portage au pont Alexandra;
- le pont du Portage;
- le pont Alexandra et ses approches;

L'Entrepreneur doit fournir tous les services additionnels indiqués ci-dessous pour les biens du boulevard de la Confédération (tel que détaillé à la clause 4.7.1.1). Ces services couvrent tous les biens du boulevard de la Confédération, notamment les biens de conception spéciale indiqués sur les cartes du SIG à la Partie II et résumés ci-dessous :

Entretien paysager

- les arbres et arbustes.

Entretien civil

- le mobilier de style du boulevard de la Confédération (bancs, poubelles, supports à bicyclettes, fontaines à boire, luminaires, butoirs, grilles d'arbre, etc.);
- les murs;
- les routes, allées piétonnières, sentiers récréatifs, trottoirs et escaliers;
- tous les accessoires (nettoyage/retouches);
- les rambardes;
- le système d'orientation des piétons;
- les panneaux indicateurs;
- les panneaux d'interprétation;
- les Systèmes électriques et d'éclairage.

Déneigement et déglçage

- toutes les surfaces dures (déglçage et enlèvement);
- les activités de déneigement et de déglçage sont partagées entre la CCN, la Ville d'Ottawa et la Ville de Gatineau (voir les emplacements indiqués sur les cartes du SIG à la Partie II).

Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage

- tous les biens (enlèvement des affiches, effacement des graffitis et nettoyage).

Notes

- L'Entrepreneur est responsable d'entretenir les items décoratifs (granit, pavé méga).
- La Ville de Gatineau fournit les services d'entretien pour les trottoirs situés du côté nord de la rue Laurier. L'Entrepreneur est responsable d'entretenir les items décoratifs (granit, pavé méga).

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

- À Gatineau, l'Entrepreneur fournit les services d'Entretien pour les trottoirs situés du côté sud de la rue Laurier (du pont du Portage jusqu'au pont Alexandra).

4.7.1.1 Exigences particulières relatives au boulevard de la Confédération

1.0 Introduction

L'Entrepreneur devra fournir, pour le boulevard de la Confédération, tous les services d'Entretien supplémentaires et spécialisés qui sont indiqués ci-dessous. Ces derniers devront être effectués sur tous les biens du boulevard, y compris, mais non de façon limitative, les biens spéciaux qui sont précisés à la partie II (cartes du SIG).

2.0 Entretien paysager

Toutes les exigences opérationnelles stipulées à la clause 4.3.2 et dans les clauses suivantes s'appliquent aux arbres du boulevard de la Confédération. Les exigences opérationnelles suivantes s'ajoutent à celles de la clause 4.3.2.

2.1 Arbres

Il faudra respecter les exigences opérationnelles et fournir les services d'entretien suivants à l'égard de tous les arbres désignés arbres du boulevard de la Confédération, y compris ceux qui sont plantés dans des fosses de plantation (voûtes, tranchées en pavés et sol structural) et dans les bacs de plantation.

2.1.1 Généralités

- Signaler immédiatement au représentant de la CCN tous les cas graves d'infestation d'insectes et de maladie qui risquent de nuire à la santé des plantes. Ne prendre des mesures de lutte antiparasitaire et contre les maladies qu'après avoir obtenu l'approbation écrite du représentant de la CCN et ne le faire qu'en conformité avec les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.
- Signaler immédiatement au représentant de la CCN les arbres et les branches maîtresses potentiellement dangereux. Informer la CCN de l'enlèvement d'urgence d'arbres ou de parties d'arbres. Voir la clause 4.3.2.3.
- L'Entrepreneur devra tenir un registre d'entretien des arbres du boulevard de la Confédération comprenant les renseignements et la documentation à jour suivants (voir la section 6) :
 - les résultats de toutes les analyses du sol (s'il y a lieu);
 - la date de chaque séance d'arrosage et de fertilisation;
 - la quantité d'eau et d'engrais employés;
 - le type d'engrais utilisé;
 - la date de chaque séance d'élagage;
 - la date de la prise de mesures de lutte contre les maladies et antiparasitaire et le type de mesure (s'il y a lieu);
 - toute intervention supplémentaire ou spécialisée.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

Sur demande, il faudra fournir à la CCN le ou les registres d'entretien. Si l'Entrepreneur est dans l'incapacité de fournir le registre d'entretien lorsque la CCN en fait la demande, une sanction financière automatique s'appliquera (voir l'article 2.14.1 Défaut, item vi et l'annexe 2-B).

- L'Entrepreneur devra affecter un gestionnaire qui sera responsable de tous les aspects de l'Entretien des arbres du boulevard de la Confédération.

2.1.2 Désinfection des outils

- Il faudra désinfecter les outils avec de l'alcool méthylique à 70 % (méthanol dénaturé dilué de manière adéquate avec de l'eau) ou une solution de Chlorox (ou un équivalent approuvé par la CCN) avant de commencer à travailler sur chaque arbre. On devra désinfecter après chaque taille d'arbre malade, selon les directives du représentant de la CCN. En cas de détection d'un arbre malade, l'Entrepreneur devra avertir immédiatement le représentant de la CCN.
- L'Entrepreneur doit savoir qu'il faut se défaire séparément du bois d'orme enlevé dans le contexte de ces travaux. Le bois d'orme devra être détruit, enterré ou brûlé dès que possible après son enlèvement. Il **ne devra pas** être offert comme bois de chauffage. Toutes ces opérations seront effectuées aux frais de l'Entrepreneur.

2.1.3 Émondage et ébranchage

- Émonder et ébrancher annuellement en juillet ou, au besoin, après juillet. (Nota : Il ne faut pas élaguer les ormes entre le 1^{er} avril et le 30 septembre.)
- Enlever l'ensemble des branches brisées ou mortes ainsi que la totalité des drageons situés sous la cime de tous les arbres.
- En tout temps, voir à ce que les distances de dégagement minimums suivantes soient respectées pour les branches : 5 m au-dessus des chaussées, 3 m au-dessus des trottoirs et des sentiers, et 2 m au-dessus des zones gazonnées.
- Enlever l'ensemble des branches, maîtresses et autres, et des arbres qui mettent en péril la sécurité du public. Voir à ce que celui-ci puisse utiliser les sites sans danger pendant tous les travaux.
- Chaque année, consacrer un maximum de 5 jours ouvrables (40 heures) à tous les travaux d'élagage structural des arbres du boulevard de la Confédération. L'élagage structural devra être réalisé par un arboriste agréé par l'ISA. Un plan de travail devra être approuvé par la CCN avant l'élagage structural des arbres du boulevard de la Confédération.

2.1.4 Arrosage

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

- Inspecter les arbres chaque semaine (deux fois par semaine en période de sécheresse), depuis le bourgeonnement des feuilles au printemps jusqu'à leur chute à l'automne.
- Enlever et éliminer en toute sécurité (avant l'arrosage) la totalité des mauvaises herbes et des ordures présentes dans les grilles d'arbre, notamment le papier, le bois, le verre, le plastique, le métal et les carcasses d'animaux.
- Arroser au besoin en fonction des consignes suivantes :
 - Évaluer visuellement les besoins en eau et vérifier avec un humidimètre fiable doté d'une sonde (tensiomètre). Arroser en conséquence. L'arrosage devra s'effectuer à raison d'au moins 200 litres d'eau par arbre. Verser l'eau graduellement à l'aide d'un pulvérisateur à jet doux, afin d'éviter le « tassement » du sol. Voir à ce que la masse racinaire soit complètement et uniformément humide, sans être entièrement saturée d'eau. Réparer tous les dommages (déplacement du sol et/ou du paillis) causés par l'arrosage.

2.1.5 Fertilisation

- Chaque printemps, nettoyer à grande eau les arbres plantés dans des voûtes, afin de lessiver les sels de déglacage après le dégel complet du sol.
- Deux fois par année, fertiliser les arbres plantés dans les fosses (voûtes, tranchées en pavés et sol structural) et les bacs. Fertiliser à l'époque de la feuillaison (du milieu à la fin de mai) et, une fois de plus, au début de l'été (du milieu à la fin de juin) avec 200 litres d'eau renfermant 300 ppm N du produit Plant-Prod « Arrosage goutte-à-goutte 24-10-20 » (125 g par 100 litres d'eau) ou d'un engrais acide équivalent qui est soluble dans l'eau et est approuvé par le représentant de la CCN.

2.1.6 Paillis

- Au printemps, après le nettoyage à grande eau des voûtes d'arbre, répandre du paillis d'écorce composté (de pin ou d'un autre conifère acide) en une couche de 50 mm, le plus loin possible de l'ouverture de la fosse (0,2 mètre cube par arbre au minimum). Voir à ce que le paillis ne couvre pas la base du tronc.

2.1.7 Déchets

- Chaque semaine ou avant l'arrosage, enlever et éliminer toutes les ordures présentes dans les bacs pour arbre et les fosses de plantation. (Continuer d'offrir ce service l'hiver quand il n'y a pas de neige au sol.)

2.7.8 Protection hivernale

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

- Fournir une protection hivernale pour jusqu'à 150 arbres chaque hiver. Chaque année, avant l'installation, remettre à la CCN, pour approbation, une liste des arbres choisis en vue de leur protection. Accorder la priorité aux plus jeunes arbres (jusqu'à 15 cm de diamètre hauteur poitrine [DHP]) et aux essences à écorce mince, comme l'érable de Norvège et le tilleul à petites feuilles.
- Le matériel de protection des troncs devra être résistant à l'eau, réfléchir le soleil, isoler et être approuvé par la CCN avant l'installation.
- Il devra demeurer installé tout l'hiver et être enlevé au printemps.

2.7.9 Inspection des arbres et rapports connexes

Un arboriste agréé par l'ISA devra effectuer les inspections et rédiger les rapports demandés ci-dessous.

- Inspecter tous les arbres du boulevard de la Confédération deux (2) fois par année et remettre des rapports au représentant de la CCN.
- Au début du printemps (chaque année, à la mi-mai ou avant, tout dépendant des conditions météorologiques printanières et du développement des arbres), inspecter les arbres et signaler tous les dommages causés par les travaux de déneigement. Réparer les dommages si possible et signaler tous les dommages importants aux troncs ou à la structure de la cime ainsi que tous les problèmes de santé des arbres en général.
- Au début de l'été (mi-juillet), inspecter tous les arbres du boulevard de la Confédération. Évaluer leur état de santé général et présenter un rapport faisant état des travaux d'élagage nécessaires, des problèmes d'infestation et des maladies, et contenant des recommandations préliminaires sur les arbres à enlever ou à remplacer.
- Après la réception du rapport du début de l'été, l'AGC convoquera l'Entrepreneur et l'arboriste à une visite des arbres du boulevard de la Confédération.

Visite de contrôle à la fin de l'été

- À la fin de l'été (fin août), l'AGC ou son délégué convoquera l'Entrepreneur à une visite pour inspecter tous les arbres du boulevard de la Confédération, évaluer leur état de santé général et passer en revue la liste des arbres à remplacer, selon le rapport présenté aux termes du 3^e point vignette de la clause 2.1.9 ci-dessus.

3.0 Entretien des ouvrages civils

3.1 Mobilier propre au boulevard de la Confédération

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

- Tenir des stocks (fournis par la CCN à ses propres frais) et entreposer (une partie seulement des stocks) de tous les types de mobilier du boulevard de la Confédération (bacs à fleurs et pour arbre, bancs, bacs à ordures et de recyclage, supports à vélos, lampadaires, bornes, grilles à arbre, abreuvoirs, etc.).
- Chaque printemps, transporter et installer le mobilier portable (y compris les bacs de plantation) selon les plans de situation fournis par l'AGC. (L'Entrepreneur sera responsable de fournir toute la quincaillerie nécessaire à la fixation en place du mobilier.)
- Chaque année, sabler et teindre toutes les Composantes en bois avant le 15 juin. (Voir l'annexe 4-E pour les précisions.)
- Inspecter et nettoyer chaque semaine.
- Remplacer toutes les Composantes en bois écornées, fendues ou brisées avec du bois de même type et de même catégorie. Teindre de manière à faire correspondre les nouvelles Composantes avec les existantes. (Voir l'annexe 4-E pour les précisions.)
- Chaque année, peindre (retoucher seulement) toutes les Composantes en métal exposées (notamment en effectuant l'ensemble des travaux nécessaires de préparation de surface).
- Enlever le mobilier portable à l'automne et l'entreposer pour l'hiver (à l'exception de certains éléments de mobilier qui sont fixés de façon permanente. La quantité des meubles de ce type sera fournie à une date ultérieure.)

3.2 Inspection des murs

- **Chaque année, inspecter avant le 1^{er} juillet tous les murs mentionnés dans les parties I et II du Contrat et remettre un rapport écrit mentionnant avec assez de détails toute anomalie qui exige une réparation ou un remplacement.**

3.3 Chaussées, allées piétonnes, sentiers, trottoirs, escaliers et pistes

- Inspecter chaque semaine et présenter un rapport deux fois par année, soit au printemps (en mai) et à l'automne (en octobre).
- Enlever la végétation chaque semaine.
- Sabler les joints ou verser du sable entre les joints, s'il y a lieu.

Notes

- Les surfaces dures du boulevard de la Confédération sont en granit (pavés), en béton (mégapavés et trottoirs), en asphalte et en bois (promenades et trottoirs).
- Il est interdit de stationner ou de conduire du matériel lourd et des véhicules sur les pavés du côté ouest de la rue Mackenzie, sur les abords du pont Alexandra (au Québec et en Ontario) et sur la rue Laurier Sud, à Gatineau.
- Voir aussi le point 7.0 (« Responsabilités d'autres intervenants ») de la clause 4.7.7.1.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

- Chaque année, il faudra offrir les services d'une équipe de deux (2) personnes pour soixante (60) heures afin de procéder à la remise à niveau ou au remplacement de pavés endommagés selon les directives de l'AGC.

3.4 Tous les accessoires (nettoyage et retouches)

Composantes en métal

Nettoyer (toutes les surfaces) deux fois pendant la saison estivale :

- Arroser toutes les surfaces avec de l'eau pressurisée.
- Nettoyer les surfaces avec une brosse douce et un savon doux.
- Rincer à fond avec de l'eau pressurisée.

Retouches (surfaces peintes en métal)

- **Inspecter chaque mois et enlever entièrement au besoin toute l'oxydation de surface à l'aide d'un papier abrasif d'au moins 80 grains.**
- Sabler légèrement les endroits à retoucher avec un papier abrasif de 220 grains.
- Nettoyer les endroits à retoucher avec un linge humecté de vernis-laque.
- Terminer les retouches avant le 15 juin (et continuer à effectuer des retouches au besoin tout au long de l'année).
- Appliquer trois (3) couches de peinture à base de polyuréthane catalysé avec un pinceau à poils de soie fins ou vaporiser avec une bombe aérosol.
- Appliquer une couche de cire en pâte pour restaurer le lustre.

Retouches (panneaux)

- Retoucher les éraflures mineures avec un pinceau à tableau et une peinture en polyuréthane à forte teneur de solides. (Pour les éraflures larges, suivre la procédure de retouche décrite ci-dessus pour toutes les surfaces peintes en métal.)
- Une fois par année, au printemps, retoucher tous les poteaux de signalisation routière. (Voir l'annexe 4-E.)

NOTE

- L'Entrepreneur devra obtenir au préalable l'approbation de la CCN avant d'effectuer des retouches aux lampadaires. (Cette remarque ne s'applique pas aux anneaux verts, aux haubans et aux bras des lampadaires.)
- et non des produits à base de pétrole (p. ex., du Varsol, des solvants, de l'acétone).

3.6 Orientation/information

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

Le système d'orientation est constitué de trois éléments : des maquettes, des panneaux indicateurs et des panneaux d'interprétation.

3.6.1 Maquettes

Il y a sept (7) maquettes en relief en bronze sur des socles en béton et quatre (4) panneaux Folia.

- Inspecter et nettoyer les maquettes chaque semaine.
- Laver toutes les maquettes avec de l'eau et des linges doux. Polir légèrement les éléments en relief en bronze au début mai, au début août et au besoin.
- Dans les 24 heures suivant une tempête, enlever la neige avec une pelle à main, de façon à dégager un espace de 1,5 mètre autour des maquettes et un sentier de 1 mètre entre celles-ci et le trottoir ou le sentier le plus près.
- Avec une brosse à poils doux, enlever la neige des colonnes d'orientation et des maquettes en bronze après chaque chute de neige.

Note

- Il faudra signaler à la CCN les dommages subis par les maquettes. (L'Entrepreneur ne sera pas responsable de la réparation des dommages qui ne seront pas causés par son propre personnel.)

3.6.2 Panneaux indicateurs

En plus des 7 maquettes mentionnées ci-dessus, il y a environ 85 plaques de rue et des panneaux d'orientation, d'attraction et du réseau d'accès des visiteurs (RAV). Il incombe à la CCN d'entretenir tous les panneaux d'attraction et du RAV. Voici les responsabilités de l'Entrepreneur à l'égard des plaques de rue :

- Nettoyer deux fois par année (au début mai et en septembre) pour enlever la poussière et le sel accumulés.
- Vérifier la présence de défauts et signaler celles-ci chaque semaine.
- Après chaque tempête de neige, enlever la neige avec une pelle à main, de façon à dégager un espace de 1,5 mètre autour des panneaux et un sentier de 1 mètre entre ceux-ci et le trottoir ou le sentier le plus près.
- Réparer selon les dispositions de la clause 4.4.5.3 de la partie I.

3.6.3 Panneaux d'interprétation

Il y a vingt-cinq (25) panneaux d'interprétation constitués d'un panneau en bronze orné d'objets en bronze fondu encadrant un

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

panneau en couleurs et installé sur un poteau d'acier peint doté d'un hauban en aluminium peint.

- Nettoyer les panneaux avec de l'eau et un linge doux humide au début mai, en août et au besoin.
- Dans les 24 heures suivant une tempête, enlever la neige avec une pelle à main, de façon à dégager un espace de 1,5 mètre autour des panneaux et un sentier de 1 mètre entre ceux-ci et le trottoir ou le sentier le plus près. Retirer à la main la neige accumulée sur les panneaux.
- Après chaque chute de neige, enlever la neige du bronze et du panneau en couleur avec un pinceau à poils doux et/ou des mains gantées.

3.7 Systèmes d'éclairage et électriques

- Entretien tous les Systèmes d'éclairage et électriques conformément à la clause 4.4.2 et aux annexes correspondantes.
- Suivre les recommandations du fabricant qui sont précisées à l'annexe 4-F pour le remplacement des ampoules brûlées ou défectueuses des lampadaires pour piétons et de rue.

Note

- Tous les locaux et les panneaux électriques du boulevard de la Confédération sont indiqués à l'annexe 4-G. Pour accéder à ces locaux électriques, tous les employés devront posséder l'autorisation de sécurité adéquate, dans ce cas-ci « accès aux sites ».

4.0 Déneigement et déglacement

4.1 Kiosques d'information

- Déneiger et déglacer une bande de 1,5 mètre autour de chaque kiosque (15 kiosques en tout) ainsi qu'un sentier d'un mètre de largeur entre le kiosque et le sentier dégagé le plus proche.

4.2 Surfaces dures — déglacement

4.2.1 Balises hivernales (tiges en fibre de verre insérées dans des réceptacles spéciaux aménagés dans le sol)

- À l'automne, enlever douze (12) voiles des lampadaires et installer vingt et un (21) coffrets de protection. Retirer et réinstaller les éléments au printemps;
- Installer, réparer, remplacer les balises hivernales entreposées ou manquantes (à l'automne) aux emplacements désignés le long du boulevard de la Confédération, et les enlever (au printemps). La CCN fournira les balises.
- Inspecter quotidiennement. Signaler les défauts et effectuer les réparations, les travaux d'Entretien et les remplacements nécessaires.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

- Fournir, à travers les bancs de neige, un accès à toutes les intersections dotées de feux de circulation, y compris en dégagant un sentier vers tous les poteaux dotés d'un bouton d'activation pour la traverse des piétons.

Notes

- Aucun emploi excessif de produits chimiques abrasifs et de déglçage ne sera toléré, surtout là où les piétons sont susceptibles de laisser des traces de pas lorsqu'ils entrent dans les édifices. Utiliser du chlorure de calcium à toutes les entrées des édifices gouvernementaux et de la CCN (de manière à recouvrir toute la largeur de l'entrée et une distance de 50 pieds à partir des entrées de porte) ainsi que sur l'ensemble des marches et des escaliers. Ne se servir que de chlorure de calcium comme produit de déglçage sur toute la surface de l'escalier York.
- La CCN et les villes d'Ottawa et de Gatineau se partagent les travaux de déneigement et de déglçage. (Consulter les cartes du SIG de la partie II pour voir les emplacements.)

5.0 Gestion des déchets (tous les biens — enlèvement de graffitis et d'affiches et nettoyage)

- Enlever immédiatement des surfaces la totalité des taches visibles, des débris et des obstacles dangereux.

5.1 Graffitis (voir la clause 4.6.1.5)

Surfaces sans revêtement antigraffiti

Pour les murs, la maçonnerie et le béton manufacturé :

- Enlever complètement au moyen d'une technique non destructive approuvée. (Effectuer un essai sur un petit endroit peu visible, afin de vérifier l'efficacité de la méthode ou du produit de nettoyage et d'éviter d'endommager la surface.) Laver toute la surface pour éviter l'apparition de différences évidentes.

Surfaces avec un revêtement antigraffiti

Pour les murs, la maçonnerie et le béton manufacturé :

- Enlever avec de l'eau chaude pressurisée ou le décapant à graffitis G PRO. (Appliquer une nouvelle couche de revêtement protecteur G PRO [ou un autre produit indiqué par la CCN] si elle a été enlevée.)

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

Pour les éléments d'éclairage et les butoirs (éléments peints)

- Nettoyer avec un linge doux humecté de kérosène ou de solvant à laque (pour les graffitis peints).
- Nettoyer à fond toutes les zones atteintes avec de l'eau pressurisée et du savon.
- Enduire toute la zone de cire à pâte et restaurer le lustre originel.

Pour les panneaux en couleurs et Folia

- Enlever la peinture en aérosol et les autres marques avec de l'huile d'agrumes.

5.2 Affiches

- Enlever les affiches de tous les biens du boulevard de la Confédération dans les 24 heures et enlever celles posées sur 90 porte-affiches deux fois par mois (le 1^{er} et le 15 de chaque mois).

Pour les éléments peints :

- Chauffer les affiches avec un séchoir de 1 500 W, afin de ramollir la colle.
- Enlever les affiches et les résidus de colle en grattant avec une spatule en plastique.
- Enlever les résidus de colle avec un linge doux humecté de kérosène.
- Nettoyer complètement la zone atteinte avec de l'eau pressurisée et du savon.

Note

- Indiquer les endroits où les porte-affiches ne sont pas utilisés et où l'affichage se fait illégalement. (Prendre note du type d'endroit utilisé à la place.)

5.3 Nettoyage

- Enlever tous les nids d'oiseau aménagés dans ou sur les luminaires et leurs Composantes. L'enlèvement des nids d'oiseau doit se faire entre le 29 août et le 7 avril. S'assurer que les nids ne soient pas actifs avant de les enlever (un nid actif est défini comme un nid en construction, avec présence d'œufs ou avec présence d'oisillons dans le nid ou dans les alentours). Aucun nid d'oiseau ne peut être enlevé durant la période de nidification.

5.4 Gestion des déchets

Note

- La Ville d'Ottawa videra toutes les poubelles du boulevard de la Confédération situées le long des chaussées et des trottoirs (une fois pendant la nuit). Il incombera à l'Entrepreneur de répondre à au plus 6 appels de rappel en moyenne par jour. (Un rappel équivaut au

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

vidage d'une poubelle.) Il faudra offrir le service de rappel du 1^{er} juin à la mi-novembre chaque année, pendant toute la Durée du Contrat. (L'Entrepreneur pourra commencer les travaux au besoin sans le consentement préalable de la CCN.) Après le jour du Souvenir, l'Entrepreneur enlèvera toutes les poubelles du boulevard pour l'hiver et les réinstallera à la mi-avril, au plus tard.

6.0 Responsabilités de la CCN

- Fournir des biens uniques, généralement des pièces de rechange qui doivent être moulées dans une fonderie à l'aide de ses moules (p. ex., des pièces Lumec et des globes de lumière de rue).
- À sa discrétion, remplacer des arbres du boulevard (sauf à la suite de la négligence de l'Entrepreneur).
- Conclure et gérer des contrats distincts pour la prise des mesures correctives indiquées dans les rapports d'anomalie de l'Entrepreneur en entretien (comme il est demandé dans le présent document).
- À sa discrétion, gérer l'Entretien du cycle de vie des sculptures, des monuments et des panneaux d'interprétation.
- Fournir le plan d'aménagement du mobilier de rue.
- Enlever les graffitis peints, notamment à l'aérosol, ou réalisés au crayon-feutre sur tous les éléments en bronze des maquettes et des panneaux d'interprétation.
- Fournir des panneaux indicateurs, des panneaux d'interprétation et des maquettes de rechange au besoin.

7.0 Responsabilités d'autres intervenants

Les villes d'Ottawa et de Gatineau sont responsables d'un certain nombre d'activités d'entretien. En voici une liste partielle :

- le déneigement et le déglçage de la plupart des chaussées et des trottoirs;
- le balayage, le lavage et le nettoyage à grande eau de la plupart des chaussées et des trottoirs;
- l'entretien de la surface de la plupart des chaussées (d'un trottoir à l'autre);
- le vidage des poubelles (du boulevard de la Confédération).

L'Entrepreneur devra se reporter aux cartes du SIG de la partie II pour établir ses zones de responsabilité pour les services susmentionnés.

4.7.17 Sentier du Musée canadien de l'histoire

Généralités

- Signaler immédiatement à l'AGC tout graffiti ou acte de vandalisme sur la sculpture (la CCN est responsable des réparations – voir 1.4.2).

Entretien paysager

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

- L'Entrepreneur est responsable de la plate-bande de fleurs derrière le coin sud-ouest du Musée des civilisations, entre le sentier et la rivière.
- Enlever les plantes grimpantes des arbres, des arbustes, des clôtures et du mobilier.

Entretien civil

- L'Entrepreneur est responsable de l'Entretien du mur de retenue en pierre.
- Entretien de la clôture en mailles losangées située à la pointe Scott.
- L'Entrepreneur est responsable de l'Entretien des Systèmes d'éclairage et électriques du sentier longeant le Musée canadien des civilisations. (L'alimentation provient de la station de pompage du Musée, qui est située près du sentier. Communiquer avec l'AGC pour y avoir accès.)
- L'Entrepreneur est responsable de l'Entretien du pont de bois.

Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage

- L'Entrepreneur est chargé d'effacer les graffitis sur les tunnels piétonniers qui passent sous la voie de desserte d'E.B. Eddy et le pont du Portage.

4.7.18 Parc Terasini

- Ce nouveau site fera partie éventuellement du contrat d'entretien. Ce parc comportera un sentier, des biens civils, la gestion des déchets et l'entretien paysagé. L'Entrepreneur doit considérer ce site dans le cadre de sa soumission d'honoraires à compter de 2022.

4.7.19 Parc Kruger

- Ce nouveau site fera partie éventuellement du contrat d'entretien. Ce parc comportera un sentier, des biens civils, la gestion des déchets et l'entretien paysagé. L'Entrepreneur doit considérer ce site dans le cadre de sa soumission d'honoraires à compter de 2023.

4.8 Programmes d'Entretien particulier

4.8.1 Programme de fleurs (voir 4.3.3)

4.8.1.1 Exigences générales

L'Entrepreneur doit mettre en œuvre un programme de fleurs conformément aux spécifications Paysagement et Design de la CCN (voir 1.4.2).

L'Entrepreneur doit fournir à ses propres frais tous les végétaux, le transport, la préparation du sol, la plantation, l'Entretien, l'enlèvement à l'automne et l'installation des protections hivernales. Toutes les plantes achetées par l'Entrepreneur doivent être conformes aux normes établies par la Canadian Nursery Trades Association, septième édition, *Canadian Standards for Nursery Stock* et aux exigences spécifiques des annuelles et des bulbes (voir l'annexe 4-A). L'Entrepreneur reconnaît que la CCN peut, à son entière discrétion, décider d'inspecter à l'avance à la serre tous les végétaux commandés par l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit remplacer à ses propres frais tout végétal jugé impropre par la CCN.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

Pendant la durée du présent Contrat, l'Entrepreneur aura au moins un employé sur le terrain disponible qui est certifié pour la réussite d'une formation postsecondaire en horticulture et possède au moins une (1) année d'expérience de travail horticole pertinente dans le domaine.

Les autres employés auxiliaires sur le terrain devront posséder l'expérience et les compétences appropriées pour exécuter les tâches énumérées dans le Contrat, tout en faisant l'objet d'une supervision. Ils devront avoir au moins une (1) saison d'expérience dans l'aménagement et l'Entretien de jardins d'annuelles, vivaces, etc. (ces Travailleurs doivent être supervisés en tout temps par des employés accrédités et ayant reçu une formation en horticulture).

4.8.1.2 Exigences détaillées

L'Entrepreneur doit fournir tous les services reliés au programme de fleurs tel qu'indiqué dans la présente clause (4.8.1.2), la clause 4.3.3 et l'annexe 4-A. Le programme de fleurs consiste en :

- des annuelles dans des plates-bandes¹ et des bacs (aucun bac, jardinière, aire gazonnée ou champ) – approximativement 18260 plantes chaque année;
- des tulipes dans les plates-bandes¹, aires gazonnées et champs – responsabilités annuelles de l'Entrepreneur : acheter et entretenir environ 81 270 nouveaux bulbes de tulipes.

¹ superficie de plates-bandes totale = 1 945 m²

- des bulbes dans les aires gazonnées, les plates-bandes et les champs (à entretenir conformément à la clause 4.3.3).

Les exigences en variation avec ces estimations seront traitées comme des « modifications » conformément à la clause 2.3 du présent Contrat.

4.8.1.2.1 Annuelles

Plates-bandes annuelles et bacs permanents

- En automne, commander les annuelles du fournisseur.
- En hiver, inspecter les annuelles de façon régulière à la pépinière.
- Au printemps, enlever les clôtures à neige protectrices autour des plates-bandes.
- Recevoir les annuelles du/des fournisseur(s) de végétaux et les planter.
- Pendant la saison de croissance, entretenir les plates-bandes d'annuelles (voir 4.3.3).
- À la fin de l'été ou au début de l'automne, enlever les annuelles.

4.8.1.2.2 Tulipes

Plates-bandes de bulbes et bacs permanents

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

- En automne, planter les bulbes (seulement dans les plates-bandes dont les bulbes sont à remplacer).
- À la fin du printemps, enlever les bulbes (seulement dans les plates-bandes dont les bulbes sont à remplacer).
- Pendant la saison, entretenir selon 4.3.3.
- La CCN identifiera les plates-bandes de bulbes à enlever.
- Au début de l'automne, installer les clôtures à neige (avec de la toile de jute) autour de toutes les plates-bandes

4.8.1.2.3 Bulbes et vivaces dans les plates-bandes, les aires gazonnées et les champs naturalisés

- À la fin du printemps et après la floraison, couper les tiges
- Pendant la saison de croissance, entretenir selon le Contrat (voir 4.3.3).
- Au début de l'automne, installer les clôtures à neige (avec de la toile de jute) autour de toutes les plates-bandes.

Aires gazonnées et champs naturalisés

- À la fin du printemps et après la floraison, couper les plantes (la plantation de nouveaux bulbes et plantes est exclue du Contrat).

Note :

La CCN peut, à sa seule discrétion, modifier la proportion de bulbes, plantes annuelles et vivaces utilisées dans tout ou une partie des lits identifiés dans le présent contrat. De tels changements n'auront aucun effet sur les responsabilités d'Entretien de l'Entrepreneur. Ses modifications seront faites sans aucun coût supplémentaire à la CCN.

4.8.1.3 Exigences détaillées pour les bulbes pour tous les contenants mobiles (bacs) et leur transport seulement

- L'Entrepreneur n'assume aucune responsabilité pour les annuelles dans les contenants mobiles (paniers suspendus, bacs, jardinières, urnes, etc.).
- Les tulipes dans les contenants mobiles (245 bacs) – Responsabilités annuelles de l'Entrepreneur : Acheter et entretenir environ 24 000 nouveaux bulbes de tulipe.

4.8.1.3.1 Annuelles

Dans les bacs mobiles seulement

- L'Entrepreneur responsable du Contrat visant les terrains du cœur de la capitale et le boulevard de la Confédération **n'est pas responsable** de la plantation au printemps, de l'Entretien en été et de l'enlèvement à l'automne des annuelles dans les bacs (contenants mobiles). L'Entrepreneur à qui sera accordé le contrat distinct pour les annuelles dans les bacs (contenants mobiles) sera responsable de l'Entretien des fleurs, des cuvelles dans lesquelles les annuelles sont

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

plantées, ainsi que de tout dommage occasionné aux bacs résultant de sa négligence (c.-à-d. heurter un bac).

4.8.1.3.2 Tulipes

Dans les bacs mobiles seulement

- À l'automne, planter les tulipes dans des cuvelles en plastique (utiliser un milieu de culture composé d'un mélange de terre bien drainée; environ 96 bulbes par bac; les cuvelles doivent couvrir toute la surface de tous les bacs).
- En hiver, entreposer dans un endroit sombre et froid (la température doit être gardée en dessous de 0 °C; ne pas laisser la température monter au-dessus de 0°C avant que les bulbes ne soient forcés à sortir à une date précise).
- Au printemps, transporter les bacs sur le site; placer les cuvelles en plastique contenant les tulipes dans les bacs (le moment opportun sera déterminé par la CCN).
- Durant la saison de floraison, entretenir les tulipes.
- Après la saison de floraison, enlever immédiatement les cuvelles contenant des bulbes.

Note

- L'Entrepreneur n'est pas responsable des annuelles dans les bacs mobiles.

4.8.1.3.3 Transport des bacs mobiles

- Seulement l'Entretien et le déplacement des bacs eux-mêmes (contenants mobiles) de même que tous les autres dommages occasionnés aux bacs seront sous la responsabilité unique de l'Entrepreneur responsable du Contrat visant les terrains du cœur de la capitale et le boulevard de la Confédération.
- L'Entrepreneur est responsable de l'enlèvement, du transport, de l'entreposage et de la réinstallation des bacs et des cuvelles (enlèvement à l'automne, entreposage en hiver et réinstallation au printemps).
- L'Entrepreneur assume également la responsabilité de transporter les bacs mobiles pour la fête du Canada (voir l'article 5.1.1) et pour les cérémonies au Monument commémoratif de guerre du Canada (voir l'article 4.7.16).

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.8.1.3 Comité floral

L'Entrepreneur sera un membre actif du Comité floral de la CCN. En tant que membre de ce Comité, il ou elle devra :

- participer à l'évaluation du programme;
- préparer et soumettre à l'approbation du Comité un rapport d'évaluation identifiant les domaines à améliorer pour la prochaine saison de plantation.

4.8.1.4 Exigences supplémentaires

4.8.1.4.1 Paillis

L'Entrepreneur devra fournir et étaler 100 m³ de paillis de cèdre fin par an. Le paillis peut être utilisé sur n'importe quel type de plate-bande (p. ex., plate-bande d'arbustes, etc.) et la CCN identifiera les sites ayant besoin de paillis.

4.8.1.4.2 Compostage

L'Entrepreneur devra étaler 100 m³ de compost par an, à ses frais (le compost même sera fourni par la CCN).

Notes

1. Le programme de fleurs est un programme important et à grande visibilité pour la CCN. L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le succès de la mise en œuvre du programme.
2. Annuelles : Pendant chaque Année de la Durée du Contrat, elles seront commandées par l'Entrepreneur en décembre.
3. Bulbes de monoculture : Pendant chaque Année du Contrat, ils seront commandés par l'Entrepreneur en août.
4. Bulbes à plantation intercalaire : Aucun enlèvement requis. Rafraîchir les plates-bandes tous les cinq (5) ans ou conformément aux instructions de l'AGC.
5. Vivaces : La CCN pourra désirer ajuster l'emplacement des vivaces, dans les plates-bandes et entre les plates-bandes de vivaces. Présumer que 5 % des vivaces (total cumulatif pour toutes les plates-bandes) dans les plates-bandes de vivaces seront remplacées ou déplacées chaque année.
6. Généralités : Toutes les annuelles seront remplacées sur une base annuelle sauf dans les secteurs désignés où le remplacement se fera tous les deux ans. Tous les débris de plantes et le sol seront recyclés pour le compostage sur une base annuelle.
7. Généralités : L'Entrepreneur intégrera le coût se rattachant à l'achat de végétaux de remplacement ou de végétaux déplacés dans sa Soumission.

Conciliation :

- **Pour les annuelles et les bulbes : La conciliation aura lieu chaque année avant la fin du mois de décembre.**

4.8.2 Programme d'entretien des arbres (voir aussi 4.3.2) (tous les arbres sur les terrains visés par le présent contrat)

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.8.2.1 Émondage d'entretien, structural et esthétique

Il incombera à l'Entrepreneur de fournir tous les services et les matériaux dont la liste suit. Tous les travaux doivent être confiés à des arboristes reconnus, et ce, conformément aux pratiques arboricoles (International Society of Arboriculture) à l'aide d'équipements et de matériaux appropriés. L'Entrepreneur offrira ces services au tarif de la COC (annexe 2-A) jusqu'à concurrence de 25 000 \$ annuellement. À la fin de chaque année, la portion non utilisée des 25 000 \$ sera retournée à la CCN par le biais d'un processus de rapprochement ou reportée à l'exercice suivant à la discrétion exclusive de la CCN. Tous les montants rapprochés seront retirés de l'un des paiements mensuels subséquents de l'Entrepreneur

- Émondage (par grimpeur). Ceci comprend l'émondage structural et esthétique et l'enlèvement de branches mortes ou atteintes.
- Installation de câbles et tuteurs d'arbres
- Arrosage en profondeur des racines
- Fertilisation des racines en profondeur (liquide)
- Fertilisation des racines en profondeur (granulaire)
- Paillage vertical
- Bêchage d'aération
- Diverses tâches d'arboriculture

4.8.2.2 Exigences additionnelles

L'Entrepreneur doit désigner un superviseur qui sera responsable du Programme d'entretien des arbres et de la gestion arboricole le long du boulevard de la Confédération (4.7.7.1). Ce superviseur devra rencontrer l'AGC et l'arboriste de la CCN à intervalles réguliers pour discuter des plans d'entretien, et superviser tous les travaux exécutés dans le cadre du programme. Le superviseur doit connaître les meilleures pratiques de gestion de l'ISA.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-A (1)
EXIGENCES ANNUELLES(ÉCHANTILLON)**

<u>Plate-bande</u>	<u>Localisation</u>	<u>Type de présentation</u>	<u>Surface (m²)</u>	<u>Nom de la plante</u>		<u>Espacement(cm)</u>	<u>Quantité</u>
parc Jacques Cartier							
1004	Maurice Richard Bed	planting bed	63	A	Salvia Splendens 'Ablazin Tabasco'	30	448
				B	Euphorbia hybrid 'Diamond Frost'	25	290
				C	Evolvulus hybrid 'Blue My Mind'	25	275
1005A	Stairway Bed (North)	planting bed	350	A	Salvia longispicata x farinacea 'Playin' the Blues'	50	154
				A	Rudbeckiahirta 'Irish Eye'	45	284
				B	Solenostemonhybrida 'Redhead'	45	323
				B	Pennisetumalopecuroides 'Hameln'	45	323
				C	Scaevola hybrid 'Brilliant'	45	303
				C	Euphorbia hypericifolia 'Cool Breeze'	45	303
1005B	Stairway Bed (South)	planting bed	308	A	Salvia longispicata x farinacea 'Playin' the Blues'	50	135
				A	Rudbeckiahirta 'Irish Eye'	45	249
				B	Solenostemonhybrida 'Redhead'	45	296
				B	Pennisetumalopecuroides 'Hameln'	45	296
				C	Scaevola hybrid 'Brilliant'	45	256
				C	Euphorbia hypericifolia 'Cool Breeze'	45	256

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-A (1)
EXIGENCES ANNUELLES(ÉCHANTILLON)**

<u>Plate-bande</u>	<u>Localisation</u>	<u>Type de présentation</u>	<u>Surface (m²)</u>	<u>Nom de la plante</u>		<u>Espacement (cm)</u>	<u>Quantité</u>
parc Jacques Cartier							
1006	Triangle Bed	planting bed	17	A	Pennisetum purpureum 'Vertigo'	70	5
				B	Solenostemonscutellarioides 'Watermelon'	45	40
				C	Verbenahybrids 'Superbena Royale Chambray'	25	104
1007	Vehicular Entrance @ Verdun	planting bed	22	A	Salvia farinacea 'Evolution Violet Blue'	35	73
				B	Celosia spicata 'Spiky Pink'	25	104
				C	Senecio cineraria 'Silverdust'	25	104
1008	Pedestrian Entrance @ Verdun	planting bed	22	A	Salvia farinacea 'Evolution Violet Blue'	35	73
				B	Celosia spicata 'Spiky Pink'	25	104
				C	Senecio cineraria 'Silverdust'	25	104
1009	Sacre-Coeur/ Laurier	planting bed	59	A	Pennisetummacroum 'White Lancer'	50	60
				B	Impatiens x hybrida hort 'SunpatiensVigorous Magenta'	35	116
				B	Impatiens x hybrida hort 'SunpatiensVigorousLavender'	35	116
				C	Senecio cineraria 'Silverdust'	30	128

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-A (1)
EXIGENCES ANNUELLES(ÉCHANTILLON)**

<u>Plate-bande</u>	<u>Localisation</u>	<u>Type de présentation</u>	<u>Surface (m²)</u>	<u>Nom de la plante</u>		<u>Espacement (cm)</u>	<u>Quantité</u>
parc Jacques Cartier							
1010	Laurier/ Dussault	planting bed	109	A	Pennisetum purpureum 'Prince'	75	31
				B	Canna tropicanna 'Phasion'	35	155
				C	Solenostemonscutellarioides 'Wasabi'	45	60
				D	Solenostemonhybrida 'Redhead'	40	122
				E	Salvia farinacea 'Blue Frost'	30	136
				E	Salvia elegans 'Golden Delicious'	35	100
				F	Chrysocephalumapiculatum 'Silver Sunburst'	30	183
Tache/ Montcalm							
1011	Circular Bed	permanent planter	28	A	Canna x generalis 'Maui Punch'	30	33
				B	Solenostemonscutellarioides 'Wizard Coral Sunrise'	30	16
				C	Salvia splendens 'Vista Lavender'	25	63
				D	Calibrachoa Million Bells Trailing Magenta	25	67
				D	Calibrachoa Million Bells Trailing Blue 09	25	67
E	Mecardonia 'Gold Dust'	25	89				

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-A (1)
EXIGENCES ANNUELLES(ÉCHANTILLON)**

<u>Plate-bande</u>	<u>Localisation</u>	<u>Type de présentation</u>	<u>Surface (m²)</u>	<u>Nom de la plante</u>		<u>Espacement (cm)</u>	<u>Quantité</u>
Tache/ Montcalm							
1012	Oval Bed	planting bed	53	A	Canna americanallis var. variegata 'Pretoria'	35	61
				B	Solenostemonscutellarioides 'ColorBlaze Royal Glissade'	35	29
				C	Salvia farinacea 'Evolution Deep Violet'	35	41
				D	Impatiens x hybridahort 'Sunpatiens Compact Deep Rosel'	35	90
				D	Impatiens x hybridahort 'Sunpatiens Compact Electric Orange'	35	90
				E	Mecardonia 'Gold Dust'	30	167
promenade Lac des Fées							
1013	Lac des Fees North	planting bed	79	A	Canna americanallis var. variegata 'Pretoria'	35	40
				B	Pennisetumsetaceum 'Cherry Sparkler'	45	52
				C	Salvia farinacea 'Evolution Deep Violet'	35	106
				D	Impatiens x hybridahort 'Sunpatiens Compact Hot Coral'	35	157
				D	Impatiens x hybridahort 'Sunpatiens Compact Pink'	35	157
				E	Mecardonia 'Gold Dust'	30	133

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

<u>Plate-bande</u>	<u>Localisation</u>	<u>Type de présentation</u>	<u>Surface (m²)</u>	<u>Nom de la plante</u>		<u>Espacement (cm)</u>	<u>Quantité</u>
promenade lac des Fées							
1014A	Lac des Fees South	planting bed	59	A	Zea mays 'Garden Leader Rainbow'	60	14
				B	Solenostemon hybrid 'Redhead'	45	57
				C	Impatiens x hybridahort 'Sunpatiens Spreading Salmon'	35	129
				C	Impatiens x hybridahort 'Sunpatiens Spreading Carmine Red'	35	129
				D	PortulacaOlerancea 'PortoGrande Magenta'	30	122
1014B	Lac des Fees South	planting bed	31	D	Solenostemon hybrid 'Redhead'	45	35
				C	Impatiens x hybridahort 'Sunpatiens Spreading Salmon'	35	69
				C	Impatiens x hybridahort 'Sunpatiens Spreading Carmine Red'	35	69
				D	PortulacaOlerancea 'PortoGrande Magenta'	30	78

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

<u>Plate - bande</u>	<u>Localisation</u>	<u>Type de présentation</u>	<u>Surface (m²)</u>	<u>Nom de la plante</u>		<u>Espacement (cm)</u>	<u>Quantité</u>
pont Champlain							
1015A	East Bed	planting bed	153	A	Zea mays 'Garden Leader Rainbow'	60	36
				B	Solenostemonscutellarioides 'El Brighto'	45	124
				C	Celosia argentea 'First Flame Orange'	30	267
				C	Celosia argentea 'First Flame Red'	30	267
				D	Stipatenuissima 'ColorGrass Pony Tails'	40	244
				E	Capsicum annuum 'Garda Fireworks'	30	311
1015B	West Bed	planting bed	127	A	Zea mays 'Garden Leader Rainbow'	60	22
				B	Solenostemonscutellarioides 'El Brighto'	45	118
				C	Celosia argentea 'First Flame Orange'	30	200
				C	Celosia argentea 'First Flame Red'	30	200
				D	Stipatenuissima 'ColorGrass Pony Tails'	40	213
				E	Capsicum annuum 'Garda Fireworks'	30	278
Boulevard de la confédération et sentier du musée canadien de l'histoire							
16	Jardinières de granite	Plantingbed	89		Salvia splendens 'Ablazin Tabasco'		335
					Impatiens x hawkeri 'Painted Paradise Wine'		196
					Impatiens x hawkeri 'Painted Paradise Pink'		196
17	Pont du Portage	Plantingbed	175		Impatiens x hawkeri 'Painted Paradise Red Improved'		812
					Impatiens x hawkeri 'Painted Paradise Orange Improved'		812
18	Plate-bande Malaak	Plantingbed	83		Salvia farinacea 'Sallyfun White Improved'		106
					Pennisetumsetaceum rubrum 'Fireworks'		136
					Impatiens x hawkeri 'Painted Paradise Wine'		140
					Impatiens x hawkeri 'Painted Paradise Pink'		140

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

19	Musée canadien de l'histoire	Plantingbed	118	Ensete ventricosum 'Maurelii'	8
				Canna 'B. Marley'	9
				Salvia splendens 'Ablazin Tabasco'	196
				Salvia farinacea 'Sallyfun Blue'	196
				Impatiens x hawkeri 'Painted Paradise Orange Improved'	176
				Impatiens x hawkeri 'Painted Paradise Wine'	176
				Chrysocephalum apiculatum 'Silver Sunburst'	74
				Alternanthera dentata 'Summer Flame'	74
		Surface totale	1945		

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-A (1)
EXIGENCES BULBES (ÉCHANTILLON)**

L'Entrepreneur fournira annuellement, à ses propres frais, le montant approximatif de matériel floral indiqué ci-dessous :

Bed No.	Location	Type of display	Bed size (m ²)	Quantity for bed (50/m ²)	Bulbs remaining in ground	Bulbs to be planted	Bulbs	Group/ time/ size	Colour
Jacques Cartier Park									
1004	Maurice Richard bed	planting bed	63	3,150		1,150	T. Ruby Prince	SE/ 45	Red
						1,000	T. White Emperor	F/ 45	White
						2,000	Hyacinthus orientalis 'Dark Dimension'	25	Dark blue
1005A	Stairway bed (North)	planting bed	314	15,700		3,900	T. Orange Dynasty	T/ 50	Fuchsia/ orange
						6,250	T. Golden Dynasty	T/ 50	Cream/ yellow
						5,550	T. Tender Whisper	T/ 45	Cream/ pink
1005B	Stairway bed (South)	planting bed	267	13,350		3,600	T. Orange Dynasty	T/ 50	Fuchsia/ orange
						5,150	T. Golden Dynasty	T/ 50	Cream/ yellow
						4,600	T. Tender Whisper	T/ 45	Cream/ pink
1006	Triangle bed	planting bed	17	850		850	T. Antoinette	B/ 45	Cream/yellow/ pink
1007	Vehicular entrance at Verdun	planting bed	22	1,100		550	T. Rajka	T/ 45	Red/ pink edge
						550	T. Just Kissed	T/ 45	White/ Fuchsia
1008	Pedestrian entrance	planting bed	12	600		300	T. Rajka	T/ 45	Red/ pink edge
						300	T. Just Kissed	T/ 45	White/ Fuchsia
1009	Laurier/ Dussault	planting bed	109	5,450		2,500	T. Orange Queen	Dh/ 55	Orange
Tache/ Montcalm									
1010	Circular bed	permanent planter	28	1,400		1,400	T. Orange Princess	DE/ 30	Orange/ red flame
1011	Oval bed	planting bed	53	2,650		1,650	T. Pirand	F/ 40	Red/ white
						1,000	Narcissus Mount Hood	N/ 40	White
Promenade Lac des Fees									
1013	Lac des Fees North	planting bed	79	3,950	2,000	0	T. American Dream	Dh/ 60	Cream/ red edge
					1,950	0	T. Apeldoorn's Elite	Dh/ 55	Red/ yellow edge

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-A (1)
EXIGENCES BULBES (ÉCHANTILLON - SUITE)**

Bed No.	Location	Type of display	Bed size (m ²)	Quantity for bed (50/m ²)	Bulbs remaining in ground	Bulbs to be planted	Bulbs	Group/ time/ size	Colour
1014A	Lac des Fees South	planting bed	59	2,950		1,500	T. Mango Charm	T/ 45	Peach
						1,450	T. Prins Willem Alexander	T/ 50	Orange
1014B	Lac des Fees South	planting bed	31	1,550		800	T. Mango Charm	T/ 45	Peach
						750	T. Prins Willem Alexander	T/ 50	Orange
Champlain Bridge									
1015A	East bed	planting bed	153	7,650	2,500	0	T. Cum Laude	SL/ 60	Purple
					2,250	3,000	T. Blushing Beauty	SL/ 60	Red/ orange
					2,900	0	T. Francoise	SL/ 50	Light yellow
1015B	West bed	planting bed	127	6,350	2,200	0	T. Cum Laude	SL/ 60	Purple
					2,200	2,500	T. Blushing Beauty	SL/ 60	Red/ orange
					1,950	0	T. Francoise	SL/ 50	Light yellow
Sacre-Coeur/ Laurier									
1016	Sacre-Coeur/ Laurier	planting bed	59	2,950		1,500	T. Brown Sugar	T/ 50	Fuchsia/ orange
						1,450	Narcissus Printal	N/ 40	White/ yellow
Boulevard de la Confédération et Sentier du Musée Canadien de l'Histoire									
TOTAL QUANTITY						81 270			

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

ANNEXE 4-A
EXIGENCES SPÉCIFIQUES RELATIVES
AUX BULBES ET AUX ANNUELLES
(Échantillon)

Note : Le tableau suivant fournit un échantillon d'espèces exigées pour le programme de fleurs. Il ne constitue pas une liste exhaustive du matériel végétal.

TABLEAU 4-A (2)

Annuelles

Espèces	Variété/Série	Hauteur	Pot/Cell/Qté
Ageratum houstonianum	Série « High Tide »	15 à 20 cm	8,75(3,5")/1801/18
	Leilani Blue	15 à 20 cm	6,25(2,5")/804/32
	Série « Artist »	10 à 15 cm	8,75(3,5")/1801/18
Alyssum Lobulariamaritima	Wonderland Crystal blanc	10 à 15 cm	6,25(2,5")/804/32
	Snow Princess	10 à 15 cm	8,75(3,5")/1801/18
Alternanthera dentata	Purple Knight	10 à 15 cm	Pot de 10 cm (4")
	Royal Tapestry	10 à 15 cm	Pot de 10 cm (4")
Angelonia angustifolia	Série « Serena »	10 à 15 cm	8,75(3,5")/1801/18
Arundo donax	« Variegata »	30 à 38 cm	Gallons
Begonia (Fibrous-Rooted) B. x semperflorens-cultorum	Série « Cocktail »	10 à 15 cm	8,75(3,5")/1801/18
	Série « Encore »	10 à 15 cm	8,75(3,5")/1801/18
Begonia (Tuberous-Rooted) B. x tuberhybrida	Série « Nonstop »	15 à 20 cm	Pot de 10 cm (4")
	Série « Panorama »	15 à 20 cm	Pot de 10 cm (4")
	Série « Harmony »	10 à 15 cm	8,75(3,5")/1801/18
Begonia hiemalis	Solenia Cherry	15 à 20 cm	Pot de 10 cm (4")
Begonia x	Série « Dragon Wing »	15 à 30 cm	8,75(3,5")/1801/18
	Série « Baby Wing »	15 à 20 cm	8,75(3,5")/1801/18
Canna	Série « Futurity »	20 à 38 cm	Pot de 10 cm (4")
	Red King Humbert	30 à 38 cm	Pot de 10 cm (4")
	Pretoria	30 à 38 cm	Pot de 10 cm (4")
Carexflagellifera	Toffee Twist	10 à 20 cm	8,75(3,5")/1801/18

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

ANNEXE 4-A
EXIGENCES SPÉCIFIQUES RELATIVES
AUX BULBES ET AUX ANNUELLES
(Échantillon) (suite)

TABLEAU 4-A (2) (suite)

Annuelles

Espèces	Variété/Série	Hauteur	Pot/Cell/Qté
Celosia plumosa	Castle	10 à 20 cm	6,25(2,5")/804/32
	Century	10 à 20 cm	6,25(2,5")/804/32
	Geisha	10 à 20 cm	6,25(2,5")/804/32
	Série « Fresh Look »	10 à 20 cm	6,25(2,5")/804/32
	Chinatown	10 à 20 cm	6,25(2,5")/804/32
Celosia cristata	Mélange Coral Garden	10 à 13 cm	6,25(2,5")/804/32
	Mélange Jewel Box	10 à 13 cm	6,25(2,5")/804/32
Cleome	Série « Queen »	15 à 30 cm	6,25(2,5")/804/32
	Seniorita Rosalita	20 à 30 cm	Pot de 10 cm (4")
	Série « Spirit »	20 à 30 cm	Pot de 10 cm (4")
Coleus	Black Dragon	10 à 20 cm	6,25(2,5")/804/32
	Série « Wizard »	10 à 15 cm	Pot de 10 cm (4")
	Série « ColorBlaze »	10 à 20 cm	Pot de 10 cm (4")
Cosmos	Série « Sonata »	15 à 20 cm	6,25(2,5")/804/32
	Ladybird	15 à 20 cm	6,25(2,5")/804/32
Dichondra	Silver Falls	10 cm	8,75(3,5")/1801/18
Dusty Miller	Silver Dust	10 à 15 cm	6,25(2,5")/804/32
Euphorbia	Diamond Frost	10 à 15 cm	Pot de 10 cm (4")
Geranium Pelargonium x hortorum	Série « Maverick »	20 à 30 cm	Pot de 10 cm (4")
Heliotrope	Marine	15 à 20 cm	804/32 or 1801/18
Impatiens	Blitz/Dazzler	10 à 20 cm	8,75(3,5")/1801/18
	Série « Tempo »	10 à 20 cm	8,75(3,5")/1801/18
	Série / Super Elfin	10 à 20 cm	8,75(3,5")/1801/18

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

ANNEXE 4-A
EXIGENCES SPÉCIFIQUES RELATIVES
AUX BULBES ET AUX ANNUELLES
(Échantillon) (suite)

TABLEAU 4-A (2) (suite)

Annuelles

Espèces	Variété/Série	Hauteur	Pot/Cell/Qté
Impatiens	Série « ShowStopper »	10 à 20 cm	8,75(3,5")/1801/18
	Série « Spreading Fanfare »	10 à 20 cm	8,75(3,5")/1801/18
Impatiens x hawkerii	Série « New Guinea »	10 à 20 cm	8,75(3,5")/1801/18
Ipomoea batatas	Margarita	10 à 15 cm	Pot de 10 cm (4")
	Blackie	10 à 15 cm	Pot de 10 cm (4")
	Blackheart	10 à 15 cm	Pot de 10 cm (4")
Lantana	Série « Landmark »	10 à 20 cm	Pot de 10 cm (4")
Nasturtium	Mélange Alaska	15 à 20 cm	8,75(3,5")/1801/18
	Mélange Whirlybird	15 à 20 cm	8,75(3,5")/1801/18
Pennisetumsetaceum	(vert)	15 à 30 cm	8,75(3,5")/1801/18
	Rubrum	30 à 40 cm	Pot de 10 cm (4")
Pennisetumalopecuroides	Little Bunny	15 à 20 cm	Pot de 10 cm (4")
	Hameln	20 à 26 cm	Pot de 10 cm (4")
Perilla magilla		15 à 30 cm	Pot de 10 cm (4")
Petunia	Série « Madness »	10 à 20 cm	6,25(2,5")/804/32
	Série « Wave »	10 à 20 cm	8,75(3,5")/1801/18
Plectranthuscoleoides	Variegatus	10 à 20 cm	Pot de 10 cm (4")
Portulaca	Série « Sundial »	10 à 15 cm	6,25(2,5")/804/32
Ricinus impala		30 à 60 cm	Pot de 10 cm (4")
Rudbeckiahirta	Irish Spring	10 à 15 cm	6,25(2,5")/804/32
	Indian Summer	10 à 15 cm	6,25(2,5")/804/32
Salvia coccinea	Forest Fire	15 à 20 cm	6,25(2,5")/804/32

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-A
EXIGENCES SPÉCIFIQUES RELATIVES
AUX BULBES ET AUX ANNUELLES
(Échantillon) (suite)**

TABLEAU 4-A (2) (suite)

Annuelles

Espèces	Variété/Série	Hauteur	Pot/Cell/Qté
Salvia farinacea	EvolutionDeep violet	10 à 15 cm	6,25(2,5")/804/32
	Fairy Queen	15 à 20 cm	6,25(2,5")/804/32
	Série « Victoria »	10 à 20 cm	6,25(2,5")/804/32
Salvia splendens	Flare	15 à 30 cm	6,25(2,5")/804/32
	Bonfire	15 à 30 cm	6,25(2,5")/804/32
Salvia patens	Patio Dark bleu	15 à 20 cm	6,25(2,5")/804/32
Tagetesrecta (African Marigold)	Série « Antiqua »	15 à 20 cm	6,25(2,5")/804/32
Tagetespatala (French Marigold)	Série « Hero »	10 à 20 cm	6,25(2,5")/804/32
Tagetesrecta x patula (Triploid Marigold)	Moonstruck orange	10 à 20 cm	6,25(2,5")/804/32
	Série « Sunburst »	10 à 20 cm	6,25(2,5")/804/32
Verbenabonariensis	Buenos Aires	20 à 30 cm	8,75(3,5")/1801/18
Zinnia elegans	Série « Dreamland »	10 à 15 cm	6,25(2,5")/804/32
Zinnia angustifolia	Série « Crystal »	10 à 15 cm	6,25(2,5")/804/32
	Série « Star »	10 à 15 cm	6,25(2,5")/804/32
Zinnia x hybrida	Série « Profusion »	10 à 20 cm	6,25(2,5")/804/32

Bulbes

Espèces	Circonférence des bulbes
Tulipe, crocus, jonquille	Taille maximale

Notes :

- La variété/série est donnée uniquement en tant que référence. Pour les variétés disponibles, consulter des catalogues récents.
- Les hauteurs de plantes indiquées dans le tableau ci-dessus représentent la taille moyenne à la livraison du producteur.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

ANNEXE 4-B
SYSTÈME ÉLECTRIQUE – PROGRAMME DE MAINTENANCE
LORS D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Tâches requises de l'Entrepreneur pour chacun des événements nécessitant des infrastructures électriques sur les terrains de la CCN :

Avant la tenue de l'événement

- Se réunir avec chaque organisateur d'événement qui doit accéder à l'une ou l'autre des infrastructures électriques dans un parc.
- Seulement donner accès aux infrastructures électriques à un électricien certifié qui représente l'événement.
- Mener une inspection visuelle pour déterminer l'état des systèmes électriques et de leurs infrastructures respectives, en présence de l'organisateur de l'événement.
- Transmettre les clés qui permettent d'accéder aux bornes, aux kiosques ou aux locaux électriques.
- Remettre à l'organisateur de l'événement les spirales de raccord (appelées aussi raccords flexibles) dont il a besoin.
- Veiller à ce que les festivals se conforment aux lignes directrices relatives à l'utilisation des terrains de la CCN, ainsi qu'aux conditions associées au Permis d'événements spéciaux de la CCN en ce qui concerne l'utilisation des infrastructures électriques de la CCN.
- Avant la tenue de l'événement, faire une lecture de tous les compteurs d'électricité de la CCN pouvant être touchés par la consommation d'électricité liée à l'événement.

Lors de l'événement

- Effectuer, chaque jour, une inspection visuelle de l'infrastructure électrique de la CCN qui est utilisée aux fins de l'événement, en veillant à ce que tout soit conforme aux normes de référence.
- Veiller à ce que les festivals se conforment aux lignes directrices relatives à l'utilisation des terrains de la CCN, ainsi qu'aux conditions associées au Permis d'événements spéciaux de la CCN en ce qui concerne l'utilisation des infrastructures électriques de la CCN.
- Signaler toute irrégularité à la CCN, sur-le-champ.

Dans les 48 heures suivant la libération des lieux par l'organisateur de l'événement

- Récupérer toutes les clés et les spirales de raccord prêtées à l'organisateur de l'événement.
- Procéder à une inspection visuelle en présence d'un représentant de la CCN (optionnel) et un représentant de l'événement pour déterminer l'état de l'infrastructure électrique et signaler toute lacune ou différence par rapport à la condition initiale.
- À la fin de l'événement, faire une lecture de tous les compteurs d'électricité de la CCN qui ont été touchés par la consommation d'électricité liée à l'événement.

Dans les 5 jours suivant la libération des lieux par l'organisateur de l'événement

- Rendre compte à la CCN s'il y a des spirales de raccord ou des clés manquantes et rendre compte des lectures de compteurs d'électricité prises avant et après l'événement.
- Rendre compte à la CCN de tout dommage attribuable à l'événement.

De façon continue

- Gestion de l'inventaire de clés et de spirales de raccord.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

ANNEXE 4-B
SYSTÈME ÉLECTRIQUE – PROGRAMME DE MAINTENANCE
LORS D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX
(suite)

Rapports

- Le 1^{er} avril de chaque année, rendre compte à la CCN de la quantité de clefs et de spirales de raccord, ainsi que de leur état.
- Le 1^{er} novembre de chaque année, rendre compte à la CCN de chacun des événements pour lesquels on a utilisé les installations électriques permanentes, en indiquant le nom de l'événement, la quantité de clefs et de spirales de raccord prêtées, ainsi que les lectures de compteurs d'électricité, le cas échéant.

Note : La CCN fournira à l'Entrepreneur un nombre suffisant de spirales de raccord et de clefs pour la saison estivale.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-C
SYSTÈME ÉLECTRIQUE –
PROGRAMME D'ENTRETIEN ANNUEL DU PRINTEMPS**

Une inspection visuelle et un rapport écrit doivent être complétés par l'Entrepreneur annuellement pour tous les types d'équipement visés dans le présent Contrat. L'évaluation est requise aux années 2 et 4 du contrat comme indiquée à l'annexe 4-C.

1. Généralités relatives au Programme d'Entretien annuel du printemps

1.1. Portée

- .1 Le présent énoncé de Travail décrit les services et les produits livrables qui sont nécessaires à l'Entretien des Systèmes et de leur infrastructure qui constituent l'installation électrique de chaque parc.
- .2 Règle générale, l'énoncé de Travail comprend les tâches suivantes :
 - .1 Faire l'inspection visuelle et l'évaluation de l'état physique des Systèmes électriques et de leur infrastructure.
 - .2 Procéder à des mises à l'essai, au besoin, afin de déterminer l'exploitabilité du matériel de commande.
 - .3 Assurer que toutes les Composantes sont en bon état de marche et sont conformes aux différents codes et normes en vigueur, et assurer en tout temps la sécurité du public. Cette tâche vise en outre les mécanismes de fonctionnement mécanique, l'alignement et la lubrification.
 - .4 Entreprendre toutes les réparations nécessaires pour remettre les Composantes dans un état convenable (selon l'article 4.4.2).
 - .5 Supprimer et réparer les défauts de surface tels que les bavures et les taches de rouille, et effectuer notamment des travaux de peinture pour remettre ces surfaces dans un état convenable.
 - .6 Procéder au nettoyage, notamment au moyen d'un aspirateur, d'un jet d'air, d'une brosse ou d'un linge imbibé du solvant approprié, pour éliminer la poussière et les saletés. Le travail peut comporter la manipulation, le nettoyage, l'enlèvement et l'élimination de déchets contaminés (déjections, seringues, etc.).
- .3 Dans les cas où des défauts sont décelés, l'Entrepreneur doit effectuer les réparations de la façon décrite à la clause 4.4.2.
- .4 Lorsqu'une Composante est mise hors service et que cette mesure a une incidence sur le service électrique courant sur les lieux (y compris une panne totale d'électricité), l'Entrepreneur doit, au besoin, soutenir le propriétaire, de la façon demandée, lorsque celui-ci en fait la demande.

Il incombe à l'Entrepreneur d'assumer les coûts liés au soutien de la panne lorsque le prix de la Composante défectueuse est inférieur à 500,00 \$ (taxes et coûts de main-d'œuvre non compris) et que la défectuosité ne peut être attribuée à une négligence au niveau de l'Entretien courant. Lorsque le prix de la/les Composante(s) défectueuse(s) est/sont supérieur à 500,00 \$ (taxes et coûts de main-d'œuvre non compris), la CCN assumera les coûts excédant ce montant.

Aux fins du soutien, l'Entrepreneur doit prendre les mesures permanentes ou temporaires qui sont requises pour rétablir le courant électrique.
- .5 Les travaux détaillés concernant l'Entretien et la mise à l'essai ont été rédigés de façon à couvrir un vaste éventail de Composantes et d'installations électriques. Ces travaux sont décrits dans les différentes sections respectives qui ont trait à l'Entretien et à la mise à l'essai des différents genres d'appareils particuliers qui sont présentés subséquemment dans la présente Annexe.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

- .6 Fournir la main-d'œuvre et le matériel nécessaire à la conduite des inspections, des mises à l'essai, de l'Entretien, de la réparation et du remplacement des Composantes des Systèmes et des appareils (lorsqu'ils relèvent de la responsabilité de l'Entrepreneur), tel que décrit à la clause 4.4.2.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-C
SYSTÈME ÉLECTRIQUE –
PROGRAMME D'ENTRETIEN ANNUEL DU PRINTEMPS
(suite)**

- .7 Les composants suivants doivent être mis à l'essai chaque année conformément à l'annexe 4-C (3) :
 - Les câbles d'alimentation
- .8 Les composants suivants doivent être mis à l'essai dans l'an 2 et 4 du contrat, conformément à l'annexe 4-C (3) :
 - Appareils de commutation de secours
 - Centres de commande et panneaux de distribution
 - Fusibles / dispositifs de commutation fixes
 - Transformateurs secs, primaire jusqu'à 600 Volts
 - Centres de commande des moteurs, contacteurs et démarreurs de moteurs à bas voltage (jusqu'à 1000 volts) et à moyen voltage
- 1.2. Planification du Travail
 - .1 Conduire des inspections, effectuer la mise à l'essai et assurer l'Entretien des Systèmes électriques et de leurs Composantes, tel que décrit à la clause 4.4.2.
 - .2 Dans les locaux d'appareillage électrique dont l'accès est contrôlé par une tierce personne, l'Entrepreneur peut voir à l'inspection, au nettoyage, à la mise à l'essai et à l'Entretien lors d'une seule et unique séance de Travail, habituellement au cours d'une coupure de courant planifiée par la tierce personne.
- 1.3. Calendrier
 - .1 Présenter le calendrier proposé pour la conduite des travaux, au moins quatre semaines avant le début de ces travaux.
 - .2 La CCN doit approuver chaque calendrier d'exécution avant que l'Entrepreneur ne puisse procéder à une coupure de courant.
 - .3 Le calendrier doit indiquer chacune des principales activités, de même que leur date respective et la durée prévue des pannes de courant.
- 1.4. Dessins d'ouvrages terminés
 - .1 L'Entrepreneur doit obtenir, auprès du propriétaire, les plans du Système électrique lorsqu'ils sont disponibles.
 - .2 Dans les cas où la CCN a fourni des dessins, l'Entrepreneur doit fournir des schémas électriques à lignes unifilaires après y avoir apporté les modifications nécessaires à la suite de la vérification des circuits.
 - .3 Dans les cas où des divergences par rapport aux schémas unifilaires initiaux que lui a fournis la CCN deviennent manifestes au cours du Programme d'Entretien annuel du printemps, l'Entrepreneur doit indiquer, sur le schéma original :
 - .1 Les rapports des transformateurs de courant (TC) et des transformateurs de tension (TT) et leurs configurations.
 - .2 Les genres et les tailles de câbles.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-C
SYSTÈME ÉLECTRIQUE –
PROGRAMME D'ENTRETIEN ANNUEL DU PRINTEMPS
(suite)**

- .3 Les genres et les calibres de fusibles.
 - .4 Les calibres, les genres et les seuils de déclenchement des disjoncteurs.
 - .5 Les caractéristiques nominales des dispositifs de protection des relais.
 - .6 Le calibre des interrupteurs de charge.
 - .7 Le calibre, les connexions, le genre et l'impédance des transformateurs, de même que la position de leurs commutateurs.
 - .8 Panneau, commutateur manuel, et voltage de l'appareillage de commutation et courant nominal.
- .4 Indiquer toutes autres divergences ou omissions par rapport aux dessins techniques.
- 1.5. Imagerie thermographique
- .1 Se procurer le rapport d'étude sur l'imagerie thermographique du propriétaire lorsqu'il est disponible.
 - .2 Exécuter les autres tâches d'Entretien selon les exigences données à la section 3 de la présente annexe intitulée « Procédures d'Entretien par type d'Équipement » lorsque le rapport sur l'imagerie thermographique est disponible.
 - .3 L'imagerie thermographique peut également être qualifiée de balayage infrarouge.
- 1.6. Rapports
- 1. L'Entrepreneur doit produire un rapport sur les activités d'Entretien, réparties par emplacement, indiquant les résultats obtenus et l'état observé de chaque point électrique (voir carte électrique pour une liste et l'endroit de chaque point électrique). L'Entrepreneur doit soumettre deux copies du dit rapport, chacun dans un cartable individuel à trois anneaux ainsi qu'une copie en format .pdf. Chaque rapport doit contenir un sommaire, une liste détaillée des déficiences observer, commentaires, résultats, analyses ainsi que les mesures correctives et réparations recommandées. L'exception étant l'éclairage extérieur, un seul rapport par site sera nécessaire. L'Entrepreneur doit transmettre ces rapports à la CCN au plus tard le 1^{er} juin de chaque année.
 - 2. Le rapport doit être accompagné d'un exemplaire du schéma unifilaire lorsque la CCN a fourni un tel schéma ainsi que les notes écrites pendant l'/les inspection(s).
 - 3. Pour les activités qui ne relèvent pas de la responsabilité de l'Entrepreneur aux termes du présent contrat, celui-ci doit fournir une évaluation détaillée des coûts pour les réparations ou les mesures correctives proposées.
 - 4. Les photographies doivent être montées sur une feuille de papier et être accompagnées d'une légende. Les graphiques doivent être tracés proprement sur du papier graphique approprié. Les tableaux produits dans le cadre des travaux doivent être dactylographiés et organisés de façon logique.

2. Description des activités d'Entretien

Prière de se référer au tableau ci-dessous qui indique le genre de matériel qui se trouve dans chacun des parcs.

Lorsque l'appareillage se trouve sur un site particulier, prière de consulter la procédure d'Entretien prévue à l'article 3 pour le genre de matériel en cause et mener les activités indiquées.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**SYSTÈME ÉLECTRIQUE – PROGRAMME ANNUEL DE
MAINTENANCE PRINTANIÈRE
(suite)**

Tableau 1 : Genre de matériel présent dans chacun des parcs

Parc	Câbles d'alimentation	Centres de commande et panneaux de distribution	Disjoncteurs sous boîtier moulé	Fusibles/commutateurs à montage fixe	Boîtes de répartition et autres boîtes	Transformateurs secs	Commande de moteur, démarreurs jusqu'à 1000 V	Inspection des locaux électriques	Socles	Éclairage extérieur	Appareillage de connexion blindé/poste électrique
Pont Champlain (approche Québec)	X									X	
Parc Jacques-Cartier Nord	X	X	X				X	X		X	
Parc Jacques-Cartier Sud	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Parc du Lac-Leamy/boul. Fournier	X	X	X					X		X	
Parc du Lac-Leamy	X	X	X	X	X		X	X		X	
Parc Montcalm-Taché	X	X	X	X			X	X		X	
Parc du Sentier de l'île	X	X	X	X	X		X	X		X	
Ruisseau de la Brasserie Sud	X	X	X					X		X	
Parc des Chars de combat	X				X		X	X		X	
Parc des Portageurs	X	X	X		X		X	X		X	

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS**ANNEXE 4-C
SYSTÈME ÉLECTRIQUE –
PROGRAMME D'ENTRETIEN ANNUEL DU PRINTEMPS
(suite)****3. Procédures d'Entretien selon le genre de matériel**

La section qui suit présente une liste de vérification sur laquelle figurent les travaux à exécuter pour ce genre précis de matériel. Il faut effectuer tous les travaux indiqués sur cette liste, remplir les rapports concernant ce genre de matériel et exécuter les travaux d'Entretien et toute réparation tel qu'indiqué au début de la présente annexe (Généralités relatives au Programme d'Entretien annuel du printemps) ou tel qu'indiqué dans la liste de vérification, afin de veiller à ce que toutes les Composantes fonctionnent convenablement, en conformité avec tous les codes en vigueur et concernés.

TRAVAUX COMMUNS À LA PLUPART DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

- .1 Inspection :
 - .1 Vérifier s'il ya des signes de corrosion, des indications de corona, de rupture d'isolant et/ou de contamination environnementale, en particulier sur les isolateurs ou les surfaces isolantes.
 - .2 Vérifier les points d'ancrage :
 - .3 S'assurer que les écriteaux d'avertissement requis sont installés.
 - .4 S'assurer que les dispositifs et les réglages de protection, les transformateurs de mesure et les rapports, ainsi que tous les autres éléments électriques, correspondent aux schémas unifilaires, à l'étude de coordination et/ou aux documents pertinents.
 - .5 S'assurer que les filtres de ventilation sont installés et en bon état et/ou que les orifices de ventilation ou les événements sont dégagés.
 - .6 S'assurer qu'il n'y a aucune connexion involontaire entre le connecteur de terre et le conducteur neutre sur chaque Système électrique muni d'un conducteur neutre. Veiller à ce que les liaisons de la terre au neutre se trouvent au bon endroit.
- .2 Vérification mécanique et fonctionnelle :
 - .1 Mettre à l'essai le fonctionnement, l'alignement et la pénétration de l'instrument et mettre à l'essai les déconnexions du transformateur, d'alimentation, les éléments sous tension et la mise à la terre.
 - .2 Mettre à l'essai tous les Composants actifs et vérifier le fonctionnement de tous les dispositifs indicateurs mécaniques.
 - .3 Mettre à l'essai tous les Systèmes de verrouillage électrique et mécanique afin de s'assurer qu'ils fonctionnent bien et que leur séquençage est approprié.
 - .4 Essayer de fermer les dispositifs en position ouverte. Essayer d'ouvrir les dispositifs en position fermée.
 - .5 Échanger les clés du Système de verrouillage par serrure Key avec des dispositifs en position ouvert-fermé.
 - .6 Vérifier les numéros des clés du Système de verrouillage par serrure Key.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-C
SYSTÈME ÉLECTRIQUE –
PROGRAMME D'ENTRETIEN ANNUEL DU PRINTEMPS
(suite)**

.3 Nettoyage :

- .1 Bien nettoyer l'équipement électrique avant de la mise à l'essai, sauf si des tests avant et après correction sont requis. Nettoyer l'équipement à l'aide d'agents de nettoyage qui ont des propriétés diélectriques élevées, repoussent l'humidité, empêchent le cheminement de l'effet de couronne et ne sont pas nocifs pour l'isolement de l'équipement électrique, comme Banwet, fabriqué par Brodi.
- .2 Nettoyer à l'aide d'un aspirateur tous les éléments desserrés se trouvant dans l'équipement électrique, les boîtes de jonction et à d'autres endroits, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'équipement électrique. On ne doit pas utiliser de ventilateurs, sauf aucune autre méthode ne permet d'éliminer les contaminants. Le travail peut comporter la manipulation, le nettoyage, l'enlèvement et l'élimination de déchets contaminés (déjections, seringues, etc.).

.4 Lubrification :

- .1 Vérifier le lubrifiant de contact utilisé sur les éléments sous tension mobiles. Se reporter aux recommandations du fabricant concernant la lubrification des Composants.
- .2 Vérifier le lubrifiant de contact utilisé sur les surfaces mobiles et lisses. Se reporter aux recommandations du fabricant concernant la lubrification des Composants.

1. CÂBLES D'ALIMENTATION (les inspections visuelles et les mises à l'essai doivent être effectuées annuellement.)

- .1 La présente section porte sur les câbles d'alimentation basse tension (0-1000 V) et moyenne tension (1001 V- 4,6 kV).
- .2 Inspecter visuellement les câbles lorsqu'ils sont visibles sur toute leur longueur et indiquer les conditions suivantes :
 - .1 Inspecter les sections de câble exposées afin de déceler les dommages physiques et les signes de surchauffe et d'effet de couronne.
 - .2 Inspecter les terminaisons et les jonctions de fil afin de déceler les signes de surchauffe et d'effet de couronne.
 - .3 Vérifier le serrage des connexions électriques accessibles boulonnées par une clé dynamométrique conformément à la norme NETA, présentée au tableau 10.12.
 - .4 Inspecter la mise à la terre de l'écran de protection, le support de câble et la terminaison.
 - .5 S'assurer que la courbure des câbles visibles répond à la norme de l'ICEA ou la dépasse et/ou respecte le rayon de cintrage minimal permis du fabricant.
 - .6 Si la terminaison des câbles est un transformateur de courant sans primaire, faire une inspection afin de s'assurer que les connecteurs de terre et les conducteurs neutres sont à la bonne place et que les écrans sont correctement raccordés aux dispositifs de protection.
 - .7 Les câbles sont soutenus correctement sur les étagères, les plateaux ou les échelles dans les immeubles. Il n'y a aucun point de tension concentré.
 - .8 Les câbles sont identifiés correctement à l'aide d'étiquettes sur plastique à graver fixées de façon permanente – identiques à celles des dessins du Système.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-C
SYSTÈME ÉLECTRIQUE –
PROGRAMME D'ENTRETIEN ANNUEL DU PRINTEMPS
(suite)**

- .3 Câbles de 600 volts.
 - .1 Mesurer, à l'aide d'un mégohmmètre, la valeur d'isolement des câbles d'alimentation souterrains de 600 V avant la mise sous tension. Procéder à une inspection et effectuer les réparations requises si le mégohmmètre indique une valeur inférieure à 1,0 mégohm.
- .4 Câbles d'alimentation sur socle de 120/ 240 volts :
 - .1 Vérifier et réparer les câbles mis à la terre avant la mise sous tension.
- .5 Entreprendre toutes les réparations nécessaires.

3. CENTRES DE COMMANDE ET PANNEAUX DE DISTRIBUTION (les inspections visuelles doivent être effectuées annuellement. Les mises à l'essai ne sont effectuées qu'à la deuxième année et la quatrième année du Contrat.)

- .1 Cette section vise les panneaux de distribution autostables et montés au mur qui sont installés dans des coffrets distincts et qui renferment du matériel de commande/régulation et de protection pour le Système de distribution électrique, y compris des disjoncteurs sous boîtier moulé, des fusibles et commutateurs, des contacteurs, de type combiné, des démarreurs de moteur et des dispositifs de commande/régulation, de type combiné également, comme dans le cas des centres de commande de moteurs.
- .2 Vérifier l'identification des éléments et leurs caractéristiques nominales avec les indications sur le schéma unifilaire.
- .3 Vérifier si le support de la structure et la fixation sont adéquats.
- .4 Vérifier le type du coffret et son état, y compris les bacs d'égouttement et les louveres ainsi que les poignées de manœuvre.
- .5 Enlever les couvercles et inspecter l'état général des pièces Composantes. Vérifier le degré de propreté et en prendre note. Au besoin, nettoyer à l'aide d'un aspirateur et/ou d'une brosse appropriée.
- .6 Inspecter, mettre à l'essai et noter les conditions suivantes :
 - .1 Barres omnibus : endommagement physique, supports de montage et surtension produite par la foudre.
 - .2 Transformateurs de mesure : fusibles, rapports, connexions et montage de la polarité, précision.
 - .3 Appareils de mesure : type et fonction, bon fonctionnement.
 - .4 Barre omnibus de mise à la terre, méthodes de mise à la terre et état.
- .7 Inspecter l'état du câblage, noter les résultats et le nom de l'organisme responsable; vérifier les connexions et les terminaisons et inscrire les violations au Code de l'électricité.
- .8 Isoler et effectuer l'essai de la résistance d'isolement au moyen d'un mégohmmètre de 500 volts. Noter les résultats.
- .9 Entreprendre toutes les réparations nécessaires.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-C
SYSTÈME ÉLECTRIQUE –
PROGRAMME D'ENTRETIEN ANNUEL DU PRINTEMPS
(suite)**

- 4. DISJONCTEURS SOUS BOÎTIER MOULÉ (les inspections visuelles doivent être effectuées annuellement. Les mises à l'essai ne sont effectuées qu'à la deuxième année et la quatrième année du Contrat.)**
- .1 La présente section vise les disjoncteurs sous boîtier moulé faisant partie intégrante de l'installation et montés dans un coffret porteur comportant des matériaux isolants. La section englobe également les types de disjoncteurs aménagés avec des dispositifs de protection scellés et étalonnés en usine et scellés ainsi que les disjoncteurs sous boîtier moulé isolés avec mécanisme d'énergie accumulée et Systèmes à relais de protection réglables sur place, de type électronique/à semi-conducteurs. La présente section comprend aussi les disjoncteurs avec fusibles limiteurs de courant intégrés.
Ces disjoncteurs peuvent faire partie d'un tableau de commutation ou d'un panneau de distribution ou ils peuvent être montés distinctement dans un coffret séparé.
 - .2 Le cas échéant, vérifier les caractéristiques nominales avec les indications sur le schéma unifilaire.
 - .3 Vérifier le pouvoir nominal de coupure par rapport aux résultats de l'étude de court-circuit.
 - .4 Consulter le balayage en infrarouge, examiner les résultats et noter les signes de surchauffe; réparer si possible.
 - .5 Inspecter l'état physique et mécanique des disjoncteurs :
 - .1 Ancrage et alignement.
 - .2 Surfaces pour déceler la présence de saleté, de suie, de graisse et d'humidité; nettoyer les surfaces au besoin.
 - .6 Inspecter le boîtier moulé pour déceler les fissures et noter les défauts.
 - .7 Vérifier le câblage et les conducteurs pour voir s'ils sont de la bonne grosseur.
 - .8 Dans le cas de disjoncteurs avec déclencheurs interchangeables, enlever le couvercle et vérifier la connexion pour déceler les signes de surchauffe (seulement suite aux résultats du balayage en infrarouge). Si possible, effectuer les réparations (serrer).
 - .9 Faire fonctionner le mécanisme d'ouverture et de fermeture du disjoncteur pour vérifier son bon fonctionnement sans blocage. Le cas échéant, se servir du mécanisme de manœuvre (bouton ou levier). À l'aide d'un ohmmètre ou d'un autre indicateur, s'assurer que les contacts sont ouverts en position ARRÊT et qu'ils sont fermés en position MARCHE.
 - .10 Dans le cas des disjoncteurs qui ont une capacité de déclenchement et de reprise réglable munis d'un système d'injection secondaire, faire un essai du déclenchement et de la reprise (long, court, instantané et mise à la terre). Mettre à l'essai et ajuster selon les recommandations du fabricant et conformément à l'étude de coordination approuvée.
 - .11 Entreprendre toutes les réparations nécessaires.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

ANNEXE 4-C
SYSTÈME ÉLECTRIQUE –
PROGRAMME D'ENTRETIEN ANNUEL DU PRINTEMPS
(suite)

- 5. FUSIBLES/COMMUTATEURS À MONTAGE FIXE(les inspections visuelles doivent être effectuées annuellement. Les mises à l'essai ne sont effectuées qu'à la deuxième année et la quatrième année du Contrat.)**
- .1 Les présentes sections visent les sectionneurs (d'isolement) et les interrupteurs de charge fixes isolés à l'air pour toutes les tensions. Elles visent tous les dispositifs à enceinte distincte, montés au mur ou autostables, qu'ils soient dans un coffret distinct et individuel ou qu'ils fassent partie d'un appareillage de commutation ou d'un tableau de commutation/poste électrique ou d'un panneau de distribution.
 - .2 Se reporter au balayage en infrarouge pour déceler les signes de surchauffe et en rechercher les causes.
 - .3 Nettoyer les surfaces intérieure et extérieure de l'appareil.
 - .4 Inspecter les commutateurs à montage fixe, de tous les types et de toutes les tensions, et indiquer les renseignements suivants :
 - .1 alignement du montage sûr, traversée des lames, butées de fin de course et mécanisme de commutation.
 - .2 signes d'endommagement ou d'usure par frottement.
 - .3 pression de contact satisfaisante sur les contacts du commutateur.
 - .4 mécanisme de manœuvre du commutateur (faire fonctionner) pour un fonctionnement en douceur.
 - .5 Lubrifier les pièces mobiles et lisses selon les exigences pour les faire fonctionner en douceur. Inscire les mesures adoptées.
 - .6 Noter le type de fusible et ses caractéristiques nominales (toutes les phases) et comparer les résultats avec les indications sur le schéma unifilaire. Si les types de fusibles et les calibres qui sont installés ne conviennent pas à l'utilisation, recommander des fusibles de rechange appropriés.
 - .7 Vérifier s'il y a des fusibles de rechange et inscrire les résultats.
 - .8 Inspecter le porte-fusible pour vérifier s'il est assez serré et noter les résultats.
 - .9 Vérifier les enclenchements et indiquer le système d'enclenchement utilisé.
 - .10 Interrupteurs de charge – inspecter et indiquer ce qui suit : condition des boîtes de soufflage et signe de noircissement excessif. Vérifier les alignements.
 - .11 Vérifier l'intégrité de la cloison entre les phases et indiquer si le montage est adéquat et sûr.
 - .12 À l'aide d'un ohmmètre de faible résistance, mesurer la résistance des contacts identifiés comme pouvant présenter une défectuosité ou qui ont le plus de chances de présenter une défectuosité d'après le rapport sur le balayage en infrarouge. Faire une recommandation.
 La valeur du microhm doit être inférieure à :

$$\frac{0.050\text{volts}}{\text{Equipment Continuous Current Rating}} \times 1,000,000$$
 - .13 Vérifier si les boulons qui sont identifiés comme pouvant présenter une défectuosité ou qui ont le plus de chances de présenter une défectuosité d'après le rapport sur le balayage en infrarouge sont bien serrés. Inscire les résultats et formuler des recommandations.
 - .14 Entreprendre toutes les réparations nécessaires.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

ANNEXE 4-C
SYSTÈME ÉLECTRIQUE –
PROGRAMME D'ENTRETIEN ANNUEL DU PRINTEMPS
(suite)

6. BOÎTES DE RÉPARTITION ET AUTRES BOÎTES (les inspections visuelles doivent être effectuées annuellement. Les mises à l'essai ne sont effectuées qu'à la deuxième année et la quatrième année du Contrat.)

- .1 La présente section vise les boîtes et les augets de répartition sous coffret montés au mur de 0 - 1000 V renfermant des plaques à bornes ou des borniers et barres omnibus continus.
- .2 Inspecter l'état physique et mécanique des boîtes.
- .3 Inspecter l'ancrage, l'alignement et la mise à la terre.
- .4 Consulter l'étude thermographique et identifier les « points chauds ».
 - .1 Prélever les mesures de la résistance par les connexions boulonnées et les joints des barres omnibus à l'aide d'un ohmmètre de faible résistance. La valeur du microhm doit être inférieure à :

$$\frac{0.050\text{volts}}{\text{Equipment Continuous Current Rating}} \times 1,000,000$$
- .5 Inspecter et nettoyer les surfaces intérieures y compris les plaques à bornes, les barres omnibus et les borniers.
- .6 Entreprendre toutes les réparations nécessaires.

7. TRANSFORMATEURS SECS – PRIMAIRE JUSQU'À 600 VOLTS (les inspections visuelles doivent être effectuées annuellement. Les mises à l'essai ne sont effectuées qu'à la deuxième année et la quatrième année du Contrat.)

- .1 La présente section vise les transformateurs secs avec tension primaire jusqu'à 600 V qui sont installés à l'intérieur dans l'ensemble des installations.
- .2 Vérifier l'identification et les renseignements sur la plaque indicatrice et préciser si ces derniers sont exacts, par rapport aux indications sur les dessins.
- .3 Inspecter visuellement le transformateur sec et noter les conditions suivantes :
 - .1 Vérifier s'il y a de la poussière et de la saleté sur les surfaces et les conduits de refroidissement;
 - .2 Vérifier s'il y a un bruit excessif, ce qui pourrait signifier des connexions ou lamelles desserrées ou un mauvais branchement (surtension).
 - .3 Vérifier les orifices de ventilation.
 - .4 Vérifier l'état des filtres.
 - .5 Vérifier s'il y a des signes d'humidité et si l'enceinte est détériorée.
 - .6 Vérifier l'état de tous les isolateurs et supports, soit la présence de fissures, d'éclats et de chiment de l'effet de couronne.
 - .7 Vérifier l'état des cloisons.
 - .8 Vérifier l'isolement de l'enroulement et le vernis pour déceler les signes de détérioration.
 - .9 Régler la prise à l'aide d'un voltmètre. Vérifier le réglage de la prise à l'aide d'un voltmètre. Rapporter toute déviation de tension entre les phases supérieures à 3 %.
- .4 Examiner le balayage infrarouge pour déceler les signes de surchauffe. Étudier la cause du problème, préparer un rapport à ce sujet et apporter les réparations nécessaires si possible.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

- .5 Vérifier physiquement les terminaisons pour s'assurer qu'elles sont assez serrées.
 - .1 Au besoin, serrer les terminaisons au couple recommandé par le fabricant.
 - .2 Vérifier s'il y a des blocs constituant les noyaux qui sont desserrés.
- .6 Vérifier si les ventilateurs de refroidissement et les dispositifs de commande/régulation fonctionnent adéquatement.
- .7 Exécuter les essais des transformateurs selon les exigences des normes CSA C9-M1981 et ANSI C57.12.90-197
- .8 Mettre les transformateurs hors tension et exécuter l'inspection interne et le nettoyage; repérer les causes du mauvais fonctionnement. Nettoyer les isolateurs en présence de conditions anormales (dépôts de sels, poussière, vapeurs d'acides, par exemple).
- .9 Indiquer les bornes qui sont piquées ou sévèrement calcinées.
- .10 S'assurer que les boulons, écrous, rondelles, chevilles et connexions de bornes et de mise à la terre sont en place et en bon état.
- .11 Régler les prises pour obtenir la tension secondaire requise. Vérifier les prises et consigner leur réglage une fois l'appareil mis sous tension. (état observé avant et après les travaux).
- .12 Pour les appareils de 225 kVA et plus, exécuter l'essai de résistance d'enroulement avant et tout de suite après l'essai de résistance de l'isolement en prélevant les températures des enroulements et les valeurs de réglage.
- .13 Pour les appareils de 225 kVA et plus, effectuer un essai de résistance d'enroulement à l'aide d'un instrument de 1 000 Vcc, ayant une étendue minimale de 500 000 mégohms; la résistance d'isolement obtenue doit être corrigée avec une température de 20 °C dans le cas des transformateurs ayant une tension d'enroulement nominale inférieure à 350 v, effectuer un essai de résistance d'enroulement à Vcc.
 - .1 Mettre à l'essai l'enroulement à HT jusqu'à l'enroulement à BT avec une mise à la terre faible.
 - .2 Mettre à l'essai l'enroulement à BT jusqu'à l'enroulement à HT avec une mise à la terre élevée.
 - .3 Mettre à l'essai l'enroulement à HT et l'enroulement à BT avec la mise à la terre. Durée de l'essai : 10 min. Consigner les résultats à 30 seconds et à chaque intervalle d'une minute.
- .14 Pour les appareils, jusqu'à 225 kVA, mesurer la résistance de l'isolement à l'aide d'un mégohmmètre pour une (1) minute à l'emplacement de toutes les connexions, selon les indications pour les appareils plus puissants.

8. CENTRES DE COMMANDE DES MOTEURS, CONTACTEURS ET DÉMARREURS DE MOTEURS À BAS VOLTAGE (JUSQU'À 1 000 V) ET À MOYEN VOLTAGE (les inspections visuelles doivent être effectuées annuellement. Les mises à l'essai ne sont effectuées qu'à la deuxième année et la quatrième année du Contrat.)

- .1 La présente section vise les contacteurs, démarreurs et commandes du moteur, qu'ils soient autostables, montés distinctement au mur ou installés dans le tableau de commutation/le centre de commande du moteur.
- .2 Inspecter l'intérieur et l'extérieur du coffret et chaque compartiment pour déceler les défauts physiques et mécaniques et signaler les défauts relevés.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-C
SYSTÈME ÉLECTRIQUE –
PROGRAMME D'ENTRETIEN ANNUEL DU PRINTEMPS
(suite)**

- .3 Se reporter au balayage en infrarouge pour déceler les signes de surchauffe des contacts et des connexions boulonnées. Rechercher les causes possibles, produire un rapport et réparer si possible.
- .4 Vérifier l'identification de chaque compartiment et de chaque cellule et indiquer si elle est exacte ou non par rapport aux indications qui figurent sur les dessins.
- .5 Vérifier et indiquer la présence de repères de phase (par ex., phase RWB; phase ABC; phase 123).
- .6 Vérifier si les liaisons structurales sont assez serrées et indiquer les résultats obtenus.
- .7 Vérifier la propreté générale et l'état de chaque compartiment et produire un rapport à cet effet; nettoyer les surfaces intérieures :
 - .1 Cloisons
 - .2 Isolateurs de barres omnibus
- .8 Vérifier les enclenchements, le mécanisme d'enclenchement, les indicateurs de position et les voyants à drapeau. Indiquer le type et vérifier leur bon fonctionnement.
- .9 Inspecter la barre omnibus et les connexions et indiquer les renseignements suivants :
 - .1 Dommages physiques;
 - .2 Serrage au couple recommandé par le fabricant;
 - .3 Dans le cas d'appareils à moyenne tension, inspecter pour déceler l'effet couronne et le cheminement (barre omnibus isolée et câblage intérieur).
- .10 Inspecter et indiquer l'état des transformateurs de mesure et des fusibles.
 - .1 Fusibles
 - .2 Porte-fusible
 - .3 Effet couronne et cheminement (moyenne tension)
 - .4 Rapports – caractère approprié
 - .5 Déformation du coffret (genre sous boîtier)
 - .6 Repères de polarité et connexions.
- .11 Inspecter et indiquer l'état du matériel de commande, de mesure et de protection ainsi que du câblage.
- .12 Comparer la surcharge admissible avec le courant nominal à pleine charge du moteur afin de vérifier la pertinence du calibre.
- .13 Inspecter et indiquer l'état des batteries de condensateurs (le cas échéant).
- .14 Vérifier l'état, l'alignement et le réglage des contacts pour veiller à ce que les surfaces du contact soient appuyées sur une pression uniforme et fixe.
- .15 Profiler les contacts au moyen d'un brunissoir conçu à cet effet. Relever et indiquer les contacts troués ou brûlés qui doivent être remplacés.
- .16 Inspecter les mécanismes d'exploitation pour déceler la quincaillerie desserrée et les clavettes, les bagues de retenue, etc. qui manquent ou qui sont brisées.
- .17 Vérifier le fonctionnement des dispositifs mécaniques et électriques, vérifier la présence de zones mortes et procéder au réglage requis selon les prescriptions fournies dans le manuel du fabricant.
- .18 Nettoyer le mécanisme d'exploitation et lubrifier les pièces conformément aux recommandations du fabricant.
- .19 Inspecter les pièces isolantes pour déceler les fissures.
- .20 Inspecter les commutateurs à montage fixe. Se reporter à la section pertinente du présent devis.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-C
SYSTÈME ÉLECTRIQUE –
PROGRAMME D'ENTRETIEN ANNUEL DU PRINTEMPS
(suite)**

- .21 Inspecter les disjoncteurs dans l'air. Se reporter à la section pertinente du présent devis.
- .22 Inspecter les transformateurs de courant et de tension pour déceler les marques de brûlures, les fissures, etc. Mettre à l'essai et vérifier les rapports. Relever les renseignements qui figurent sur la plaque signalétique.
- .23 Inspecter et mettre à l'essai les batteries de condensateurs et prendre note des résultats.
 - .1 Relever les renseignements qui figurent sur la plaque signalétique.
 - .2 Inspecter toutes les connexions pour vérifier si elles sont assez serrées.
 - .3 Mesurer et enregistrer les courants de phase et le voltage de phase à l'aide instrument de mesure à valeurs efficaces vraies sous une charge normale. Calculer la capacité de la batterie de condensateurs en kVAR.
- .24 Entreprendre toutes les réparations nécessaires.

9. INSPECTION DES LOCAUX ÉLECTRIQUES (les inspections visuelles doivent être effectuées annuellement.)

1.0 ENVIRONNEMENT

- .1 Pour chaque local technique ou local électrique, noter et produire un rapport faisant état des conditions générales, et entreprendre toutes les réparations nécessaires.
- .2 Propreté :
 - .1 Indiquer l'état de propreté sur une échelle de 1 à 3.
 - 1 – Très propre
 - 2 – Acceptable
 - 3 – Inacceptable
- .3 Éclairage :
 - .1 Indiquer l'état de l'éclairage sur une échelle de 1 à 3.
 - 1 – Bien éclairé
 - 2 – Éclairage adéquat
 - 3 – Éclairage inadéquat
 - .2 Indiquer s'il y a un éclairage de secours et préciser son état.
- .4 Ventilation :
 - .1 Température intérieure – espace fermé. Vérifier et noter la température de l'air à l'intérieur du local électrique fermé.
 - .2 Système de ventilation : Inspecter le Système, le nettoyer et le faire fonctionner.
 - .1 Remplacer les filtres.
- .5 Sécurité incendie :
 - .1 Vérifier les extincteurs d'incendie, produire un rapport sur leur état et leur emplacement.
 - .2 Inscire les renseignements de la dernière inspection sur l'étiquette.
 - .3 Inscire la lecture sur l'appareil de mesure.
- .6 Diagrammes :
 - .1 Indiquer si les exemplaires des schémas unifilaires connexes concernant l'appareillage de commutation principal et la distribution sont montés bien

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

en vus. Indiquer l'état des diagrammes et s'il est nécessaire de les remplacer.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-C
SYSTÈME ÉLECTRIQUE –
PROGRAMME D'ENTRETIEN ANNUEL DU PRINTEMPS
(suite)**

- .7 Accès :
 - .1 Indiquer s'il existe des points d'accès et d'évacuation en cas d'urgence pour chaque emplacement ou pièce. Indiquer si l'accès au matériel en vue de l'Entretien est adéquat ou inadéquat.
- .8 Tuyauterie d'eau :
 - .1 Vérifier s'il y a de la tuyauterie d'eau ou de vapeur qui risque de présenter un danger et indiquer les résultats.
- .9 Sécurité et sûreté :
 - .1 Indiquer les méthodes de contrôle de l'accès au local – si le local est fermé à clé, indiquer la façon de se procurer la clé.
 - .2 Indiquer s'il existe des bornes sous tension à découvert et la méthode de contrôle d'accès.

2.0 MISE À LA TERRE ET LIAISONNEMENT

- .1 Procéder à une inspection visuelle de chaque local électrique pour établir le type, l'envergure et l'état de la mise à la terre.
- .2 Vérifier si toutes les pièces métalliques non porteuses de courant qui sont à découvert sont liaisonnées à la terre. Identifier les éléments qui ne sont pas mis à la terre.
- .3 Formuler des recommandations au sujet des éléments du Système de mise à la terre qui sont considérés comme inadéquats ou impropres.

3.0 NETTOYAGE ET REMPLACEMENT DES LAMPES

- .1 Dans le cas des procédures d'Entretien ordinaires, nettoyer à fond l'intérieur des cellules, enceintes et compartiments. Consulter les autres sections du présent devis.
- .2 Enlever la poussière sur la surface des pièces, des supports et des enceintes à l'aide d'un aspirateur aménagé avec un suceur de dimensions appropriées.
- .3 Nettoyer les surfaces à l'aide d'un chiffon propre et d'un solvant de nettoyage ininflammable approuvé.
- .4 Nettoyer les planchers.
- .5 Faire part du matériel non électrique qui est rangé dans les kiosques.
- .6 Nettoyer tous les appareils d'éclairage et remplacer les lampes grillées.

4.0 ÉCLAIRAGE DE SECOURS

- .1 Inspecter tous les appareils d'éclairage de secours :
 - 1. Procéder à une inspection visuelle et à un nettoyage.
 - 2. Vérifier les bornes de la batterie pour déceler les signes de corrosion.
 - 3. Exécuter un essai de fonctionnement.
 - 4. Remplacer les lampes, au besoin.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-C
SYSTÈME ÉLECTRIQUE –
PROGRAMME D'ENTRETIEN ANNUEL DU PRINTEMPS
(suite)**

10. PIÉDESTAUX (les inspections visuelles et les mises à l'essai doivent être effectuées annuellement.)

- .1 Enlever tous les débris, la saleté, etc. dans les piédestaux. Nettoyer les surfaces au besoin.
- .2 Inspecter les prises et les connecteurs pour déceler les piqûres, les dépôts, les signes de flammèches, etc. Nettoyer et réparer les éléments. Indiquer les prises et les connecteurs qui doivent être remplacés.
- .3 Inspecter les piédestaux pour déceler les fissures, les fuites, la rouille, les portes et les charnières défectueuses.
 - .1 Enlever les taches de rouille et appliquer ensuite une peinture métallique pour extérieur.
 - .2 Réparer et lubrifier les charnières.
 - .3 Remplacer les garnitures d'étanchéité de porte au besoin et, si possible, ajuster la porte pour qu'elle soit étanche.
 - .4 Faire part des ouvertures qui ne peuvent être réparées dans les piédestaux.
- .4 Vérifier toutes les prises de courant et remplacer celles qui sont dans un mauvais état.
- .5 Effectuer des essais de mise à la terre avant de mettre les installations sous tension.
- .6 Piédestaux dans le sol :
 - .1 Inspecter les piédestaux et les nettoyer.
 - .2 Enlever l'eau.
 - .3 Inspecter les prises et les connecteurs.
 - .4 Ouvrir les boîtes, les inspecter et les nettoyer.
 - .5 Remplacer les garnitures d'étanchéité endommagées sur les boîtes, les prises et les connecteurs.
 - .6 Indiquer tous les éléments qui doivent être remplacés.
 - .7 Effectuer des essais de mise à la terre avant de mettre les installations sous tension.

10. ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR (les inspections visuelles doivent être effectuées annuellement.)

- .1 Inspecter et nettoyer tous les appareils d'éclairage extérieur :
 - .1 Appareils montés sur socle.
 - .2 Appareils montés au mur.
- .2 Enlever le couvercle de la boîte de raccordement :
 - .1 Nettoyer la boîte.
 - .2 Inspecter les connexions et réparer.
 - .3 Réparer les garnitures d'étanchéité endommagées.
- .3 Enlever les diffuseurs, les lentilles, etc.; nettoyer ces pièces et réparer les garnitures d'étanchéité endommagées.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-C
SYSTÈME ÉLECTRIQUE –
PROGRAMME D'ENTRETIEN ANNUEL DU PRINTEMPS
(suite)**

- .4 Nettoyer les boîtiers de lampe et remplacer les lampes au besoin.
- .5 Enlever la corrosion, les taches de rouille et la peinture écaillée ou cloquée sur les surfaces. Appliquer une couche d'apprêt et peindre d'une couleur aussi identique que possible.
- .6 Peindre au moins une fois par année, conformément à la liste de priorité adoptée d'un commun accord.
- .7 Nettoyer les boîtiers de lampe et les remplacer au besoin.
- .8 Inspecter les globes pour déceler ceux qui sont fendus, brisés ou qui ont l'objet de vandalisme et remplacer les. Nettoyer les surfaces intérieures et extérieures de globes.
- .9 Entreprendre toutes les réparations nécessaires.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-C
SYSTÈME ÉLECTRIQUE –
PROGRAMME D’ENTRETIEN ANNUEL DU PRINTEMPS
(suite)**

4. Rapport d’Entretien

Type de matériel :	4.0 Câbles d’alimentation	
Nom de l’installation :		
Emplacement :		
Organisme d’inspection :		
Nom du technicien :		
Identification du câble :		
Type de câble :	Fabricant :	
Tension nominale :	Grosseur du conducteur :	
Longueur du câble :		
Forme du câble :		
Câble bien supporté :		
Câble(s) bien identifié(s) :		
État du câblage au point d’entrée dans le conduit :		
Endommagement de la gaine / l’isolant :		
Câbles sous gaine de plomb isolé :	À la verticale :	
	État des boîtes d’extrémité :	
	Mise à la terre des boîtes d’extrémité :	
En caoutchouc, à moyenne tension :	Cônes d’efforts / Terminaisons :	
	État :	Cheminement :
État du blindage :	Mis à la terre :	
Serrage des terminaisons :		
Exécution des essais de résistance en c.c. et consignation des valeurs obtenues :		
Valeurs d’essai enregistrées :		
Phase 1 à phase 2, phase 3 et mise à la terre des points neutres :	=	
Phase 2 à phase 3, phase 1 et mise à la terre des points neutres :	=	
Phase 3 à phase 1, phase 2 et mise à la terre des points neutres :	=	
Neutre à phase 1, phase 2 et phase 3 et mise à la terre:	=	
Commentaires :		

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-C
SYSTÈME ÉLECTRIQUE –
PROGRAMME D’ENTRETIEN ANNUEL DU PRINTEMPS
(suite)**

Type de matériel :	5.0 Centres de commande et panneaux de distribution	
Nom de l’installation :		
Emplacement :		
Organisme d’inspection :		
Nom du technicien :		
Identification du matériel :		
Fabricant :	Numéro de série :	
Date de fabrication :	Date d’inspection :	
Identification et caractéristiques nominales sur le schéma unifilaire :		
Fixation et support de la structure :		
Coffret :	Type :	État :
	Louvres :	Bacs d’égouttement :
Pièces composantes nettoyées :		
Barres omnibus :	Endommagées :	Supports :
Transformateurs de mesure :	Fusibles :	Rapports :
	Polarité :	Montage :
	Connexions :	Précision :
Appareil de mesure :	Type :	Fonction :
	Fonctionnement :	
Câblage :	État :	Connexions :
	Terminaisons :	Organisme :
Violations au Code de l’électricité :		
Insulation resistance Test:		Test voltage: Vdc
Phase 1 à phase 2, phase 3 et mise à la terre des points neutres		=
Phase 2 à phase 3, phase 1 et mise à la terre des points neutres :		=
Phase 3 à phase 1, phase 2 et mise à la terre des points neutres :		=
Commentaires :		

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-C
SYSTÈME ÉLECTRIQUE –
PROGRAMME D’ENTRETIEN ANNUEL DU PRINTEMPS
(suite)**

Type de matériel :	6.0 Disjoncteurs sous boîtier moulé						
Nom de l’installation :							
Emplacement :							
Organisme d’inspection :							
Nom du technicien :							
Identification du matériel :							
Fabricant :							Numéro de série :
Date de fabrication :							Date d’inspection :
Identification et caractéristiques nominales sur le schéma unifilaire :							
Valeurs du pouvoir de coupure compatibles avec les résultats de l’étude de court-circuit :							
État physique :				Ancrage :			
Alignement des contacts :				Résistance de contact (en microhms)			
Condition mécanique :				A :			
				B :			
				C :			
Nettoyé :							
Intégrité du boîtier moulé :							
État du câblage :							
Surchauffe au niveau des connexions :							
Fonctionnement du disjoncteur :							
Dans le cas des disjoncteurs à déclenchement réglable munis d’un système d’injection secondaire, effectuer les essais ci-dessous.							
Modèle de bloc déclencheur : S du bloc déclencheur : Calibre du courant secondaire : A :							
Essais du bloc déclencheur	Réglage	Essai du courant	Limites		Mesure initiale	Mesure finale	
			Min.	Max.			
Déclenchement long	A :				A		
	B :				A		
	C :				A		
Temps de déclenchement long	A :				s		
	B :				s		
	C :				s		
Déclenchement court :					A		
Temps de déclenchement court :					s		
Déclenchement					A		

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

instantané :							
Déclenchement avec mise à la terre (GPU):					A		
Temps de mise à la terre :					s		

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-C
SYSTÈME ÉLECTRIQUE –
PROGRAMME D’ENTRETIEN ANNUEL DU PRINTEMPS
(suite)**

Type de matériel :	7.0 Fusibles/commutateurs à montage fixe		
Nom de l’installation :			
Emplacement :			
Organisme d’inspection :			
Nom du technicien :			
Identification du matériel :			
Fabricant :		Numéro de série :	
Date de fabrication :		Date d’inspection :	
Tension nominale :		Caractéristiques nominales actuelles :	
Surchauffe indiquée par le balayage en infrarouge :			
Nettoyage de l’appareil :			
Montage sécuritaire :		Alignement :	
Traversée des couteaux :		Butées de fin de course :	
Appareillage de commutation :			
Signes d’usure ou d’endommagement :			
Pression de contact sur les contacts du commutateur :			
Fonctionnement du commutateur :		Lubrification :	
Type de fusible :	A :	Valeur nominale :	A :
	B :		B :
	C :		C :
Identification du fusible sur le schéma unifilaire :			
État du porte-fusible :		Pression de contact :	
Fusibles de rechange :			
Système de verrouillage :		État :	
Interrupteurs de charge :	État des boîtes de soufflage :		
	Alignement :		
Cloisons entre les phases :	Intégrité :	Montage :	
Résultat de l’essai de résistance de contact : (microhms)	A :	B :	C :
Fusibles :	A :	B :	C :
Résistance de contact des connexions boulonnées : (microhms)			
A1 : B1 : C1 : A2 : B2 : C2 :			
Remarques :			

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-C
SYSTÈME ÉLECTRIQUE –
PROGRAMME D’ENTRETIEN ANNUEL DU PRINTEMPS
(suite)**

Type de matériel :	8.0 Boîtes de répartition	
Nom de l’installation :		
Emplacement :		
Organisme d’inspection :		
Nom du technicien :		
Identification du matériel :		
Fabricant :	Numéro de série :	
Date de fabrication :	Date d’inspection :	
État physique :		
État mécanique :		
Ancrage :	Alignement :	
Mise à la terre :		
Résultats du balayage en infrarouge :	Mesures de résistance :	
	A:	
	B:	
	C:	
Nettoyage :	Intérieur :	Plaques à bornes :
	Barres omnibus :	Bornes :
Commentaires :		

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-C
SYSTÈME ÉLECTRIQUE –
PROGRAMME D'ENTRETIEN ANNUEL DU PRINTEMPS(suite)**

Type d'équipement :	9.0 Transformateurs secs – primaire jusqu'à 600												
Nom des installations :													
Emplacement :						Organisme d'inspection :							
Nom du technicien :													
Identification de l'équipement :													
Configur		N° de série :				k		T					
Fabricant		H		B		T		An					
Inspection visuelle :	Date de l'inspection :					Plus bas niveau :							
	Poussière et saleté :												
	Orifices de ventilation :					Humidité :							
	État de la cloison :					Emplacement de l'admission :							
	Terminaison (serrage) :												
	Blocs constituant les noyaux desserrés :					Fonctionnement du ventilateur de refroidissement :							
Inspection	État des plaques à bornes :					Terminaison (serrage) :							
Essais du transformateur :	Vérification de la tension secondaire : X1 = X2 = X3 =												
Réglage des	Avant les travaux :					Après les travaux :							
Essai 1 – résistance de	H1 à H =			H2 à H =			H3 à H =						
	X1 à X =			X2 à X =			X3 à X =						
Essai de résistance de l'isolement :	Pour les transformateurs de 225 kVA et plus, effectuer un essai de 10 minutes de l'enroulement à HT												
	Essai de résistance de l'enroulement : (mégohms)												
	Durée	Faible à élevé, et mise à la terre			Faible à élevé, et mise à la terre			Faible à élevé, et mise à la terre					
	30 sec												
	1 min												
	2 min				Enroulement à HT :			Enroulement à HT :					
	3 min				DA = 1min/30sec			PI = 10min/1min					
	4 min				=			=					
5 min													
Essai 2 – résistance de	X1 à X =			X2 à X =			X3 à X =						
	X1 à X =			X2 à X =			X3 à X =						
Commentaires :													

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-C
SYSTÈME ÉLECTRIQUE –
PROGRAMME D'ENTRETIEN ANNUEL DU PRINTEMPS (suite)**

Type de matériel :	10.0 Commande de moteur, démarreurs, basse (jusqu'à 1000V) et moyenne tension			
Nom de l'installation :				
Emplacement :				
Organisme d'inspection :				
Nom du technicien :				
Identification du matériel :				
Fabricant :		Numéro de série :		
Date de fabrication :		Date d'inspection :		
État physique :		État mécanique :		
Identification précise sur les dessins :				
Repères de phases :				
Serrage des assemblages de charpente :				
Isolateurs de barres omnibus et cloisons :		Nettoyage :		
Fonctionnement du verrouillage :		Fonctionnement du mécanisme de blocage :		
Indicateurs de position :		Voyants à drapeau :		
Barres omnibus et connexions :	État :	Serrage :		
	Effet couronne :	Cheminement :		
Transformateurs de mesure :	Caractère approprié du rapport :			
	Connexions :	Cheminement/Effet couronne :		
	Fusibles: état :			
	Porte-fusible :	Repères de polarité :		
	Déformation du coffret :			
Commande et mesure :	État :	Disposition :		
	Bornes :			
État de la batterie de condensateurs :				
État des contacts :		Alignement :		
Vérification des mécanismes de fonctionnement :				
Fonctionnement mécanique et électrique :		Zones mortes :		
Mécanisme de fonctionnement :	Nettoyage :	Lubrification :		
État des pièces isolantes :				
Commutateurs à montage fixe :				
Disjoncteurs dans l'air :				
Transformateurs de courant et transformateurs de tension :	Surfaces brûlées ou fissures :			
	Transformateurs de courant :	Rapport sur la plaque signalétique :		
	Transformateurs de tension :	Rapport sur la plaque signalétique :		
Batterie de condensateurs :	Données sur la plaque signalétique :			
	Serrage des connexions :			
	Essais de capacité :			
	Courants de phase :	A :	B :	C :
	Voltage de phase	A :	B :	C :

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

Commentaires :

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-C
SYSTÈME ÉLECTRIQUE –
PROGRAMME D’ENTRETIEN ANNUEL DU PRINTEMPS
(suite)**

Type de matériel :	11.0 Inspection du local électrique		
Nom de l’installation :			
Emplacement :			
Organisme d’inspection :			
Nom du technicien :			
Identification du local :			
Degré de propreté :		Éclairage :	
Température intérieure :	Plus élevée :	Plus basse :	Moyenne :
	À l’admission :		À la sortie :
Système de ventilation :	Forcée :		Naturelle :
Dimensions des louvres naturels :	À l’admission :		À la sortie :
	Emplacement :		
Forcée :	Emplacement de l’admission :		Emplacement de la décharge :
	HP :		pi ³ /min :
Commandes :	Fonctionnement :		
Alarme en cas de température élevée :			
Sécurité incendie :	Caractéristiques nominales du coffret :		Étiquetage des portes :
Système de protection incendie installé :			
	Extincteurs automatique sous eau :		Avec bacs d’égouttement :
	Extincteurs d’incendie :		Type :
	Détection incendie automatique :		Type :
Diagrammes :	Schéma unifilaire sur le mur :		
Accès :	Accès contrôlé par :		Évacuation en cas d’urgence :
Dégagements nécessaires pour l’Entretien :			
Danger causé par la tuyauterie d’eau / de vapeur :			
Confinement (transformateurs à diélectrique liquide) :			
Présence de PCB :		Avertissement / Identification convenables :	
Contrôle de l’accès :			
Pièces sous tension à découvert :		Méthode de protection :	
Écriteaux d’avertissement installés :			
Mise à la terre – description :			
Liaisonnement du coffret du matériel :			
Nettoyage :			
Commentaires :			

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-C
SYSTÈME ÉLECTRIQUE –
PROGRAMME D’ENTRETIEN ANNUEL DU PRINTEMPS
(suite)**

Type de matériel :	12.0 Piédestaux		
Nom de l’installation :			
Emplacement :			
Organisme d’inspection :			
Nom du technicien :			
Identification du local :			
Degré de propreté :			Éclairage :
Température intérieure :	Plus élevée :	Plus basse :	Moyenne :
	À l’admission :		À la sortie :
Système de ventilation :	Forcée :		Naturelle :
Dimensions des louvres naturels :	À l’admission :		À la sortie :
	Emplacement :		
Forcée :	Emplacement de l’admission :		Emplacement de la décharge :
	HP :		pi ³ /min :
Commandes :	Fonctionnement :		
Alarme en cas de température élevée :			
Sécurité incendie :	Caractéristiques nominales du coffret :		Étiquetage des portes :
Système de protection incendie installé :			
	Extincteurs automatique sous eau :		Avec bacs d’égouttement :
	Extincteurs d’incendie :		Type :
	Détection incendie automatique :		Type :
Diagrammes :	Schéma unifilaire sur le mur :		
Accès :	Accès contrôlé par :		Évacuation en cas d’urgence :
Dégagements nécessaires pour l’Entretien :			
Danger causé par la tuyauterie d’eau / de vapeur :			
Confinement (transformateurs à diélectrique liquide) :			
Présence de PCB :		Avertissement / Identification convenables :	
Contrôle de l’accès :			
Pièces sous tension à découvert :		Méthode de protection :	
Écriteaux d’avertissement installés :			
Mise à la terre – description :			
Liaisonnement du coffret du matériel :			
Nettoyage :			
Commentaires :			

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

**ANNEXE 4-C
 SYSTÈME ÉLECTRIQUE –
 PROGRAMME D’ENTRETIEN ANNUEL DU PRINTEMPS
 (suite)**

Genre d'appareillage :	13.0 Éclairage extérieur
Nom de l'installation :	
Emplacement :	
Organisation chargée de l'inspection :	
Nom du technicien :	
Nombre total de lumières sur les lieux :	
Nombre total de lumières ayant fait l'objet d'une inspection sur les lieux :	
Nombre total de lumières en bon état sur les lieux :	
Nombre total de lumières nécessitant une nouvelle ampoule :	
Nombre total de lumières nécessitant une nouvelle lentille :	
Nombre total de lumières nécessitant un nouveau globe :	
Nombre total de lumières dont le câblage est endommagé :	
Nombre total de lumières comportant des dommages structuraux :	
Nombre total de lumières qui ont besoin d'être repeintes :	
Description détaillée des mesures qui ont été prises :	
Commentaires :	

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS**ANNEXE 4-D
SYSTÈMES – PLOMBERIE, IRRIGATION ET EAU****Opérations et Entretien**

Entretien de tous les Systèmes et éléments conformément aux manuels d'Entretien spécifiques du fabricant.

▪ Pompes

Le cœur du système d'irrigation est la pompe. Elle fournit le volume et la pression pour le système de distribution. Avant de mettre le Système en marche au printemps, vérifier ce qui suit :

- Vérifier le revêtement pour des fissures possibles causées par le gel.
- S'assurer que la turbine tourne librement.
- S'assurer que la pompe tourne dans le bon sens.
- Ajuster les garnitures étanches.
- Vérifier l'usure des roulements à billes.
- Lubrifier la pompe et vérifier les niveaux d'huile.
- S'assurer que la pompe est bien fixée sur la plate-forme.
- S'assurer que les arbres de transmission sont bien alignés.
- Vérifier l'état des courroies, des chaînes et des raccords.
- Vérifier qu'il n'y a pas de cavitation et que la pompe ne manque pas d'eau.
- À la fin de la saison, hiverner la pompe et vérifier ce qui suit :
 - Vider la pompe;
 - Vérifier l'usure de la turbine;
 - Vérifier les garnitures et les remplacer si elles sont endommagées;
 - Vérifier et lubrifier.

Source d'alimentation – Électricité

- Fournir et assurer un montage à sec protégé contre les intempéries.
- Fournir et assurer une bonne ventilation autour des moteurs.
- Protéger contre les rongeurs.
- Fournir et garantir des dispositifs d'arrêt de sécurité fonctionnels pour la surcharge, la basse tension ou la surchauffe.
- Enlever les débris et la poussière de tous les dispositifs électriques.
- Garder en tout temps tous les couvercles sur les dispositifs électriques, y compris lorsque les installations sont utilisées pour des Événements spéciaux.
- Entretien de toutes les connexions électriques avec les dispositifs et les isolants appropriés.
- Ne pas surcharger les circuits en ajoutant des charges supplémentaires.
- Garder des fusibles de rechange en cas de panne du Système et rechercher la cause de la panne ou laisser un professionnel rechercher la cause de la panne et corriger les défauts avant de changer le fusible.
- Vaporiser les contacts électriques avec un nettoyeur approprié.
- Serrer les vis de connexion des fils électriques.
- Fournir tout service additionnel tel que décrit dans les normes relatives aux Systèmes électriques (voir 4.4.2).

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

ANNEXE 4-D
SYSTÈMES – PLOMBERIE, IRRIGATION ET EAU
(suite)

Hiverisation

Pour l'hiverisation des moteurs, il faut prendre les mesures suivantes :

- Laver et nettoyer le moteur et l'entreposer pour le protéger contre les intempéries, la rouille et la corrosion.
- Enlever la batterie et l'entreposer chargée dans un endroit sec et chaud.
- Remplacer tous les lubrifiants et leurs filtres respectifs.
- Vidanger le réservoir de carburant pour empêcher la condensation.
- Vidanger le liquide de refroidissement du moteur et en mettre un autre qui résiste au gel durant les mois d'hiver; faire tourner le moteur avec le nouveau liquide de refroidissement pour assurer que celui-ci circule bien.

▪ **Conduits et joints**

Une bonne installation devrait assurer que ce qui suit a été respecté :

- Les tuyaux comportant des joints doivent être vérifiés pour assurer que les joints restent souples.
- Les tuyaux fissurés ou percés doivent être réparés ou remplacés.
- Tous les tuyaux portatifs devraient être regroupés et rangés pour que l'humidité ne s'accumule pas à l'intérieur de ceux-ci.
- Les joints de robinet des bornes-fontaines devraient être remplacés régulièrement.
- Les joints filetés devraient être vérifiés et resserrés.
- Le fonctionnement des soupapes de décharge, des reniflards et des vannes de mise à l'air libre doit être vérifié.
- Les dommages mécaniques des tuyaux d'acier enrobés doivent être réparés avec du goudron et du papier d'enrobage.
- Les tuyaux installés avec des blocs de zinc galvanique devraient être vérifiés afin d'assurer qu'il y a suffisamment de zinc pour l'action galvanique.

▪ **Systèmes de gicleurs**

La liste de vérification de chaque gicleur devrait comprendre ce qui suit :

- Vérifier que les gicleurs sont de la bonne dimension et les remplacer s'ils sont usés.
- Remplacer le bras des têtes de gicleurs tordus.
- Remplacer les ressorts usés.
- Remplacer les roulements à billes de nylon usés ou toute autre pièce défectueuse. Il peut être nécessaire de remplacer la tête d'extincteur au complet.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS**ANNEXE 4-D
SYSTÈMES – PLOMBERIE, IRRIGATION ET EAU
(suite)****▪ Systèmes d'irrigation goutte-à-goutte**

Pour assurer un fonctionnement sans problème, un programme d'Entretien intensif devrait comprendre ce qui suit :

- Nettoyer et remplacer régulièrement les cartouches filtrantes.
- Pour les filtres autonettoyants, vérifier que le Système est déclenché aux différentes pressions appropriées ou aux intervalles prévus.
- Remplacer le sable des filtres si les stratifications ont été interrompues.
- Remplacer tous les manomètres défectueux.
- Faire vérifier les dispositifs de retour d'eau chaque année par un technicien certifié.
- Vérifier le fonctionnement de toutes les électrovannes.
- Remplacer les piles de secours dans le contrôleur et régler l'heure.
- Au début de la saison, faire un traitement de choc à l'aide de chlore au Système et rincer tous les conduits.
- Vérifier que tous les transmetteurs fonctionnent après le traitement au chlore chaque année au moins et plus fréquemment (une fois par semaine) si l'eau est de mauvaise qualité.
- À la fin de la saison, vidanger la pompe, les filtres, les dispositifs antiretour, les conduites principales et latérales.
- Si on utilise l'application de produits chimiques par irrigation, il faut s'assurer que le système d'injection fonctionne bien.
- Calibrer périodiquement le système d'injecteurs.
- Bien rincer le système d'injecteurs après chaque usage.
- Hiveriser les injecteurs ou les pompes d'injecteur et bien nettoyer les réservoirs d'alimentation et les filtres.
- Enlever et hiveriser les dispositifs de contrôle de l'humidité du sol.

▪ Gestion des toilettes portatives*Sélection du site*

- Les toilettes portatives devraient être placées loin des zones à forte circulation de véhicules.
- Elles devraient être placées à au moins 7 mètres de tous les égouts pluviaux et des rues.
- Elles NE DOIVENT JAMAIS être placées au-dessus d'une bouche d'égout pluviale ou dans une rue.
- Elles doivent être placées sur une surface de sol horizontale qui assure un accès non obstrué aux utilisateurs et aux camions de pompage.
- Elles devraient être placées, dans la mesure du possible, sur une surface herbeuse et non sur une surface d'asphalte, de béton ou de nature similaire ou à moins de 2 mètres de celle-ci.
- Si les toilettes portatives doivent être placées sur une surface asphaltée exposée à l'eau de pluie ou aux écoulements d'eau pluviale, il faut assurer, durant l'Entretien, que l'eau usée qui tombe sur la surface asphaltée soit bien rincée et bien recueillie pour ne pas laisser de résidu. Utiliser un aspirateur humide ou un appareil semblable pour recueillir l'eau.
- Au minimum, les toilettes portatives ne doivent pas se trouver à moins de 30 mètres d'un plan d'eau.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

ANNEXE 4-D
SYSTÈMES – PLOMBERIE, IRRIGATION ET EAU
(suite)

- Les services relatifs aux toilettes portatives doivent respecter tous les règles et règlements sur l'accès universel en ce qui a trait aux installations, à l'emplacement, etc.
- Les toilettes portatives doivent être entretenues conformément aux normes sur les salles de toilettes (voir 4.4.4.6).

Entretien

- Les toilettes portatives doivent être nettoyées et vidangées au moins une fois par semaine.
- Il peut être nécessaire d'augmenter la fréquence de l'Entretien ou d'ajouter des toilettes portatives selon le volume d'utilisation.
- Les toilettes portatives endommagées doivent être réparées ou remplacées immédiatement.
- Les toilettes portatives peuvent être rincées sur place (à l'exception de l'intérieur du réservoir d'eaux sales) dans les conditions suivantes :
 1. L'eau de rinçage est contrôlée pour empêcher qu'elle pénètre dans un égout pluvial.
 2. Pas plus d'un (1) gallon d'eau de rinçage n'est utilisé pour chaque toilette portative (c.-à-d., nettoyeurs faible volume haute pression ou seau et chiffon. Pas de produits de nettoyage ménagers courants).
 3. Le rinçage se fait à au moins 7 mètres d'une rue ou d'une bouche d'égout pluvial.
 4. Lorsque la toilette portative doit être placée sur une surface asphaltée :
 - toute l'eau de rinçage qui entre en contact avec la surface asphaltée doit être recueillie.
 5. Lorsque la toilette portative est placée sur une surface non asphaltée :
 - le rinçage doit se faire à au moins 2 mètres de la surface asphaltée;
 - l'eau de rinçage est drainée dans le sol à un débit qui permette sa pénétration immédiate dans le sol;
 - l'eau de rinçage provenant du nettoyage des réservoirs des eaux sales des toilettes ne doit pas être déchargée dans le sol ou dans une bouche d'égout pluviale et doit être gardée dans un réservoir.
- En cas d'épandage ou de déversement dans un égout pluvial ou dans un cours d'eau, mettre immédiatement en place le plan en cas de déversement toxique et communiquer avec la CCN au numéro 613-239-5353.
- Garder toutes les toilettes portatives en bon état pour empêcher les fuites et les déversements.
- Les eaux sales des toilettes portatives (déchets humains / eaux usées) ne doivent jamais être rejetées sur place.
- Bien entreposer et manipuler les produits chimiques pour empêcher les déversements ou les décharges sur le sol ou dans les égouts pluviaux.
- Les eaux sales des toilettes portatives doivent être enlevées par une entreprise d'Entretien compétente et être éliminées conformément aux lignes directrices.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

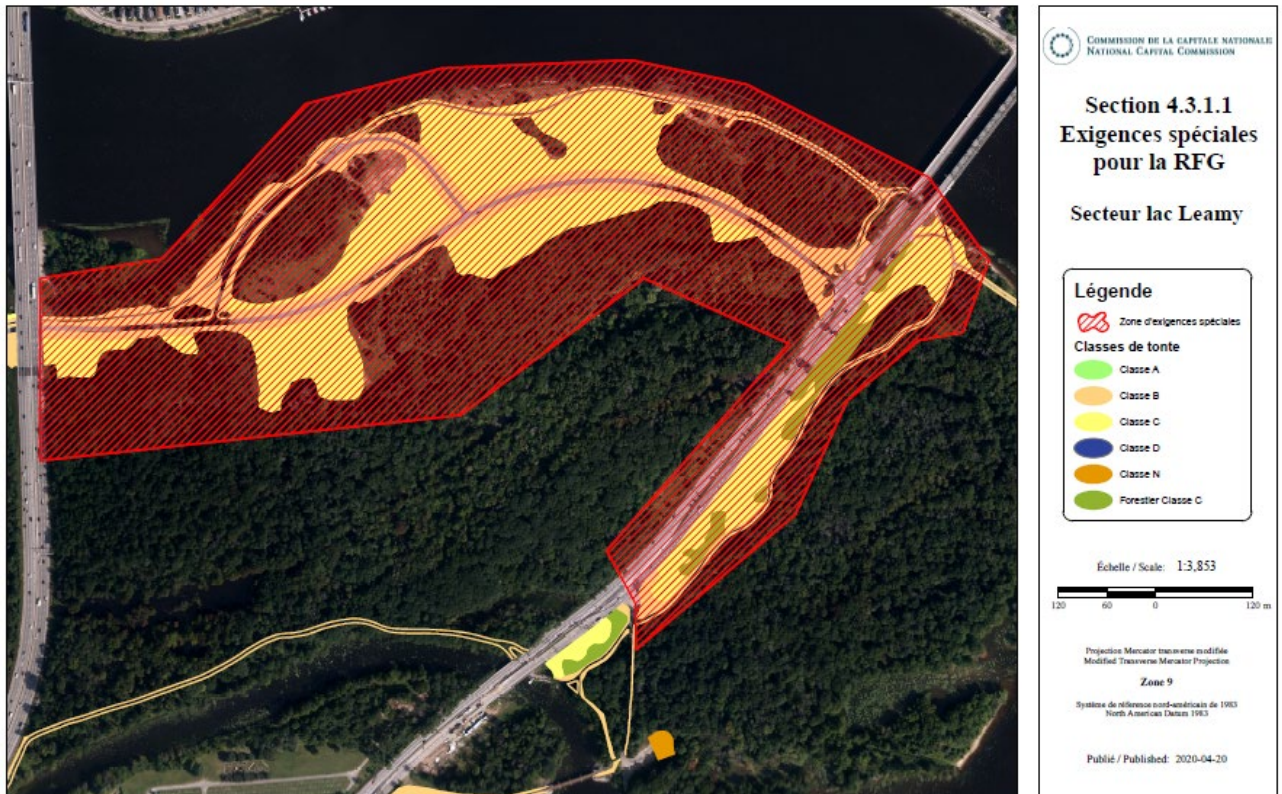
Annexe 4-E

Tableau de marquage des chaussées asphaltées

Lieu	Site	Type de surface				Fréquence				Détail du type de marquage								
		Chemin - route d'accès stationnement	Stationnements	Promenade	Sentiers récréatifs	2022	2024	2025	2026	Ligne simple - continue - jaune - m lin.	Ligne simple - continue - blanc - m lin.	Ligne d'arrêt (unité)	Ligne stationnement - Blanc (unité)	Logo vélo chaussée glissante (unité)	Logo accès universelle (unité)	Traverse piéton - (blocs juxtaposés)	Marquage hachuré	Zone de non-stationnement (unité)
Stationnements et chaussées																		
Parc Jacques Cartier maison Charon	13	X	X			X	X		X	40		1	14		3	12	1	
Parc Jacques cartier Maison Guilmore	12	X	X			X	X		X	15		1	15		1		1	1
Parc Jacques Cartier N stationnement	12	X	X			X				40		1	40		2	12	2	
Parc Jacques Cartier <i>Parking</i> couvert	13		X			X						1	126		3			
Lac Leamy Promenade	9			X		X	X		X	1380		80	1				2	
Lac Leamy stationnement principal	9		X			X							350		10		16	
Lac Leamy stationnement secondaire	9	X	X			X						1	54		3		2	
Rapides Deschênes stationnement	3		X			X				160		1	26		1		1	
Sentiers																		
Couloir Champlain	2					X	X			3850		2						
Couloir des Voyageurs	3					X	X		X	6915		8						
Couloir Philemon Wright	5					X	X		X	7854		5						
Parc Bréboeuf	6					X	X			225								
Parc des Portageurs	8					X	X		X	448		1						
Parc du lac Leamy	9					X	X		X	5237			6					
Parc du sentier de l'île	10					X	X		X	1058								
Parc du lac Leamy - Boul. Fournier	11					X	X		X	2240		1						
Parc Jacques Cartier Nord	12					X	X		X	1124		3						
Parc Jacques Cartier Sud	13					X	X		X	420		2		2				6
Parc Montcalm-Taché	14					X	X			70								
Promenade Lac des Fées	17					X	X		X	2686		9						
Ruisseau de la Brasserie Nord	18					X	X			941		1						

Annexe 4-F

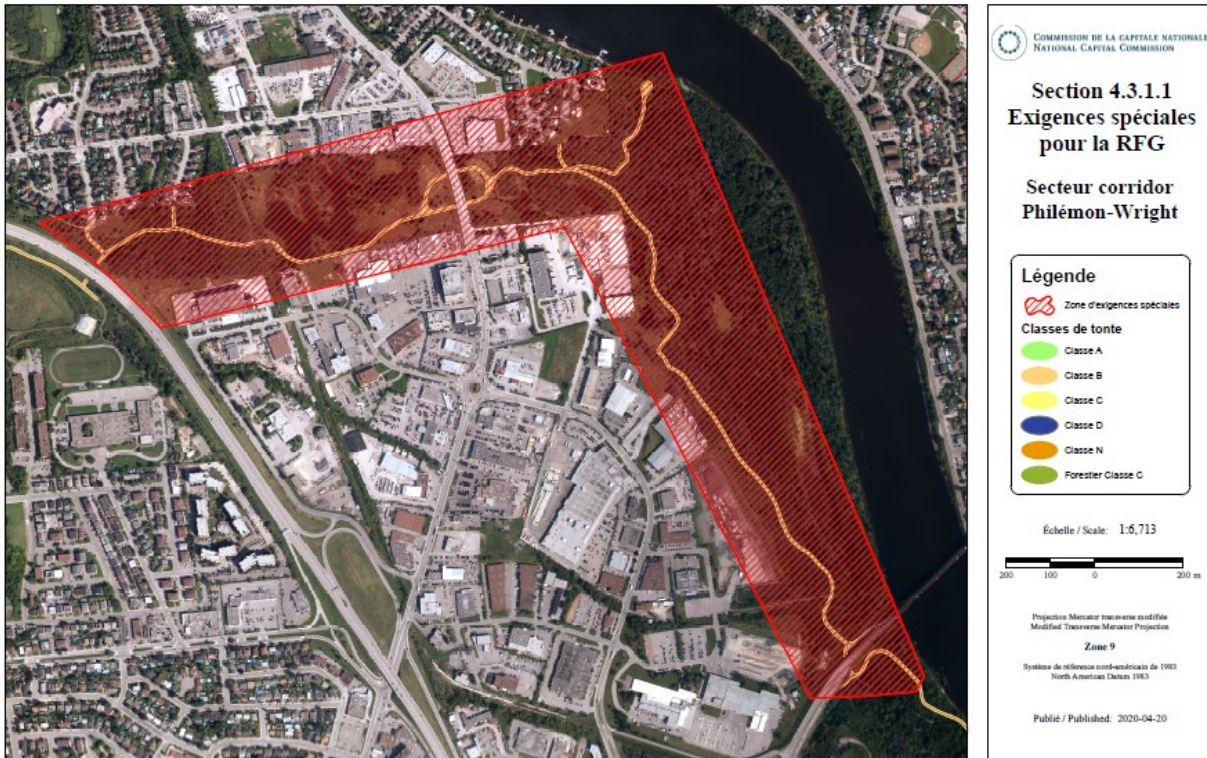
Exigences spécifiques relatives à la rainette faux-grillon
Secteur lac Leamy



Annexe 4-F

(suite)

Exigence spécifiques à la rainette faux-grillon Secteur corridor Philémon-Wright



SECTION 5 – ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET AUTRES SERVICES

5.0 Introduction

La présente section du Contrat expose les exigences relatives aux événements et aux programmes. L'objectif de cette sous-section du Contrat est de garantir que tout contact entre les Entrepreneurs, les employés et le public se fasse de façon polie et uniforme. Des renseignements de base peuvent être fournis, toutefois le public devrait toujours être dirigé le Centre d'appels de la CCN (au numéro 613-239-5000) ou sur le site web de la CCN pour obtenir des renseignements plus détaillés.

5.1 Programme de soutien aux événements

L'Entrepreneur sera responsable de fournir tous les services liés à la tenue d'événements spéciaux (organisés par la CCN ou des tiers). Ces services devront être fournis en toutes saisons et comprendront l'entreposage, le transport, l'installation et l'enlèvement de certains biens, y compris de l'ameublement, requis pendant ou durant un événement.

L'Entrepreneur sera aussi responsable de fournir d'autres services tel qu'indiqué dans la clause 5.2 (voir ci-dessous).

5.1.1 Bal de Neige et Fête du Canada

Entretien paysager

L'Entrepreneur devra :

- Aérer, fertiliser et sursemmer (à l'aide d'une technique d'ensemencement par « entaille ») après la fête du Canada et le Bal de Neige. Le travail doit être exécuté selon l'horaire et les mesures fournis par la CCN à la fin mars de chaque année.
 - Exemple d'un calendrier d'exécution des travaux :
Début mai : Aérer et fertiliser
Début juillet : Aérer et sursemmer (à l'aide d'une technique d'ensemencement par entaille) et fertiliser.
Début septembre : Aérer et sursemmer (à l'aide d'une technique d'ensemencement par entaille) et fertiliser.
- Déplacer, entreposer et réinstaller tout équipement lié à ces deux événements (barricades, paniers, bancs, lampadaires (8 à 12), panneaux d'interprétation) et tout autre type d'appareil ayant des répercussions sur les opérations d'Entretien. L'Entrepreneur sera responsable de protéger tous les lits de plantation (jardins) avec de la clôture à neige de 4 pieds et des poteaux d'acier, et selon la carte 13 fournie par la CCN.

Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage

- Ramasser les déchets, le recyclage et le compost et vider les poubelles et les bacs de recyclage et de compost continuellement pendant ces deux événements spéciaux (l'Entrepreneur est responsable des déchets supplémentaires générés par ces événements).
- Vider les poubelles situées dans l'aire de stationnement de la marina.

SECTION 5 – ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET AUTRES SERVICES

- Fournir à la CCN des données officielles sur la destination et le poids de chaque type de déchets (déchets, matériaux recyclables ou compost) collectés sur le site de l'événement.

5.1.2 Bal de Neige (un site seulement)

Bal de Neige est un important festival d'hiver qui débute généralement le premier vendredi de février et se déroule durant trois fins de semaine consécutives.

L'Entrepreneur devra fournir à ses propres frais les services suivants pour **un seul des sites** employés pendant les célébrations du Bal de Neige (**le parc Jacques-Cartier Sud**).

Domage aux biens en raison de la tenue du Bal de Neige :

Dans le cadre de sa soumission d'honoraires, l'Entrepreneur doit inclure une allocation annuelle de 10 000 \$ (avant taxe) pour la réparation et/ou le remplacement des biens qui sont endommagés ou détruits durant l'événement incluant la période de mobilisation et de démobilisation.

Seuls les montants correspondant aux travaux exécutés par l'Entrepreneur et autorisés par la CCN seront déduits de la limite annuelle de 10 000 \$. À la fin de chaque année du Contrat et par un processus de réconciliation, la portion inutilisée de l'allocation de 10 000 \$ sera retournée à la CCN ou, à la seule discrétion de la CCN, elle sera reportée à l'exercice suivant. Les montants réconciliés de cette façon seront déduits de l'un des paiements mensuels de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra :

- Assurer la présence/disponibilité d'un superviseur ou contremaître qui devra coordonner et superviser le personnel de l'Entrepreneur et faire en sorte que tous les travaux d'entretien demandés par la CCN soient exécutés à temps.
- Fournir des services de repérage des canalisations électriques, téléphoniques, d'irrigation, etc. pour le site.
- Assurer toutes les activités d'entretien régulier (entretien paysager et civil, déneigement et déglacage, Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage) pour le site, telles que résumées au tableau 4.0 et détaillées à la section 4 de la DDP. L'entretien régulier devra être effectué avant, pendant et après les célébrations du Bal de Neige. Ces services seront fournis dans un milieu de travail complexe (c'est-à-dire, équipes, équipement et biens supplémentaires sur place lors de l'événement) et exigeront d'importantes modifications aux procédures habituelles d'opération.
- Fournir des services supplémentaires d'enlèvement de déchets (c'est-à-dire, vider les paniers et ramasser les matières résiduelles et recyclables et le compost) pendant et après l'événement; assurer le ramassage, le nettoyage et l'élimination de tous les déchets organiques et inorganiques (solides et (ou) liquides) sur le site; placer, entretenir et vider des barils à déchets (environ 40 pour les matières résiduelles, 40 pour le recyclage et un certain nombre pour le compost) supplémentaires fournis par la CCN. Tous ces paniers (pour les matières résiduelles, le recyclage et le compost) sont fournis par Patrimoine canadien.
- Fournir en tout temps durant le déroulement (incluant les activités de mise en place et de démantèlement) du Bal de Neige l'équivalent de cinq bennes d'une capacité de 20 et 30 verges selon leurs utilisations. La CCN fournira une benne de 30 verges pour le

SECTION 5 – ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET AUTRES SERVICES

recyclage, une benne de 20 verges pour le carton, une benne de 30 verges pour le pêle-mêle et une benne de 20 verges pour les ordures. Ces bennes devront être vidées durant l'événement lorsque nécessaire. Patrimoine canadien a la responsabilité de fournir l'équivalent d'une benne de 30 verges pour le compost.

- Répondre à des demandes imprévues ou urgentes de nettoyage des lieux (les services d'enlèvement des déchets et des arbres de Noël doivent être terminés avant le 28 février).
- Fournir des données officielles sur la destination et le poids des matières résiduelles et recyclables ou du compost apporté au dépotoir ou dans une usine de recyclage ou de compostage, à des fins statistiques.
- Fournir les données requises pour le calcul de l'empreinte carbone de cet événement. Ceci inclut, mais n'est pas limité à la consommation de carburant de tous les véhicules et équipements utilisés pour satisfaire les exigences de cet événement.
- Fournir des services supplémentaires de déneigement et de déglacage avant et pendant l'événement. Cela comprend :
 - déneiger l'aire du monument Maurice-Richard et de la rotonde connexe dans son ensemble (marches, trottoir, rampe d'accès universel, etc.);
 - fournir et répandre du sable ou parfois du gravier sur toute la surface des aires publiques (y compris les aires gazonnées dégagées) selon les directives de la CCN;
 - fournir et répandre du foin quand il est impossible d'utiliser du sable et du gravier, selon les directives de la CCN.
 - Assurer le nettoyage de tout le site après l'événement, c'est-à-dire notamment, mais sans s'y limiter :
 - nettoyage du site trois (3) jours suivant la sortie de l'infrastructure par l'événement;
 - enlèvement du matériel abrasif, incluant le foin, et d'autres débris comme les papiers, le plastique, le bois, le métal, etc., à plusieurs occasions lors de la fonte des neiges et lors de la remise en état du site au printemps. Recycler ou composter les matériaux là où il est possible.

Note

L'Entrepreneur n'est pas tenu de fournir des services directement liés à la préparation et à la présentation de l'événement (c'est-à-dire, transport des biens et de l'équipement connexes, fourniture d'un personnel et de l'équipement lourd, etc.).

5.1.3 Fête du Canada (un site seulement)

L'Entrepreneur devra fournir à ses propres frais les services suivants pour **un seul des sites** employés pendant les célébrations de la fête du Canada (**le parc Jacques-Cartier Sud**).

Dommages aux biens en raison de la tenue de la fête du Canada :

Dans le cadre de sa soumission d'honoraires, l'Entrepreneur doit inclure une allocation annuelle de 5 000 \$ (avant taxe) pour la réparation et/ou le remplacement des biens qui sont endommagés ou détruits durant l'événement incluant la période de mobilisation et de démobilisation.

Seuls les montants correspondant aux travaux exécutés par l'Entrepreneur et

SECTION 5 – ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET AUTRES SERVICES

autorisés par la CCN seront déduits de la limite annuelle de 5 000 \$. À la fin de chaque année du Contrat et par un processus de réconciliation, la portion inutilisée de l'allocation de 5 000 \$ sera retournée à la CCN ou, à la seule discrétion de la CCN, elle sera reportée à l'exercice suivant. Les montants réconciliés de cette façon seront déduits de l'un des paiements mensuels de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra :

- Assurer la présence/disponibilité d'un superviseur ou contremaître qui devra coordonner et superviser le personnel de l'Entrepreneur et faire en sorte que tous les travaux d'entretien demandés par la CCN soient exécutés à temps.
- Fournir des services de repérage des canalisations électriques, téléphoniques, d'irrigation, etc. avant l'événement.
- Fournir des services d'entretien régulier avant, pendant et après l'événement.
- Fournir des services supplémentaires d'enlèvement de matières résiduelles et recyclables pendant et après l'événement, c'est-à-dire, entretenir et vider les contenants à déchets supplémentaires (environ 40 pour les matières résiduelles, 40 pour le recyclage et un certain nombre pour le compost) fournis par la CCN (l'enlèvement des déchets devra être terminé avant 6 h du matin, le 2 juillet).
- Fournir en tout temps durant le déroulement (incluant les activités de mise en place et de démantèlement) de la Fête du Canada l'équivalent de deux bennes (de 30 pi. cu.). Une benne servira pour les matières résiduelles (à vider lorsque nécessaire) et l'autre pour les matières recyclables (à vider lorsque nécessaire).
- Fournir des données officielles sur la destination et le poids des matières résiduelles et recyclables ou du compost apporté au dépotoir ou dans une usine de recyclage ou de compostage, à des fins statistiques.
- Fournir les données requises pour le calcul de l'empreinte carbone de cet événement. Ceci inclut, mais n'est pas limité à la consommation de carburant de tous les véhicules et équipements utilisés pour satisfaire les exigences de cet événement.
- Fournir des services additionnels de nettoyage et d'entretien des toilettes extérieures situées à proximité de la maison Charron.

Note

- L'Entrepreneur n'est pas tenu de fournir des services directement liés à la préparation et à la présentation de l'événement (c'est-à-dire, transport des biens et de l'équipement connexes, fourniture d'un personnel et de l'équipement lourd, etc.).

5.1.4 Autres événements

L'Entrepreneur fournira lors de la tenue d'un maximum de cinq (5) événements significatifs (plusieurs jours d'animation) et de cinq (5) événements mineurs (1-2 jours d'animation) (p. ex. manifestations, conférences de presse, activités sportives, etc.) les services suivants :

- Désigner une personne ressource pour chaque événement;
- Fournir aux organisateurs d'un événement un numéro de téléphone d'urgence 24 h;
- Participer à une réunion préalable à l'événement avec les représentants de la CCN et les organisateurs pour inspecter l'état des sites et des biens, et être à la disposition des organisateurs de l'événement en cas de besoin;

SECTION 5 – ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET AUTRES SERVICES

- Fournir des conseils et des services techniques, par exemple sur l'emplacement de fils électriques enfouis, de systèmes d'irrigation, de conduites d'eau et d'égouts, etc.;
- Fournir, pour tous les événements, des balises indiquant l'emplacement de buses d'irrigation;
- Assurer une surveillance sur le site au cours des opérations de montage et de démontage pour assurer le respect des lignes directrices imposées pour l'événement, communiquer avec l'AGC de la CCN si les organisateurs ne se conforment pas aux modalités de l'entente, et fournir à la CCN une estimation des coûts de réparation des dommages;
- Fournir les services d'entreposage, de réparation, de transport, d'installation et de démontage de matériel utilisé lors d'événements spéciaux, comme des barrières, des panneaux de signalisation, etc.;
- Intervenir en cas d'urgence ou d'événement inattendu, comme le nettoyage d'un site ou la tonte de gazon non prévus;
- Fournir les services d'entretien d'usage sur un site, à déterminer conjointement par l'Entrepreneur et la CCN (p. ex. arrosage, tonte du gazon, émondage, services électriques, etc.); il convient de préciser que le besoin de services d'entretien augmente lors de la tenue d'événements spéciaux, y compris les opérations de gestion des déchets et des matières recyclables;
- Permettre aux organisateurs d'événements d'entreposer seulement le matériel et les éléments d'infrastructure sur le site; ils devront retirer immédiatement du site tout matériel non utilisé lors de la tenue de l'événement;
- Participer à des réunions sur le site avec des représentants de la CCN et des organisateurs de l'événement, après la tenue de l'événement, pour inspecter et évaluer l'état du site et des biens;
- Si nécessaire, fournir une estimation de coûts à la CCN liées aux dommages encourus lors d'un événement, et ce, 48 heures après la demande. Une fois que cette demande est acceptée par la CCN, assurer la remise en état du site dans les trois (3) jours suivants l'acceptation de la soumission ou selon l'horaire déterminé par la CCN après chaque événement. De plus, la remise en état doit se faire selon les lignes directrices et les exigences de la CCN et en tenant compte des conditions climatiques (ceci comprend le placage de gazon, l'ensemencement, l'épandage en couverture, l'aération, l'épandage d'engrais, l'arrosage, le nettoyage des revêtements durs, les réparations aux biens endommagés, le remplacement de biens manquants et le ramassage des déchets sauvages).
- Fournir à la CCN par courriel, un rapport de surveillance pour tous les événements dans les 24 heures suivant l'utilisation de terrain en complétant l'Annexe 5-A.

Nota :

Tous les coûts liés aux « événements » doivent être imputés au site sur lequel un événement s'est déroulé.

5.2 Services de gestion de terrains

L'Entrepreneur doit fournir les Services de gestion de terrains suivants et respecter les exigences indiquées ci-dessous. L'Entrepreneur doit :

SECTION 5 – ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET AUTRES SERVICES

- Fournir une surveillance de tous les activités et/ou événements se déroulant sur tous les Terrains en signalant l'utilisation non conforme de terrain, les empiétements et les infractions commises sur les Terrains gérés par la CCN (assurer la liaison avec les Agents de conservation et/ou l'AGC; préparer et soumettre des rapports d'événement – voir l'annexe 6-F).
- Signaler par écrit à la CCN (dans les 24 heures suivant l'événement) tous les cas de non-respect de la part de tierces parties ayant reçu l'autorisation de la CCN d'utiliser les Terrains des normes, pratiques et lignes directrices. Intervenir immédiatement et informer les tierces parties lorsque leurs actes constituent un danger.
- Se conformer aux plans, principes, politiques et règlements de la CCN relatifs à la gestion de terrains en respectant l'utilisation, la conception et l'évaluation environnementale des terrains de la CCN.
- Utiliser des pratiques d'entretien saines pour assurer la préservation continue des forêts urbaines, des berges, des lits de ruisseaux, des fleurs sauvages, des animaux et des insectes.
- Respecter tous les contrats d'utilisation de terrains, les servitudes, les droits d'occupation, les baux et toute autre servitude sur les Terrains inclus au Contrat.
- Respecter tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux pertinents

SECTION 5 – ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET AUTRES SERVICES

ANNEXE 5-A

Sommaire de surveillance et d'évaluation post événementiel

Description		Oui	Non	S.O.	Commentaires
Organisation					
<i>La CCN doit être avisée de tous les changements de plan de site/route et doit les approuver.</i>	Installations sur le site sont identiques au plan de site approuvé				
	Personnel suffisant pour surveiller les Entrepreneurs				
	Modifications du plan de site/route ont été approuvées par la CCN				
Infrastructures					
Zones Exclues					
<i>Les infrastructures ne peuvent pas être installées dans les zones exclues.</i>	Infrastructures installées dans des zones exclues				
	Les zones exclues comprennent:				
	• À l'intérieur de la couronne de l'arbre;				
	• Dans les platebandes de fleurs/bulbes/arbustes;				
	• Bloque l'accès à/ou la vue aux ressources culturelles/monuments commémoratifs, etc.;				
	• Endroit interdit par les règlements environnementaux				
	• Toutes autres zones identifiées (aires archéologiques et sensibles, risque élevé, etc.).				
Installation d'infrastructure					
<i>Installation d'infrastructures dans le sol doit être approuvée par la CCN</i>	Lignes électriques dans le sol ont été identifiées avant l'installation.				
	L'infrastructure qui est plantée dans le sol a été approuvée par la CCN.				
Revêtements du sol					
<i>Revêtements du sol doivent être installés pour protéger le site et les zones gazonnées.</i>	Revêtement de sol doit être installé dans les endroits à haute fréquentation.				
	Revêtement de sol doit être installé à un minimum de 5 pouces de hauteur si installé pour plus de 4 jours				

SECTION 5 – ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET AUTRES SERVICES

Description		Oui	Non	S.O.	Commentaires
Accessibilité					
	Toutes les entrées du parc doivent demeurer accessibles.				
Installations électriques					
	Les installations électriques ont été effectuées par un électricien certifié.				
	Toutes les infrastructures électriques ont été demandées à la CCN avant la prise de possession du site.				
	Tous les câbles électriques ont été couverts pour prévenir des risques potentiels de sécurité publique.				
	Toutes infrastructures électriques ont été fournies par un fournisseur de la CCN.				
Utilisation du site					
	Des mesures adéquates ont été prises pour protéger le site				
<i>Les animaux ne sont pas permis sur le site sans l'approbation de la CCN</i>	Pas d'animaux présents sur le site				
Gestion des déchets					
<i>Tous les conteneurs à déchets doivent être vidés la fin de la soirée pour éviter la présence de vermine et d'animaux.</i>	Les poubelles ont bien été gérées durant l'événement				
	Un nombre adéquat de poubelles pour la grandeur de l'événement étaient disponibles sur le site				
	Les poubelles ont été vidées en soirée et quand elles étaient pleines				
	Le site était propre en tout temps				
	Tous les déchets ramassés ont été enlevés du site à la fin de la date de possession				

SECTION 5 – ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET AUTRES SERVICES

Description		Oui	Non	S.O.	Commentaires
L'accès aux véhicules et le contrôle du site					
	Tous les points d'accès pour les véhicules ont été supervisés en tout temps				
	L'accès aux véhicules sur le site a été utilisé pour chargement et déchargement seulement				
	Les véhicules sont demeurés sur l'asphalte.				
	Les véhicules qui ont eu accès à la pelouse ont reçu l'approbation de la CCN				
	Les véhicules stationnés sur le site ont utilisé des bacs d'égouttements pour les échappements d'huile				
	Les véhicules qui avaient des échappements d'huile n'étaient pas permis sur le site ou ont été demandé de partir aussitôt que les fuites d'huile étaient remarquées. Les fuites ont été rapportées à la CCN.				
	Des passes de stationnement ont été remises et affichées pour des emplacements désignés.				
Signalisation					
	Signalisation est dans les deux langues officielles				
	Signalisation est conforme au protocole de langue				
	Les panneaux de signalisation concernant la promotion d'un site sans fumée de la Ville d'Ottawa ont été installés.				
<i>Protocole de langue Protocole de langue: La signalisation pour les événements en Ontario doit être en anglais prioritairement et français en deuxième. La signalisation pour les événements au Québec doit être en français prioritairement et anglais en deuxième.</i>	Le logo de la CCN n'a pas été utilisé sur la signalisation de l'événement sans permission.				

SECTION 5 – ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET AUTRES SERVICES

Description		Oui	Non	S.O.	Commentaires
Fermeture de rues					
<p><i>Les représentants doivent être présents à leurs barricades 15 minutes avant la fermeture de rue. Les barricades doivent avoir un représentant en tout temps pour laisser passer les véhicules d'urgence, pour fournir des informations additionnelles aux automobilistes et pour s'assurer que les automobilistes ne déplacent pas les barricades.</i></p>	Un représentant d'événement était présent durant tout le processus de fermeture de rue				
	Il y avait un représentant de l'événement aux barricades en tout temps				
	Le représentant porte une veste de haute visibilité				
Utilisation des sentiers récréatifs					
<p><i>Des départs échelonnés de 5 à 20 participants avec au moins 30 secondes entre chaque départ doivent être respectés</i></p>	Utilisation non exclusive des sentiers récréatifs a été respectée.				
	Départs échelonnés				
	Les participants de l'événement demeurent sur le côté droit du sentier récréatif				
	Les représentants de l'événement sont positionnés le long du sentier récréatif				
Règlements civils et de sécurité					
	Le site a été traité comme un site de construction durant l'installation et la période de démantèlement				
	L'identification de détour dans les zones de construction du sentier récréatif est bien visible.				
	Le/la responsable de l'événement a pris les mesures nécessaires pour s'assurer de la sécurité de tous les utilisateurs sur le site.				

SECTION 5 – ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET AUTRES SERVICES

Recommandations

SECTION 6 – RAPPORTS

6.0 Rapports

La section suivante décrira toutes les exigences en matière de rapports financiers, administratifs et opérationnels du Contrat. L'Entrepreneur doit rédiger tous les rapports indiqués ci-après (aux dates indiquées ci-après) et tous les autres rapports que la CCN pourrait avoir besoin. La CCN fournira le gabarit électronique nécessaire pour la plupart de ces rapports. Tous les rapports seront retournés par courrier électronique à la CCN à ou avant leurs dates d'échéance respectives. L'Entrepreneur devra corriger ou recommencer tout rapport ne satisfaisant pas aux exigences de la CCN. L'Entrepreneur disposera d'un délai de dix (10) jours ouvrables après la date d'échéance pour fournir un rapport révisé ou remanié qui soit entièrement satisfaisant pour la CCN. Tous les rapports, sur support électronique ou sur support papier, devront être retournés à l'AGC. Voici une liste et une brève description des rapports exigés :

6.1 Rapports administratifs, financiers et d'opération

6.1.1 Calendrier annuel de paiement des Honoraires fixes du Contrat (voir l'annexe 6-A)

Le calendrier annuel de paiement des Honoraires fixes devra être réparti par mois pour chaque site du Contrat et devra être approuvé par la CCN. Une fois approuvé par la CCN, le document renfermera la répartition par mois des Honoraires fixes annuels, soit le montant que la CCN doit déboursier pour payer l'Entrepreneur au cours d'un mois donné. Ce rapport doit être présenté à la CCN avant le 28 février de chaque Année en vue de l'exercice financier suivant, sauf pour la première année où il devrait faire partie de la Soumission (voir l'annexe 6-A).

NOTA : Ce document doit être présenté en format Excel[®]. Il ne doit pas être protégé par mot de passe et ne contenir aucune macro. Les calculs et/ou formules des cellules individuelles doivent être visibles.

6.1.2 Rapport sur les dépenses annuelles (Mission d'examen) (voir les annexes 6-B et 6-C)

- a) Le rapport sur les dépenses annuelles indique l'ensemble des dépenses (moins les taxes correspondant à l'année financière de la CCN) réparties par site, par activité d'Entretien, par programme, par événement et par service, et doit être présenté au plus tard le 31 mai de chaque Année et porter sur les dépenses de l'Année précédente du Contrat (voir l'annexe 6-B). Le rapport comprendra les frais facturés à la CCN pour l'Année complète, reflétant les coûts directs et indirects attribués à l'exécution des fonctions opérationnelles. Les taxes applicables devront figurer séparément pour chaque ligne d'article distinct.
- b) Le rapport sur les coûts annuels par type de dépense (annexe 6-C). Ce rapport doit aussi être présenté au plus tard le 31 mai de chaque Année et porter sur les dépenses de l'Année précédente du Contrat. Les taxes applicables devront figurer séparément pour chaque ligne d'article distinct.

NOTA : Ce document doit être présenté en format Excel[®]. Il ne doit pas être protégé par mot de passe et ne contenir aucune macro. Les calculs et/ou formules des cellules individuelles doivent être visibles.

SECTION 6 – RAPPORTS

6.1.3 Attestation d'assurance

Une preuve d'assurance doit être fournie le 15 mars de chaque Année pendant la Durée du Contrat (voir 2.10.7). Au même moment, l'Entrepreneur devra soumettre une preuve d'assurance responsabilité ainsi que les permis appropriés pour l'application de pesticides.

6.1.4 Certificat de la CSPAAT

Le certificat de la CSPAAT est un document confirmant que l'Entrepreneur y est inscrit et que son dossier est en règle. Ces certificats seront délivrés à la CCN tous les soixante (60) jours dans le cas du Québec (les 1^{er} avril, 1^{er} juin, 1^{er} août, 1^{er} octobre, 1^{er} décembre et 1^{er} février de chaque Année du Contrat) (voir 2.15.24).

6.1.5 Plan de santé et sécurité

Après avoir été informé de la sélection de sa Soumission et avant l'octroi du Contrat, selon une des conditions requises à l'octroi du Contrat, l'Entrepreneur doit, à ses propres frais, soumettre à la CCN son plan de santé et sécurité. (Voir 2.15.24 : Le plan doit être soumis à la CCN avant la signature du Contrat. Toute modification à ce plan doit être présentée à la CCN.)

6.1.6 Inventaire des biens (voir l'annexe 6-D)

Le rapport d'inventaire des biens doit être produit tous les deux ans (1, 3 et 5) afin d'évaluer et consigner la quantité et l'état des biens de la CCN. La désaffectation des biens et le remplacement de leur cycle de vie seront abordés suite aux travaux effectués sur le terrain et à ce rapport. Ce dernier sera signé conjointement par l'Entrepreneur et la CCN. Le Travail effectué sur le terrain aux fins de ce rapport sera réalisé conjointement. Une copie électronique sera soumise, suivie d'une copie sur papier.

L'Entrepreneur est responsable d'entretenir et d'assurer la bonne garde de tous les biens indiqués sur ces rapports et de :

- s'assurer que la CCN donne son approbation à l'entrée en vigueur du Contrat (le 1^{er} avril 2016);
- soumettre des rapports sur l'état des biens, à mi-contrat (inventaire pris le 1^{er} octobre et soumis le 23 octobre 2016 – voir 3.4.3.1);
- s'assurer de l'approbation à la fin du Contrat.

6.1.7 Rapport annuel d'évaluation des Travaux d'immobilisations

Le rapport d'évaluation des travaux indiquant toutes les exigences pour l'année financière doit être soumis une fois par année avant le 1^{er} septembre de chaque Année du Contrat. Le rapport devra indiquer le nom du projet, l'énoncé des travaux et une estimation du montant des travaux (voir 2.4.2 pour des détails).

SECTION 6 – RAPPORTS

Note

Tous les Travaux d'immobilisations sont indépendants du présent Contrat et seront octroyés selon les modalités d'usage d'administration des contrats de la CCN (c.-à-d. par voie de soumissions concurrentielles).

6.1.8 Plan d'intervention en cas de déversement toxique

L'Entrepreneur établira un plan d'intervention en cas de déversement toxique. Ce plan sera soumis à la CCN pour approbation dans les trente jours suivant le début du Contrat. Toute modification à ce plan doit être présentée à la CCN. Pour chaque déversement toxique, un rapport doit être transmis à la CCN aussitôt que possible (voir 3.17).

6.1.9 Échéancier des principales activités (voir l'annexe 6-E)

L'échéancier des principales activités est un calendrier des opérations indiquant les principales activités du Contrat (activités principales et leur emplacement ainsi que toutes les activités d'Entretien préventif) et la date limite pour les compléter. L'Entrepreneur et la CCN devront participer activement à l'élaboration de l'Échéancier des principales activités. Une fois le consensus établi entre les deux parties, l'Entrepreneur devra effectuer l'ensemble des activités avant l'échéance indiquée sur l'Échéancier des principales activités. L'Échéancier des principales activités ne vise pas à remplacer l'ensemble ni une partie des exigences contractuelles du présent Contrat, mais constitue plutôt un outil de partenariat favorisant une meilleure planification pour les activités essentielles qui se dérouleront pendant la Durée du Contrat. Habituellement, cet échéancier est rempli au mois de mai de chaque Année du Contrat.

6.1.10 Rapport d'événement (voir l'annexe 6-F)

Le rapport d'événement doit être soumis par l'Entrepreneur pour tous les cas d'urgence, d'observation et de plainte (écrite ou verbale) survenant sur les Terrains faisant partie du Contrat (p. ex., dépotoir illégal, vandalisme, arbres dangereux, abris et/ou sites de feux de camp non autorisés, barrières brisées, etc.). Un rapport d'événement devra être envoyé préférablement par courrier électronique (courriel) à la CCN, au cours des 24 heures suivant le moment où l'on aura observé l'incident ou pris connaissance de celui-ci. Les Événements d'ordre sécuritaire devront être signalés tel qu'indiqué à la clause 2.15.15.

La réponse au rapport d'événement fera appel à un certain jugement de la part de l'Entrepreneur. S'il juge qu'elle est significative, les réponses seront priorisées dans l'ordre suivant : sécurité publique, impacts sur l'environnement, zones publiquement visibles et autres sites. En cas de doute, l'Entrepreneur devrait consulter la CCN.

6.1.11 Rapport journalier sur les inondations

Le rapport journalier sur les inondations doit être présenté ou transmis par courriel chaque jour avant 9 h 30 lorsque les terrains de la CCN sont inondés, et ce, pendant toute la période d'inondation.

SECTION 6 – RAPPORTS

6.1.12 Dommages aux biens en raison de vandalisme/accident ou de vol signalés sur un rapport d'événement (au besoin) (voir l'annexe 6-F)

Tous les dommages aux biens en raison de vandalisme/accident ou de vol accompagnés de l'estimation des coûts doivent être documentés dans un rapport d'événement (voir l'annexe 6-F) et des photographies numériques des dommages devront accompagner le rapport lorsqu'il sera remis à la CCN (voir 3.14).

6.1.13 Dommages causés par des tiers signalés sur un rapport d'événement (au besoin) (voir l'annexe 6-F)

Tous les dommages causés par des tiers, accompagnés de l'estimation des coûts, doivent être documentés dans un rapport d'événement et des photographies numériques des dommages devront accompagner le rapport lorsqu'il sera remis à la CCN (voir 3.15).

6.1.14 Rapport sur l'usage de pesticides (voir l'annexe 6-H)

L'Entrepreneur devra **obtenir l'approbation préalable de la CCN** avant d'entreprendre toute activité d'épandage (voir 3.18). Le rapport sur l'usage de pesticides doit être soumis par l'Entrepreneur chaque fois qu'il entreprend l'épandage ou l'utilisation de pesticides ou d'herbicides sur les Terrains visés par le Contrat. L'Entrepreneur devra retourner le formulaire rempli, au plus tard 24 heures après l'épandage en question.

6.1.15 Cote de sécurité

Fournir tous les renseignements requis pour obtenir la cote de sécurité appropriée de tous les employés de l'Entrepreneur au début du Contrat et lorsque de nouveaux employés sont embauchés. Voir la clause 2.15.15.

6.1.16 Rapport sur l'état des extincteurs

Le 30 novembre de chaque Année du Contrat, l'Entrepreneur enverra un rapport à la CCN. **Voir la clause 3.26.**

6.1.17 Tenir à jour un journal quotidien (incluant toutes les interventions d'Entretien civil) (voir 3.5.1.1 et 4.4)

Les biens civils comprennent notamment les routes et les terrains de stationnement, les promenades, les allées piétonnières, les sentiers récréatifs, les trottoirs, les escaliers, les sentiers, ainsi que les divers Systèmes (Systèmes d'éclairage et électrique, de drainage, de plomberie, d'irrigation et d'aqueduc), les luminaires et le mobilier (de béton, de pierre, de bois, de métal, de plastique/fibre de verre/verre, de tissu et de toile).

6.1.18 Tenir à jour un registre des cadenas et serrures pour le prêt de clés (voir 3.13)

6.1.19 Rapports reliés aux arbres/arbustes à feuilles caduques/conifères

En mai et septembre de chaque année du contrat. Voir clause 4.3.2 #2.

SECTION 6 – RAPPORTS

6.1.20 Rapports d'électricité (voir 4.4.2 et l'annexe 4-C)

6.1.21 Rapports sur les puisards

Annuellement au printemps, voir 4.4.3.1. Le ou avant le 1^{er} juin de la troisième année du contrat, l'Entrepreneur présentera un rapport détaillé sur chaque puisard, basé sur les résultats de l'inspection vidéo décrite au point 4.4.3.1.

6.1.23 Autres rapports

En plus des rapports mentionnés ci-dessus, l'Entrepreneur doit faire rapport à la CCN lorsqu'il fait face à des situations problématiques telles qu'à des biens en piètres conditions, à un mauvais fonctionnement des biens, à des lacunes, à des anomalies, à des utilisations non acceptables des terrains, à des manquements à la sécurité, à des vols, à des menaces environnementales, etc., et lorsqu'il entreprend des réparations aux biens.

Les exigences relatives à ces types de rapports peuvent être trouvées dans divers endroits de ce contrat tels que les suivants, mais non limitées à ces derniers :

- Rapports environnementaux (voir l'annexe 2-D et 3.17)
- Rapports sur les manquements à la sécurité et la sécurité publique (voir 2.15.15 et 3.10)
- Biens manquants ou volés (voir 3.4.3)
- Suivi (voir 3.5)
- Lecture de compteur de services utilitaires (voir 3.30)
- Rapports sur les carcasses d'animaux (voir 3.21 et 4.6.1.1)
- Rapports des lacunes d'Entretien paysager (voir 4.3)
- Rapports sur toutes les surfaces (asphalte, béton/maçonnerie gravier/concassé/poussière de pierre/surface naturelle et décorative, surface de bois) (voir 4.4.1 et suivants)
- Rapports d'éclairage (voir 4.4.2)
- Rapports sur les Systèmes de drainage (généralités, puisards, regard d'égout, ponceaux, canaux d'écoulement des fossés) (voir 4.4.3.1 et suivants)
- Rapports sur les Systèmes de plomberie (fontaines à boire et décoratives, robinets extérieurs, Système d'irrigation, station de pompage pour l'irrigation) (voir 4.4.4 et suivants)
- Rapport sur le contrôle des inondations (voir 4.5.1.4)
- Rapports sur la signalisation d'information, règlementaires et de l'image de marque du fédéral (voir 4.4.5.2 et 3.4.3.2)
- Rapports sur les graffiti permanents (voir 4.6.1.5)
- Rapports sur les ponts et tunnels (voir 4.6.1.9)
- Rapports sur l'utilisation des terrains et sur les événements (voir section 5)
- Sommaire de surveillance et d'évaluation post événementiel (voir annexe 5-A)

L'Entrepreneur utilisera le gabarit du rapport d'évènement lorsqu'il rapportera sur de telles instances.

SECTION 6 – RAPPORTS

**ANNEXE 6-A
CALENDRIER ANNUEL DE PAIEMENT
DES HONORAIRES FIXES DU CONTRAT**

Contrat : Terrains urbains du Québec

Année : _____

Sites	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Total
Parc Terasini													
Couloir Champlain													
Couloir des Voyageurs													
Couloir Moore													
Couloir Philemon Wright													
Parc Brébeuf													
Parc des Chars de combat													
Parc des Portageurs													
Parc du Lac-Leamy													
Parc du Sentier de l'île													
Parc du Lac-Leamy/boul. Fournier													
Parc Jacques-Cartier Nord													
Parc Jacques-Cartier Sud													
Parc Montcalm-Taché													
Pont Champlain (approche Québec)													
Pont Macdonald-Cartier (approche Québec)													
Promenade du Lac-des-Fées													
Ruisseau de la Brasserie Nord													
Ruisseau de la Brasserie Sud													
Pont Champlain (lampadaire)													
Boulevard de la confederation Qc													
Sentier du Musé canadien de l'histoire													
Parc Kruger													

SECTION 6 – RAPPORTS

Sous-total													
TPS													
TVQ													
Total général													

SECTION 6 – RAPPORTS

ANNEXE 6-B

RAPPORT SUR LES DÉPENSES ANNUELLES (Mission d'examen)

ANNÉE SE TERMINANT LE 31 MARS _____

Contrat : Terrains urbains du Québec

Sites	Entretien paysager	Entretien civil			Déneigement et déglçage	Gestion des déchets et du nettoyage	Programmes			Événements			Total
		Routes	Électrique	Autre			Production de Recettes	Floral	Sentiers récréatifs	Fête du Canada	Bal de Neige	Autres	
Parc Terasini													
Couloir Champlain													
Couloir des Voyageurs													
Couloir Moore													
Couloir Philemon Wright													
Parc Brébeuf													
Parc des Chars de combat													
Parc des Portageurs													
Parc du Lac-Leamy													
Parc du Sentier de l'île													
Parc du Lac-Leamy/boul. Fournier													
Parc Jacques-Cartier Nord													
Parc Jacques-Cartier Sud													
Parc Montcalm-Taché													
Pont Champlain (approche Québec)													
Pont Macdonald-Cartier (approche Québec)													
Promenade du Lac-des-Fées													
Ruisseau de la Brasserie Nord													
Ruisseau de la Brasserie Sud													

SECTION 6 – RAPPORTS

Pont Champlain (lampadaire)													
Boulevard de la confédération Qc													
Sentier du musée canadien de l'histoire													
Parc Kruger													
<i>Sous-total</i>													
<i>TPS</i>													
<i>TVQ</i>													
<i>Total général</i>													

SECTION 6 – RAPPORTS

ANNEXE 6-B

RAPPORT SUR LES DÉPENSES ANNUELLES (Mission d'examen)

ANNÉE SE TERMINANT LE 31 MARS _____

(suite)

Définitions des activités d'Entretien, des programmes et des Événements

Les définitions suivantes ont pour but d'aider l'Entrepreneur à répartir les dépenses destinées à répondre aux exigences de reddition des comptes relatives aux activités d'Entretien, aux programmes et aux Événements.

Entretien paysager

- *Arbres et arbustes* (voir 4.3.2 et ce qui suit) désignent toutes les activités d'entretien liées à la taille / rognage, plate-bande/ soucoupe, émondage/élagage, travail du sol et la taille de bordure, dessouchage des arbres et arbustes suite à l'approbation de la CCN, protection des arbres et le paillage.
- *Gazon* (voir 4.3.2 et ce qui suit) désigne toutes les activités liées à la tonte et la taille, arrosage, délimitations des bordures, fertilisation, semis ou sursemis et terrautage.
- *Autre* désigne toutes autres activités d'entretien paysager.

Entretien civil

- *Routes, ponts et terrains de stationnement*. Ces opérations englobent toutes les activités d'Entretien entourant l'inspection et les réparations mineures des surfaces et structures, le nettoyage suite aux accidents, le balayage et les réparations d'urgence, ainsi que les opérations de drainage, les réparations des nids-de-poule, les réparations mineures sur l'asphalte, le nettoyage du printemps (incluant le balayage), le gravelage et le nivelage, le dépoussiérage, ainsi que les réparations mineures au béton et à la maçonnerie.
- *Système électrique*. Ces opérations englobent toutes les activités d'Entretien entourant l'inspection et la réparation des appareils électriques, comme les luminaires, les Composantes électriques, les boîtes de distribution, etc.
- *Plomberie*. Ces opérations englobent toutes les activités d'Entretien entourant l'inspection et la réparation des éléments de plomberie ainsi que toutes les activités d'Entretien entourant l'utilisation des salles de toilettes.

Autres moyens :

- *Entretien des biens fixes majeurs*. Ces opérations englobent toutes les activités d'Entretien entourant l'inspection, la réparation, la teinture, la peinture, le remplacement des portes, des fenêtres, des moustiquaires ou de tout autre élément d'un bien fixe permanent, tels les immeubles, les ponts, les panneaux, etc.
- *Opérations de signalisation*. Ces opérations englobent toutes les activités d'Entretien entourant l'inspection et la réparation des panneaux de signalisation réglementaires, ainsi que des panneaux et structures utilisés dans le cadre du Programme de l'image de marque du fédéral et les panneaux d'interprétation.
- *Biens fixes et biens meubles mineurs*. Ces opérations englobent toutes les activités d'Entretien entourant l'inspection, le transport, l'installation et la réparation des clôtures, portes, tables de pique-nique, bancs de parc, poubelles et éléments divers du mobilier extérieur.

Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage

Ces opérations englobent toutes les activités d'Entretien entourant la collecte des déchets (au sol), l'enlèvement des déchets (poubelles), le recyclage des déchets, l'effacement des graffitis et le nettoyage, le raclage, le soufflage, la collecte et l'enlèvement des feuilles, ainsi que le nettoyage et l'enlèvement des déversements illégaux sur les routes désignées, les promenades, les trottoirs, les terrains de stationnement, les surfaces de pelouse et dans les autres endroits régis par le présent Contrat. Ces opérations englobent également le nettoyage et le pompage des salles de toilettes et des latrines.

SECTION 6 – RAPPORTS

ANNEXE 6-B

RAPPORT SUR LES DÉPENSES ANNUELLES (Mission d'examen) ANNÉE SE TERMINANT LE 31 MARS _____ (suite)

Déneigement et déglçage

Ces opérations englobent toutes les activités d'Entretien entourant l'utilisation d'une charrue, l'enlèvement de la neige, l'épandage de sable, de sel et de produit dégivrant sur les routes, les terrains de stationnement, les trottoirs, à l'entrée des édifices, au niveau des portes, des sorties, des panneaux, des toits et des appareils d'urgence.

Programmes

- *Programme floral.* Entretien des massifs de fleurs, incluant la préparation du sol, l'Entretien des plates-bandes, la fourniture, la plantation et l'enlèvement des fleurs, la fertilisation des plates-bandes, ainsi que l'arrosage, la lutte contre les maladies et les ravageurs, l'enlèvement des mauvaises herbes, la taille des bordures et l'éclaircissement.
- *Sentiers récréatifs.* Ces opérations englobent toutes les activités d'Entretien entourant l'inspection, le nivelage, les réparations mineures sur l'asphalte, le nettoyage des fossés et des ponceaux, le balayage et l'élimination des dangers (branches suspendues, arbres abattus, etc.), l'émondage de la végétation, la coupe du gazon, la collecte des déchets (au sol), l'enlèvement des déchets (poubelles), l'enlèvement des débris et le balayage (pour enlever le sable, le gravier, les feuilles, les branches d'arbre, les arbres), les réparations aux panneaux de signalisation (réglementaires et en vertu du PCIM), les réparations sur la surface des sentiers, les réparations de l'érosion, l'Entretien du mobilier (bancs, poubelles, supports à bicyclettes).

Événements et programmes

- *Autres.* Ces opérations englobent toutes les autres activités entourant les services de Loisirs et d'information offerts aux visiteurs. Elles comprennent également toutes les activités logistiques, comme les coûts et le soutien associés au transport, au montage et au démontage du mobilier utilisé lors des événements, des barricades, des structures et accessoires de signalisation, le nettoyage suite aux événements, l'installation et le démantèlement des toilettes et des Équipements collectifs additionnels, la fabrication et l'Entretien des structures variées utilisées lors des événements, ainsi que le soutien, le démantèlement et la surveillance lors des événements.

SECTION 6 – RAPPORTS

ANNEXE 6-C
RAPPORT SUR LES COÛTS ANNUELS PAR TYPE DE DÉPENSE
(Mission d'examen)
ANNÉE SE TERMINANT LE 31 MARS _____

Contrat : Terrains urbains du Québec

Type de dépense	Montant	Pourcentage
Salaires et avantages sociaux		
Matériel		
Équipement		
Coûts énergétiques (carburant)		
Coûts d'assurances		
Coûts administratifs		
14.0 Total partiel		
15.0 TPS + TVQ		
16.0 Total général		

SECTION 6 – RAPPORTS

**ANNEXE 6-D
INVENTAIRE DES BIENS
(échantillon)**

Contrat: Terrains urbains du Québec

Bien	Affectation	Début du Contrat	24 oct. 2020	Fin du contrat
Banc permanent	130			
Banc portatif				
Table permanente	69			
Table portative	20			
Panier permanent	48			
Panier portatif	6			
Poubelle de type tonneau portative	8			
Support à bicyclette permanent	1			
Support à bicyclette portatif	16			
Bac à fleurs portatif				
Barricade – croix en plastique				
Barricade – fin				
Barrière d'entrée	12			
Mangeoire à oiseaux	0			
Cabane à oiseaux	0			
Abreuvoir	7			
Plaque	2			
Sculpture	9			
Butoir	0			
Estrade (spectateurs)	0			
Grille d'arbre	6			
Poubelle antiraton	45			
Poubelle recyclage antiraton	7			
Mât de drapeau	0			
Marqueur de parcours d'exercice	0			
Barbecue	9			
Poubelle contenant un sac à déchets à l'intérieur	0			
Chaise de sauveteur	2			

SECTION 6 – RAPPORTS**ANNEXE 6-D
INVENTAIRE DES BIENS
(échantillon) (suite)**Extincteurs

	Affectation	Début du Contrat	24 oct. 2014	Fin du contrat
Maison Charron (Parc Jacques-Cartier Sud)	2			
Maison du vélo (Parc Jacques-Cartier Nord)	3			
Cabanon électrique de la marina (Parc Jacques-Cartier Sud)	1			
Pavillon du lac Leamy (parc du Lac-Leamy)	4			

Notes

- Référez-vous à la clause 5.1 pour connaître l'inventaire des biens propres aux événements spéciaux (tous les autres sites sont mentionnés au tableau 6-D ci-dessus).
- Tous les chiffres indiqués dans la colonne « Affectation » doivent être mis à jour/confirmés avant le 1^{er} avril 2021.

SECTION 6 – RAPPORTS

ANNEXE 6-E

ÉCHÉANCIER DES PRINCIPALES ACTIVITÉS (échantillon)

Date prescrite	Activités	Emplacement	Date d'entrée en vigueur de fin des travaux	Commentaires
Mars – Semaine 1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ramassage quotidien des ordures, retrait et vidage des paniers commencé ▪ Plan de contrôle des inondations complété ▪ Plan de nettoyage du printemps complété 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les sites ▪ Tous les sites ▪ Tous les sites 		
Mars – Semaines 1, 2, 3 et 4 au besoin Semaine 4	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures de contrôle des inondations entièrement mises en œuvre (puisard, etc.) ▪ Nettoyage du printemps commencé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les sites, si requis ▪ Tous les sites 		
Avril – Semaine 1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Escaliers (fermés l'hiver) nettoyés et ouverts ▪ Rapport sur le plan d'Entretien préventif remis à la CCN 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Où requis 		
Avril – Semaine 2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retrait des installations de protection pour l'hiver complété ▪ Inspection des réparations des biens effectuée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si requis ▪ Tous les sites 		
Avril – Semaine 3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nettoyage et réparation du terrain gazonné effectués ▪ Installation du mobilier d'été dans le parc effectuée ▪ Nivelage et mise en service des sentiers récréatifs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les sites ▪ Tous les sites ▪ Si requis 		
Avril – Semaine 4	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nettoyage du printemps des surfaces pavées complété (c.-à-d. arrosage et (ou) balayage) ▪ Retrait des boîtes à sel complété 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les sites ▪ Tous les sites 		
Mai – Semaine 1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nettoyage du printemps de l'ensemble des surfaces effectué 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les sites 		
Mai – Semaine 2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Première aération du sol complété ▪ Vidage des poubelles au moins une fois par jour commencé ▪ Sursemis du gazon terminé ▪ Tous les Systèmes d'aqueduc des parcs (fontaines d'eau, Systèmes d'irrigation, etc.) sont ouverts et en service ▪ Inspection du bâtiment et de la structure, plan d'Entretien et de réparation effectué 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les sites ▪ Tous les sites ▪ Tous les sites ▪ Si requis ▪ Si requis 		
Mai – Semaine 3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Première tonte de la pelouse le long des sentiers récréatifs complétée ▪ Premier contrôle des mauvaises herbes effectué 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les sentiers ▪ Tous les sites 		

SECTION 6 – RAPPORTS

**ANNEXE 6-F
RAPPORT D'ÉVÉNEMENT (échantillon)**

Rapport d'événement (urgence, observation, plainte) no _____ - _____

(annexer une photo ou une carte si possible; utiliser le verso du formulaire au besoin)

Rapport initial envoyé à :	
Rapport achevé retourné à :	
Date:	Heure :
Site:	
Type d'événement _____	Région _____
Catégorie _____	Secteur _____
Feuille de l'atlas de la région _____	
Identification de l'élément du secteur _____	
Détails (service pressenti, description de l'incident, de la plainte, de l'observation, etc.) :	
Mesure prise ou requise (Service contacté) :	
Rapport rempli par :	Numéro de téléphone :
Date :	Numéro de télécopieur :
Suivi requis :	
Date d'exécution :	
Commentaires :	
Signature :	Date :



Partie ombrée à l'usage exclusif de la CCN

SECTION 6 – RAPPORTS

**ANNEXE 6-H
RAPPORT SUR L'USAGE DE PESTICIDES
(échantillon)**

Approbation écrite autorisant l'épandage reçue de la CCN : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>				
Lieu de l'épandage :				
Matériel végétal traité	Traité contre	Type de pesticide(s)		Concentration par litre
				Taux d'application par hectare ou groupe de cent arbres
Type de machine ou d'Équipement	Vent			Sommaire de la température
	Direction	Vélocité	Temp.	
				Heure du traitement _____ A.M. _____ P.M.
Commentaires :				
Matériel de protection porté par l'exterminateur :				
Signature de l'exterminateur :	Date :	Nom de l'opérateur :		Date :
Numéro de permis :	Catégorie de permis :	Numéro de permis :	Catégorie de permis :	

SECTION 6 – RAPPORTS

**ANNEXE 6-J
FORMULAIRE DE PERMIS**

Lieu : _____
 Superviseur : _____
 Responsable : _____
 Date du dénombrement : _____

	Auto	Autobus	Autres
(1) Nombre de permis dans le stock au moment du dernier dénombrement	_____	_____	_____
Série : de	_____	_____	_____
à	_____	_____	_____
(2) Nombre de permis supplémentaires fournis au responsable depuis le dernier dénombrement, selon le registre des permis			
Série : de	_____	_____	_____
à	_____	_____	_____
(3) Nombre de permis émis et annulés selon la formule de concordance mensuelle			
Série : de	_____	_____	_____
à	_____	_____	_____
(4) Billets disponibles selon le calcul ci-dessus (1) + (2) – (3)			
Série : de	_____	_____	_____
à	_____	_____	_____
(5) Billets disponibles pour chaque dénombrement			
Série : de	_____	_____	_____
à	_____	_____	_____

Explication de tous les écarts entre (4) et (5)

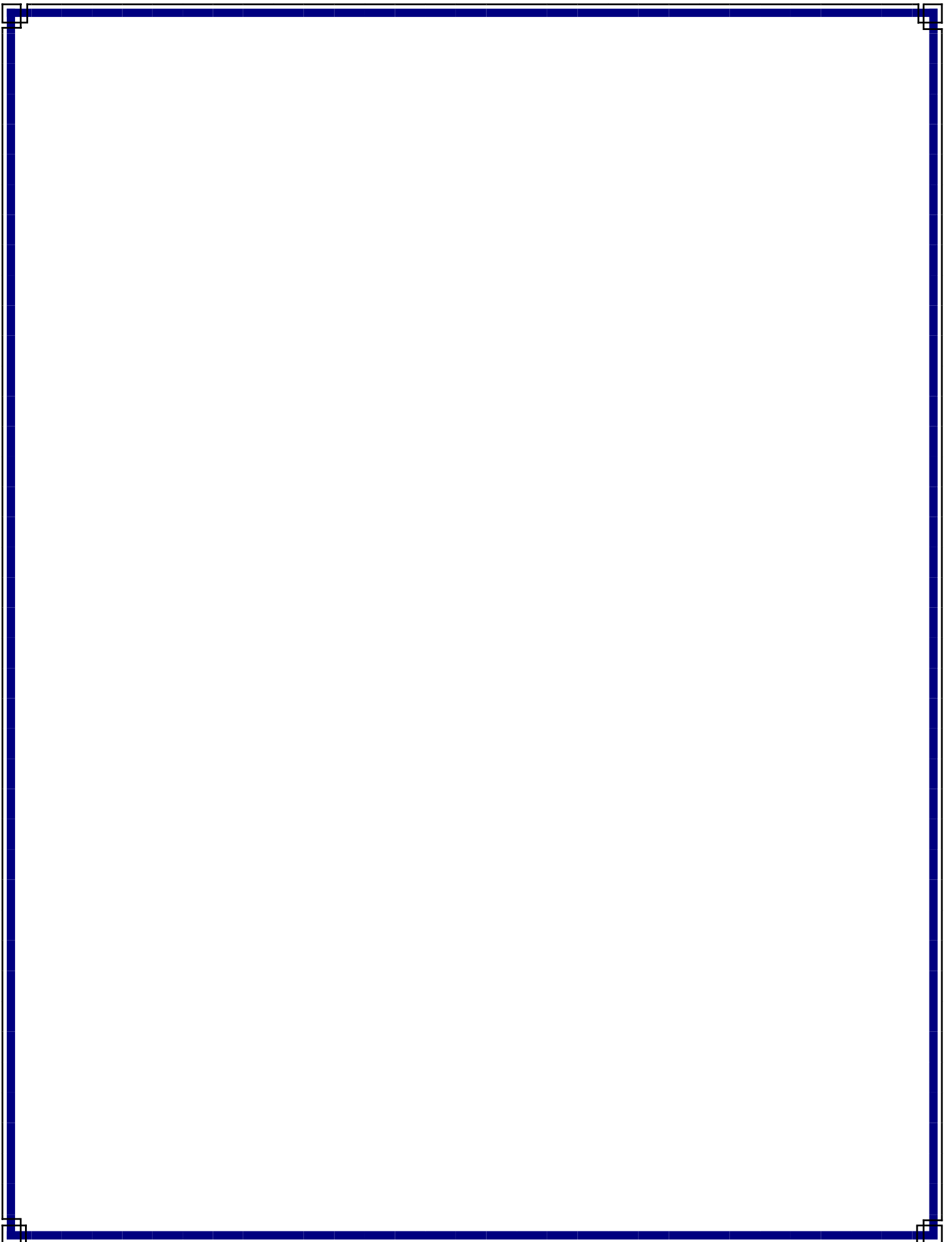


Table on Contents / Table de matière

TENDER SECURITY REQUIREMENTS	2
OBLIGATION TO PROVIDE CONTRACT SECURITY	2
TYPES AND AMOUNTS OF CONTRACT SECURITY.....	3
EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION	3
OBLIGATION DE DÉPOSER UNE GARANTIE CONTRACTUELLE.....	4
TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE	4

TENDER SECURITY REQUIREMENTS

1. The Bidder shall submit tender security with the tender in the form of a bid bond in an amount of \$ 250,000.00
2. A bid bond shall be in an approved form, properly completed, with original signature(s) and issued by an approved company whose bonds are acceptable to the NCC either at the time of solicitation closing or as identified on the list displayed at the following Website: <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-eng.aspx?id=14494> . The approved form for the bid bond is enclosed at the end of this document.
3. Tender security shall lapse or be returned as soon as practical following:
 - a. the solicitation closing date, for those Bidders submitting non-compliant tenders; and
 - b. the administrative tender review, for those Bidders submitting compliant tenders ranked fourth to last on the schedule of tenders; and
 - c. the award of contract, for those Bidders submitting the second and third ranked tenders; and
 - d. the receipt of contract security for the successful Bidder; or
 - e. the cancellation of the solicitation, for all Bidders.
4. Notwithstanding the provisions of paragraph 4 and provided more than three (3) compliant tenders have been received, if one or more of the tenders ranked third to first is withdrawn or rejected for whatever reason, then the NCC reserves the right to hold the security of the next highest ranked compliant tender in order to retain the tender security of at least three (3) valid and compliant tenders

OBLIGATION TO PROVIDE CONTRACT SECURITY

1. The successful Contractor shall, at the Contractor's expense and within 7 days after the date that the Contractor receives notice that the Contractor's bid was accepted by the NCC, obtain and deliver Contract Security to the NCC in one form prescribed in TYPES AND AMOUNTS OF CONTRACT SECURITY.
2. If a part of the Contract Security provided is in the form of a labour and material payment bond, the Contractor shall post a copy of that bond at the site of the Work.
3. It is a condition precedent to the release of the first progress payment that the Contractor has provided the Contract Security as specified herein.
4. In addition to the limitation imposed in paragraph 3., the Contractor further acknowledges and agrees that it will not be entitled to have access to the site, nor to commence work pursuant to this contract until it has delivered the Contract Security as specified herein.

TYPES AND AMOUNTS OF CONTRACT SECURITY

1. The successful Contractor shall deliver to the NCC:
 - a. A performance bond and a labour and material payment bond each in an amount that is equal to not less than 20% of the Contract Amount including taxes, or
2. A performance bond and a labour and material payment bond referred to in paragraph 1) shall be in a form and be issued by a bonding or surety company that is approved by the NCC.
 - a. The approved form for the performance bond is enclosed at the end.
 - b. The approved form for the labour and material payment bond is enclosed at the end.
 - c. The list of approved bonding or surety companies is displayed at the following Website:
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-eng.aspx?id=14494> .

EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION

1. Le soumissionnaire doit inclure dans sa soumission une garantie de soumission sous la forme d'un cautionnement de soumission. Ladite garantie doit représenter au moins 250 000,00 \$, quel que soit le montant de la soumission.
2. Le cautionnement de soumission doit être établi dans une forme approuvée, être dûment rempli, porter une ou des signatures originales et provenir d'une compagnie dont les cautionnements sont acceptés par la CCN au moment de la clôture des soumissions ou d'une compagnie désignée sur la liste affichée au site Web suivant : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494>. Le formulaire approuvé de cautionnement de soumission figure à la fin de la présente section.
3. La garantie de soumission viendra à échéance ou sera retournée, dans des délais raisonnables, suivant :
 - a. la date de fermeture des soumissions, pour un soumissionnaire dont la soumission est non-conforme; et
 - b. la révision administrative des soumissions, pour les soumissionnaires dont la soumission est conforme et classée du quatrième au dernier rang dans l'échelle de classement; et
 - c. l'octroi du contrat, pour les soumissionnaires dont la soumission est retenue et classée au deuxième et troisième rang dans l'échelle de classement; et
 - d. la réception de la garantie contractuelle, pour le soumissionnaire retenu; ou
 - e. l'annulation de l'invitation, pour tous les soumissionnaires.
4. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 5 et à condition que trois (3) soumissions conformes ou plus aient été reçues, si une ou plusieurs des soumissions classées du troisième au premier rang sont retirées ou rejetées, pour quelques raisons que ce soit, la CCN se réserve le droit de retenir la garantie de la soumission conforme suivante afin de retenir la garantie de soumission d'au moins trois (3) soumissions valides et conformes.

OBLIGATION DE DÉPOSER UNE GARANTIE CONTRACTUELLE

1. L'entrepreneur retenu doit, à ses frais et dans les 14 jours suivant la réception d'un avis confirmant que la CCN accepte son offre, obtenir et déposer auprès de la CCN une garantie contractuelle sous la forme prescrite dans la TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE.
2. Si une partie de la garantie contractuelle déposée se présente sous la forme d'un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux, l'entrepreneur doit en afficher une copie à l'emplacement des travaux.
3. Le dépôt de la garantie contractuelle, selon les modalités précisées dans les présentes, constitue une des conditions préalables à l'autorisation du premier paiement progressif.
4. En plus des limites imposées en vertu de l'alinéa 4), l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il n'aura pas accès au site des travaux, ni ne pourra commencer les travaux visés par le contrat, jusqu'à ce qu'il ait versé la garantie contractuelle selon les modalités précisées dans les présentes.

TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE

1. L'entrepreneur retenu doit déposer auprès de la CCN soit:
 - a. Un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux, représentant chacun au moins 20 % du montant du contrat, taxes incluses.
2. Le cautionnement d'exécution et le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux mentionnés à l'alinéa 1) doivent être présentés en utilisant un formulaire approuvé par la CCN et provenir d'une compagnie de cautionnement reconnue par la CCN.
 - a. Le formulaire approuvé de cautionnement d'exécution est inclus à la fin de la section.
 - b. Le formulaire approuvé de cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux est inclus à la fin de la section. ; et
 - c. La liste des compagnies de cautionnement reconnues est affichée sur le site Web suivant : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494>

NCC-CCN

Annexe C – Critères technique cotés

Gestion de l'Entretien des Terrains urbains du Québec

Annexe C – Critères technique cotés
Gestion de l’Entretien des Terrains urbain du Québec

1	CONTEXTE	3
2	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	3
2.1	EXIGENCE LINGUISTIQUE	3
3	PROCESSUS D’ÉVALUATION.....	3
3.1	NOMBRE DE PAGES.....	3
3.2	ATTRIBUTION DE POINTS PAR EXIGENCE COTÉE	4
3.3	ÉTAPE 1: EXIGENCES OBLIGATOIRES	8
3.3.1	<i>Profil d’entreprise</i>	8
3.3.2	<i>Finances</i>	8
3.3.3	<i>Fournir de la Garantie de soumission</i>	8
3.4	ÉTAPE 2: PROPOSITION TECHNIQUE (PROFIL D’ENTREPRISE ET EXPÉRIENCE)	9
3.4.1	<i>Expérience d’entreprise</i>	9
3.5	ÉTAPE 3: PROPOSITION TECHNIQUE (PLAN DES OPÉRATIONS)	9
3.5.1	<i>Sommaire</i>	10
3.5.2	<i>Organigrammes</i>	10
3.5.3	<i>Responsabilités de travail</i>	11
3.5.4	<i>Calendrier de travail</i>	12
3.5.5	<i>Plans de travail distincts</i>	12
3.6	ETAPE 4: PROPOSITION FINANCIÈRE	13

1 Contexte

Fondé sur les principes d'honnêteté, d'équité et d'intégrité et grâce à la mise en place et à l'utilisation d'un processus et d'un système d'approvisionnement transparents, la CCN s'est engagée à fournir des biens et des services efficaces et rentables pour s'acquitter de son mandat. Depuis 1995, la CCN a sous-traité l'opération et l'entretien de ses terrains et de ses Biens. La Direction générale de l'Intendance de la capitale sollicite donc des propositions d'entrepreneurs qui sont expérimentés, dûment qualifiés et qui partagent les objectifs et les valeurs de la CCN. Afin d'atteindre ces objectifs, la Direction générale de l'Intendance de la capitale adopte une approche d'approvisionnement de la meilleure valeur incluant des critères environnementaux. La présente section de la Demande de propositions (DDP) fournit des renseignements aux Soumissionnaires et les documents que les Soumissionnaires doivent soumettre dans leur Proposition détaillée en réponse à la présente DDP.

2 Instructions générales

2.1 Exigence linguistique

La Proposition et tous les documents à l'appui peuvent être présentés en anglais ou en français.

3 Processus d'évaluation

Le processus d'évaluation suivra quatre étapes, comme suit :

Étape 1 – on vérifie si la Proposition détaillée satisfait aux exigences obligatoires.

Étape 2 – évalue les propositions qui réussissent l'étape 1 et attribue des points en fonction des exigences spécifiées.

Étape 3 – évalue les propositions qui réussissent l'étape 2 et attribue des points en fonction des exigences spécifiées.

Stage 4 – évalue les propositions qui réussissent l'étape 3 et attribue des points en fonction des exigences spécifiées.

3.1 Nombre de pages

Un nombre maximum précis de pages (voir ci-dessous) est indiqué pour chacune des sections de la Proposition détaillée. Cela est nécessaire pour garantir la concision des Propositions. Des points d'évaluation dans la notation pourraient être enlevés pour toute section de la Proposition qui dépassera le nombre maximum de pages spécifié.

Annexe C – Critères technique cotés
Gestion de l'Entretien des Terrains urbain du Québec

Calcul de pages :

Une page 8.5 po. X 11 po. Texte imprimer sur un coté (sur une face) = 1 page

Une page 8.5 po. X 11 po. Texte imprimer sur deux cotés (sur les deux faces) = 2 pages

Une page 11 po. X 17 po. Texte imprimer sur un coté (sur une face) = 2 pages

Une page 11 po. X 17 po. Texte imprimer sur deux cotés (sur les deux faces) = 4 pages

Items qui ne contribuent pas au calcul des pages :

- Lettre de la compagnie
- Garantie de soumission
- Curriculum vitae du personnel
- Des séparateurs de section pour la proposition technique
- Toutes annexes de la DDP

L'utilisation de cartables pour les propositions techniques n'est pas suggérée. Des liures spirales sont préférées aux cartables.

3.2 Attribution de points par exigence cotée

Le Soumissionnaire doit s'assurer que toutes les exigences cotées indiquées dans les présentes sont correctement et entièrement couvertes dans sa proposition. Les Soumissionnaires doivent répondre dans leur proposition à chaque exigence cotée. L'omission de toute information demandée dans le cadre de la présente DDP entraînera la déduction de points d'évaluation / de pointage.

Les propositions qui n'atteignent pas la note minimale requise pour chaque étape seront considérées comme non recevables et ne seront plus prises en considération. Le cas échéant, l'enveloppe de proposition de prix sera retournée non ouvertes au soumissionnaire.

ÉTAPE 1	EXIGENCES	VALEUR	SECTION
Profil d'entreprise	Obligatoire	Réussite/échec	3.3.1
Finance	Obligatoire	Réussite/échec	3.3.2
Garantie de soumission	Obligatoire	Réussite/échec	3.3.3
Réussite/échec			

Annexe C – Critères technique cotés
Gestion de l'Entretien des Terrains urbain du Québec

ÉTAPE 2 – Expérience

Expérience d'entreprise	Cotées	40 points	3.4.1
-------------------------	--------	-----------	-------

28 points sont requis pour procéder à l'étape 3 40 points

ÉTAPE 3 – Plan opérationnel

Sommaire	Cotées	5 points	3.5.1
Organigrammes	Cotées	10 points	3.5.2
Responsabilités de travail	Cotées	10 points	3.5.3
Calendrier de travail	Cotées	25 points	3.5.4
Plans de travail distincts	Cotées	10 points	3.5.5
Intégration des Lignes directrices environnementales de l'annexe 2-D	Cotées	20 points	3.5.6

56 points sont requis pour procéder à l'étape 4 80 points

ÉTAPE 4 – Proposition financière

Prix fixe	Cotées	70 points	3.6
Prix unitaires pour la COP	Cotées	10 points	3.6

80 points

Annexe C – Critères technique cotés
Gestion de l'Entretien des Terrains urbain du Québec

Les exigences cotées seront évaluées et attribués selon les critères d'évaluation ci-dessous.

EXPERIENCE D'ENTREPRISE	10 points par exemple plus 1 point supplémentaire par catégorie d'opération jusqu'à un maximum de 40 points <ul style="list-style-type: none"> Exemple: valeur du contrat sur une année opérationnelle \$750K/année Catégories opérationnelles: paysage, civil et contrôle de la neige et des glaces: Le soumissionnaire recevrait 10 points pour l'exemple et 3 points supplémentaires pour les catégories d'opérations pour un total de 13 points attribués					
	0%	20%	40%	70%	85%	100%
SOMMAIRE	N'a pas soumis d'informations qui pourraient être évaluées	Résumé extrêmement médiocre; manque de compréhension complète ou presque complète du résumé requis des activités contractuelles clés afin de fournir les services requis	Résumé limité; comprend un peu les activités contractuelles requises, mais ne comprend pas suffisamment le résumé requis des activités contractuelles clés pour pouvoir fournir les services requis	Résumé adéquat; démontre une bonne compréhension des activités contractuelles clés requises pour répondre aux besoins de services	Résumé très adéquat; démontre une très bonne compréhension des activités contractuelles clés requises pour répondre aux besoins de services	Sommaire supérieur; démontre une excellente compréhension des activités contractuelles clés requises afin de répondre aux besoins de services
ORGANIGRAMME(S)	N'a pas soumis d'informations qui pourraient être évaluées	Organigramme extrêmement pauvre et insuffisant; manque de compréhension complète ou presque complète de la structure organisationnelle requise pour répondre aux besoins de service	Organigramme limité; a une certaine compréhension de la structure organisationnelle requise mais manque de compréhension de la structure organisationnelle requise pour répondre aux besoins de services	Organigramme adéquat; démontre une bonne compréhension de la structure organisationnelle requise pour répondre aux besoins de services	Organigramme très adéquat; démontre une très bonne compréhension de la structure organisationnelle requise pour répondre aux besoins de services	Organigramme supérieur; démontre une excellente compréhension de la structure organisationnelle requise afin de répondre aux besoins de services
RESPONSABILITÉS DE TRAVAIL	N'a pas soumis d'informations qui pourraient être évaluées	Description extrêmement faible des responsabilités de travail; manque de compréhension complète ou presque complète des responsabilités du travail afin de fournir les services requis	Mauvaise description des responsabilités de travail; a une certaine compréhension des exigences, mais n'a pas une compréhension adéquate des responsabilités professionnelles afin de satisfaire aux exigences de service	Description adéquate des responsabilités de travail; démontre une bonne compréhension des exigences en matière de responsabilités professionnelles afin de satisfaire aux exigences de service	Très bonne description des responsabilités de travail; démontre une très bonne compréhension des exigences en matière de responsabilités professionnelles afin de satisfaire aux exigences de service	Description supérieure des responsabilités de travail; démontre une excellente compréhension des exigences en matière de responsabilités professionnelles afin de satisfaire aux exigences de service
CALENDRIER DE TRAVAIL	N'a pas soumis d'informations qui pourraient être évaluées	Calendriers pauvres et insuffisants; manque de compréhension complète ou presque complète des exigences de planification afin de fournir les exigences de service	Calendriers limités; a une certaine compréhension des exigences de planification mais manque de compréhension adéquate dans certains domaines des exigences de planification afin de fournir les exigences de service	Calendriers adéquats; démontre une bonne compréhension des exigences de planification afin de répondre aux exigences de service	Calendriers très adéquats; démontre une très bonne compréhension des exigences de planification afin de répondre aux exigences de service	Calendriers supérieurs; démontre une excellente compréhension des exigences en matière de planification afin de répondre aux exigences de service
PLAN DE TRAVAIL DISTINCTS	N'a pas soumis d'informations qui pourraient être évaluées	Plan médiocre et insuffisant; manque de compréhension complète ou presque complète des exigences de planification afin de fournir les exigences de service	Plan limité; a une certaine compréhension des exigences mais manque de compréhension adéquate dans certains domaines des exigences de planification afin de fournir les exigences de service	Plan adéquat; démontre une bonne compréhension des exigences de planification afin de répondre aux exigences de service	Plan très adéquat; démontre une très bonne compréhension des exigences de planification afin de répondre aux exigences de service	Plan supérieur; démontre une excellente compréhension des exigences en matière de planification afin de répondre aux exigences de service

Annexe C – Critères technique cotés
Gestion de l'Entretien des Terrains urbain du Québec

<p>INTÉGRATION DES LIGNES DIRECTRICES ENVIRONNEMENTALES DE L'ANNEXE 2-D</p>	<p>N'a pas démontrer aucune intégration des lignes directrices environnementales contre les responsabilités de travail et du plan de travail distincts</p>	<p>Description extrêmement faible de l'intégration des lignes directrices environnementales contre les responsabilités de travail et du plan de travail distincts; manque de compréhension complète ou presque complète des lignes directrices environnementales afin de fournir les services requis</p>	<p>Mauvaise l'intégration des lignes directrices environnementales contre les responsabilités de travail et du plan de travail distincts; a une certaine compréhension des exigences, mais n'a pas une compréhension adéquate des lignes directrices environnementales afin de fournir les services requis</p>	<p>Intégration adéquate des lignes directrices environnementales contre les responsabilités de travail et du plan de travail distincts; démontre une bonne compréhension des lignes directrices environnementales afin de fournir les services requis</p>	<p>Très bonne l'intégration des lignes directrices environnementales contre les responsabilités de travail et du plan de travail distincts; démontre une très bonne compréhension des lignes directrices environnementales afin de fournir les services requis</p>	<p>Intégration supérieure des lignes directrices environnementales contre les responsabilités de travail et du plan de travail distincts; démontre une excellente compréhension des lignes directrices environnementales afin de fournir les services requis; fait preuve de leadership et d'innovation en matière de durabilité environnementale</p>
---	--	--	--	---	--	---

3.3 Étape 1: Exigences obligatoires

Toutes les Propositions détaillées reçues à temps seront examinées afin de vérifier si elles rencontrent les exigences obligatoires de la DDP. Les Propositions détaillées satisfaisant aux exigences obligatoires seront considérées recevables et passeront à l'étape 2 du processus d'évaluation. Les Propositions détaillées qui ne satisferont pas aux exigences obligatoires seront jugées irrecevables et ne seront pas examinées davantage.

3.3.1 Profil d'entreprise

Deux (2) pages ou moins.

Les Soumissionnaires doivent clairement démontrer que leur organisation et leur équipe (y compris les sous-traitants, le cas échéant) possèdent l'expérience, la qualité de main-d'œuvre et les capacités financières nécessaires qui sont exigées pour offrir toute la gamme de services stipulés dans la DDP. Les Soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants :

- Nommer et décrire la personne morale avec qui la CCN fera affaire.
- Indiquer l'adresse du siège social du Soumissionnaire et des autres emplacements.
- Inclure une description des titres de propriété, de l'administration et de la structure de l'entreprise.
- Indiquer le nombre d'années d'activité de l'entreprise.
- Décrire les différents types de services d'Entretien fournis par le Soumissionnaire à ses anciens clients et à ses clients actuels.
- Nom du président et du directeur général et leur curriculum vitae.

Le Soumissionnaire doit également fournir :

- Le programme et la politique de santé et sécurité au Travail de l'entreprise (les responsabilités clés du superviseur et des employés relatives à des tâches comparables aux tâches identifiées dans le présent appel de propositions);
- Ses antécédents en matière d'accidents (depuis au moins trois ans ou depuis le début de son existence, si le Soumissionnaire existe depuis moins de trois ans).

3.3.2 Finance

Fournir une lettre de l'institution financière avec laquelle le Soumissionnaire fait actuellement affaire. La lettre devra contenir les renseignements suivants :

- la confirmation qu'il existe ou pas des créances garanties et d'actif reçu en garantie;
- un relevé de la marge de crédit d'exploitation;

3.3.3 Fournir de la Garantie de soumission

Voir l'annexe B

3.4 Étape 2: Proposition technique (Profil d'entreprise et expérience)

Chaque proposition technique conforme à l'étape 1 sera évaluée et cotée selon les critères prescrits exposés ci-dessous.

3.4.1 Expérience d'entreprise

Deux (2) pages ou moins.

Les soumissionnaires doivent fournir trois (3) exemples de contrats conclus (ou en cours) au cours des sept (7) dernières années. Une brève description des attentes du client doit être fournie pour chaque exemple. Chaque exemple sera évalué selon les critères suivants:

1. Pour être pris en considération, les exemples fournis doivent avoir une valeur monétaire minimale supérieure à trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$) par Année.
2. Au moins un des exemples doit concerner des travaux effectués dans la région de la capitale nationale.
3. Des points seront attribués pour les exemples qui exigent (d) que le soumissionnaire fournisse des services dans les catégories opérationnelles suivantes:
 - a. Entretien paysager : Entretien du gazon, débroussaillage et abattage d'arbres, élagage, entretien général des terrains;
 - b. Entretien civile : les systèmes de drainage et ponceaux ouverts, tables de pique-nique et autres petits biens, petits bâtiments et structures, supports de signalisation, portes et clôtures, revêtements de routes et de sentiers, quais et promenades, toilettes;
 - c. Déneigement et déglçage : opération de déneigement à l'aide de petits, moyens et gros équipements;
 - d. Gestion des déchets et nettoyage : collecte et transport des déchets, nettoyage des toilettes.

3.5 Étape 3: Proposition technique (plan des opérations)

Le Soumissionnaire doit préparer un Plan des opérations décrivant comment il ou elle prévoit assurer la prestation de tous les services administratifs et d'Entretien du Contrat. Le Plan doit inclure les sections suivantes :

- Résumé;
- Organigramme (employés);
- Responsabilités de Travail;
- Calendriers de Travail;
- Plans de Travail distincts; et
- Intégration des Lignes directrices environnementales de l'annexe 2-D

Le Plan des opérations doit démontrer que le Soumissionnaire possède les connaissances, les compétences et les ressources en personnel et en Équipement nécessaires pour offrir les services stipulés dans la DDP. Le plan devrait spécifier les points suivants, entre autres :

Annexe C – Critères technique cotés Gestion de l'Entretien des Terrains de l'ouest

- Les services contrôlés par l'entreprise et les services livrés par les Sous-traitants;
- La méthode de surveillance pour assurer la prestation de services de haute qualité;
- Les mesures de protection de l'environnement planifiées.

Le Plan des opérations et les Plans de Travail distincts seront évalués selon les critères suivants en conjonction avec les descriptions des exigences cotées et le tableau 2 :

Plans concis, cohérents et compréhensibles (p. ex., évaluation de la qualité des renseignements fournis) :

- Toutes les activités clés indiquées ou incorporées dans diverses sections (p. ex., résumé, organigramme, etc.) sont incluses dans le Plan.*
- L'information est bien organisée, bien structurée et droit au but.
- Tous les points principaux du résumé ont été pris en compte et intégrés dans d'autres sections du Plan des opérations ou dans les Plans de Travail distincts.
- Il est facile de comprendre comment le Soumissionnaire va réaliser les travaux.
- Le Soumissionnaire comprend clairement l'Énoncé des travaux du Contrat.
- La façon dont le Soumissionnaire propose de réaliser les travaux convient à ce genre de contrat.
- Des ressources suffisantes et appropriées pour accomplir le Travail sont identifiées et disponibles.
- Le Plan est jugé fonctionnel, réaliste et pouvant être mis en œuvre.
- Une fois mis en œuvre, le Plan assurera bel et bien une qualité optimale de prestation des services dans les délais voulus.
- Le Plan intègre les lignes directrices environnementales de l'annexe 2-D dans ces activités d'entretien.

* Critère applicable uniquement au Plan des opérations et non aux Plans de Travail distincts.

3.5.1 Sommaire

Deux (2) pages ou moins

Fournir un résumé indiquant la manière dont le soumissionnaire exécutera le contrat (p. Ex., Résumer le plan que vous soumettez; le résumé doit mettre en évidence toutes les fonctions principales (paysage, civil, contrôle de la neige et des glaces, déchets / nettoyage, etc.) du contrat et doit également démontrer votre compréhension du contrat.

3.5.2 Organigrammes

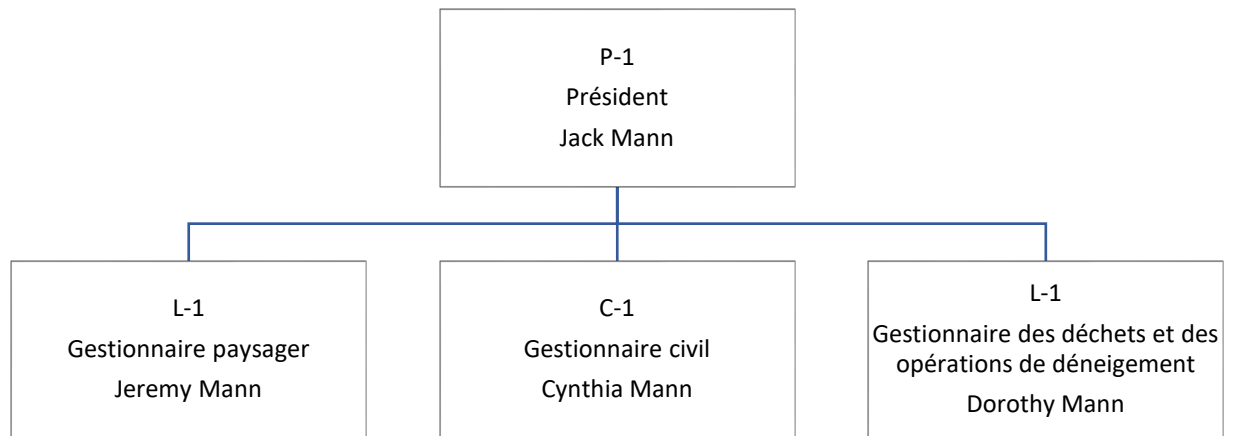
Quatre (4) pages ou moins pour l'été et quatre (4) pages ou moins pour l'hiver.

Fournir deux (2) organigrammes (un (1) pour l'été et un (1) pour l'hiver) décrivant tous les postes, y compris tous les postes de gestion, de supervision et d'Entretien, proposés pour le Contrat:

Annexe C – Critères technique cotés
Gestion de l'Entretien des Terrains de l'ouest

- Organigramme de tout le personnel clé (c.à.d. Propriétaire de l'entreprise, président, chef des opérations, responsable des ouvrages civils, gestionnaire des services paysagers, responsable administratif, chefs d'équipes et superviseurs). Les services pour le programme spécial d'entretien des arbres et pour le soutien à la réalisation d'événements doivent aussi être pris en compte lors de la création de postes d'entretien;
- Nombre d'employés qui relèveront de chaque gestionnaire ou superviseur;
- Pour chaque poste, fournir un code et un nom de poste, le nom des personnes affectées à chaque poste, et le pourcentage du temps de cette personne accordée à ce contrat;
- Indiquer les rapports hiérarchiques entre chaque poste (p. ex., les lignes et niveaux du tableau indiquent les rapports de subordination/supervision).

Échantillon



3.5.3 Responsabilités de travail

Quatre (4) pages ou moins.

Fournir un tableau décrivant les responsabilités de chaque poste indiqué dans l'organigramme.

Fournir pour chaque poste clé :

- les mêmes codes, titre et nom d'employé que ceux mentionnés dans l'organigramme;
- Le pourcentage du temps qu'une personne consacrerà à ce contrat;
- une liste et une description de toutes les responsabilités assignées à un poste.

Fonctions des postes – (échantillon)	
Poste	Responsabilités
P-1 Président Jack Mann	Gère les fonctions liées à la production de rapports et à la préparation du budget du Contrat.

Annexe C – Critères technique cotés
Gestion de l'Entretien des Terrains de l'ouest

L-1 Gestionnaire paysager Jeremy Mann	Gère tous les travaux d'Entretien paysager du Contrat.
C-1 Gestionnaire civil Jim Mann	Gère tous les travaux d'Entretien civil du Contrat.
W-1 Gestionnaire des déchets et des opérations de déneigement John Mann	Gère toutes les tâches du Contrat liées à la gestion des déchets et du déneigement.

3.5.4 Calendrier de travail

Seize (16) pages ou moins.

Décrivez comment l'entreprise organiserait les activités d'Entretien suivantes en remplissant le formulaire à l'annexe A-7-H. Pour chaque site, inscrire combien d'heures/personnes par semaine l'Entrepreneur prévoit affecter à chaque catégorie de tâches (gazon, entretien paysager, entretien civil, gestion des déchets, déneigement et déglacage, etc.) :

1. Une semaine de travail type début juillet pendant la période de croissance végétative;
2. Une semaine de travail type au mois de janvier.

3.5.5 Plans de travail distincts

Huit (8) pages ou moins.

Fournir un plan de Travail succinct indiquant comment vous gérerez les activités suivantes :

- Démarrage des opérations (le 1er avril de la première Année de la Durée du Contrat);
- réponse aux urgences.

3.5.6 Surveillance des sites et contrôle de la qualité; Intégration des Lignes directrices environnementales de l'annexe 2-D

Le soumissionnaire doit intégrer les lignes directrices environnementales de l'annexe 2D dans ses responsabilités de travail et ses plans de travail distincts. Les soumissionnaires doivent démontrer la conformité aux lignes directrices environnementales de l'annexe 2D sans modifier les normes de service de l'énoncé des travaux. La CCN est à la recherche d'un entrepreneur qui fera preuve de leadership et d'innovation en matière de durabilité environnementale et d'adaptation aux changements climatiques dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

3.6 ETAPE 4: Proposition financière

Voir l'annexe D – Proposition financière

NCC-CCN

Annexe D – Proposition financière

Services de gestion de l'entretien des terrains urbains du Québec

Annexe D – Proposition financière

1	DEVICES	4
2	LIVRAISON DE L’OFFRE FINANCIÈRE.....	4
3	PROPOSITION FINANCIÈRE	4
4	ANNEXES	6
4.1.1	<i>Annexe D-A-(1).....</i>	<i>6</i>
4.1.2	<i>Annexe D-A (2)</i>	<i>7</i>
4.1.3	<i>Annexes D-A (3), and (4).....</i>	<i>8</i>
4.1.4	<i>Annexe D-A-(5): Taux pour une Convention d’offre permanente (COP).....</i>	<i>10</i>

1 Devises

Il est obligatoire que tous les honoraires, taux horaires/prix unitaires et montants de taxes indiqués dans la Proposition financière soient exprimés en dollars canadiens, pour être considérés conformes et recevables pour la DDP.

2 Livraison de l'offre financière

La Proposition financière doit être soumise dans une enveloppe scellée séparément et clairement identifiée (n'insérer aucun autre document dans cette enveloppe). Les Honoraires fixes, les ventilations de coûts et toute autre information financière identifiés dans ladite Proposition financière ne doivent pas apparaître dans la Proposition technique ni nulle part ailleurs dans la Proposition détaillée.

Les offres financières envoyées par télécopieur seront considérées comme irrecevables et ne seront pas examinées davantage. Cependant, si une Proposition technique et financière officielle est parvenue à temps à l'adresse indiquée, des modifications à celle-ci pourront être envoyées par télécopieur, pourvu qu'elles parviennent aussi à destination, avant la date et l'heure de clôture de la DDP, et seulement au numéro de télécopieur 613-239-5012, qu'elles figurent sur du papier à l'entête de l'entreprise et qu'elles soient signées et datées. Toutes ces modifications devront être adressées à l'Autorité contractante et devront exposer les détails complets de tous les changements pour être considérées comme une partie intégrante de la Proposition détaillée. Notez que des révisions transmises par télécopieur des propositions financière n'est pas acceptable. Des révisions des offres financière doivent être déposés à l'adresse indiquée dans une enveloppe B scellée et clairement indiquer 'CCN appel d'offre NR194 – Enveloppe B – Révision datée aaaa-mm-jj'. Répéter si nécessaire. Toutes les annexes du formulaire 7-A (1), (2), (3), (4) et (5) doivent être remplies selon la section 7.6, déposés et datés. La version la plus récente a préséance sur une (des) version(s) précédente(s).

3 Proposition financière

Les formulaires identifiés comme l'annexe D-A (1), (2), (3), (4) et (5) doivent être dûment complétés et signés.

Annexe D-A-(2)

Société à responsabilité limitée : Si la Proposition est présentée par une société à responsabilité limitée, le nom complet de celle-ci devra être inscrit avec précision EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE, dans l'espace prévu à cette fin (Nom du Soumissionnaire), le formulaire devra être signé par les représentants dûment autorisés de la société.

Société de personnes : Si la Proposition est présentée par une société de personnes, le nom de l'entreprise ou de la raison sociale doit être inscrit avec précision EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

Annexe D – Proposition financière

dans l'espace prévu à cette fin (Nom du Soumissionnaire), et les noms de tous les associés doivent être inscrits EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE immédiatement sous leurs signatures respectives.

Entreprise à propriétaire unique : Si la Proposition est présentée par une personne exerçant des activités commerciales sous un autre le nom que le sien, son nom commercial et le nom du propriétaire unique doivent être inscrits avec précision EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE dans l'espace prévu à cette fin (Nom du Soumissionnaire). Dans l'éventualité où le propriétaire unique exerce des activités commerciales sous son propre nom, il devra simplement inscrire EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE son nom à l'endroit indiqué.

Une Proposition financière accompagnée d'un formulaire non signé de l'annexe D-A (2) sera disqualifier et ne sera pas examinée davantage

Dans l'annexe D-A (3), les taux doivent être insérer avec des montants forfaitaires tous compris excluant taxes, en dollars canadien et doivent être représentatifs des services exécutés pour chaque item.

Dans l'annexe D-A (3), les cinq (5) taux unitaire doivent être insérer avec des montants forfaitaires tous compris excluant taxes, en dollars canadien et doivent être représentatifs des services exécutés pour chaque item

Les augmentations d'inflation en pourcentage pour les années 2, 3, 4 et 5 du contrat sont déjà fixés à 2,0% par année dans l'annexe D-A-(3). Les augmentations d'inflation annuelle de 2,0% sont appliquées uniquement aux montants fixes des lignes 1 à 7 (Sites) et de l'appendice D-A-(3) pour les taux unitaires de la convention pour les années 2 à 5.

Compléter tous les totales incluant Montant Partiel, Taxes, et, GRAND TOTAL. Transféré le GRAND TOTAL à l'annexe D-A-(1).

Dans l'annexe D-A (5), cinquante-neuf (59) taux unitaire doivent être remplis en dollars canadien et doivent être représentatifs des services exécutés pour chaque item. Compléter tous les totales calculés de l'annexe D-A-(5) incluant Montant Partiel.

Annexe D-4 (6) est une feuille de travail (worksheet) seulement pour aider les soumissionnaires à chiffrer les services. La CCN fournit le fichier Excel à titre d'outil, mais notez que la CCN n'est pas responsable de l'exactitude de cet outil Excel.

4 Annexes

4.1.1 Annexe D-A-(1)

DESTINATAIRE : Services de l’approvisionnement, Commission de la capitale nationale,

Bids-soumissions@ncc-ccn.ca

Référé à l’appel d’offre de la CCN no. NR194

Je (Nous) _____

(Nom du Soumissionnaire)

Adresse d’affaires _____

ai (avons) examiné soigneusement les documents de la DDP (incluant les cartes).

J’offre (nous offrons) par la présente de fournir avec soin et professionnalisme les biens et les services décrits dans le dossier de soumission de la CCN N° NR194 pour un GRAND TOTAL de cinq (5) ans incluant toutes les taxes applicables de :

GRAND TOTAL

***(transféré du GRAND TOTAL de l’annexe D-A (3))**

Je m’engage (Nous nous engageons) à conclure un Contrat incorporant toutes les conditions générales de la DDP pour l’exécution des biens et des services sur avis de la CCN de son acceptation de la Proposition détaillée. L’attribution de la présente DDP se fera conformément aux conditions générales définies dans le dossier de soumission de la CCN N° NR194. Je m’engage (Nous nous engageons) à être lié(s) par les conditions générales de la DDP et du Contrat résultant.

Annexe D – Proposition financière

4.1.2 Annexe D-A (2)

ADDENDA

J'accuse (Nous accusons) réception des addenda suivants et en ai (avons) inclus les exigences dans ma (notre) proposition d'honoraires.

(Le Soumissionnaire doit inscrire le numéro et la date des addenda, le cas échéant).

SIGNATURE

EN FOI DE QUOI j'ai (nous) avons apposé ma (notre) signature

Ce _____ jour _____ 2020.

Signé, scellé et remis par le Soumissionnaire en présence de :

Signature du Soumissionnaire/Poste Signature du témoin

J'ai l'autorité de lier la corporation (pour le Soumissionnaire corporatif)

Signature du Soumissionnaire/ Poste Signature du témoin

J'ai l'autorité de lier la corporation (pour le Soumissionnaire corporatif)

Note : le Soumissionnaire consent à ce que son GRAND TOTAL soit divulgué publiquement par la CCN et convient qu'il n'aura aucun droit de réclamation contre la CCN, ses employés, agents ou préposés en ce qui a trait à ladite divulgation publique

Personne-ressource pour le Contrat _____

Téléphone (bureau) _____

Courriel _____

Annexe D – Proposition financière

4.1.3 Annexes D-A (3), and (4)

ANNEXE D-A-3

VENTILATION DE LA SOUMISSION D'HONORAIRES

Item	Sites/Descriptions	+ 2,0% augmentation d'inflation des taux de l'annee 1		+ 2,0% augmentation d'inflation des taux calculés de l'annee 2		+ 2,0% augmentation d'inflation des taux calculés de l'annee 3		+ 2,0% augmentation d'inflation des taux calculés de l'annee 4	
		2.0%		2.0%		2.0%		2.0%	
		Année fiscale 1 1 avril 2021 au 31 mars 2022	Année fiscale 2 1 avril 2022 au 31 mars 2023	Année fiscale 3 1 avril 2023 au 31 mars 2024	Année fiscale 4 1 avril 2024 au 31 mars 2025	Année fiscale 5 1 avril 2025 au 31 mars 2026			
1	Parc Terasini	N/A							
2	Couloir Champlain								
3	Couloir des Voyageurs								
4	Couloir Moore								
5	Couloir Philemon Wright								
6	Parc Brébeuf								
7	Parc des Chars de combat								
8	Parc des Portageurs								
9	Parc du Lac-Leamy								
10	Par du Sentier de l'île								
11	Parc du Lac-Leamy/boul. Fournier								
12	Parc Jacques-Cartier Nord								
13	Parc Jacques-Cartier Sud								
14	Parc Montcalm-Taché								
15	Pont Champlain (approche Québec)								
16	Pont Macdonald-Cartier (approche Québec)								
17	Promenade du Lac-des-Fées								
18	Ruisseau de la Brasserie Nord								
19	Ruisseau de la Brasserie Sud								
20	Pont Champlain (lampadaire)								
21	Boulevard de la confédération Québec								
22	Sentier du musée canadien de l'histoire								
23	Parc Kruger	N/A	N/A						
N.B. Seulement les items 1 à 23 sont sujet a l'augmentation d'inflation de + 2,0% par année tel que décrit à l'Annexe D									
	<i>Transférer ces montants de l'Annexe D-A-4</i>								
24	Services Additionnels - Année 1								
25	Services Additionnels - Année 2								
26	Services Additionnels - Année 3								
27	Services Additionnels - Année 4								
28	Services Additionnels - Année 5								
MONTANT PARTIEL (A)									
14.975% TVQ/TPS du Québec (A x 14,975%) = (B)									
GRAND TOTAL (A + B) = (C)									

Notez que l'inflation est fixé a 2,0% par année

ANNEXE D-A-4

Ventilation des services additionnels

Honoraires fixes tout compris (sans taxes)					
Services additionnels pour les années 1 à 5 du Contrat	Année fiscale 1 1 avril 2021 au 31 mars 2022	Année fiscale 2 1 avril 2022 au 31 mars 2023	Année fiscale 3 1 avril 2023 au 31 mars 2024	Année fiscale 4 1 avril 2024 au 31 mar 2025	Année fiscale 5 1 avril 2025 au 31 mars 2026
Honoraire fixe pour les tests électriques des équipements qui doivent être complétés à l'année 2 et 4 du contrat, tel que décrite au 4.4.2, 4-B et 4-C.	S/O		S/O		S/O
Honoraire fixe pour l'inspection (et le rapport qui en découle) des puisards pendant la troisième année du contrat, tel que décrit dans les sections 4.4.3.1 et 6.1.21	S/O	S/O		S/O	S/O
TOTAL PARTIEL	\$	\$	\$	\$	\$
	(D)	(E)	(F)	(G)	(H)

Transférer ces montants à l'Annexe D-A-3

N. B. : Les honoraires fixes dans l'annexe D-A-4 ne seront pas sujet aux ajustements annuels de 2%

4.1.4 Annexe D-A-(5): Taux pour une Convention d'offre permanente (COP)

BIDDER / SOUMISSIONNAIRE:									
SERVICES CATEGORY	CATÉGORIE DE SERVICES	ITEM # / NO. ITEM	STANDING OFFER AGREEMENT (SOA) ITEM DESCRIPTION	CONVENTION OFFRE A COMMANDES DESCRIPTION DE L'ITEM	A		UNIT UNITÉ	B	A x B = C
					BID QTY (for bid evaluation purposes only) QTÉ DE SOUMISSION (pour évaluer les soumissions seulement)			FISCAL YEAR 1 UNIT RATE EXCL. TAXES ANNÉE FISCALE 1 - TAUX UNITAIRE EXCL. TAXES	EXTENDED TOTALS TOTALS CALCULÉ
General Labour (non qualified labour)	Travail générale (ouvrier non qualifié)	1	1 person with small truck, tools and equipment	1 personne avec petit camion, outils et équipement	40	per / par	hour / heure	\$	-
		2	Crew of 2 with truck, tools and equipment	Équipe de 2 personnes avec camion, outils et équipement	60	per / par	hour / heure	\$	-
		3	Crew of 3 with truck, tools and equipment	Équipe de 3 personnes avec camion, outils et équipement	5	per / par	hour / heure	\$	-
		4	1 General labourer without equipment	1 ouvrier non qualifié sans équipement	40	per / par	hour / heure	\$	-
		5	1 Student labourer without equipment (available from mid-May to the end of August)	1 ouvrier étudiant sans équipement (disponible de la mi-mai à la fin août)	5	per / par	hour / heure	\$	-
Certified Trades and Specialized Services	Services spécialisés qualifié et accrédité	6	Electrician with truck and appropriate tools	Électricien avec camion et outils appropriés	40	per / par	hour / heure	\$	-
		7	Carpenter with truck and appropriate tools	Menuisier avec camion et outils appropriés	40	per / par	hour / heure	\$	-
		8	Plumber with truck and appropriate tools	Plombier avec camion et outils appropriés	30	per / par	hour / heure	\$	-
		9	Welder with truck and appropriate tools	Soudeur avec camion et outils appropriés	5	per / par	hour / heure	\$	-
		10	Mason with truck and appropriate tools	Maçon avec camion et outils appropriés	5	per / par	hour / heure	\$	-
*Snow and Earth Moving Equipment	*Équipement de déneigement et/ou excavation	11	One 4 x 4 with plow/operator. Blade size _____	Un 4 x 4 avec chasse-neige et opérateur. Taille de la lame _____ mètres linéaires	100	per / par	linear metre / mètre lineaire	\$	-
		12	Backhoe/operator. Bucket size _____ m ³	Pelle rétrocaveuse/opérateur. Taille de la benne _____ m ³	40	per / par	hour / heure	\$	-
		13	Loader/operator. Bucket size _____ m ³ axle	Chargeuse/opérateur. Taille de la benne _____ m ³ essieu	10	per / par	hour / heure	\$	-
		14	Tandem/operator. Vehicle size _____ m ³	Essieu tandem/opérateur. Taille du véhicule _____ m ³	5	per / par	hour / heure	\$	-
		15	One 4 x 4 with plow, salt spreader/operator.	Un 4 x 4 avec chasse-neige, saleuse/opérateur.	100	per / par	linear metre / mètre lineaire	\$	-
		16	One tractor with 96" snow blower/operator	Un tracteur avec souffleuse de 96"/opérateur	5	per / par	hour / heure	\$	-
		17	Forklift/operator	Chariot élévateur à fourche/conducteur	1	per / par	hour / heure	\$	-
*Landscape Maintenance and Rehabilitation	*Entretien paysager et réhabilitation	18	One rotary front deck mower (John Deere type or equivalent) including one operator. Size _____ m	Une tondeuse avec avant-train rotatif (de type John Deere ou l'équivalent) incluant un opérateur.	5	per / par	hour / heure	\$	-
		19	Bush hog rotary blade. Size _____ m	* Débroussailluse rotative. Taille de la lame _____ m	20	per / par	hour / heure	\$	-
		20	Flail mower. Size _____ m	Tondeuse à fléau. Taille _____ m	5	per / par	hour / heure	\$	-
		21	Watering (single-axle vehicle with 6,800 to 9,000 litre reservoir)	Arrosage (véhicule à essieu simple muni d'un réservoir de 6 800 à 9 000 litres)	20	per / par	hour / heure	\$	-
		22	Turf sodding: Removal and disposal of old turf, preparation, fertilizing and topsoil where required.(Refer to Appendix 3-A for sod specifications)	Installation de gazon en plaques : Enlèvement et élimination de la vieille pelouse, préparation, fertilisation et terre végétale si nécessaires.(voir annexe 3-A pour exigences liées à la pelouse)	1	per / par	m ² (1 to/à 100 m ²)	\$	-
		23	Turf sodding: Removal and disposal of old turf, preparation, fertilizing and topsoil where required.(Refer to Appendix 3-A for sod specifications)	Installation de gazon en plaques : Enlèvement et élimination de la vieille pelouse, préparation, fertilisation et terre végétale si nécessaires.(voir annexe 3-A pour exigences liées à la pelouse)	1	per / par	m ² (101 to/à 1000 m ²)	\$	-
		24	Turf sodding: Removal and disposal of old turf, preparation, fertilizing and topsoil where required.(Refer to Appendix 3-A for sod specifications)	Installation de gazon en plaques : Enlèvement et élimination de la vieille pelouse, préparation, fertilisation et terre végétale si nécessaires.(voir annexe 3-A pour exigences liées à la pelouse)	1	per / par	m ² (over / au delà de 1000 m ²)	\$	-
		25	Mechanically powered Super Gill seeders including seed. General all-purpose mix: 40% SR5210 Creeping Red Fescue; 40% Arctic Perennial Ryegrass; 20% Bluechip Kentucky Bluegrass.	Semoirs « Super Gill » à moteur mécanique incluant la semence : 40 % SR5210 Fétuque rouge traçant, 40 % Ray-grass vivace de l'Arctique, 20 % Pâturin des prés Bluechip.	5	per / par	m ² (1 to/à 100 m ²)	\$	-
		26	Mechanically powered Super Gill seeders including seed. General all-purpose mix: 40% SR5210 Creeping Red Fescue; 40% Arctic Perennial Ryegrass; 20% Bluechip Kentucky Bluegrass.	Semoirs « Super Gill » à moteur mécanique incluant la semence : 40 % SR5210 Fétuque rouge traçant, 40 % Ray-grass vivace de l'Arctique, 20 % Pâturin des prés Bluechip.	1	per / par	m ² (101 to/à 1000 m ²)	\$	-
		27	Mechanically powered Super Gill seeders including seed. General all-purpose mix: 40% SR5210 Creeping Red Fescue; 40% Arctic Perennial Ryegrass; 20% Bluechip Kentucky Bluegrass.	Semoirs « Super Gill » à moteur mécanique incluant la semence : 40 % SR5210 Fétuque rouge traçant, 40 % Ray-grass vivace de l'Arctique, 20 % Pâturin des prés Bluechip.	1	per / par	m ² (over / au delà de 1000 m ²)	\$	-
		28	Mechanically powered Super Gill seeders including seed: High Traffic Reinstatement Blend (Summer or Spring Application): 80% Arctic Perennial Ryegrass; 20% Bluechip Kentucky Bluegrass; Application rate: 4.5 kg per 100 m ² .	Semoirs « Super Gill » à moteur mécanique incluant la semence: Mélange pour le rétablissement dans les aires à forte circulation (application estivale ou printanière): 80 % Ray-grass vivace de l'Arctique 20 % Pâturin des prés Bluechip	5	per / par	m ² (1 to/à 100 m ²)	\$	-
		29	Mechanically powered Super Gill seeders including seed: High Traffic Reinstatement Blend (Summer or Spring Application): 80% Arctic Perennial Ryegrass; 20% Bluechip Kentucky Bluegrass; Application rate: 4.5 kg per 100 m ² .	Semoirs « Super Gill » à moteur mécanique incluant la semence: Mélange pour le rétablissement dans les aires à forte circulation (application estivale ou printanière): 80 % Ray-grass vivace de l'Arctique 20 % Pâturin des prés Bluechip Taux d'application : 4,5 kg par 100 m ² .	1	per / par	m ² (101 to/à 1000 m ²)	\$	-

BIDDER / SOUMISSIONNAIRE:									
SERVICES CATEGORY	CATÉGORIE DE SERVICES	ITEM # / NO. ITEM	STANDING OFFER AGREEMENT (SOA) ITEM DESCRIPTION	CONVENTION OFFRE A COMMANDES DESCRIPTION DE L'ITEM	A		UNIT UNITÉ	B	A x B = C
					BID QTY (for bid evaluation purposes only) QTÉ DE SOUMISSION (pour évaluer les soumissions seulement)			FISCAL YEAR 1 UNIT RATE EXCL. TAXES ANNÉE FISCALE 1 - TAUX UNITAIRE EXCL. TAXES	EXTENDED TOTALS TOTALS CALCULÉ
		30	Mechanically powered Super Gill seeders including seed: High Traffic Reinstatement Blend (Summer or Spring Application): 80% Arctic Perennial Ryegrass; 20% Bluechip Kentucky Bluegrass; Application rate: 4.5 kg per 100 m2.	Semoirs « Super Gill » à moteur mécanique incluant la semence: Mélange pour le rétablissement dans les aires à forte circulation (application estivale ou printanière): 80 % Ray-grass vivace de l'Arctique 20 % Pâturin des prés Bluechip	1	per / par	m ² (over / au delà de 1000 m ²)		\$ -
		31	Mechanically powered slit seeders including see: 40% Creeping Red Fescue 40% Arctic Perennial rye grass 20% Bluechip Kentucky Bluegrass Application rate: 1.2 kg per 100 m2	Semoir à fentes à moteur mécanique incluant la semence: 40% féтуque rouge traçant 40% Ray-grass vivace de l'arctique 20% pâturin des prés Bluechip Dose d'application: 1,2 kg par 100 m2	5	per / par	m ² (1 to/à 100 m ²)		\$ -
		32	Mechanically powered slit seeders including see: 40% Creeping Red Fescue 40% Arctic Perennial rye grass 20% Bluechip Kentucky Bluegrass Application rate: 1.2 kg per 100 m2	Semoir à fentes à moteur mécanique incluant la semence: 40% féтуque rouge traçant 40% Ray-grass vivace de l'arctique 20% pâturin des prés Bluechip Dose d'application: 1,2 kg par 100 m2	1	per / par	m ² (101 to/à 1000 m ²)		\$ -
		33	Mechanically powered slit seeders including see: 40% Creeping Red Fescue 40% Arctic Perennial rye grass 20% Bluechip Kentucky Bluegrass Application rate: 1.2 kg per 100 m2	Semoir à fentes à moteur mécanique incluant la semence: 40% féтуque rouge traçant 40% Ray-grass vivace de l'arctique 20% pâturin des prés Bluechip Dose d'application: 1,2 kg par 100 m2	1	per / par	m ² (over / au delà de 1000 m ²)		\$ -
		34	Fertilizing: 20-0-10 30% Umaxx / 30% XCU / 1% Mg / 2% Ca. or approved equivalent. Application rate: 2.5 Kg/100 m ² .	Application d'engrais 20-0-10 30 % Umaxx / 30 % XCU / 1 % Mg / 2 % Ca ou un équivalent approuvé. Taux d'application 2,5 kg/100 m ² .	1000	per / par	m ²		\$ -
		35	Mechanical aerating	Aération mécanique	1000	per / par	m ²		\$ -
Floral Program	Programme florale	36	Tulip bulb (purchased, dipped, planted and maintained)	Bulbe de tulipe (acheté, trempé, planté et entretenu)	100	per / par	bulb / bulbe		\$ -
		37	Winter protection for planting beds. Snow fencing with burlap 1.2 metre height.	Protection hivernale pour plate-bande. Pare-neige avec toile de jute, hauteur de 1,2 m	100	per / par	linear metre / mètre lineaire		\$ -
		38	Annual (purchased, planted and maintained)	Annuelle (acheté, trempé, planté et entretenu)	100	per / par	plant / plante		\$ -
Tree cutting and removal / Pruning	Abattage et Enlèvement d'arbres/Émondage	39	3-person crew including one qualified climber with appropriate tools, chipper (30 cm) and pickup truck	Équipe de 3 incluant un grimpeur qualifié avec outils appropriés, déchiqueteur (30 cm) et camionnette	8	per / par	hour / heure		\$ -
		40	3-person crew including one qualified climber with appropriate tools, 17 m bucket truck with a 10 m3 box	Equipe de 3 incluant un grimpeur qualifié avec outils appropriés, camion nacelle de 17m équipé d'une boîte de 10 m3	8	per / par	hour / heure		\$ -
		41	3-person crew with truck and 10 m3 box, chipper (30 cm) and appropriate tools	Equipe de 3 avec camionnette équipée d'une boîte de 10 m3, déchiqueteur (30 cm) et outils appropriés	8	per / par	hour / heure		\$ -
		42	0-15 cm d.b.h.	D.h.p. de 0-15 cm	2	per / par			\$ -
		43	16-30 cm d.b.h.	D.h.p. de 16-30 cm	2	per / par			\$ -
		44	31-45 cm d.b.h.	D.h.p. de 31-45 cm	2	per / par			\$ -
		45	46-60 cm d.b.h.	D.h.p. de 46-60 cm	2	per / par			\$ -
		46	61-75 cm d.b.h.	D.h.p. de 61-75 cm	2	per / par			\$ -
		47	76-90 cm d.b.h.	D.h.p. de 76-90 cm	2	per / par			\$ -
		48	91-105 cm d.b.h.	D.h.p. de 91-105 cm	2	per / par			\$ -
		49	106-120 cm d.b.h.	D.h.p. de 106-120 cm	2	per / par			\$ -
		50	121 cm d.b.h. and up	D.h.p. de 121 cm et plus	2	per / par			\$ -
Stump removal	Dessouchage	51	0-15 cm calliper	Calibre à coulisse de 0-15 cm	2	per / par			\$ -
		52	16-30 cm calliper	Calibre à coulisse de 16-30 cm	2	per / par			\$ -
		53	31-45 cm calliper	Calibre à coulisse de 31-45 cm	2	per / par			\$ -
		54	46-60 cm calliper	Calibre à coulisse de 46-60 cm	2	per / par			\$ -
		55	61-75 cm calliper	Calibre à coulisse de 61-75 cm	2	per / par			\$ -
		56	76-90 cm calliper	Calibre à coulisse de 76-90 cm	2	per / par			\$ -
		57	91-105 cm calliper	Calibre à coulisse de 91-105 cm	2	per / par			\$ -
		58	106-120 cm calliper	Calibre à coulisse de 106-120 cm	2	per / par			\$ -
		59	121 cm calliper and up	Calibre à coulisse de 121 cm et plus	2	per / par			\$ -
								SUB-TOTAL ANNEX D-A-4 / MONTANT PARTIEL ANNEXE D-A-4	\$ -

* Specify size of equipment when requested / Spécifier la taille de l'équipement lorsque demandé

4.1.4 Annexe D-A-(5): Taux pour une Convention d'offre permanente (COP)

Référé au formulaire annexé séparément

Tous les taux unitaires de la colonne B doivent être remplis. Les taux unitaires de la colonne B remplis sans objet (s/o), zéro, aucune valeur, 0 \$ ou laissé blanc seront imposer une pénalité (réduction) de 0,50 point par taux unitaire.

Les taux unitaires seront utilisés pour les modifications à la portée du Contrat (voir Devis) et pour l'établissement d'une convention d'offre permanente (COP). La CCN se réserve le droit de ne pas inclure certaines catégories dans la convention d'offre permanente et/ou de ne pas établir de convention d'offre permanente avec l'Entrepreneur si les taux fournis ci-dessous sont jugés non concurrentiels par la CCN ou s'ils ne reflètent pas les tarifs du marché présent.

Une commande minimale de 3 heures s'applique aux tâches identifiées par un astérisque (*). Le minimum de 3 heures ne sera applicable qu'une fois par tâche, projet ou facture.

Pour toutes autres tâches à laquelle un taux horaire s'applique, une commande minimale de 1 heure s'appliquera. Le minimum de 1 heure ne sera applicable qu'une fois par tâche, projet ou facture.

L'Entrepreneur devra fournir une copie des accréditations de ses employés à temps plein. Une preuve de l'accréditation des sous-traitants devra être fournie sur demande de l'AGC

Camion = camionnette type "pickup"

Outils = pelles, râteau, etc.

Équipement = petits outils à moteurs, tondeuse, tronçonneuse, souffleuse à neige, etc.

Si requis sur ce formulaire, la taille de l'équipage, la taille de l'équipement et / ou sa capacité doivent être identifiés

STANDING OFFER AGREEMENT (SOA)

2.1 INTRODUCTION

One method of supply used by the NCC to satisfy the requirements of identified internal users is to arrange a Standing Offer Agreement (SOA) to provide goods, services or both to the NCC during a specified period. The identified internal users to be served may then be a delegated purchasing authority and may access the source of supply directly, as and when requested, by issuing purchase orders detailing the exact quantities of goods or services they wish to order from the Offeror at a particular time during the effective period of the Offeror's offer and in accordance with the predetermined conditions. This method of supply is particularly useful in acquiring frequently ordered commercially and non-commercially available goods or services when the total volume or value of goods or level of services that may be required by one or more identified users can be estimated beforehand, but it is not possible at the outset to identify the exact requirements for any given user at a specific time in the future.

The NCC foresees a potential need for: **URGENT OR UNFORESEEN CIVIL AND/OR LANDSCAPE MAINTENANCE SERVICES THAT ARE NOT INCLUDED IN THE QUEBEC URBAN LANDS MAINTENANCE MANAGEMENT SERVICES CONTRACT UNDER BID SOLICITATION # NR194**

Please be advised that the quantity of goods and/or services and the estimated expenditure specified are only an approximation of requirements given in good faith. The making of a standing offer by the Offeror shall not constitute an agreement by the NCC to order any or all of the said goods and/or services. The NCC may make one or several purchase orders against a Standing Offer, each such purchase orders constituting an acceptance of said Standing Offer for the part of the said goods or services described in the purchase order. A request does not commit the NCC to authorize the utilization of a Standing Offer or to pay any cost incurred in the submission of offers, or cost incurred in making necessary studies for the preparation thereof, or to procure or contract for any goods or services. The NCC reserves the right to reject or authorize for utilization any offer in whole or in part, with or without further discussion or negotiation.

2.2 GENERAL PROVISIONS

The Offeror acknowledges that a Standing Offer is not a contract. The Offeror offers to sell or provide and deliver to the NCC, upon the terms and conditions hereinafter set out, the goods and/or services detailed herein and at the prices listed herein or on the pricing basis set out herein, AS AND WHEN REQUESTED by authorized NCC users such goods and/or services the authorized user orders, in accordance with the following provisions.

It is understood and agreed that:

- a purchase order against a Standing Offer shall form a contract only for those goods or services, or both, which have been ordered, provided always that such a purchase order is made in accordance with the provisions of the Standing Offer;
- the issue and distribution of the authorization to use any resulting Standing Offer does not oblige the NCC to authorize or order all or any of the goods and/or services described in the Standing Offer;

- The NCC's liability shall be limited to that which arises from purchase orders against any resulting Standing Offer made within the period specified herein;
- The NCC reserves the right to procure the specified goods and/or services by means of contracts, standing offers, or by other contracting methods.

2.3 PERIOD OF THE STANDING OFFER AGREEMENT:

The duration of the SOA is for a period of five years, from April 1, 2021 to March 31, 2026, with an option to extend for a five (5) year term.

2.4 CALL-UP PURCHASE ORDER DOCUMENT:

The authorized "Purchase order Against a Standing Offer" document will be NCC Purchase Order # XXXXXX. The purchase order document shall specify the supplier name and address, Purchase Order number, delivery date required, delivery location, description of goods or services performed quantities, unit prices, purchase order limit, and an approval signature to proceed by the authorized designated user.

2.5 CALL-UP PURCHASE ORDER LIMITATION:

The maximum all-inclusive amount payable for any one purchase order (call-up) shall be \$40,000 CDN including applicable taxes. Services should not be delivered until NCC's Contracts has issued a purchase order number specific to that call-up purchase order. If no extra services are authorized by the NCC Contract Monitoring Officer, the written quotation shall constitute the maximum amount payable under the call-up purchase order.

2.6 ESTIMATED SOA EXPENDITURE:

The estimated expenditure for the Standing Offer Agreement is \$ 750,000.00 CDN including taxes for 5 years. As operational requirements become more defined, the NCC reserves the right to increase in a prudent manner the total estimated expenditure.

2.7 INVOICING:

In an effort to promote the electronic transmission of invoices to our Accounts Payables department, the National Capital Commission is encouraging its suppliers to transmit their invoices as an attachment via e-mail to the following address payables@ncc-ccn.ca . For storage purposes it would be preferable that the file format of the attachment be saved in a .jpg format. To ensure prompt payment, please prepare your invoice in accordance with the prices quoted. Errors in invoicing can cause delay of payment. Submit your invoice to the address shown on the Purchase Order and clearly indicate the Purchase Order number. Itemized invoices are to be submitted to NCC Accounts Payable at intervals of not less than 30 days.

OFFRE A COMMANDES (OAC)

2.1 INTRODUCTION

Une des méthodes d'approvisionnement utilisées par la CCN, pour répondre aux besoins de ses utilisateurs internes déterminés. La CCN délègue ensuite des pouvoirs d'achat à ces utilisateurs, qui peuvent ensuite communiquer directement avec le fournisseur, au fur et à mesure des besoins, en émettant des commandes d'achat détaillant les quantités exactes de biens ou de services qu'il(s)/elle(s) souhaitent commander auprès du soumissionnaire, à un moment particulier, pendant la période de validité de l'offre à commandes et conformément aux conditions déterminées au préalable. Cette méthode d'approvisionnement est particulièrement utile pour acquérir des biens ou services fréquemment commandés, disponibles ou non dans le commerce, lorsque la quantité ou la valeur totale de ceux-ci, nécessaires à un ou à plusieurs utilisateurs déterminés, peut être évaluée au préalable, mais qu'il est impossible d'établir au départ les besoins exacts d'un utilisateur donné, à un moment futur déterminé.

La CCN prévoit un besoin potentiel pour **DES SERVICES D'ENTRETIEN CIVIL ET / OU PAYSAGER URGENTS OU IMPRÉVUS NE FIGURANT PAS DANS LE CONTRAT DE SERVICES DE GESTION DE L'ENTRETIEN DES TERRAINS URBAINS DU QUÉBEC SOUS L'APPEL D'OFFRE N ° NR194**

Veillez noter que la quantité de biens et (ou) de services et les dépenses estimatives stipulés dans la présente ne sont qu'une approximation des besoins donnée de bonne foi. La conclusion d'une offre à commandes avec un soumissionnaire ne constitue pas une entente obligeant la CCN à commander une partie ni la totalité des biens et (ou) services en question. La CCN pourra passer une ou plusieurs commandes d'achat subséquentes à une offre à commandes, chaque commande constituant une acceptation de ladite offre à commandes pour le nombre desdits biens ou services décrits dans la commande. Une demande n'engage pas la CCN à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes ni à payer n'importe quel des coûts engagés pour la présentation des offres ou les études nécessaires à la préparation de celles-ci, ni d'acheter des biens ou services quelconques, ni de passer des contrats à cette fin. La CCN se réserve le droit de rejeter ou d'accepter toute offre, en totalité ou en partie, avec ou sans autres discussions ou négociations.

2.2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le soumissionnaire reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat. Le soumissionnaire offre de vendre ou de fournir et de livrer à la CCN, aux conditions exposées ci-après, les biens et (ou) les services détaillés dans la présente et aux prix ou selon la base d'établissement des prix figurant dans celle-ci, AU FUR ET À MESURE DES BESOINS exprimés par des utilisateurs autorisés de la CCN de ces biens et (ou) services et commandés par les utilisateurs autorisés, conformément aux dispositions suivantes.

Il est entendu et convenu que :

- une commande d'achat subséquente à une offre à commandes constituera un contrat uniquement pour les biens et (ou) services commandés, pourvu toujours que cette commande d'achat soit établie conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
- l'émission et la distribution de l'autorisation d'utiliser toute offre à commandes découlant de la présente n'oblige pas la CCN à autoriser ni à commander l'un ou l'autre des biens et services décrits dans l'offre à commandes;

- la responsabilité de la CCN se limitera aux commandes d'achat passées à l'égard de toute offre à commandes conclue pendant la période indiquée dans la présente;
- la CCN se réserve le droit d'acheter les biens et (ou) services spécifiés par contrats, offres permanentes ou d'autres méthodes de négociation de contrats.

2.3 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES :

L'OAC durera cinq années, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026, avec une option de prolongation de cinq (5) ans.

2.4 DOCUMENT DE COMMANDE D'ACHAT :

Le document autorisé de « commande d'achat subséquente à une offre à commandes » sera la commande d'achat de la CCN n° XXXXXX. Le document de commande d'achat stipulera le nom et l'adresse de l'entreprise, le numéro de la commande d'achat, la date de livraison requise, l'emplacement de la livraison, la description des biens ou services, les quantités, les prix unitaires, la limite de la commande d'achat, et comportera la signature d'approbation apposée par l'utilisateur autorisé et désigné.

2.5 LIMITATION DE LA COMMANDE D'ACHAT :

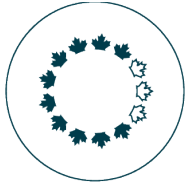
Le montant global qu'on peut verser pour une commande d'achat (commande subséquente) est de 40 000 \$ CAN, incluant les taxes. Les services peuvent être livrés seulement au moment où la division des contrats de la CCN aura émis un numéro de commande d'achat correspondant à cette commande subséquente. Si l'agent de gestion de contrats n'autorise aucun service additionnel, la soumission écrite constituera le montant maximal à payer en vertu de la commande d'achat.

2.6 DÉPENSES ESTIMATIVES DE L'OFFRE À COMMANDES :

Le montant estimé des dépenses de la convention d'offre à commande s'élève à 750 000,00 \$ CAN incluant taxes pour 5 ans. Au fur et à mesure que les exigences opérationnelles seront mieux définies, la CCN se réserve le droit d'accroître le montant total estimé des dépenses de façon prudente.

2.7 FACTURATION :

La commission de la capitale nationale encourage ses fournisseurs à envoyer leurs factures en pièce jointe par messagerie électronique à sa section des comptes payables à l'adresse courriel payables@ncc-ccn.ca . Pour faciliter le processus, il est préférable que le fichier soit sauvegardé en format .jpg . Pour assurer un paiement rapide, veuillez préparer votre facture en inscrivant les prix apparaissant dans l'offre. Toute erreur au niveau de la facturation aura pour effet de retarder le paiement. Veuillez faire parvenir votre facture à l'adresse indiquée dans la commande en inscrivant clairement le numéro de la commande d'achat. Les factures détaillées doivent être remises au service des comptes fournisseurs de la CCN au moins à tous les 30 jours.



NATIONAL CAPITAL COMMISSION COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

EXIGENCE RELATIVES À LA SÉCURITÉ

La Commission de la capitale (CCN) se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat tant que les employés de l'Entrepreneur n'ont pas obtenu la cote de sécurité requise telle que définie par la sécurité de l'entreprise de la CCN. Dans le cas présent, le niveau de sécurité requis sera **FIABILITE**.

La Sécurité d'entreprise de la CCN se réserve le droit de refuser l'accès au personnel qui n'obtient pas l'autorisation de sécurité requise. La Sécurité d'entreprise de la CCN a la responsabilité de déterminer les personnes qui ont un accès autorisé aux zones opérationnelles et quel doit être leur niveau d'autorisation de sécurité. La Sécurité d'entreprise de la CCN demandera à l'entrepreneur d'enjoindre toute personne employée par celui-ci dans le cadre de l'exécution du contrat qui, de l'avis de l'autorité contractante, est incompétente ou s'est conduite de façon inappropriée de quitter les lieux des travaux et de ne plus y revenir.

Filtrage de sécurité des particuliers

La Sécurité d'entreprise de la CCN veille à ce que l'entrepreneur réponde aux exigences de sécurité et à ce que toutes les fonctions liées aux activités de la CCN soient traitées en procédant à une vérification de sécurité. Si le promoteur est accrédité par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) / Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) ou par toute autre entité fédérale ou société d'État, la Sécurité d'entreprise de la CCN peut valider l'autorisation de sécurité de son équipe. La Sécurité d'entreprise de la CCN est une source approuvée par le gouvernement fédéral qui peut parrainer des entreprises dans le cadre du Programme de sécurité industrielle (PSI).

Prise d'empreintes

Le processus de filtrage de sécurité inclut la prise d'empreintes digitales à des fins d'identification. La Sécurité d'entreprise de la CCN peut traiter les empreintes digitales lorsque des formulaires sont fournis. Depuis le 1^{er} juillet 2016, la GRC (Gendarmerie royale du Canada) a remplacé la vérification du casier judiciaire basée sur le nom par la prise d'empreintes digitales électronique obligatoire pour la vérification du casier judiciaire aux fins de la vérification de sécurité pour l'emploi au sein du gouvernement fédéral.

La GRC n'enregistre pas les empreintes digitales civiles. Une fois la soumission terminée, elles sont supprimées du système de la GRC. À aucun moment, les empreintes digitales civiles ne sont saisies dans une base de données où elles pourraient faire l'objet de recherches supplémentaires.

Agent de sécurité d'entreprise

L'entrepreneur doit désigner un agent de sécurité d'entreprise (ASE).

Les critères de sélection de l'ASE sont les suivants :

il doit être un employé de l'entreprise de l'entrepreneur;

Responsabilités de l'agent de sécurité d'entreprise

Les responsabilités de l'ASE sont les suivantes :

Assurer la liaison entre la Sécurité d'entreprise de la CCN et l'entrepreneur afin d'assurer la coordination; en collaboration avec la Sécurité d'entreprise de la CCN, déterminer le personnel de l'entrepreneur qui devra avoir accès aux informations/biens/lieux de la CCN, ainsi que tous les sous-traitants récurrents (et leurs employés) qui devront avoir un accès similaire et qui pourraient ne pas être supervisés en tout temps par l'entrepreneur pendant l'accès en question; veiller à ce que des documents de vérification de sécurité du personnel précis et complets soient soumis à la Sécurité de l'entreprise de la CCN pour les employés/sous-traitants désignés; veiller à ce que seules les personnes qui ont fait l'objet d'une vérification de sécurité au niveau approprié et qui ont besoin de savoir ont accès à l'information et aux biens;

- L'entrepreneur veille à ce que seuls les employés autorisés et ayant fait l'objet d'une vérification de sécurité

puissent consulter les documents ou dossiers pour lesquels ils ont obtenu l'habilitation qui convient et à ce que ces employés

traitent ces documents, ces dossiers et les renseignements qu'ils contiennent conformément à leur classification et au principe du besoin de savoir.

assurer la sauvegarde adéquate de toutes les informations et tous les biens, y compris les informations et biens confiés à des sous-traitants;

- Une mise en garde s'impose à l'entrepreneur afin d'assurer la protection de tous matériel préparé ou reçu par manutention pendant la durée de ce contrat.

- Selon le contrat, travaux ou renseignements quelconques est associé au projet, l'entrepreneur doit, en tout temps, traiter et sauvegarder ces renseignements selon sa classification, conformément à la Politique sur la sécurité du gouvernement.

si un incident de sécurité ou une violation présumée de la sécurité se produit, préparer et soumettre à la Sécurité de l'entreprise de la CCN un rapport d'événement dès que possible.

Accès au site

Toutes les visites au site devront être coordonnées et approuvées par les Services de sécurité de la CCN.

Sécurité de l'information

La sécurité d'entreprise de la CCN se réserve le droit de demander à l'entrepreneur de se plier à une inspection des lieux au regard de l'autorisation de détenir des renseignements ou de la sécurité des technologies de l'information, voire les deux, selon la nature des renseignements qui lui seront confiés. Dans l'éventualité où l'entrepreneur ne respecte pas les exigences imposées pour l'obtention de l'habilitation de sécurité, l'entrepreneur ou le sous-traitant doit prendre les mesures correctives recommandées par La sécurité d'entreprise de la CCN ou bien par la Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) / Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC).

L'entrepreneur prend toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les documents et dossiers, et toute information, ne soient pas reproduits, fournis, discutés ou communiqués de quelque façon que ce soit, à l'intention d'une personne ou entité, sauf au personnel de la CCN jouissant des autorisations de sécurité nécessaires.

Sécurité et confidentialité

Il est interdit aux employés de l'entrepreneur ou sous contractant de discuter de questions liées au projet, y compris sans s'y limiter, le plan d'implantation, la conception, la teneur et les dispositions en matière de sécurité, sauf dans la mesure où la question concerne la prestation directe de services et de travaux aux termes du contrat.

L'entrepreneur ne peut pas publier ou diffuser dans quelques média que ce soit (internet compris) aucun des documents, photographies, plans de sites, cartes ou autres renseignements relatifs aux projets sans l'autorisation de la CCN. L'entrepreneur ne doit pas divulguer ce genre de matériels ou information à des tierces parties sauf si autorisé par la CCN.

L'entrepreneur rapportera à la CCN toutes les copies de toutes les photographies du site et de tous les documents, les plans du site et les cartes relatives au projet, incluant ceux qui auront été distribués aux tiers parti par l'entrepreneur.

• To be completed by the insurer / À être rempli par l'assureur

CONTRACT / MARCHÉ	
Description and location of work / Description et endroit des travaux	Contract no. / N° de contrat

INSURER / ASSUREUR			
Name / Nom			
Address / Adresse	No., Street / N°, rue		
	City / Ville	Province	Postal code / Code postal

BROKER / COURTIER			
Name / Nom			
Address / Adresse	No., Street / N°, rue		
	City / Ville	Province	Postal code / Code postal

INSURED / ASSURÉ			
Name of contractor / Nom de l'entrepreneur			
Address / Adresse	No., Street / N°, rue		
	City / Ville	Province	Postal code / Code postal

ADDITIONAL INSURED / ASSURÉ ADDITIONNEL

The National Capital Commission / La Commission de la capitale nationale

This insurer certifies that the following policies of insurance are at present in force covering all operations of the Insured, in connection with the contract made between the named insured and the National Capital Commission.

L'assureur atteste que les polices d'assurances suivantes sont présentement en vigueur et couvrent toutes les activités de l'assuré en fonction du marché conclu entre l'Assuré dénommé la Commission de la capitale nationale

POLICY / POLICE					
Type Genre	Number Numéro	Inception Date Date d'effet	Expiry Date Date d'expiration	Limit of Liability Limites de garantie	
Commercial General Liability Responsabilité civile des entreprises					
Builder's Risk "All Risks" Assurance des chantiers « tous risques »					
Installation Floater "All Risks" Risques d'installation « tous risques »					
Other (list) / Autre (énumérer)					

<p>Each of these policies includes the coverages and provisions as specified in Insurance Terms and each policy has been endorsed to cover the National Capital Commission as an Additional Insured. The Insurer agrees to notify the National Capital Commission in writing thirty (30) days prior to any material change in, or cancellation of any policy or coverage.</p>	<p>Chacune des présentes polices renferment des garanties et dispositions spécifiées aux Conditions d'assurance, et chaque police a été amendée pour couvrir la Commission de la capitale nationale en tant qu'assuré additionnel. L'assureur convient de donner un préavis de trente (30) jours à la Commission de la capitale nationale en cas de changement visant la garantie d'assurance ou les conditions ou de l'annulation de n'importe quelle police ou garantie.</p>
---	--

_____ Name of Insurer's Office or Authorized Employee / Nom du cadre ou de la personne autorisée	_____ Telephone number / Numéro de téléphone
_____ Signature	_____ Date

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement _____

Montant 250 000,00 \$

SACHEZ PAR LES PRÉSENTES que _____ à titre de débiteur principal (ci-après le débiteur principal), et _____, à titre de caution (ci-après appelée la caution), s'obligent et obligent leurs héritiers, exécuteurs et ayants droit conjointement et solidairement, sous réserve des conditions énoncées aux présentes, envers la Commission de la capitale nationale, le créancier, (ci-après appelée la CCN), au paiement de la somme de _____ dollars (_____ \$) en monnaie légale du Canada.

SIGNÉ ET SCELLÉ le _____ jour de _____, _____ . ATTENDU QUE le débiteur principal a présenté une soumission écrite à la CCN en date du _____ jour de _____, _____ pour : _____ .

LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT SERA NUL ET NON AVENU :

- (a) si le débiteur principal, dans l'éventualité où sa soumission est acceptée dans le délai prescrit par la CCN ou, en l'absence d'un tel délai, dans les soixante (60) jours suivant la date de clôture de l'appel d'offres:
 - 1. signe, dans le délai prescrit par la CCN ou, en l'absence d'un tel délai, dans les quatorze (14) jours suivant la présentation pour signature des formulaires requis, tous les documents contractuels qu'il peut être tenu de signer aux termes de la soumission acceptée;
 - 2. sur l'avis d'acceptation de la présente soumission, fournir un cautionnement d'exécution et un cautionnement de paiement de main d'œuvre et de matériaux pour chacun 20% du GRAND TOTAL, ou, un 'DEPOT DE GARANTIE' au montant de 100 000 \$;
- (b) si le débiteur principal verse à la CCN la différence entre le montant de sa soumission et le montant du contrat conclu par la CCN pour les travaux, les fournitures et les services visés par ladite soumission, dans le cas où la valeur de ce contrat est supérieure au montant de la soumission du débiteur principal;

dans le cas contraire, le présent cautionnement demeurera en vigueur.

POURVU TOUTEFOIS que la caution et le débiteur principal ne soient pas obligés envers la CCN pour une somme supérieure au montant prévu dans le présent cautionnement.

POURVU ÉGALEMENT que la caution ne fasse l'objet d'aucune poursuite ou action en justice, à moins que cette poursuite ou cette action ne soit intentée et signifiée à son siège social au Canada dans les douze (12) mois suivant la date du présent cautionnement.

EN FOI DE QUOI le débiteur principal et la caution, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, ont dûment signé et scellé le présent cautionnement à la date indiquée plus haut.

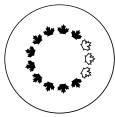
SIGNÉ, SCELLÉ ET DÉLIVRÉ, en présence de :

Débiteur principal _____

Témoins _____

Caution _____

Remarque : le cas échéant, apposer le seau de la compagnie.



New supplier / Nouveau fournisseur Update / Mise à jour

Supplier No. / N° du fournisseur

SUPPLIER-DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM
FOURNISSEUR-FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT

For NCC use only / À l'usage de la CCN seulement

PART 'A' - IDENTIFICATION / PARTIE 'A' - IDENTIFICATION

Legal name of entity or individual / Nom légal de l'entité ou du particulier		Operating name of entity or individual (if different from Legal Name) / Nom commercial de l'entité ou du particulier (s'il diffère du nom légal)	
Former Public Servant in receipt of a PSSA Pension / Ancien fonctionnaire qui reçoit une pension en vertu de la LPFP		<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
An entity, incorporated or sole proprietorship, which was created by a Former Public Servant in receipt of a PSSA pension or a partnership made of former public servants in receipt of PSSA pension or where the affected individual has a controlling or major interest in the entity. / Une entité, constituée en société ou à propriétaire unique, créée par un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, ou un partenariat formé d'anciens fonctionnaires touchant une pension en vertu de la LPFP, où les entités dans lesquelles ils détiennent le contrôle ou un intérêt majoritaire.		<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
Address / Adresse		Telephone No. / N° de téléphone :	Fax No. / N° de télécopieur :
Postal code / Code postal		()	()

PART 'B' - STATUS OF SUPPLIER / PARTIE 'B' - STATUT DU FOURNISSEUR

IMPORTANT : CHOOSE ONLY ONE OF THE FOLLOWING/CHOISIR SEULEMENT UNE DES OPTIONS SUIVANTES:

(1) Sole proprietor / Propriétaire unique <input type="checkbox"/>	If sole proprietor, provide: / Si propriétaire unique, indiquez :	Last Name / Nom de famille	First name / Prénom	Initial / Initiale
(2) Partnership / Société de personnes <input type="checkbox"/>	(3) Corporation / Société <input type="checkbox"/>			
Business No. (BN) / N° de l'entreprise (NE) -	OR / OU	SIN / NAS -		
GST/HST / TPS et TVH	QST / TVQ (Québec)			
Number / Numéro : <input type="checkbox"/>	Number / Numéro : <input type="checkbox"/>			
Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>	Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>			
Type of contract / Genre de contrat	Contract for services only / Contrat de services seulement <input type="checkbox"/>			
	Contract for mixed goods & services / Contrat de biens et services <input type="checkbox"/>		Contract for goods only / Contrat de biens seulement <input type="checkbox"/>	
Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus :				

PART 'C' - FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' - RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE

Please send a void cheque or bank letter with this form / Veuillez s.v.p. envoyer un spécimen de chèque ou lettre de banque avec ce formulaire

Branch Number / N° de la succursale	Institution No. / N° de l'institution :	Account No. / N° de compte :
Institution name / Nom de l'institution :	Address / Adresse :	

PART 'D' - DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' - AVIS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT

E-mail address / Adresse courriel :

PART 'E' - EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' - ADRESSE COURRIEL POUR ENVOYER LES CONTRATS

E-mail address / Adresse courriel :

PART 'F' - CERTIFICATION / PARTIE 'F' - CERTIFICATION

I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier.	Je déclare avoir examiné les renseignements susmentionnés et j'atteste qu'ils sont exacts et constituent une description complète, claire et véridique de l'identité de ce fournisseur.		
Where the supplier identified on this form completes part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in part C, all amounts payable to the supplier.	Lorsque le fournisseur indiqué sur ce formulaire remplit la partie C, par la présente, il demande et autorise la Commission de la capitale nationale à déposer directement dans le compte bancaire indiqué à la partie C, tous les montants qui lui sont dus.		
_____ Name of authorized person / Nom de la personne autorisée	_____ Title / Titre	_____ Signature	_____ Date
Telephone number of contact person / Numéro de téléphone de la personne ressource : ()			

IMPORTANT

Please fill in and return to the National Capital Commission with a bank letter or one of your business cheques, unsigned, and marked « VOID » (for verification purposes).	Veillez remplir ce formulaire et le retourner à la Commission de la capitale nationale avec une lettre de banque ou un spécimen de chèque de votre entreprise, non signé, et portant la mention « ANNULÉ » (à des fins de vérification).
Mail or email to: contracts@ncc-ccn.ca Procurement Services National Capital Commission 202-40 Elgin Street Ottawa, ON K1P 1C7 Fax: (613) 239-5007	Poster ou transmettre par courriel à : contracts@ncc-ccn.ca Services de l'approvisionnement Commission de la capitale nationale 40, rue Elgin, pièce 202 Ottawa (Ontario) K1P 1C7 Télécopieur : (613) 239-5007

SUPPLIER – DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM

FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT

Supplier Tax Information

Pursuant to paragraph 221(1) (d) of the *Income Tax Act*, NCC must declare form T-1204, contractual payments of government for services, all payments made to suppliers during the calendar year in accordance to related service contracts (including contracts for mixed goods and services).

The paragraph 237(1) of the *Income Tax Act* and the article 235 of the Income Tax Regulations require the supplier to provide all necessary information below to the organization who prepares the fiscal information forms.

Questions: Sylvie Monette, Accounts Payable Supervisor
(613) 239-5678 ext. 5156 or sylvie.monette@ncc-ccn.ca

Direct deposit payment information

All amounts payable by NCC to the supplier will be deposited directly into the account you identified in part C. A NCC payment advice notice will also be sent to you by e-mail detailing the particularities of the payment to the address identified in part D.

Until we process your completed form, we will still pay you by check.

You must notify the NCC of any changes to your financial institution, branch or account number. You will then have to complete a new form.

The account you identified has to hold Canadian funds at a financial institution in Canada.

The advantages of direct deposit payment

Direct deposit payment is a convenient, dependable, safe and timesaving way to receive your invoice payment. Direct deposit payment is completely confidential.

There are fewer risks of direct deposit payment being lost, stolen, or damaged as may happen with cheques.

Funds made by direct deposit payment will be available in your bank account on the same day that we would have mailed your cheque.

Renseignements sur les fournisseurs aux fins de l'impôt

En vertu de l'alinéa 221(1) (d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la CCN est tenu de déclarer, à l'aide du formulaire T-1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, tous paiements versés aux fournisseurs pendant une année civile en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

Le paragraphe 237 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et l'article 235 du Règlement de l'impôt sur le revenu obligent les fournisseurs à fournir toutes les informations demandées ci-dessous à l'organisme qui prépare les formulaires de renseignements fiscaux.

Questions : Sylvie Monette, Superviseure aux comptes payable
(613) 239-5678 poste 5156 ou sylvie.monette@ncc-ccn.ca

Renseignements sur le paiement par dépôt direct

Tous les montants versés par la CCN au fournisseur seront déposés directement dans le compte identifié à la partie C. Un avis de paiement de la CCN détaillant les particularités du paiement par dépôt direct vous sera envoyé par courriel à l'adresse courriel identifiée à la partie D.

Nous continuerons à vous payer par chèque jusqu'à ce que nous ayons traité votre formulaire.

Vous devez aviser la CCN de tout changement d'institution financière, de succursale ou de numéro de compte. Vous devrez donc remplir un nouveau formulaire.

Le compte que vous désignez doit être un compte en monnaie canadienne, détenu dans une institution financière au Canada.

Avantages du paiement par dépôt direct

Le paiement par dépôt direct est une méthode pratique, fiable et sécuritaire, qui permet de gagner du temps dans la réception de vos paiements de factures. Le paiement par dépôt direct est entièrement confidentiel.

Avec les paiements par dépôt direct, il y a moins de risques de perte, de vol ou de dommage, comme cela peut se produire dans le cas des chèques.

Les paiements effectués par paiement par dépôt direct sont versés dans votre compte le jour même où nous aurions posté votre chèque.